RECHERCHES HISTORIQUES

BULLETIN D'ARCHÉOLOGIE, D'HISTOIRE, DE BIOGRAPHIE, DE BIBLIOGRAPHIE, DE NUMISMATIQUE, ETC., ETC.

PUBLIÉ PAR

PIERRE - GEORGES ROY

VOLUME DIX-SEPTIÈME

LÉVIS

1911



BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

Vol. XVII LEVIS—JANVIER 1910 No. 1

LETTRE D'UN CURÉ DU CANADA

La lettre qui suit est éminemment suggestive : elle nous introduit, en 1793, au sein d'une vieille famille d'Orléans, qui reçut en dépôt les reliques de saint Aignan, puis,elle nous transporte,en la Nouvelle-France, nous initiant à la vie paroissiale des Canadiens-français.

Son auteur porte un nom connu et révéré dans les annales ecclésiastiques de France. En effet, Vincent Charles Fournier, fils d'un fabricant d'amidon, établi rue des Trois-Poislons, sur la paroisse Saint-Victor, à Orléans était le frère de Jacques Fournier [1], ce fervent catholique qui, en 1793, reçut de Vincent Pouteau les reliques de saint Aignan, que celui-ci avait dérobées la nuit, pour les soustraire à des mains sacrilèges, et qui les déposa rue Sainte-Anne, dans la *maison des Oves*, habitée par l'honorable famille Loynes de Morett.

---

[1] Il fut le grand'oncle d'Edouard Fournier, littérateur, dont une rue d'Orléans, voisine de Saint Aignan, porte le nom.

Mais déjà, le jeune Vincent avait dû quitter Orléans et la France. Ancien élève du petit Séminaire de Meung et du Séminaire de Philosophie, il se destinait à l'état ecclésiastique ([1]).

Or, les Sulpiciens, ses futurs maîtres ès théologie, ayant été expulsés du Séminaire, il se mit sous la direction de l'un d'eux, l'abbé Desparrins réfugié dans la maison de la rue Sainte-Anne. Les jours devenant de plus en plus mauvais, sur le conseil de son directeur qu'il avait là maintes fois visité, il émigrait outre-Rhin, et d'un port allemand, voguait pour la Nouvelle-France, où, après avoir fait sa théologie, il avait été, vraisemblablement, ordonné prêtre, par l'évêque de Québec, il devint successivement curé de la *Longue-Pointe* et de la *Baie du Febvre* (1810).

C'est de cette dernière cure qu'il écrivait pour la dernière fois, à Madame de Loynes de Morett, dont, vingt-cinq ans auparavant, il avait été l'hôte, la lettre qui suit ([2]) :



J. M. J.

Madame,

C'est donc à la rue Sainte-Anne que j'envoie ma messagère : après avoir vu tant de pays divers, après avoir traversé les mers, arrivera-t-elle enfin à bon port ? J'ose l'espérer de la divine Providence ; car enfin, ce n'est pas un temps mal employé que celui que l'on consacre au respect, à l'amitié et à la reconnaissance : tels sont les sentiments que j'ai toujours eus et que je conserverai jusqu'au dernier soupir pour votre respectable maison.

([1]) Il fut le condisciple de Pirot, de Neuville-aux-Bois, le fondateur du journal : *L'ami de la Religion.*

([2]) L'autographe de cette lettre fait partie des archives de la vieille famille orléanaise Seurrat de la Boulaye.

Mais par où commencer ? Car je vous l'avouerai, madame, à ce moment où je prends la liberté de vous écrire, il se présente à mon esprit une multitude de souvenirs, si précieux, si consolants que je succombe sous le désir de vous les tracer et de vous les peindre Essayons cependant de mettre quelque ordre dans cette douce missive, je suis sûr que vous lui ferez bon accueil.

Qui vous eût dit, madame, lorsque je quittai votre respectable maison, que je vous écrirais un jour, du Nouveau-Monde ? Aurais-je pu penser moi-même, alors que Dieu me destinait à parcourir tant de pays inconnus, traverser les mers, pour aboutir enfin dans un pays lointain, où l'on m'a honoré du sacerdoce ? Non, si Dieu m'eût fait connaître les différentes situations où je me suis trouvé, les dangers auxquels j'ai été exposé, j'en eusse été très effrayé, puisque, lorsque je me rappelle le passé, il me semble que je n'aurais pas le courage de parcourir la même carrière. Ainsi, par une sage Providence cache-t-il à l'homme l'avenir ! Ce que nous avons à faire, c'est de nous soumettre aveuglement à sa volonté sainte, sûrs de sa sainte protection, de son appui, si nous sommes fidèles aux desseins qu'il a sur nous. Voilà ce qui m'a fortifié au milieu de tant d'événements que j'ai éprouvés, voilà ce qui m'encourage encore dans la desserte d'une cure considérable, qui me fatigue beaucoup et qui m'effraye encore plus.

Car, madame, ne croyez pas que les mœurs ici, que la religion ne souffrent aucune éclipse. Autrefois, elles brillaient d'un vif éclat. Lorsque j'arrivai en Canada, j'eus la consolation d'en voir de beaux restes. Mais, à mesure que la colonie devint florissante par le commerce, l'industrie, les sciences même, qui sont enseignées avec éclat, dans tous nos collèges, à mesure que la philosophie se répand, et jusque dans nos feuilles canadiennes, on voit cet esprit d'impiété, de vertige qui

renversa en France le trône et les autels. Heureuses les paroisses qui sont éloignées des grandes villes ! Dieu y est servi, adoré, les pasteurs respectés. C'est là, la situation où se trouve la mienne.

Je fais ici ce que je veux. Si vous en exceptez quelques impies, qui travaillent sourdement à égarer mon peuple et que je poursuis sans relâche dans tous leurs retranchements, tout le reste écoute ma voix et m'obéit. Vous en serez convaincu quand je vous dirai que, quelque temps qu'il fasse, j'ai toujours du monde en confesse. Depuis la fin de mai dernier, jusqu'au mois de juillet, où j'ai l'honneur de vous écrire, j'ai communié, dans les messes de la semaine, jusqu'à 30 et 35 personnes, de sorte que je suis obligé de me trouver, tous les jours au confessional à 5 heures ou 5 heures et demi, si je veux dire la messe vers 8 heures. Telle est mon occupation jusqu'aux récoltes. Après quoi, le même travail recommence, le reste de l'année. Les offices du dimanche et des fêtes d'obligation sont très fréquentés. La sainte parole de Dieu, que j'ai le bonheur d'annoncer, tous les dimanches, et souvent les Fêtes, est avidement écoutée par le plus grand nombre. De temps en temps se chantent, dans la semaine, des grand'messes, soit pour les biens de la terre, soit pour la conservation des familles, soit par actions de grâces, sans compter les Services pour les âmes du Purgatoire ; or, à tous ces offices, toujours des communions, et le plus souvent en grand nombre. Les lois de l'Eglise sont strictement observées et, dans le carême, il n'y a que les pauvres malades, qui sont dispensés du jeûne et du maigre.

Voilà, me dites-vous, madame, qui est bien consolant. Nos Messieurs, qui viennent quelques fois passer les vacances à *la Baie*, me disent la même chose que vous dites peut-être. Vous vous plaignez, me disent ces précieux amis, autrefois mes maîtres de France !

Mais, si vous étiez à Montréal, etc., etc.... Sans doute, je ne puis nier qu'il y ait à la *Baie du Febvre*, certain extérieur de piété, mais quand tout cela est pesé au poids du sanctuaire, ah ! comme je tremble, alors, je m'écrie, comme le saint homme Job : Que suis-je, Seigneur, croyez-vous qu'il soit digne seulement d'ouvrir les yeux sur moi pour examiner ma conduite, et me faire entrer en jugement avec vous pour vous informer de mes œuvres ? Elles ne sont que corruption devant vous. En effet, que de routine ne distingué-je pas dans cette piété apparente ; car, madame, le canadien est bon, mais qu'il est léger ! Il aime sa religion, mais il l'observe sans la connaîtra assez. Le plus chrétien d'entre eux n'aura pas de vices, mais il n'aura pas non plus de grandes vertus. Dans nos campagnes, nous avons beaucoup fait, quand nous avons aboli les bals, les divertissements, les veillées ; mais qu'il est rare de trouver des âmes ferventes, des âmes enfin qui aiment notre Divin Maître : au reste, l'aimai-je moi-même ? Et si, comme je m'en plains souvent, je vois si peu de fruits, si je n'exerce peut-être qu'un ministère de mort, n'est-ce pas ma faute ? Suis-je un homme de Dieu, *homo Dei*. Ah ! madame, c'est à vous que j'écris, c'est pour vous seule : laissez-moi donc vous dire : je ne sais rien, je ne puis rien, je gâte tout ! Hélas, j'étais tout au plus à ma place à ma chère *Longue-Pointe* ; mais ici, je suis déplacé et je ne puis concevoir comment Sa Grandeur ait pu penser à moi, pour un poste aussi grand et aussi difficile. Aussi, l'ai-je supplié, la dernière fois qu'il m'honora de sa visite, de me renvoyer à ma première paroisse. Mais il est inexorable. Il faut donc obéir, et espérer tout du secours d'en haut. Invoquez-le pour moi, surtout pour quelques personnes endurcies que Dieu semble avoir abandonnées. Invoquez-le pour quelques autres qui me haïssent, parce que je voudrais les voir vertueux ; parce que je ne les

laisse pas vivre tranquilles au milieu de leurs désordres, comme si ce n'était pas mon devoir de courir après eux, à l'exemple de mon divin Maître.

Comme il faut tout vous dire et ne vous laisser rien ignorer de tout ce qui me concerne, vous serez peut-être satisfaite de savoir quels sont les revenus de l'église : ils consistent d'abord dans la rente des bancs, qui passe plus de 2,000 francs ; dans le casuel qui peut monter à 1,400 francs ; mais un autre revenu qui est considérable, consiste dans la quête de l'Enfant-Jésus. Dans cette quête, que je fais avec les marguillers, dans toute la paroisse, vers la fin de janvier, chaque habitant aisé donne pour l'église un minot de blé, du lard, du boeuf, des pois, sans compter l'argent que l'on ramasse. Or, toutes ces denrées se vendent et le produit est mis au coffre. La dépense de l'année dernière se montait à 6,650 francs, elle doublera cette année par les embellissements que je fais faire à l'intérieur de l'église. J'avance moi-même à l'église, plus de 200 louis pour de beaux tableaux de France, dont deux de huit pieds de haut sur six de large, doivent être mis dans les chapelles que je fais orner de sculptures. Les deux autres sont pour être placés dans le choeur. Une des chapelles sera dédiée à la Très Sainte Vierge, et l'autre à l'Ange-Gardien, à ce précieux ami qui a veillé sur moi dès le moment de ma naissance : après mon adoration du soir à Jésus, à Marie, j'irai tout de suite à mon Ange, et que de choses tendres ne lui dirais-je pas ! que de reconnaissance ne lui témoignerai-je pas ! comme je le prierai aussi pour vous, madame, pour votre respectable famille ; je serais si content si vous pouviez voir mon église.

N'en déplaise à M. Raimbault qui cherche à me surpasser, la mienne sera d'abord plus belle par la beauté de son architecture et par sa richesse. J'ai des ornements magnifiques dont plusieurs m'ont été donnés en

présent par des dames vertueuses, avec lesquelles je suis extrêmement lié. Nos bonnes religieuses de Montréal, parmi lesquelles j'ai de bonnes amies, m'ont donné aussi des palles richement brodées en or. J'ai des aubes qui répondent à la beauté des ornements. Bref, mon église me délasse de mes travaux, charme les ennuis que l'on éprouve loin de vous. Le soin que je prends à la demeure de mon Dieu me fera peut-être obtenir la grâce d'habiter, à la fin de ma pénible carrière, dans une demeure éternelle qui est l'objet continuel de mes soupirs et de mes vœux.

Excusez, madame, ma franchise ! j'éprouve tant de plaisir à m'entretenir avec vous que je voudrais vous faire connaître tout ce que je fais ici, tout ce que je pense. Par conséquent, il faut vous parler de la *Baie du Febvre*, où je suis depuis sept ans.

Mon église, belle, vaste dans le goût moderne, est bâtie sur un coteau charmant et très élevé : au pied est un *fort* composé de marchands, d'ouvriers, etc., etc. Du presbytère, qui est absolument isolé (ce qui est bien conforme au goût que j'ai pour la solitude, surtout depuis que j'ai quitté ma chère patrie), je domine sur toute ma paroisse ; la *baie* va devenir un endroit considérable, quoi qu'elle le soit déjà par elle-même et la fertilité de son sol. Déjà, à six lieues s'élève une nouvelle ville *(Drummondville)*, où va apostoliser mon ami et où j'ai pouvoir aussi de confesser ceux qui parlent français : pour la communion, on a ouvert des chemins, la poste y est établie. A trente lieues se trouvent des propriétés que font valoir des Américains industrieux ; à vingt se forme un établissement considérable, par un riche Anglais, que je vois de temps en temps, qui a épousé une jeune dame italienne, qui ne s'est environnée que de domestiques catholiques.

Dans peu d'années, on pourra aller de la Baie à Bos-

ton et dans les Etats-Unis, avec autant de promptitude qu'on va à Montréal et à Québec. Or, dans le Parlement qui se tient tous les ans à Québec, à l'instar de celui d'Angleterre, des membres décidèrent de placer, aux frais du Gouvernement, des " écoles à la Lancastre ". Comme je ne suis pas *lancastrien* et que je ne suis pas du tout *libéral*, mes idées n'étant point par conséquent libérales, je viens de donner la chasse à un homme *libéral*, qui était venu ici pour montrer d'une manière *libérale ;* j'ai acheté l'emplacement qu'il venait louer et, tout de suite, j'en ai acheté un autre proche de l'église, où il y a maintenant une école de garçons. On y montre l'anglais et le français par principe, la tenue des livres, etc., etc. Le jeune homme qui tient cette école, est un jeune écossais, catholique fort pieux. Je l'ai fait venir du Haut Canada ; et pour l'encourager je lui donne par an 20 louis et tout le produit qu'il retire des enfants, qui sont déjà au nombre de trente, quoique son école ne soit ouverte que depuis la fin de l'hiver. Monseigneur, qui, lorsqu'il va à son séminaire de *Nicolet*, vient toujours, ou dîner, ou coucher à la *Baie*, a eu la bonté, le mois de mars dernier, d'honorer mon école de sa visite. Les enfants, qui par leur talent et leur piété montrent de la disposition au Sacerdoce, passeront de là à *Nicolet*, qui est le séminaire chéri de Sa Grandeur. C'était une école avant l'arrivée de mon ami ; maintenant la piété y règne ; et les sciences, jusques aux plus abstraites, y sont enseignées avec succès. *Nicolet* est mes Galeries : c'est là où je vais me délasser des travaux du saint ministère, comme M. Raimbault vient se délasser à la *Baie*.

Que de souvenirs, alors que nous sommes réunis, et vous devez bien penser que, mille et mille fois, on a bu à votre santé. Pour moi que la reconnaissance, le plus profond respect, attachent à votre respectable maison,

que n'éprouvai-je point, quand je me rappelle la *rue Sainte-Anne :* il me semble y être à ce moment. Je sonne, la porte s'ouvre, je franchis avec rapidité la cour, déjà je suis sur le dernier degré de l'escalier. Ici, je m'arrête pour payer le tribut de mes larmes à nos chers défunts : mais en les pleurant, soumettons-nous à la sainte volonté d'un Dieu que nous devons adorer et bénir dans la tristesse, comme dans la joie, dans la prospérité comme dans l'infortune. Hélas ! ils sont dans le séjour du bonheur et nous, nous habitons encore la terre de l'exil et des souffrances... Que sont devenues Mme DEMEUX, la mère Mme DE VENCE, son fils ; et Mme DE L'AAGE, votre sœur, jouit-elle d'une bonne santé ainsi que sa famille ? VALIÈRE, mon condisciple en philosophie, MOLÉON (1), où sont-ils ? Le père de Valière, a-t-il échappé aux horreurs du Jacobinisme ; sa pieuse maman vit-elle toujours ? Présentez à toutes nos dames, qui m'ont connu, mes respects. Dites-leur que je les propose pour modèles à nos dames canadiennes.

Le vénérable Père me parle, dans sa chère lettre que je viens de recevoir, de Mme GASCHET : serait-ce cette bonne religieuse de la Visitation, qui était chez vous dans la Révolution ; présentez-lui mes souvenirs : j'ai toujours le chapelet qu'elle a eu la bonté de me faire et qu'a bénit notre précieux ami. Quels doux sentiments n'éprouvai-je pas en me rappelant la rue de Recouvrance ? J'espère que Mme SEURRAT n'a pas oublié l'ami de son [fils] ; puisse le Ciel la rendre heureuse et lui faire trouver, dans ses enfants, le même bonheur, les mêmes consolations que vous trouvez dans la beauté de son âme, dans la beauté de son cœur !

Et vous, qui demeurez sous le même toit que votre respectable maman, quelle douce tâche Dieu vous a

---

(1) VALLIÈRE et MOLÉON étaient alors des branches de la nombreuse famille patronymique *Tassin.*

imposée, en vous chargeant du soin le plus doux, celui d'être toujours et à chaque instant l'être consolateur d'une mère, qui, en ma présence, vous prodiguait tant de caresses ! Vous étiez bien jeune alors pour connaître le respect profond, l'attachement sincère que j'avais dès lors pour les vénérables auteurs de vos jours : maintenant que vous le connaissez, daignez recevoir les vœux que j'adresse au Ciel pour vous, pour M. [Des Ormeaux], Daignez dire ce peu de mots à votre infortunée belle-sœur M[me] Destrées : celui qui prend la liberté de vous présenter ses hommages était l'ami de votre époux, le compagnon de ses plaisirs, et maintenant il confond ses larmes avec les vôtres et partage votre infortune et vos malheurs... Quels sentiments purs, délicieux, Madame, ne faites-vous pas naître dans mon âme ! Quelque longue que soit cette lettre, je vois avec peine qu'il faille la clore : il me semble que je ne vous ai encore rien dit.

Le croiriez-vous, vous n'êtes jamais sortie de ma mémoire, bien plus, votre souvenir, lié à celui de mon vénérable ami et père en Jésus-Christ ([2]), m'ont mille et mille fois retenu sur les bords de l'abîme.

Francfort, où j'aurais dû périr et mille fois ! *Francfort*, malgré ses charmes, ses plaisirs, ses fêtes, n'a jamais pu me faire oublier ni les exemples de vertus que vous m'aviez donnés, ni les airs tendres et pieux de mon vénéré père. Tenez, j'eus le malheur d'aller un jour à la comédie ! Eh bien, cette idée, qui me fatiguait alors... " Si M[me], si M. Desparrin me savaient ici ! " Cette idée empoisonna mon plaisir ; et, dès le lendemain, j'allai trouver mon bon Père capucin. Dans une autre circonstance, j'allai imprudemment à un souper de jeunes libertins qui m'avaient invité : à peine il y avait une demi-heure que j'y étais, que le remords

---

([2]) M. l'abbé Desparrins.

s'empara de mon âme, je m'échappai adroitement et m'enfuis.

Que de choses à vous dire si on avait le bonheur d'être encore réunis, mais jamais, jamais je n'aurai cette consolation. La lettre d'un côté de M. Desparrin, de l'autre les oppositions de Sa Grandeur, ne me laissent aucune espérance. Le croiriez-vous? Monseigneur voyant que nous recevions des lettres de notre cher Orléans, non seulement m'a fait écrire par Raimbault, mais même m'a dit formellement, chez moi, que j'étais prêtre canadien et que, lui appartenant, il ne nous permettait pas de partir. Dieu soit béni ! Quand j'ai vu cela, j'ai acheté le superbe emplacement, dont je vous ai parlé : il consiste dans un beau jardin ; la maison grande et commode, pour recevoir des pensionnaires, est contiguë au presbytère, ce qui me facilite d'y aller souvent. Outre cela, il y a un hangard magnifique, une écurie pour vache, cheval, etc..., et d'autres commodités, qui, avec les 25 louis, ont engagé ce jeune homme à venir s'établir à la *Baie.* Quand l'école sera bien fondée, j'en établirai une pour les filles, sur un autre emplacement qui m'appartient et qui n'est pas loin du presbytère. Comme vous voyez, ma famille se tromperait rudement, si elle comptait sur ma succession, c'est le bien de l'Église et des pauvres, elle retournera à eux.

Avant de finir, vous ne serez peut-être pas fâchée de savoir quel est l'état de la religion. Elle est encore respectée, malgré la philosophie qui gagne peu à peu toutes les classes de la société. Son culte s'exerce avec le plus grand éclat et en toute liberté : tout ce qu'il y a de plus grand dans le pays nous respecte, et un vrai gentilhomme anglais recherche notre société, quand il demeure dans nos paroisses. Nous portons tous la soutane jusque dans les voyages, et on serait scandalisé de nous voir porter l'habit court. Les sacrements

s'administrent aux malades avec la même pompe qu'en France. A la Fête-Dieu, on fait dehors la procession du Saint-Sacrement, non seulement dans nos campagnes, mais même à Québec, à Montréal, etc. Et ce qui vous paraîtra étonnant, c'est que les Anglais eux-mêmes se conforment à l'usage des catholiques, ils tapissent leur rue, se procurent des fleurs pour les jeter, quand Notre Divin Maître passe devant leur maison, et on a vu bien souvent des officiers, des colonels, faire mettre tout un bataillon sous les armes. Quand nous portons le saint Viatique, nous sommes toujours en voiture, sur le devant de laquelle se trouve un Canadien, qui, la tête nue et avec le plus grand respect, nous conduit avec adresse jusqu'à trois ou quatre lieues. Un ou deux hommes accompagnent toujours le Saint-Sacrement, tandis qu'un autre, la cloche à la main, avertit le monde ou de sortir de leur maison, ou de se prosterner si on se trouve sur notre passage. Souvent, j'ai été pénétré de voir l'affluence du monde qui nous attendait à quelque distance de la demeure du malade. En l'exhortant, je profite quelquefois de cette occasion pour faire rentrer en eux-mêmes quelques pécheurs que j'aperçois dans la foule. Heureuse colonie, puissent tes habitants conserver toujours le dépôt sacré et précieux de la foi !

Mais, madame, l'orage commence déjà à se former, on crie déjà au fanatisme. Dans la Chambre d'assemblée, des Canadiens ont montré des principes impies, ils ne voulaient rien moins qu'enlever aux prêtres l'éducation de la jeunesse, et aux religieuses l'administration des malades. Heureusement, la majorité n'a pas été de leur côté, ils ont même été sifflés et durement traités dans les feuilles publiques ; c'est toujours un mauvais présage, ils se trouveront peut être un jour en force, à quels excès ne se porteront-ils pas alors ? J'espère que Dieu m'enlèvera de ce monde avant d'en être le témoin. Ai-je tout dit ? Aurais-je la consolation de vous inté-

resser un moment ? Je l'espère. Il ne me reste donc plus qu'à vous prier de ne pas m'oublier, surtout dans vos communions. Recommandez alors au Dieu, que vous aimez le pauvre vivant ; lui, de son côté, vous mettra, tout indigne qu'il en est, sur sa patène.

Je vous salue donc en Notre-Seigneur Jésus, et serai toute ma vie, avec le respect le plus profond, la reconnaissance la plus vive,

MADAME,

Votre très obéissant serviteur,

FOURNIER, *prêtre.*

P.-S.—Mes respects à M. CORBIN [1] ; que sont devenus ses neveux ? Vous ne sauriez croire avec quel délice, M. RAIMBAULT et moi, nous lisons le journal de l'*Ami de la Religion et du Roi*, que Monseigneur a la bonté de nous faiie tenir, lorsqu'il l'a lu. Nous lui avons donné le nom de l'éditeur, qui était mon condisciple à Orléans [2].

Mes respects à toute votre vénérable famille, à toutes vos dames qui m'ont connu et qui veulent bien s'intéresser à moi.

Baie du Febvre, ce 20 juillet 1817.

(District des *Trois-Rivières*, Bas-Canada).

---

(1) Curé de Sainte-Croix d'Orléans.
(2) M. PICOT, de Neuville-aux-Bois.

LA FAMILLE DE RAMEZAY

(Suite)

VIII

PIERRE-THIMOTHÉE DE RAMEZAY

Né à Trois-Rivières le 2 octobre 1698.

Décédé à Québec le 23 avril 1706.

IX

LOUISE-GENEVIÈVE DE RAMEZAY

Née à Trois-Rivières le 21 novembre 1699.

Mariée, le 10 décembre 1721, à Louis-Henri Deschamps, sieur de Boishébert, fils de Jean-Baptiste-François Deschamps, seigneur de la Bouteillerie, et de Catherine-Gertrude Macard.

A la mort de son père, M. de Boishébert hérita de la seigneurie de la Bouteillerie, mais il séjourna peu à la Rivière-Ouelle où était le manoir seigneurial. Fixé à Québec, où il occupait le grade de major, il y acquit d'importantes propriétés. Ses mérites personnels et les services qu'avait rendus son père lui valurent le poste de gouverneur de Louisbourg. Il mourut à Québec le 7 juin 1736.

Lorsque ses enfants furent établis, madame de Boishébert se mit en pension à l'Hôpital-Général de Québec où avait vécu sa fille, la sœur Sainte-Geneviève, et où vivait encore sa sœur, la mère Saint-Claude. La fortune de sa famille avait subi le choc des événements; mais le cœur de cette noble dame était demeuré grand et généreux, et, jusqu'à sa mort, elle fit à l'Hôpital-Général tout le bien que lui permettaient ses modestes

ressources. Elle mourut le 13 octobre 1769, et fut inhumée dans l'église de l'Hôpital-Général.

X

MADELEINE-ANGÉLIQUE DE RAMEZAY

Née à Québec le 21 janvier 1701.

Elle ne se maria pas. En 1735, une maladie contagieuse fut communiquée à la population de Montréal par un vaisseau du Roi. Mademoiselle de Ramezay sollicita auprès des religieuses de l'Hôtel-Dieu de Montréal la grâce d'être admise dans leur hôpital pour leur aider à soigner les malades. Les Hospitalières admirèrent la charité de mademoiselle de Ramezay, elles lui en témoignèrent leur reconnaissance, mais elles ne crurent pas devoir l'exposer à une mort inévitable.

Madeleine-Angélique de Ramezay mourut à Montréal le 25 décembre 1749.

Elle recevait une pension du Roi.

X

FRANÇOIS DE RAMEZAY

Né à Québec le 4 octobre 1702.

Décédé à Québec le 4 décembre 1702. Inhumé dans le cimetière de Beauport.

XII

FRANÇOISE-URSULE DE RAMEZAY

Née à Québec le 28 janvier 1704.

Décédée à Québec le 3 mars 1704. Inhumée à Charlesbourg.

XIII

Françoise-Louise de Ramezay

Née à Montréal le 6 juillet 1705.

XIV

Marie-Elizabeth de Ramezay

Née à Montréal le 14 février 1707.

Le 1er septembre 1740, elle devenait la femme de Louis de la Corne, sieur de Chapt et de Saint-Luc, lieutenant d'une compagnie des troupes du détachement de la marine.

Le 4 novembre 1772, Elizabeth de Ramezay, veuve de Louis de la Corne de Chapt, âgée de 62 ans, entrait pensionnaire chez les Sœurs Grises, à Montréal.

XV

Jean-Baptiste-Nicolas-Roch de Ramezay

Le continuateur de la lignée.

XVI

Marie-Marguerite-Louise de Ramezay

Née à Montréal le 19 août 1711.

Décédée au même endroit le 27 novembre 1711.

Jean-Baptiste-Nicolas-Roch de Ramezay

Jean-Baptiste-Nicolas-Roch, le quinzième enfant de Claude de Ramezay et le continuateur de la lignée, naquit à Montréal, le 4 septembre 1708.

Il fut fait enseigne dans les troupes de la colonie en 1720. Il n'était alors âgé que douze ans. Il servit dans la garnison de Montréal pendant six ans.

En 1726, il était promu lieutenant.

Il fut envoyé la même année à Niagara avec d'autres officiers afin d'y établir un fort pour servir de barrière aux entreprises des Anglais qui venaient de s'établir à Chouaguen.

En 1728, il fit la campagne des Renards sous les ordres de M. de Lignery.

Le 24 octobre 1729, Mme de Ramezay écrivait la lettre suivante au ministre en faveur de son fils :

" Je prends la liberté de représenter à Votre Grandeur que de quatre enfants que j'avais au service deux ont été tués, un autre s'est noyé dans le Chameau en 1725 et le dernier est lieutenant dans les troupes de ce pays. Il s'est marié l'année dernière avec l'agrément de M. le marquis de Beauharnois. Je supplie Votre Grandeur de vouloir bien accorder la première compagnie qui vaquera ou une expectative au seul qui me reste, en considération de trente-cinq années de service de feu son père, en qualité de gouverneur et commandant des troupes et de ceux de ses frères.

" J'ai eu l'honneur de vous écrire l'année dernière pour vous supplier de vouloir bien me remettre les 300 lbs que mon fils La Gesse, qui s'est perdu dans le *Chameau*, avait pris dans la caisse en avance sur ses appointements qui auraient été perdues de même s'ils fussent restés dans la dite caisse.

" M. l'Intendant a l'honneur de vous en écrire pour vous prier de vouloir bien me faire cette remise. Les pertes considérables que j'ai faites sur mes bois m'ont absolument dérangé, ce qui ne serait pas arrivé si on avait voulu les recevoir, comme on fait aujourd'hui, de ceux de M. Lepage, quoique le vaisseau du Roi soit perdu. J'ai été obligé par ce dérangement de vendre

une partie de mes biens fonds et d'engager ma pension de 1000 lbs pour pouvoir acquitter mes dettes qui ne le sont point encore, ne pouvant rien donner à mes filles pour leur entretien. Elles furent obligées, il y a deux ans, d'avoir recours aux grâces que le Roi laisse à M. le Gouverneur-Général à distribuer. Il leur donna à chacune 200 lbs. Vous pouvez juger par ce détail, Monseigneur, de ma triste situation."

Le Roi s'étant rendu à la demande de Mme de Ramezay, elle remercia le ministre par la lettre touchante qui suit :

"J'ai l'honneur de vous faire mes très humbles remerciements de la remise des 360 livres que vous avez la bonté d'ordonner qui ne me soit pas imputées à remboursement envers Messieurs les Trésoriers généraux de la marine, pour avances qu'ils avaient faites en 1725, de pareille somme sur les appointements de feu mon fils de La Gesse, lorsque j'ai eu le malheur de le perdre sur le vaisseau du Roi qui périt y étant passager.

"J'ai bien lieu de me flatter, Monseigneur, parce que vous me dites d'obligeant que les services de feu Monsieur de Ramezay, mon époux, vous sont toujours présents, et que dans les occasions qui se présenteront pour l'avancement du seul fils qui me reste, vous lui ferez la grâce que les services de son père préviennent en sa faveur. Ce n'est point en mère aveugle, Monseigneur, que j'ai l'honneur de vous asurer qu'il sert avec tout le zèle et l'application d'un bon officier ayant l'applaudissement de ses supérieurs et l'estime de Monsieur le Général. Il me paraît, Monseigneur, que la mort de Monsieur Desgly est une occurrence favorable pour lui et que les mouvements que cela produira dans le corps est le moment, Monseigneur, de lui faire ressentir l'effet de vos grâces. J'ai l'honneur de vous en presser pour qu'il soit d'autant plus en état de m'aider, d'assister le reste de ma famille. Je prends la liberté, Monseigneur

de vous représenter qu'on me fait en France, mille difficultés au sujet de ma pension et qu'il arrive que je ne la touche jamais par l'arrivée des vaisseaux. Je suis bien lasse des raisons de ceux auxquels je suis obligée de me confier pour toucher le payment. Ne vous serait-il pas possible, Monseigneur, de m'ordonner cette somme à l'avenir sur les fonds de cette colonie, afin de me délivrer d'une inquiétude à laquelle je ne sais comment remédier, et que je puisse être sure d'un état fixe avec lequel je dois pourvoir à mon entretien et celui de mes enfants."

En 1731, les Anglais avaient envoyé un collier aux sauvages de la pointe de Chagouamigon pour les engager à égorger tous les Français qui étaient dans les postes environnants. M. de Ramezay fut envoyé chez ces sauvages pour les maintenir dans l'obéissance du roi. Il réussit dans sa mission. Les sauvages lui remirent le collier envoyé par les Anglais, et M. de Ramezay l'envoya à M. de Beauharnois, alors gouverneur-général.

En 1734, M. de Ramezay fut nommé capitaine.

En 1742, on confia à M. de Ramezay le commandement du poste de Nipigon, à la baie d'Hudson. La proximité de ce fort du fort Rupert occupé par les Anglais rendait la tâche de M. de Ramezay très délicate. Il s'en tira très bien.

En 1746, M de Ramezay fut envoyé en Acadie, à la tête de dix-huit cents canadiens et sauvages, pour y attendre l'escadre française commandée par le duc d'Anville. Par le travers de Gaspé, il apprit que les Anglais s'étaient emparé du fort Lajoie, île Saint-Jean, où ils attendaient, au passage, avec une frégate de trente à quarante canons et deux autres vaisseaux de moindre force. Avec ses six ou sept bâtiments, dont le plus fort était de trois cents tonneaux, il se rendit à la Baie Verte, lieu de sa destination. Là, il fit un détachement de canadiens et de sauvages des plus ingambes, qu'il envoya avec quelques officiers et cadets, sous les ordres

de M. de Montesson, contre les anglais embusqués. Leur garde qui était à terre fut prise et le reste tué.

De là, il se rendit au village des Mines. Deux vaisseaux du roi commandés par M. Duvigneau étaient arrivés au port de Chibouctou. M. Duvigneau n'ayant aucune nouvelle de l'escadre, chargea de Ramezay de plus de soixante prisonniers et retourna en France. M. de Ramezay donna avis de cette relâche à M. de Beauharnois. Celui-ci lui donna ordre, au cas de défaut de nouvelles de l'escadre du duc d'Anville, de s'en retourner à Québec à la fin d'août, avec la majeure partie de son monde, et de ne laisser, en Acadie, qu'un faible détachement. Il n'était pas plutôt parti, qu'un exprès lui apprenait l'arrivée de l'escadre à Chibouctou. Il revint sur ses pas et se mit aux ordres du commandant de l'escadre, M. de la Jonquière. Celui-ci lui ordonna d'aller bloquer Port-Royal pour faciliter le débarquement. Il s'y rendit, et avec trois ou quatre cents hommes, canadiens et sauvages, il soutint les efforts de seize à dix-sept cents hommes pendant vingt-deux jours. Mais M. de la Jonquière ayant relâché, M. de Ramezay se retira à Beaubassin.

En janvier 1748, quatre cents anglais s'étant emparés du village des Mines comptaient chasser les Français de Beaubassin. M. de Ramezay voulut les prévenir ; mais indisposé d'une chûte, il forma un détachement de trois cent cinquante canadiens et sauvages, dont il donna le commandement à M. Coulon de Villiers, avec la marche, l'ordre de la bataille et la façon dont il fallait les attaquer. M. Coulon de Villiers, ainsi instruit, se rendit en trois ou quatre jours près des ennemis sans en être aperçu. Il fit la distribution de son monde pour attaquer tous ensemble suivant le plan à lui donné. Les ennemis furent battus partout ; dix maisons qui étaient autant de corps de garde furent prises. Les ennemis demandèrent alors à capituler.

(à suivre)

BIBLIOGRAPHIE

des ouvrages concernant la Tempérance : livres brochures, journaux, revues, feuilles, cartes, etc., imprimés à Québec et à Lévis depuis l'établissement de l'imprimerie [1764] jusqu'à 1910. Par le R. P. Hugolin, o. f. m.

(Suite)

118. Chap. 45 || An Act to authorize municipal councils to prohibit the sale || of intoxicating liquor || [Assented to 26th March, 1902]. Pag. de 86 à 87. In-8 royal. Québec, 1902.

Version anglaise du numéro précédent.

[1902]

119. Chap. 103 || Loi constituant en corporation l'Association littéraire, || musicale et athlétique de tempérance de Montréal ||. [Sanctionnée le 26 mars 1902]. || Pag. de 352 à 355. In-8 royal. Québec, 1902.

Cette association est une extension du " Corps musical de tempérance " de Montréal, fondé et dirigé par les Pères Oblats de la paroisse St-Pierre.

[1902]

120. Chap. 103 || An Act to incorporate the Montreal Literary, Musical and || Athletic

Temperance Association ||. [Assented to 26th March, 1902]. || Pag. de 322 à 325. In-8 royal. Québec, 1902.

Version anglaise du numéro précédent.

[1903]

121. L'ivrognerie || et la || loi des licences [de 1900] || *S. l. n. d.* (Québec, 1903). 16 pp. in-8.

Contient la défense d'un projet d'amendements à la loi des licences, le texte de ce projet, et le texte de lettres des commissaires des licences de Québec, MM. Alexandre Chauveau, Chs Langelier et Ludovic Brunet, approuvant ce projet, au moins dans son principe et ses grandes lignes.

Voici l'article 1 du projet, qui en est la base :

"Les boissons alcooliques sont divisées en deux classes : boissons alcooliques enivrantes, boissons alcooliques non enivrantes.

"Toute boisson contenant dix par cent ou plus d'alcool est réputée et dénommée enivrante.

"Toute boisson contenant moins de dix par cent d'alcool est réputée et dénommée non enivrante. Si elle contient moins de 4 par cent d'alcool, elle sera réputée nonalcoolique."

Alors, la bière serait une boisson non alcoolique ? et le commerce en serait libre, d'après l'article 2 du même projet ?

[1903]

122. L'ivrognerie || et || la loi des licences || *S. l. n. d.* (Québec, 1903). 8 pp. in-8. Signé : Andronique.

C'est une réplique à l'opuscule précédent.—Andronique y combat la proposition de rendre libre le commerce des boissons ayant moins de 12% d'alcool et autres remèdes (?) proposés par l'auteur de la brochure homonyme pour restreindre l'ivrognerie.

[1903]

123. Les Méfaits || de || l'alcoolisme. || Que faut-il penser || de la || loi des licences de 1900 ? || Extrait de la *Nouvelle-France* || (sept., oct., nov., 1903). Québec || Imprimerie S.-A. Demers || 30, rue de la Fabrique, 30 || 1903. || 40 pp. in-8.

Les *Méfaits de l'alcoolisme* sont du Dr Surbled. *Que faut-il penser de la loi des licences de* 1900 ? est signé *Aquavendo*, pseudonyme de M. l'abbé Paradis, curé de Lotbinière.

Ce dernier conclut que :

1° La loi actuelle des licences est bonne sans être parfaite. Il importe de la perfectionner et non de la détruire. 2° Le contrôle du trafic des boissons alcooliques doit être laissé aux municipalités rurales. 3° Le fonctionnement de la loi des licences doit être soustrait aux influences politiques. 4° Il faudrait une surveillance plus active faite par le département du trésor.

[1904]

124. Rapport annuel du Dr Geo. Villeneuve, || Surintendant médical de l'Hôpital d'aliénés de St-Jean de Dieu, || pour l'année 1903. [Adressé à l'hon. Secrétaire de la Province]. Daté du 1er mars 1904. Paginé de 91 à 108. In-8 royal.

Inséré dans le Rapport du Secrétaire de la Province de Québec pour l'exercice finissant le 30 juin 1904. Québec, Charles Pageau, 1904.

Le Dr Villeneuve consacre les pages 100 à 105 de son rapport à la questiou de l'internement des ivrognes d'habitude. Il voudrait la création spéciale d'établissements où ils seraient admis, même gratuitement, pour y être traités, comme en Angleterre, où les résultats sont des plus consolants.

Il démontre comment notre législation est défectueuse, qui ne pourvoit pas à la guérison des buveurs, mais uniquement à leur séquestration, quand ils sont devenus fous, ou à leur interdiction. Il termine ainsi:

" Tous ceux qui suivent de près la marche ascendante de la folie et du crime, sont bien convaincus qu'une loi qui autoriserait le traitement et l'assistance des buveurs d'habitude et consacrerait le principe du traitement forcé de l'ivrogne... serait le moyen le plus sûr de tarir la source la plus certaine et la plus féconde de l'aliénation mentale, de la criminalité et de l'indigence. C'est sous l'inspiration d'une conviction personnelle intense, que j'ai abordé cette question, et pour répondre aux sollicitations répétées des magistrats que je lui ai donné ces développements."

[1904]

125. Jean Talon || intendant || de la Nouvelle-France || [1665-1672] || par || Thomas Chapais || Québec || Imprimerie de S.-A. Demers || 30, rue de la Fabrique || 1904. || XXI + 540 pp. in-8.

Au chapitre XI: Ordonnance de Talon pour l'établissement de brasseries, dans le but de diminuer l'ivrognerie [pp. 231 à 232]. Traite de l'eau-de-vie [pp. 237 à 245].

Au chapitre XVI : La brasserie de Talon [p. 400]. Elle pouvait fournir 2000 barriques de bière pour les Antilles, et autant pour le Canada. Elle cessa ses opérations en 1675 " parce que les fermiers des droits firent venir une grande quantité de vins et d'eau-de-vie que les habitants préférèrent "

Au chapitre XVIII : Talon et la traite de l'eau-de-vie [pp. 474 à 475]. Talon était pour la traite.

[1904]

126. Le || grand fléau || du || jour || Québec || Imprimerie de la Compagnie de *L'Evénement* || 30, rue de la Fabrique || 1904. || 30 pp. in-8. Tiré à 1,000 exemplaires, distribués gratuitement.

L'auteur est M. Edmond Rousseau. Cette brochure est en somme une réclame, et—pourquoi taire ce que M. Rousseau aimait à proclamer ?—un tribut de reconnaissance envers la cure Mackay. Par reconnaissance également et par conviction, M. Rousseau s'est constitué depuis lors et surtout depuis 1905, le champion habile et très actif parmi les laïques, de la cause de la tempérance.

" Belmont Retreat ", où le Dr Mackay traitait alors les alcooliques, est située dans un endroit enchanteur, à deux milles de Québec, sur le chemin Sainte-Foy. C'était à l'origine une institution protestante, fondée en 1864 sous la direction de M. Wakeham. Le docteur J.-M. Mackay en a fait une institution catholique. Des milliers de patients sont passés entre les mains du docteur, tant à Montréal qu'à Québec et ailleurs depuis 25 ans, avec des résultats excellents. En 1903, il fut décidé entre l'Hon. Horace Archambault, Procureur-

Général, le Recorder Déry, de Québec, et les Recorders Weir et Poirier, de Montréal, de mettre le système Mackay à l'essai, auprès des ivrognes amenés quotidiennement devant les recorders. Voici en quoi consistait cette tentative. Tout délinquant comparaissant devant la Cour sous l'accusation d'ivresse, devait choisir entre une condamnation ou un traitement pouvant amener sa guérison. Le patient pouvait suivre la cure à l'ouvrage, la sentence étant suspendue. Or, d'après le recorder Weir, le résultat dépassa toutes les espérances. Ainsi, à Montréal, par exemple, le Dr Mackay a traité du mois de mars au mois de juin 1903, environ 150 ivrognes. Un seul cas n'aurait pas réussi, par la faute du patient. Le Recorder Déry, au contraire, déclarait à nous-même que l'essai fut un fiasco.

En 1906, croyons-nous, des Américains, après arrangements conclus avec le possesseur de la formule, se formèrent en société d'affaires pour exploiter cette cure sur une grande échelle, aux Etats-Unis, avec siège principal à New York, 61, Maiden Lane.

[1904]

127. L'acoolisme || et ses || remèdes || par le || Docteur Surbled || Extrait de la *Nouvelle-France* [No de février 1904] || Québec || imprimerie S.-A. Demers || 30, rue de la Fabrique, 30 || 1904 ||. 15 pp. in-8.

Etude écrite à la demande spéciale de la direction de la *Nouvelle-France.* L'auteur conclut à l'action de l'initiative individuelle et des sociétés de tempérance comme étant le vrai remède à l'alcoolisme.

[1905]

128. Règlement des membres || de la || Société de tempérance || de || la ville de || Québec || [Monogramme aux instruments de la Passion] Lisez attentivement et faites lire || Québec || 1905 ||. 31 pp. in-18.

On le voit, ce règlement fut publié avant le mandement de Mgr l'Archevêque de Québec ordonnant la croisade de tempérance. Il y est établi deux sortes de tempérance : la tempérance totale et la tempérance partielle, par laquelle on s'engage "à se conduire toujours avec réserve et modération dans l'usage que l'on peut faire de la boisson." Mais pour tous il est défendu, hors les repas et le cas de stricte nécessité, d'offrir ou d'accepter des liqueurs enivrantes.

Ce règlement, œuvre de Mgr Gauvreau, curé de St-Roch, y fut adopté le 10 décembre 1905.

[1905]

129. Formule de l'engagement || à la || société de tempérance [de St-Roch de Québec]. || *S. l. n. d.* (Québec, 1905). 8 pp. (s. p.) in-18. Annexé au règlement du numéro précédent.

La première page contient la formule de l'engagement, deux cantiques occupent les autres pages.

[1905]

130. (S. t.) Formule d'engagement dans la Société de tempérance de Saint-Roch de Québec. *S. l. n. d.* (Québec, 1905). Feuille vol. in-18, blanche au verso.

[1905]

131. Carte de Tempérance || *S. l. n. d.* (St-Roch de Québec....190..) 4½ × 2¾ pcs. Cette carte porte la signature imprimée : Ant. Gauvreau, Ptre.

Extrait du règlement de la Société de tempérance de St-Roch : " Le candidat fait connaître son nom, son emploi, son âge, s'il est marié ou non, le numéro et la rue où il réside, enfin s'il prend la Tempérance totale ou partielle. Il remet 10 centins, et il reçoit le règlement des membres de la société avec une CARTE de Tempérance pour un temps limité, par exemple, pour trois mois.

" Quand un aspirant a eu le malheur de prendre de la boisson contrairement à son devoir, il doit recommencer son temps de probation. Il prend alors sa CARTE de tempérance et vient se présenter au Curé Directeur. Celui-ci change la date de la carte et l'aspirant recommence son temps de probation."

[1905]

132. Temperance Pledge || *S. l. n. d.* (St-Roch de Québec....190..) 4½ × 2¾ pcs. Signature imprimée : Ant. Gauvreau, PP.

Edition anglaise du précédent.

R. P. HUGOLIN, o. f. m.

(A suivre)

1812

Liste des soldats morts et enterrés à St-Luc

Registre tenu par M. Robitaille, aumônier des régiments et déposé à l'évêché de St-Hyacinthe

Noms	Age	Décès	Enterrement	Paroisses
André Weltz	19	3 xbre	5	Ste-Elizabeth.
Jean-Bte Huard	20	25 xbre	27	St-Joseph de Savigan.
François Bélanger	24	8 janv.	10	St-Joseph.
Charles Sylvin	22	17 mai	18	Se Schigan (illisible).
Pierre Guyon	21	1 juin	3	St-Gervais.
Jean LeBlanc	22	7 juin	8	Bécancour.
Joseph-Phénix Dauphiné	21	15 juin	17	St-Denys.
Gauthier Dominique	17	5 juillet, noyé	8	St-Charles.
Jean-Bte Méthotte	18	18 juillet	19	St-Antoine.
Antoine Dubuc	18	11 juillet	22	St-Antoine.
Jean Bibaut	19	29 juillet	22	St-Antoine.

Noms	Age	Décès	Enterrement	Paroisses
Joseph Martel...................	21 noyé	1 août	2	La baye du fèvre.
Bison Charles	18	3 août	4	St-Martin de Bosse.
Charles Patris..................	20 noyé	3 août	4	De pointe lévi.
Clément Meunier dit Lagacé.	21	8 août	9	De lobinière.
François Coulombe, picoté....	24	20 août.	21	Des éboulemens.
Benoit-isidore-roch Pelletier...	23	23 août	24	De St-Roch.
Jean Goyet........	25	28 août	30	Batiscan.
Etienne Potevin................	18	28 août	30	St-Gervais.
Loouis Hébert..................	23	30 août	31	Laubinière.
Joseph Biron....................	20	27 bre.	4	Ste-Croix.
Jean Gendreau..................	19	27 bre.	4	St-Pierre I. C.
Olivier Cloutier...............	20	27 bre.	6	Inhumé à l'Acadie ; de St-Joseph de la bosse
Joseph Dominique, (illisible).	19	7, à l'Acadie..	....	St-Gervais.

G. A. Dejordy

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

Vol. XVII LEVIS—FEVRIER 1910 No. 2

LA FAMILLE DE RAMEZAY

(Suite)

Au commencement de juin 1748, M. de Ramezay retourna à Québec. [1]

La même année, il était décoré de la croix de Saint-Louis.

En 1749, il fut nommé major de Québec. Il occupa cette place pendant neuf ans à la satisfaction de ses supérieurs.

Enfin, en 1758, il était promu lieutenant du roi de la même ville de Québec. C'est en cette qualité que, le 18 septembre 1759, il eut la tâche peu enviée de remettre Québec entre les mains des Anglais. On a blâmé M. de Ramezay d'avoir rendu la ville de Québec à l'ennemi, sans avoir opposé une assez longue résistance. Un Mémoire qu'il présenta au Roi, et qui a été

(1) Dans son *Histoire populaire de Montréal*, M. A. Leblond de Brumath nous donne Jean-Baptiste-Nicolas-Roch de Ramezay comme gouverneur de Montréal. Erreur. M. de Ramezay fils n'a jamais été gouverneur de Montréal.

publié par la Société Littéraire et Historique de Québec, en 1861, [1] contient un certain nombre de pièces justificatives qui contribuent beaucoup à jeter un nouveau jour sur les causes qui précipitèrent la capitulation de Québec. Il est évident, d'après toutes ces pièces, que M. de Ramezay n'avait d'autre alternative à prendre que de capituler.

Après la capitulation de Québec, ainsi qu'il en avait été convenu entre l'amiral Saunders et le général Townshend d'une part, et M. de Ramezay de l'autre, le lieutenant du roi à Québec fut conduit en France.

Le roi lui accorda une pension de 800 livres.

Nous n'avons guère de renseignements sur M. de Ramezay après son départ pour la France.

En 1767, il résidait à Paris. [2]

D'après un document cité par M. Doughty, M. de Ramezay serait mort à Cayenne, dans l'hiver de 1771-1772. [3]

M. de Ramezay avait épousé, à Trois-Rivières, le 6 décembre 1728, Louise Godefroy de Tonnancour' fille de René Godefroy de Tonnancour et de Marguerite Ameau. De ce mariage, naquirent six enfants qui, tous, à part l'aînée, moururent en bas âge.

I

Charlotte-Marguerite de Ramezay

Née à Trois-Rivières le 15 novembre 1729.

Mariée, à Québec, le 7 mars 1758, à Antoine-Joseph

---

[1] *Mémoire du sieur de Ramezay, commandant à Québec, au sujet de la reddition de cette ville, le* 18 *septembre* 1759, *d'après un manuscrit aux Archives du bureau de la Marine, à Paris.* Des presses de John Lovell, Québec—1861.

[2] Etat général de la noblesse canadienne, résidant actuellement dans la province de Québec, ou au service de l'armée française—*Rapport sur les archives canadiennes pour* 1888, p. 33.

[3] *Rapport sur les archives canadiennes pour* 1905, p. 495.

de Bellau, capitaine au régiment de Guyenne et chevalier de Saint-Louis.

Deux enfants naquirent de cette union :

1° Jean-Baptiste-Joseph de Bellau né à Québec le 23 mars 1762.

1° Roch-François-Antoine de Bellau né à Québec le 24 juin 1763.

II

CLAUDE-FRANÇOIS-ROCH DE RAMEZAY

Né à Trois-Rivières le 6 août 1733.

Décédé au même endroit le 18 août 1773.

III

PIERRE-ROCH DE RAMEZAY

Né à Trois-Rivières le 18 septembre 1736.

Décédé au même endroit le 3 décembre 1736.

IV

JOSEPH-JOACHIM DE RAMEZAY

Né à Trois-Rivières le 19 août 1738.

Décédé au même endroit le 28 août 1738.

V

LOUISE-HYACINTHE DE RAMEZAY

Née à Trois-Rivières le 18 novembre 1739.

Décédée au même endroit le 8 décembre 1739.

VI

JEAN-BAPTISTE DE RAMEZAY

Né à Montréal le 1er janvier 1743.

Décédé au même endroit le 11 février 1745.

APPENDICE

Jugement de M. Phelypeaux, intendant de Paris, qui ordonne que le Sr Claude de Ramezay jouira des privilèges des nobles et qu'il sera inscrit dans le Catalogue des nobles de la généralité de Paris.

Jean Phelypeaux, chevalier, conseiller du Roy, en son conseil d'État, intendant de la Généralité de Paris, Vu la déclaration du Roy, du quatre septembre 1696, pour la recherche des usurpateurs du titre de noblesse, l'arrêt du Conseil, rendu en conséquence, le vingt-six février 1697, portant reglement pour l'exécution de la dite déclaration, l'exploit d'assignation donné par devant nous, le onze mai 1701, à la requête de M. Claude, marchand, subrogé au lieu et place de M. Charles De La Cour de Beauval, commis pır Sa Majesté, pour faire les prouesses et diligences contre les usurpations du dit titre de noblesse dans la généralité de Paris, à Claude de Ramezay, seigneur de la Gesse, pour apporter les titres en vertu desquels il a pris la qualité d'écuyer, afin d'être maintenu dans sa noblesse s'il y était bien fondé, sinon condamné en deux mille livres d'amende pour avoir pris et usurpé la dite qualité, et en telle autre somme qui serait par nous arbitrée pour l'indue exemption des tailles, contributions et autres impositions et aux deux sols, pour livre des dites amendes, la déclaration du dit sieur de Ramezay par

laquelle il soutient être noble issue de noble race et comme tel devoir être maintenu lui et ses enfants dans leur noblesse, et employé dans le Catalogue des nobles de la généralité de Paris, conformément à une déclaration et arrest du Conseil ensuitte de laquelle déclaration sont les armes du dit sieur de Ramzay, qui sont d'azur au belier, issans d'or à quatre bandes, deux de gueules et deux d'or aux quatre étoiles d'or. Sa généalogie et l'inventaire des titres par luy produit, pardevant nous pour justifier leur filiation et leur noblesse, lesquels titres sont scavoir : Un dénombrement des héritages y déclarés fourny par Philbert de Ramezay, escuyer, sieur de Montigny, et damoiselle Nicolle de Baussancourt, sa femme, du quatre avril 1532 ; procuration passée par le dit Philbert de Ramezay, escuyer, sieur de Belin, prevost de Donehery, à Nicolas Plotel, aux fins y contenues du 1er septembre 1532 ; acte de foy et hommage rendu à la dame de Chapes, par le dit Philbert de Ramezay, escuyer, pour son fief de Montigny, du dix neuf mars 1532 ; donation faite par Edme de Lettre, escuyer, seigneur de Cressangy à Vincent de Ramezay, fils du dit Philbert de Ramezay, escuyer, et de la dite Delle Nicolle de Baussancourt, d'une moitié de maison declarée du 20 3bre 1553 ; procuration passée par la dite Delle Nicolle de Baussancourt, veuve en premières nopces du dit Philbert de Ramezay, escuyer, et en secondes noces du dit Emde de Lettre, au dit Vincent de Ramezay, son fils, aux fins y consenties du dix-neuf may 1559 ; contrat de mariage du dit Vincent de Ramezay, escuyer, archer de la Compagnie de Mgr le comte de Marsan, fils du dit Philbert de Ramezay, escuyer, et de la dite Nicolle de Baussancourt, avec Delle Sebastienne de Viz, fille de Pierre de Viz, du vingt-cinq février 1559 ; acte de Joachim, Jean, Nicolas et Françoise de Ramezay, enfants mineurs du dit Vincent de Ramezay, escuyer, sieur de Montigny et de

la Gaisse et de la dite Delle Sébastienne de Viz, du onze septembre 1589, par lequel le dit Vincent de Ramezay, escuyer, leur père a été élu tuteur ; contrat de mariage de Jean de Ramezay, escuyer, fils du dit Vincent de Ramezay, escuyer, et de la dite Delle Sébastienne de Viz avec Delle Ayné de Berep, fille de Guillaume de Berey, escuyer, et de Delle Anne de Chasnenay ses père et mère du dix neuf octobre 1600 ; sentence rendue au baillage de Chaourie—— entre le dit Jean de Ramezay escuyer et Nicolas de Ramezay, escuyer, son frère dudix-neuf décembre 1606 ; procuration passée par le dit Jean de Ramezap, escuyer, curateur des enfants mineurs du dit Nicolas de Ramezay, escuyer, son frère à Joachim de Ramezay, escuyer, son frère aîné aux fins y contenues du 18 février 1622 ; sentence rendue par les officiers de l'élection de Brassue Aube, du 7 juin 1634, qui donne au dit Jean de Ramezay, escuyer, et au dit Joachim de Ramezay, escuyer, son frère, de la représentation de leur titre de noblesse et ordonne qu'ils jouiront des privilèges accordés aux nobles ; ordonnance du Sr Figuier cydevant intendant en Champagne, du 23 avril 1636, qui dispense le dit Jean de Ramezay, escuyer, du service de l'arrière banc ; autre ordonnance du Sr de Bretel cydevant intendant de Champagne et d'autres commres, députés pour le reglement de tailles, du 16 avril 1641, qui ordonne que les dits Jean et Joachim de Ramezay jouiront des privilèges arcordés aux nobles. Partage fait entre Thimothé de Ramezay et son cohéritier des biens du dit Jean de Ramezay, escuyer, sieur de la Gesse, et de la dite Agnès de Berey, leur père et mère, du 21 avril 1646. Contrat du mariage du dit Thimothé de Ramezay, escuyer, seigneur de la Gesse, Montigny, et Boisfleurant, fils du dit Jean de Ramezay, escuyer, et de la dite Agnès de Berey avec Catherine Triboulard, fille d'Hilaire Triboulard, argentier des écuries de M. le

prince de Condé, et de Jeanne Louet, du 6 décembre 1649; Desistement de Jacques Durete preposé de la dernière recherche de noblesse, du 25 juin 1668, par lequel il déclare n'avoir moyen d'empêcher que la dite Catherine Triboulard, veuve du dit Thimothé de Ramezay, et ses enfants ne soient reconnus nobles et employés dans le Catalogue des gentilshommes ; sentence de l'élection de Commivre, du 28 mars 1679, qui ordonne que la dite dame Catherine Triboullard, veuve du dit Thimothé de Ramezay, escuyer, seigneur de la Gesse, jouira des privilèges accordés aux nobles; Extrait baptistaire du dit Claude Ramezay, fils du dit Thïmothé de Ramezay, escuyer, et de la dite Catherine Triboulard, du 15 juin 1659, délivré par le curé de la paroisse de Nice sur les effets de la dite dame Catherine Triboulard, veuve du dit Thimothé de Ramezay, gouverneur de Trois-Rivières, en Canada, du 16 may 1693; Veu aussi notre ordonnance portant que le dit inventaire et les pièces seraient communiquées au dit Marchand et montrées au procureur du Roy de la Commission pour leur réponse et conclusions. Veut être ordonné ce qu'il appartiendra la réponse du dit Marchand conclusions du procureur du Roy Tout veu et considéré, nous avons déchargé le d Claude de Ramezay, seigneur de la Gesse, de l'assignation à lui donnée à la requeste du dit Claude Marchand, ce faisant l'avons maintenu et gardé ses enfants, successeurs et postérité nés et à naître en légitime mariage en la possession de prendre la qualité de nobles et d'escuyer. Ordonnons qu'ils jouiront des privilèges, honneur et exemptions dont jouissent les gentilshommes, faisons défenses à toutes personnes de les y troubler tant et si longuement qu'ils vivront noblement et ne feront acte de dérogeance, Et, pour cet effet, que le d. sieur de Ramezay sera inscrit dans le Catalogue des nobles de la Généralité de Paris, qui sera par nous arresté En con-

séquence de l'arrest du Conseil du vingt-six février 1697, fait à Paris, le 1er juin mil sept cent un signé Phelypeaux. [1]

Contrat de mariage de Claude de Ramezay et de Marie-Charlotte Denis

Pardevant le not[re] gardenotes du Roy en sa Prévosté de Québec en la Nouvelle-France sous[ne] furent pres Claude de Ramezay Chev[ier] Seigneur de la Gesse Montigny et Boisfleurant Gouverneur de la ville des Trois-Rivières fils de defft timothée de Ramezay Chev[eier] Seign[r] des ds lieux situés en la province de Bourgogne Evesché de langres, et de dame Catherine Tribouillard, ses père et mère, pour luy en son nom d'une part ; Et Pierre Denys, es[er], sr, de la Ronde et Dame Marie-Cath[rige] Leneuf, son épouse, de lui autorisée demeurans en ceste ville, rue St. Louis, faysans et stipulans pour Dem[lle] Marie Charlotte Denis, leur fille, d'autre part ; Lesquelles partyes du consentement, avis et conseil des personnes cy-après nommées, scavoir : de la part du dit Sieur de Ramezay, de haut et puissant seigneur Messire Louis de Buade, comte de Frontenac, gouv et lieutenant général pour le roy, en ce pays, Messire Jean Bochart, Chev[lier], Seigneur de Champigny, Noroy et Verceuil, Intendant pour Sa Majesté, en ce dit pays ; Mons[r] le Chevalier de Callières, gouverneur de la ville de Montréal, M. Provost, major de ce Chasteau et ville de Québec, Mr le Chev de Vaudreuil, commandant des troupes du détachement de la marine, en ce pays, et le sieur Gaillard, commissaire général des dites troupes ; Et de la part des dte sieur et Dame Denys et Dem[elle] leur fille, des damois[elles] Marie, Angélique et Françoise Denys, sœurs ger-

[1] Registre Ins. Cons. Sup., 1722 à 1731. F. No 6.

maines de la dite dam[elle] Charlotte Denys, et épouses des sieur Charles Aubert de la Chesnaye, et Guillaume Bouthier, marchand et bourgeois de cette ville ; Messire René Robineau de Bécancour, Chev de l'ordre du Roy, Baron de Portneuf, grand voyer de Sa Majesté, en ce pays, comme ayans épousé dame Marie Anne le neuf, tante maternelle de la dite dam[elle] Charlotte Denys, aussy présente; le sieur Chevalier de Villebon, son cousin germain, fils du dit sieur Baron de Bécancour. Ont fait ensemble les accord et promesse de mariage cy après qui sont que les d. sr de Ramezay et dam[elle] Marie Charlotte Denis promettent reciproquement se prendre l'un et l'autre le plustost qu'il se pourra par nom et loy de mariage, aux droits à chacun d'eux appartenans echeû ou à Echeoir, et le d. mariage faire et celebrer incessamment en notre sainte Eglise : pour du jour d'icelui estre uns et commun en tous biens, meubles et conquets immeubles suivant la Coutume de Paris, même en tous ceux qu'ils pouraient acquérir pendant leur d. mariage en lieux ou communauté n'a point de lieu ; derogeans à cet égard à toutes autres coûtumes contraires à la dite coutume de Paris à laquelle seule ils s'arretent et se soumettent par ces presentes. En faveur duquel mariage le d. s. futur époux a doué et douë sa dite future épouse de la somme de cinq mil livres de douaire prefix retour, pour une fois payé, à prendre sur les plus clairs des biens qu'il a de présent ou pourra avoir à l'avenir en l'ancienne france ou en ce Païs, au choix d'icelle. Et au cas qu'il decede le premier sans enfant au posthume de leur mariage ; pour l'amour et affection qu'il porte à la d. dam[elle] future épouse, ce acceptante, Il luy fait donation pure et simple entre vifs de tous et chacun les biens meubles et immeubles qui peuvent luy appartenir à present soit de patrimoine ou autrement en l'ancienne france ou qui pourront lui écolier à l'avenir en quel-

que manière que ce soit, même de tous les autres biens, meubles acquest et conquets immeubles qui se trouveront lui appartenir en ce pays au jour de son decez : pour du d. jour en joir, faire et disposer en propriété a toujours par elle et les siens de costé et ligne ou ses ayans cause comme de chose lui appartenante de son propre à la reserve du revenu de huit cens pistoles, faysant partye de treize cents pistoles à lui appartenant présentement en l'ancienne France, dont il entend que la d. Dame Triboullard, sa mere, jouisse en usufruit seulement pendant sa vie à titre de précaire : Voulant qu'incontinent après son decez, le d. huict cents pistoles retournent et viennent en propriété comme le reste à la d. Dam^elle future épouse. Et cependant a été convenu que sy bon lui semble elle sera libre de renoncer à la d. communauté, et ce faisant remporter tout ce qui lui sera avenu et échueu pendant le dit mariage en quelque manière que ce soit, avec son d. douaire, bagues, joyaux, chambre garnie, hardes de linge à son usage, le tout sans estre tenuë d'aucune des dettes de leur communauté encore qu'elle y fust obligée ou condamnée pour la reprise des quelles en ce cas elle aura son recours et hypothèque du jour et date des présentes. Car ainsi a été convenu et le d. mariage fait à ces conditions : et ont les dites parties et leur procureur le porteur des présentes pour les faire insinuer où il appartiendra dans le tems de l'ordonnance : Prometans, etc, obligeant, etc, Renonçant, etc, fait et passé au d. Québec, maison du d. sr Bouthier — rue notre Dame, en la ville basse, apres-midy, le septieme jour de novembre l'an mil six cents quatre vingt dix. présence du Sr N^as Rousselot, de la prairie...... bourg de cette ville, et Jean Soullard, armurier du Roy, témoins qui ont avec les d. futurs époux, les d. seigneurs, gouverneur et intendant, les dd. sr et dam^elles Cenis et autres personnes devant nommées signé à ces présentes—

Louis de Buade Frontenac—De Ramezay—Bochart de Champigny—M. Charlotte Denis—M. Leneuf de La Vallière—le chevalier de Callières—Provost—M. Catherine Leneuf—Chevalier de Vaudreuil—Marie Angélique Denys—Subercase—Bouthier—le chevalier de la Groy—Françoise Denys—Robineau de Bécancour—Gaillard—Jean Soullard—Le gardeur Tilly—Rousselot—Marie Anne Leneuf—Robineau de Villebon—Genaple.

Acte de mariage de Claude de Ramezay et de Marie-Charlotte Denys

Le huictiesme jour du mois de novembre de l'an mil six cent quatre vingt dix après la publication d'un banc de mariage, ayant obtenu dispense des deux autres bancs de Mgr l'evesque de Québec—d'entre Claude de ramezay, chevalier sgr de la Gesse montigny et boisfleurant et de Dlle Catherine Gribouillard, ses pere et mere, paroisse de la Gesse, evesché de langres d'une part et de Dlle Charlotte Denis, fille de Pierre Denis, escuyer, sr de la ronde, et de Dlle Marie Catherine le neuf, ses pere et mere de cette paroisse et evesché, d'autre part, et ne s'étant decouvert aucun empesment, je, François Dupré, curé de Québec, les ay marié solennellement en présence de M. de Champigny, intendant, M. de Subercase et La Groix, capitaines d'un détachement de la marine, sr Charles auber de la Chesnaye et Guilliaume Bouthier, marchand en cette ville, et M. de Becancour, Mll denis, mère de l'épouse, et pierre de la perade, lesquels ont signé avec l'époux et l'épouse ainsy signé C. de Ramezay, M. Char. Denis, MM. Subercase, la Groix, Charles aubert de la chesnaye, Bouthier, la perade, Dupré.

Acte de sépulture de Claude de Ramezay

Le second jour d'aout mil sept cent vingt quatre, par nous, Prestre soussigné, a été enterré dans l'Eglise de ce lieu Mgr Claude de Ramezay, Ecuier, Seigneur de de la Gez, Gouverneur de la ville et du gouvernement de Montréal, commandant général des Troupes de Sa Majesté en ce pays, decedé le jour precedent après avoir recu les derniers sacrements, âgé d'environ soixante quatre ans. Present au dit enterrement Jean Brassart et plusieurs autres.—Boullard.

Acte de sépulture de madame de Ramezay

Le neuvième jour de juillet mil sept cent quarante deux a été inhumé dans l'église le corps de Dame Charlotte Denis, âgée d'environ soixante seize ans, veuve de Mr de Ramezay, gouverneur de l'île de Montréal, décédée le jour précédent à cinq heures du soir. Ont été présents Mr Navetier et deux prêtres. (Signé) Navetier, prêtre—Déat, prêtre—Normant, sup.

Acte de baptême de Claude de Ramezay

Le vingtième jour d'octobre de l'an mil six cent quatre vingt onze par moy, prestre, curé des Trois-Rivières, soussigné, a esté baptisé, en cette Eglise des Trois-Rivières, Claude, né le même jour, fils de Messire Claude de Ramezay, chevallier, seigneur de la Gesse et autres Lieux, Gouverneur des Trois-Rivières, et de Dame Charlotte Denys, fut parein Messire Jean Bochart, chevallier, Seigneur de Champigny, Noroy et Verneuil, Conseiller du Roy en ses Conseils, intendant de justice, police et finance en Canada ; mareine Madame Marie Catherine Leneuf, femme de Messire Pierre Denys, ecuyer, grand'mère maternelle du dit

enfant, lesquels ont signé avec nous—Bochart Champigny—M. Catherine Leneuf—De Ramezay—De Lorimier—Fredin—A. Maudoux, Ptre.

Acte de baptême de Catherine de Ramezay

Le deuxième jour de septembre de l'an mil six cent quatre vingt douze par moi, prêtre, curé des Trois-Rivières, soussigné, a été baptisée en la maison de ses parens, à cause du danger de mort, Catherine née une heure auparavant du mariage légitime de Messire Claude de Ramezay, chevalier, seigneur de la Gesse et autres Lieux, Gouverneur des Trois-Rivières, et de Dame Marie Charlotte Denys, sa femme—A. Madoux, Ptre.

Acte de sépulture d'une anonyme

Aujourd'huy, vingt-septieme jour de juillet mil six cent quatre vingt treize, a esté inhumée par moy, prêtre, soussigné, faisant les fonctions curiales à batiscan, la fille de noble homme Claude de Ramezé, Gouverneur des trois-Rivières, et de Dame Charlotte Denis, sa femme, laquelle avait été ondoyée à la maison, âgée de———————— en présence de Pierre Bertrand et de Michel fizet, tesmoings qui ont signé—P. Bertrand—N. Foucault, curé.

Acte de baptême de Louis de Ramezay

Ce jourd'hui, premier juillet de l'année mil six cent quatre-vingt quatorze, fut baptisé Louis, fils de Monsieur Claude de Ramezay, Chevallier, Seigneur de la Ges, Montigny et Boisfleurant, Gouverneur, pour le Roy, des Trois-Rivières, et de Damoiselle Marie Charlotte Denis. Le parein, Haut et puissant Seigneur Messîre Louis de Buade, Comte de Frontenac, Gouver-

neur et Intendant Général pour le Roy, en toute la France Septentrionale ; la maraine, Mademoiselle Margueritte Denis, par moy F. Luc Filiastre, Religieux Recollet, faisant les fonctions curiales en la dite paroisse des Trois-Rivières. (Signé) Frontenac — Marguerite Denis—De Ramezay—F. Luc Filiastre, F. Recollet.

Acte de bapteme de Charles-Hector de Ramezay

Ce jourd'hui, dix huictiesme May de l'année mil six cent quatre vingt seize, ont esté adjoutées les cérémonies du Baptême à Charles Hector de Ramezé, fils de Monsieur Claude de Ramezé, Chevallier, Seigneur de la Ges, Montigny et Boisflorent, Gouverneur, pour le Roy, des Trois-Rivières, et de Madame Charlotte Denis. Le parein, Messire Hector de Callière, Chevallier de l'ordre de S[t] Louis, Gouverneur, pour le Roy, de Mont-Réal, la mareine, Damoiselle Marguerite Renée Denis. Fait le dit jour et an que dessus. (Signé) Le Ch[er] De Callière—De la Nouguere.

Acte de bapteme de Marie-Catherine de Ramezay

Ce jourd'hui, septiesme jour de juillet de l'année mil six cent quatre vingt seize, a esté baptisée Marie Catherine de Ramezay, fille de Monsieur Claude de Ramezé, Gouverneur, pour le Roy, de cette Ville des Trois-Rivières, et de Damoiselle Charlotte Denis, son épouse. Le parein, Claude de Ramezé, qui l'a nommée à la place de Mr Denis, la mareine, Damoiselle Françoise Denis, épouse de Monsieur Mentet. En foy de quoy j'ay signé le présent acte. (Signé) Françoise Denis F. Luc Filiastre, R. Recolet, faisant les fonctions curialles en la dite paroisse des Trois-Rivières.

Acte de bapteme de Marie-Charlotte de Ramezay

L'an mil six cens quatrevingts dix-sept, le trente et uniesme du mois de juillet, a esté baptisée par moy, soussigné, Marie-Charlotte, née du mesme jour, fille de Monsieur De Ramezay, Chevallier, Seigneur de la Ges, Montigny et Boisfleurent, et Gouverneur, pour le Roy, des Trois-Rivières, et de Dame Charlotte Denis, ses père et mère, de légitime mariage. Le parein a esté Jean Vaché, la mareinne, Marie Françoise Benoist, et le père a assisté au baptême et répondu pour l'enfant. (Signé) De Ramezay—Fr. Maxime Brache, Recolé, faisant les fonctions curialles.

Acte de baptême de Pierre-Thimothée de Ramezay.

L'an mil six cents quatre vingts dix huit le septième Octobre, a esté, par moy, prestre Recolet, soubsigné, faisant les fonctions curialles en la paroisse Notre-Dame de la Ville des Trois-Rivières, baptisé un enfant mâle, né du légitime mariage de Messire Claude de Ramezay, chevalier, seigneur de la Gesse, etc, Gouverneur pour le Roy, en la d. ville, et de Demoiselle Charlotte Denis, ses père et mère, auquel a esté imposé le nom de Pierre Thimothé, par le sieur Pierre Thomas de la Nodière, Escuier, Sieur de la Pérade, et Demoiselle Françoise-Catherine de Ramezay, pour demoiselle Marguerite Le Gardeur, épouse de Monsieur le Chevalier de Gray, les parein et mareine. L'enfant est né le second du mois présent et an. (Signé) Pierre Thomas de la Pérade—Marguerite René Denis—De Ramezay—Fr. Elisée Crey, Rec.

(A suivre)

BIBLIOGRAPHIE

des ouvrages concernant la Tempérance : livres, brochures, journaux, revues, feuilles, cartes, etc., imprimés à Québec et à Lévis depuis l'établissement de l'imprimerie [1764] jusqu'à 1910. Par le R. P. Hugolin, o. f. m.

(Suite)

[1905]

133. La Libre Parole. || Journal hebdomadaire indépendant, publié à Québec, à 4 pages in-fol. Premier numéro, 17 juin 1905. Se continue. Bureau actuel, 83-85, rue du Pont ; Gérant actuel, M. René Leduc.

Il n'est que juste de donner place dans notre nomenclature à cette vaillante petite feuille qui, dès avant la fondation de l'*Action Sociale*, faisait une lutte homérique en faveur de projets chers à M. Huard, alors à la tête du journal, savoir, une plus stricte réglementation des débits de boisson à Québec. M. Huard, élu échevin sur cette plateforme, eut la gloire—et les citoyens lui en sont reconnaissants—de faire triompher ses idées au conseil municipal, qui a successivement adopté, depuis 1906, quatre règlements dans ce sens, proposés soit par l'échevin Huard, soit par l'échevin Jobin, coapôtre de M. Huard dans la lutte antialcoolique sur le terrain municipal.

[1905]

134. Edmond Rousseau || Alcool et alcoolisme || (causeries sur l'intempérance) ||

Compositions inédites de Ludger Larose, || élève de Gérome || [Epigraphe :] Pour une nation, pour une famille, || pour un individu, la tempérance || est la meilleure condition du succès. ||

L'avenir est aux nations, aux || familles, aux individus tempérants. || (J. Baudrillard.) || Québec : || Imprimé par la Cie de publication " Le Soleil " || 1905. || XVI + 168 pp. in-8. Tiré à 6000 exemplaires.

Ouvrage précédé d'une lettre laudative et fort encourageante de Mgr l'Archevêque de Québec, d'une de Mgr l'Archevêque de Montréal, d'une autre du Dr Brochu, Surintendant médical de l'Asile de Beauport.

Les trois parties du livre traitent de l'alcool fléau moderne, de l'alcool et de ses ravages sur les organes, des moyens de combattre l'ivrognerie.

Mgr l'Archevêque de Québec et d'autres évêques de la Province assurèrent par leurs encouragements auprès de leur clergé et des fidèles la rapide diffusion du livre de M. Rousseau, dont la première édition fut placée en quelques mois. Le prix du livre, d'abord de $0.50, fut bientôt abaissé à $0.25.

[1905]

135. Circulaire [de Mgr Bégin] au clergé ||. No 38 de la nouvelle série [3e] des mandements. [21 oct. 1905]. Pag. de 371 à 393.

IV. Matières d'examens et de sermons des jeunes prêtres. " Les sujets de sermons à remettre le jour de l'examen seront: 1° *L'orgueil ;* 2° *l'ivrognerie.*

VI. Manuel antialcoolique.—Prière de répandre le *Manuel* de M. le chanoine Sylvain.

[1906]

136. Circulaire [de Mgr Bégin] au clergé ||. [Québec, 22 janvier 1906.] No 39 de la nouvelle série [3e] des mandements. Premier document du volume 10e de la collection complète des mandements des évêques de Québec. Pag. de 5 à 7.

I. Lettre pastorale sur le fléau de l'alcoolisme.—Annonce l'envoi de la lettre pastorale du numéro suivant.

[1906]

137. Lettre pastorale || et || mandement || de || Monseigneur Louis-Nazaire Bégin, Archevêque de Québec, || au sujet de l'alcoolisme et des moyens à prendre pour || en arrêter les progrès. || [Québec, 22 janvier 1906].

12 pp. in-8, pag. de 9 à 20, la dernière page blanche. Lettre pastorale No 41 : elle porte par erreur le No 40.

Mandement par lequel Mgr Bégin inaugura une nouvelle croisade de tempérance dans le diocèse de Québec. Dans presque toutes les paroisses la société de tempérance a été établie à la suite de prédications de triduums ou de retraites, et la croisade se continue toujours. Le résumé statistique dressé d'après les réponses au questionnaire adressé à MM. les curés pour la préparation

du Congrès diocèsain de tempérance, en 1910, nous apprend que pour les 163 paroisses où la société de tempérance est établie, les dates d'établissement se répartissent comme suit :

Avant 1905, 37 ; en 1905, 11 ; en 1906, 59 ; en 1907, 33 ; en 1908, 11 ; en 1909, 5 ; sans date connue, 7.

[1906]

138. La Société de tempérance ||. *S. l. n. d.* (Québec, 1906). 4 pp. in-8, la dernière blanche.

Règlement des sociétés de tempérance annexé à la lettre pastorale du numéro précédent. L'abstinence totale des boissons enivrantes est demandée.

[1906]

139. (S. t.) Bulletin de réclame et de souscription au *Manuel antialcoolique* du chanoine Sylvain. Publié par la Librairie Montmorency-Laval, Québec. Contient une lettre de félicitations du Délégué apostolique, Mgr Sbaretti, au chanoine Sylvain, en date du 22 nov. 1905, reproduite du *Progrès du Golfe* (no de février 1906). Feuille volante grd in-8 carré.

[1906]

140. Circulaire [de Mgr Bégin] au clergé. || [Québec, 15 mai 1906]. 8 pp. in-8, la dernière blanche, pag. de 21 à 27 No 42 de 3e la série des mandements.

Contient 7 articles. L'art. IV concerne les prédicateurs de la tempérance, l'art. V la revue *La Tempérance*, que MM. les curés sont exhortés à propager dans leurs paroisses.

[1906]

141. Prière || pour obtenir la conversion des personnes qui || abusent des boissons enivrantes. || Feuille volante in-32. Porte l'imprimatur de l'Archevêque de Québec, à la date du 3 août 1906, avec 40 jours d'indulgence.

Au verso, même prière, en anglais.

[1906]

142. Règlement || de la || Société de tempérance || *S. l. n. d.* (Québec, 1906). 4 pp. (s. p.) in-32, la 4[e] blanche.

"Celui qui veut entrer dans la Société de Tempérance de la Croix, doit faire une promesse sincère de s'abstenir, partout et toujours, de toute boisson enivrante, excepté comme remède."...A noter encore les articles 3 et 4 qui défendent de travailler à faire élire des conseillers favorables aux licences, et de louer sa maison ou autre propriété pour servir aux débits de boissons.

Feuille distribuée au Secrétariat de l'Archevêché de Québec.

[1906]

143. Règlement || de la || Société de tempérance || *S. l. n. d.* (Québec, 1906). 4 pp. (s. p.) in-32, la 4e blanche.

Réédition du règlement du numéro précédent. Ce qui seul caractérise cette édition, ce sont les caractères gothiques du titre.

[1906]

144. Règlement || de la || Société de tempérance || *S. l. n. d.* (Impr. Lachance, rue Bédard, Québec, 1906). 4 pp. in-32, la 4e blanche.

Réédition par le curé de St-Malo, M. Bouffard, du règlement diocésain.

[1906]

145. (S. t.) Carte distribuée dans l'église de Saint-Malo, au cours des retraites, et sur laquelle chaque assistant inscrit, avec son nom et son adresse, l'engagement de tempérance qu'il prend : total ou partiel, pour toujours ou pour un an. *S. l. n. d.* (Québec, Imp. Lachance, rue Bédard, 1906). 2″2× 2″6 pcs.

R. P. Hugolin, o. f. m.

(A suivre)

ETUDE HISTORIQUE ET CRITIQUE

SUR

Les actes du Frère Didace Pelletier

RÉCOLLET

Le Frère Didace est une fleur de sainteté éclose sur la terre canadienne ; il est même le premier de sa nationalité qui ait laissé après lui le renom d'un saint.

Né à Sainte-Anne-de-Beaupré, le 28 juin 1657, du mariage de Georges Pelletier et de Catherine Vannier, chrétiens vertueux, il reçut au baptême le nom de Claude. L'enfant grandit dans la piété et l'amour de l'innocence qu'il conserva toute sa vie d'après son premier biographe. Dans l'automne de 1678, Claude Pelletier, âgé de 21 ans, fut admis, en qualité de Frère Convers, dans l'Ordre Séraphique, au couvent des Récollets de Québec. Le 3 février 1679, il revêtit l'habit franciscain, reçut le nom de Didace et le 5 février 1680 il prononça ses vœux sous le regard de Notre-Dame des Anges, titulaire de l'église des Récollets.

Habile menuisier et charpentier, il rendit de précieux services aux Récollets du Canada en prenant une large part aux travaux de construction qu'ils firent exécuter à cette époque. Dans ce but il fut envoyé à l'Ile Percée, à Plaisance dans l'Ile de Terreneuve, à Montréal, et enfin aux Trois-Rivières. C'est dans cette ville qu'il rendit sa belle âme à Dieu, le 21 février 1699, laissant partout après lui la réputation d'un saint.

L'année même de son bienheureux trépas, des faits merveilleux furent attribués à son intercession ; les

années suivantes de nouveaux prodiges se produisirent encore. Mgr de Saint-Vallier fit faire des enquêtes et dresser des procès-verbaux ; les derniers sont de 1717.

Ce sont ces procès-verbaux, et quelques autres pièces, qui constituent le manuscrit appelé : *Actes* du Frère Didace. Ce manuscrit, actuellement aux archives du Séminaire de Québec, est une copie, du dix-huitième siècle, aussi bien d'ailleurs que l'original.

Avant de poursuivre notre étude, nous devons faire connaissance avec un Récollet dont il sera souvent question, le Père Joseph Denis.

Ce Récollet, fils de Pierre Denis de la Ronde et de Catherine Leneuf, naquit aux Trois-Rivières en 1657, la même année qui vit naître à Sainte-Anne-de-Beaupré le Frère Didace, mais quatre mois plus tard, le 7 novembre. Ayant fait ses études au collège des Jésuites, à Québec, il entra chez les Récollets et revêtit l'habit franciscain, le 9 mai 1677 ; l'année suivante, il fit profession et alla faire ses études théologiques en France. Il revint au Canada vers la fin de l'été de 1682, ayant reçu l'ordination sacerdotale. Ses supérieurs lui confièrent la charge de diriger les fondations que les Récollets firent à l'Ile Percée, à Plaisance dans l'Ile de Terreneuve et à Montréal.

Le Frère Didace fut associé à ses travaux et le suivit dans ces trois postes, vivant ainsi presque toute sa vie religieuse sous la tutelle du Père Joseph qui, à ses hautes qualités d'administrateur, joignait les vertus qui font les saints. Le Père Joseph Denis a dit lui-même dans un document que nous étudierons plus loin, qu'il fut pendant quatorze ans le confesseur du Frère Didace et son supérieur presque toujours. On comprend dès lors facilement que le Père Joseph ait pris une part très active dans la cause de son saint pénitent. Ce Récollet est mort le 25 janvier 1736, ayant rempli parmi ses Frères les plus hautes charges de l'Ordre, en

Canada. Il était alors âgé de 78 ans et en avait passé 59 en religion. (1)

Les *Actes* forment un cahier de 38 pages, y compris les deux feuillets qui servent de couverture. Sur ces 38 pages on compte 34 pages entièrement écrites. Le format du papier est de 14 pouces en hauteur sur 9 pouces ½ en largeur. Le texte mesure 11 pouces ¼ par 6 pouces et 7 lignes. Sur le recto de la première feuille servant de couverture, on lit : « A Monsieur Cliche Claude », et un peu plus bas : « Monsieur Marin à la basse-ville », de Québec. Il sera question plus loin de ces deux personnages.

Sur le verso de la même feuille se trouve, collé au moyen de pains à cacheter, un papier de 3 pouces ½ de hauteur sur 4 pouces et 5 lignes de largeur. Sur ce papier est écrit ce qu'on peut appeler le titre même du manuscrit :

« Copie des Actes du très Religieux frère Didace Pelletier frère Lay Récollet, natif de Ste-Anne, paroisse de la côte Beaupré gouvernement de Québec, en Canada, fils de George pelletier et de Catherine Vannier ses père et mère en légitime mariage, il a pris l'habit de St ftrançois le 3e février 1679, et a fait profession le 5e février 1680, a vécu comme un parfait Religieux de St françois, est mort en odeur de sainteté aux trois-Rivières en Canada le 21e février 1699, âgé de 41 ans et 20 de Religion et que Dieu honore par plusieurs miracles ». Ce petit prologue n'est pas de la même main que le reste du manuscrit ; nous en reparlerons.

La première page du texte commence ainsi : « Copie de la lettre écrite par le Père Joseph Denis au Très Révérend Père Donacien Larcenau, ancien lecteur en

---

(1) *Table Générale des Récollets de Saint-Denys*, Bibliothèque Nationale, Paris.

théologie de la Province des Récollets de St-Denis en France, Procureur général des Religieux de St François à Rome, qui doit présenter les susdits procès-verbaux à Sa Sainteté. »

Suit la lettre, qui est écrite de Gisors, (1) en France, à la date du 20 mai 1719. Dans cette lettre, le Père Joseph Denis commence par dire au procureur, et il le répète à la fin, qu'il a été envoyé en France pour les affaires de la mission du Canada. Puis il passe au sujet de sa lettre : « Ayant apporté un recueil des procès-verbaux, que l'on a fait des miracles opérés par l'intercession du très pieux Frère Didace Pelletier, (recueil) que notre Très Revérend Père Provincial vous envoie, j'ai cru, mon Très Révérend Père, devoir, pour la gloire de Dieu, dans la personne de son serviteur, me donner l'honneur de vous marquer en peu de mots son caractère et la manière dont il a vécu, personne ne le sachant mieux que moi pour avoir été son confesseur l'espace de quatorze ans et travaillé ensemble à tous nos établissements du Canada. »

Après avoir ainsi déterminé le but de sa lettre et mentionné brièvement ses relations intimes avec le Frère Didace, le Père Joseph raconte en abrégé la vie du pieux Frère ; il dit aussi avoir demandé au Frère Pascal Daulé, procureur général à Paris des Récollets du Canada, de joindre à son récit une estampe qui est la véritable effigie du Frère Didace. « Je vais, ajoute-t-il, travailler à un plus long détail de toutes les actions de sa vie. »

Le Père Joseph a soin aussi de faire remarquer au procureur que les miracles, signalés dans le recueil qui lui est envoyé, « sont ceux dont les grands vicaires

---

(1) Les Récollets de la Province de Saint-Denys avaient un couvent à Gisors. Cf. *Histoire chronologique de la Province de Saint-Denys.* Bibliothèque Nationale, Paris.

ont pu faire commodément les informations ; car il y en a quantité d'autres dans le pays et dans des endroits où ils n'auraient pu aller sans dépenses, et qui donnent lieu à toutes les personnes du Canada de le révérer comme un saint. »

Vers la fin de sa lettre le Père Joseph Denis fait une courte allusion à ses voyages en France pour les affaires de la mission, et aux charges qu'il avait remplies au Canada. Il termine par les lignes suivantes : « J'auray l'honneur de dire à votre Révérence, avant que de finir, que Monseigneur de Saint-Vallier, qui estoit à Rome, il y a quelques années, et qui a parlé à Sa Sainteté, a donné son attestation luy mesme de sa guérison telle qu'elle est à la fin de ce recueil, et attend la réponse de Sa Sainteté pour luy en escrire luy-mesme et sur la dévotion que tous les peuples ont à ce grand serviteur de Dieu qu'ils ont desja canonisé de vive voix. »

Pour la parfaite intelligence de ce passage, il est important de savoir en quelle année Mgr de Saint-Vallier fit ce voyage à Rome, au cours duquel il parla au Pape Clément XI du serviteur de Dieu. Les historiens de Mgr de Saint-Vallier nous disent bien que le deuxième évêque de Québec passa en France en 1700, et de là à Rome, en 1702, d'où il repassa en France au mois de février 1703. Mais aucun ne dit qu'il soit retourné dans la Ville-Eternelle. Il nous paraît pourtant bien difficile de rapporter au voyage de 1702 le passage cité de la lettre du Père Joseph, lettre écrite 17 ans après. Le Père Joseph écrit en 1719 que l'évêque de Québec était à Rome il y a *quelques années*. Ces mots, quelques années, signifient pour l'ordinaire peu d'années et déterminent une époque assez rapprochée. Peut-on appliquer ces paroles aux dix-sept ans écoulés depuis 1702 ? Ne faudrait-il pas supposer que Mgr de Saint-Vallier se rendit de nouveau à Rome en 1712 ou au

début de 1713 ? On sait que parti en 1704 sur *La Seine*, pour revenir au Canada, l'évêque de Québec fut pris par les Anglais et gardé prisonnier à Londres jusqu'au mois de juin 1709. Rentré alors à Paris, des intrigues le retinrent en France jusqu'en 1713. Il employa une partie de ses loisirs forcés à la prédication et au saint ministère ; mais n'est-il pas, pour ainsi dire tout naturel, de penser qu'il se rendit une fois encore à Rome en 1712 ou au début de 1713 ?

Dans le même passage de la lettre du Père Joseph, nous avons vu que Mgr de Saint-Vallier attendait une réponse du Pape. Le père Joseph ne dit pas pourquoi cette réponse était attendue. Il nous paraît difficile de dire que cette réponse concernait l'entretien que l'évêque de Québec eut avec le Pape au sujet du Frère Didace, lors de son voyage à Rome ; nous devons supposer ou bien que Mgr de Saint-Vallier avait écrit au Pape depuis peu au sujet du Frère Didace, ou bien qu'il s'attendait à recevoir une lettre du Souverain Pontife, dès que Sa Sainteté aurait pris connaissance des *Actes ;* le procureur des Récollets devait en effet présenter au Pape lui-même le recueil des procès-verbaux, ainsi qu'il est dit dans les *Actes.*

Comme on a pu le remarquer au début de cette étude, le Père Joseph adresse cette lettre au Père Donatien Larceneux(1) «procureur général des Religieux de St François à Rome.» La charge de procureur consistait à poursuivre en cour de Rome les affaires de l'Ordre ou des provinces que le procureur représentait. Le Père Larceneux n'était pas procureur général de tout l'Ordre, mais seulement des Récollets de France et des Alcantarins d'Espagne. Il appartenait à la Province de Saint-

(1) Larcenau d'après les *Actes*, mais c'est évidemment une faute de copiste, car partout ailleurs où nous avons rencontré ce nom, on lit Larceneux.

Denys ou de Paris de laquelle dépendaient les Récollets du Canada. Le Père Larceneux avait été nommé procureur par un bref du 1er février 1717 ; il succédait au Père Jean Damascène Mesnard, aussi de la Province de Saint-Denys et le premier qui ait été procureur des Récollets. (1) Le Père Larceneux mourut en charge « le 26 février 1722, âgé de 66 ans et de 50 en religion » (2) Innocent XIII le remplaça le 19 mai suivant par un autre Récollet de Saint-Denys le Père Constantin Soret, qui garda son titre un peu moins d'un an (3), et eut pour successeur le Père Jean Diaz, espagnol (4).

Le Père Joseph Denis était passé en France bien avant le 20 mai 1719, date de sa lettre au procureur. Les *Actes* nous en donnent la preuve dans le certificat suivant : « Je, soussigné, secrétaire de la Province de Saint-Denys en France des Frères Mineurs Récollets, certifie que la présente copie est conforme à l'original, en foi de quoi j'ai signé ce 2e février de l'année 1719, en notre couvent de Versailles, scellé du petit sceau de la Province. Signé : Frère Hyacinthe Berrier, secrétaire. »

---

(1) « R. P. Jean Damascène Menard, mort à Rome, le 10 août 1716, âgé de 63 ans et de 47 en religion .» *Table Générale des Récollets de Saint-Denys.* Bibliothèque Nationale, Paris.

(2) *Table Générale des Récollets de Saint-Denys.* Bibliothèque Nationale, Paris.

(3) Le 29 avril 1723, un bref le décharge de ses fonctions et lui donne le titre d'ex-procureur général. Cf. *Chronologia historico-legalis Seraphici Ordinis,* tom. III, in fine, p. LXIII. Il est « mort à Paris, le 28 avril 1726, âgé de 62 ans et de 46 en religion. » *Table Générale des Récollets de Saint-Denys.* Bibliothèque Nationale, Paris.

(4) Pour tous les détails que nous venons de donner touchant les premiers procureurs des Récollets, sauf leur décès, cf. *Chronologia historico-legalis Seraphici Ordinis,* tom. III, in fine, pp. LXIII, LXIV ; et *Tableau synoptique de l'Ordre séraphique,* par le P. Patrem, pp. 39, 79, 117.

Nous reviendrons plus loin sur ce document; pour le moment notons seulement que ce certificat, fait pour établir la conformité d'une copie des procès-verbaux avec l'original, prouve que le Père Joseph était déjà en France avant les premiers jours de février, puisque c'est lui qui avait emporté le recueil des procès-verbaux sur lequel la copie fut écrite; et par ailleurs la navigation entre Québec et la France étant fermée, alors comme aujourd'hui, durant l'hiver, on peut conclure que le Père Joseph Denis avait traversé l'Océan à l'automne précédent.

Nous pouvons ajouter, sans sortir de la vérité, qu'il dut, pendant son séjour en France, profiter de toutes les occasions pour faire connaître à la Mère-Patrie, celui que, là-bas, dans la Nouvelle-France, tous vénéraient comme un saint.

Quoi de plus vraisemblable aussi que de Gisors où il se trouvait en mai 1719, le Père Joseph Denis se soit rendu à Dieppe, pour communiquer aux habitants de cette ville des nouvelles plus abondantes que celles déjà reçues sans doute, sur le saint Frère Didace, qui leur appartenait bien un peu, puisque ses parents étaient sortis de Dieppe. Gisors est sur la route de Paris à Dieppe, à environ trente-cinq milles de Paris, cinquante milles de Dieppe et trente milles de Rouen (1).

Que le Père Joseph ait cherché en France à faire connaître son héros, nous en trouvons une preuve dans le deuxième document reproduit dans les *Actes*.

Après la lettre du Père Joseph au procureur des Récollets à Rome, vient en effet, dans les *Actes*, une

(1) Les Récollets avaient aussi un couvent à Rouen. Cf. *Histoire chronologique de la Province de Saint-Denys*. Bibliothèque Nationale, Paris. C'est dans ce couvent que, le 10 avril 1718, mourut un Récollet qui avait bien connu au Canada le Père Joseph et le Frère Didace, le Père Xiste Le Tac. *Table Générale des Récollets de Saint-Denys*. Bibliothèque Nationale, Paris.

lettre d'un certain Du Belloy, docteur de Sorbonne, écrite à Gisors, le 11 juin 1719, et adressée au Père Joseph Denis, d'après laquelle, on voit que celui-ci avait communiqué à ce docteur de Sorbonne une copie des procès-verbaux et du portrait du Frère Didace.

Le manuscrit que nous étudions nous fait connaître un peu ce docteur de Sorbonne. Nous lisons dans les *Actes* : « Copie d'une lettre écritte au Révérend Père Joseph Denis, Récollet, par un Docteur de Sorbonne des plus appellants contre la Constitution et qui s'estoit mocqué des miracles du frère Didace, et le canonise après avoir lu les procès-verbaux et vû son image. »

La constitution dont il est ici question est la bulle *Unigenitus*, publiée en 1713, par le Pape Clément XI, condamnant cent et une propositions extraites des *Réflexions morales sur le Nouveau-Testament*, par le janséniste Pasquier Quesnel, ouvrage déjà censuré par la plupart des évêques de France. Si la sentence portée par Rome fut accueillie partout avec joie, elle rencontra toutefois des récalcitrants, les coryphées du Jansénisme surtout n'étaient pas prêts à abdiquer. Plusieurs évêques prirent parti pour eux et un bon nombre d'ecclésiastiques suivirent ce funeste exemple. Du Belloy, probablement docteur en théologie, devait être de ce nombre.

Du Belloy écrivit donc au Père Joseph, le 11 juin 1719 : « Mon Révérend Père, j'ai reçu avec beaucoup de vénération l'image du Bienheureux Frère Didace ; elle offre aux yeux un homme bien plein de l'esprit de sa religion et tout occupé de son éternité. J'ai lu aussi avec édification les procès-verbaux de ses miracles ; la sincérité et la simplicité avec lesquelles ils sont rapportés inspirent au lecteur la foi et la piété de ceux qui les ont observés. Nous n'avons garde de mépriser un pays si favorisé du Seigneur ». Du Belloy glorifie le pays qui a produit un tel saint, l'Ordre qui le compte

parmi les siens, et ceux qui ont aidé cette âme à se sanctifier. Il supplie le Père Joseph Denis de faire connaître au vieux monde « les grâces dont il s'est rendu indigne depuis longtemps et dont Dieu arrose ainsi la piété du vôtre.» La fin de sa lettre semble refléter les inquiétudes secrètes de son âme : « Nous raisonnons ici et discourons à l'aveugle des mystères de la grâce pendant que vous en ravissez les secrets. Que je serais heureux, si par vos prières et celles de votre ami, je pouvais obtenir celles qui me sont nécessaires ; vous ne pouvez les solliciter pour un homme qui en eut plus de besoin. Je suis avec reconnaissance et respect, mon Révérend Père, votre très humble et très obéissant serviteur. » Signé : « Du Belloy.»

Après la lettre de ce docteur de Sorbonne viennent dans le manuscrit des *Actes* les procès-verbaux et autres pièces relatives aux miracles attribués au Frère Didace. A l'encontre des deux documents précédents, les procès-verbaux n'ont pas d'en-tête ou titre qui avertisse le lecteur de la nature des documents qu'il va lire.

Les procès-verbaux sont dressés par un grand vicaire de Mgr de Saint-Vallier. L'enquête, qui les précède, est faite par lui avec plus ou moins d'apparat. La personne, guérie ou favorisée d'un autre bienfait par le Frère Didace, est appelée à comparaître ; elle prête serment et sous la foi de ce serment rend son témoignage, qu'elle signe, si elle le sait faire, ainsi que les témoins et le grand vicaire.

Fr. Odoric-M., *o. f. m.*

(à suivre)

LETTRE D'UN CURÉ DU CANADA

La lettre d'un curé du Canada que nous avons publiée dans notre livraison de janvier nous avait été communiquée par Mgr Têtu, de l'archevêché de Québec.

Cette intéressante missive avait été donnée à Mgr Têtu, lors de son dernier voyage en France, par M. le chanoine Cochard, de la cathédrale d'Orléans.

M. le chanoine Cochard est un ami des Canadiens-Français, et il s'occupe depuis longtemps de leur histoire.

Nos remerciements à Mgr Têtu et à son distingué ami.

QUESTIONS

D'où viennent à plusieurs établissements de la côte du Labrador leur dénomination...hébraïque, par exemple: Zoar, Naïn, Hébron, Ramah...et peut-être Chime, Aillak, Kokkak ?

La réponse est peut-être très simple : je vous en serai reconnaissant tout de même...

E. D.

Pourriez-vous me dire la source de la citation suivante qui se trouve à la p. 101, de la 4ème édit, de l'*Histoire du Canada* de Garneau qui débute ainsi :

" Lieux que le soleil inonde de sa lumière, que la nuit blanchit de son pâle flambeau etc."

H. G.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

Vol. XVII LEVIS—MARS 1911 No. 3

TRADUTTORE, TRADITORE

" L'histoire est une conspiration contre la vérité. " Hélas ! que ce mot est souvent confirmé par les faits, et combien on est exposé à être induit en erreur, même en se tenant surses gardes !

Je trouve aujourd'hui dans le volume intitulé : *Canadian Archives* 1888, à la note C, page 45, l'extrait suivant d'un rapport de Sir Guy Carleton (Lord Dorchester, sur le Canada et les Canadiens, adressé au comte de Shelburne, le 25 novembre 1767 :

......« But while this severe climate, and the poverty of the country discourages all but natives, its healthfullness is such, that these multiply daily, so that, barring a catastrophe shocking to think of, this country must to the end of time, be peopled by the canadian race, who already have taken such firm root, and got to so great a height, that any new stock transplanted will be totally hid, and imperceptible amongst them, except in the towns of Quebec and Montreal. »

Assurément, il n'y a là rien d'hostile aux « nouveaux

sujets » les Franco-Canadiens. Le gouverneur Carleton dit expressément qu'ils sont appelés à dominer dans toutes nos campagnes à moins d'une catastrophe à laquelle on ne pourrait songer sans tristesse. Or, voici comment ce texte de Guy Carleton a été traduit dans la version française du volume des *Archives Canadiennes* de 1888, note C, page 32:

......« Tandis que ce rigoureux climat et la pauvreté du pays décourage tout autre que les indigènes, sa salubrité est telle que ces derniers se multiplient chaque jour, et le dénouement inévitable, chose horrible à penser, c'est que ce pays devra à la fin être peuplé par la race canadienne, laquelle a déjà tellement pris racine et atteint un si haut chiffre que toute autre serait entièrement perdue, sauf dans les villes de Québec et de Montréal. »

Peut-on plus que cela travestir la pensée d'un écrivain ?

Dans son ouvrage intitulé : « *La Colonisation de la Nouvelle-France,* » M. Emile Salone, un auteur soucieux de l'exactitude, cite précisément ce texte travesti du rapport de Guy Carleton que l'on vient de lire. Assurément, il n'est pas à blâmer puisqu'il a puisé à une source officielle offrant apparemment toutes les garanties d'exactitude désirables ; mais qu'il est donc regrettable que l'on ne puisse jamais se garder complètement contre les multiples infiltrations de l'erreur !

L'archiviste officiel M. Doughty a, lui-même, découvert le travestissement dont je viens de parler: un prochain volume officiel remettra les choses au point. Mais l'erreur a déjà fait bien du chemin : qui sait où elle s'arrêtera ?

Pierre Sailly

LA FAMILLE DE RAMEZAY

(Suite)

Acte de sépulture de Pierre Thimothée de Ramezay

Le vingt troisième jour du mois d'avril de l'an mil sept cent six, a esté inhumé au cimetière de l'hotel Dieu, Thimothée, âgé de dix ans ou environ, après avoir reçu les sacrements de pénitence et extreme-onction, fils de Monsieur de Ramezay, gouverneur du Montreal. Son inhumation faitte en présence de Jean Brassard et autres témoins—François Dupré.

Acte de baptême de Louise-Geneviève de Ramezay

L'an mil six cent quatre-vingt dix-neuf, le vingt-deux de Novembre, a été par Moy, pretre religieux, Récollet, soussigné, faisant les fonctions curiales en La paroisse De Notre dame des Trois Rivières, baptisée une fille, née de Légitime mariage le 21 du mois et an cy-dessus, de Messire Claude de Ramezay, Chevalier, Seigneur de la Jesse, Montigny et Bois-fleurant, Commandant des trouppes du détachement de La Marine pour Le Roy en ce païs, et de Demoiselle Charlotte Denys, ses père et mère, à laquelle a été imposé Le Nom de Louise Geneviève, par Louis de Ramezay, fils du dit Seigneur cy dessus, et Demoiselle Louise Cressey, épouse de Monsieur Courval, ses Parrein et Marreine. Le dit Seigneur de Ramezay a signé pour le parrein Louis de Ramezay, son fils. (Signé) F. Samuel Entheaume, ptre, Recollet, faisant les fonctions curiales en la paroisse cy dessus—Louise Cressey—De Ramezay.

Acte de mariage de Louise-Geneviève de Ramezay et de Louis Deschamps de Boishébert

Le dixième jour de décembre de l'année mil sept cent vingt un, la dispense des trois bans accordée par Monseigneur l'évêque de Québec, je, soussigné, curé de Ville Marie et grand vicaire de mon dit Seigneur l'évêque, ayant pris le mutuel consentement par paroles de présent Louis Deschamps, Ecuyer, sieur de Boishébert, Seigneur de la Bouteillerie, âgé de quarante et un an, lieutenant d'une compagnie des troupes de la marine et ayde maior de Québec, fils de Jean Batiste François Deschamps, Ecuyer, Seigneur de la Bouteillerie, et de Damoiselle Caterine Macart, de la paroisse de Québec, d'une part, et de Damoiselle Louise Geneviève de Ramezay, âgée de vingt deux ans, fille de Messire Claude de Ramezay, Chevalier, Seigneur de la Gesse, Montigni, Boisfleurant et autres lieux, chevalier de l'ordre militaire de St Louis, Gouverneur de la Ville de Montréal et de ses dépendances, et de Dame Charlotte Denis, son épouse, de cette paroisse, d'autre part. Les ay mariés selon la forme prescrite par l'église, présence du dit Messire Claude de Ramezay, père de la dite épouse, de Jean Louis de la Corne, écuyer, chevalier de l'ordre militaire de Saint Louis, capitaine d'une compagnie de la marine et major des troupes de ce péis, René Robinau, écuyer, seigneur de Portneuf, Capitaine d'une compagnie du dit détachement, de Pierre Le Gardeur, écuyer, Seigneur de Repentigny, capitaine d'une compagnie du dit détachement, de Paul D'alleboust, Ecuyer, sieur de Périgny, aussi capitaine d'une compagnie du dit détachement, et de plusieurs autres parens et amis des parties qui ont signé avec nous—Louis Deschamps—De Ramezay—De Boishébert—Geneviève de Ramezay—Lachassaigne—Denis—Portneuf de Repentigny—Deverriz—De Bercy—Belmont, curé et vicaire gnal.

Acte de sépulture de Louise-Geneviève de Ramezay

L'an mil sept cent soixante et neuf, le quinze D'octobre, par nous Jean-Olivier Briand, évêque de Québec a été inhumé, dans l'église de l'Hôpital Gil. près Québec, à l'issue d'un service solennel, le corps de Dame Geneviève de Rhamezais, veuve de feu Louis Des-champs écuier, Sieur de Bois-bert, capitaine des troupes du détachement de la marine ; décédé le treize du courant, agée d'environ soixante-dix ans, munie des sacrements de l'église. Ont été présents Perrault, chanoine, Bigauville Chan. Aug. L. De Glapion, qui ont signé avec nous—Perrault, Chan—Rigauville, Chan—Aug. L. de Glapion—Jos. évêque de Québec.

Acte de baptême de Madeleine-Angélique de Ramezay

Le vingt et unième jour de janvier de l'an mil sept cent et un a esté baptisée par moy prestre du seminaire de Québec soussigné Madeleine Angélique, née d'aujourd'huy fille de messire Pierre Claude de Ramezay colonel des trouppes en ce pays et de Dame Charlotte Denis sa femme. Le parein a esté Monsieur Maistre Charles Denis de Vitray Conseiller au Conseil Souverain de Québec grand oncle et la mareine Dame Angelique Denis femme de M. Maistre Charles Aubert de la Chesnaye aussy conseiller au dit Québec lesquels ont signé—Denys de Vitré—Pocquet, ptre.

Acte de sépulture de Madeleine Angélique de Ramezay

Le vingt sixième décembre mil sept cent quarante-neuf a étc inhumé dans la chapelle de St-Amable de cette église le corps de demoiselle Angélique de Rame-

say âgée d'environ quarante six ans, fille de feu Mr de Ramezay gouverneur de Montréal, décédée le jour précédent vers les huit heures du matin. Ont été présents Mrs Gladel et Benausse prêtres qui ont signé—Gladel —Benaussé—Déat, vic.

Acte de baptême de François de Ramezay

Le quatriesme jour du mois d'octobre de l'an mil sept cent deux a esté baptisé par moy prestre curé de Québec François né ce jourd'huy, fils de messire Claude de ramezay chevallier seigneur de la Jesse Montigny et boisfleuron et commendant des trouppes du détachement de la marine pour le roy en ee pays et dame Charlotte Denis. Le parain a esté Messire françois de beauarnois Chevallier sgr de la Chaussé intendant de justice police et finance pour le roy dans toute l'estendue de la Nouvelle-France et dame Marie Magdeleine Chaspoux femme de monsieur de Champigny intendant pour le roy au hauvre desquels ont signé —M Chaspoux — Beauharnois — De Ramesay —de Beauville— françois Dupré.

Acte de sépulture de François de Ramezay

Le cinq décembre 1702, par moi soussigné, prêtre, faisant les fonctions de curé à Beauport a été inhumé un enfant de deux mois décédé le jour précédent, à Beauport et nommé François, fils de François de Ramezay —E. Boullard, Ptre.

Acte de baptême de Françoise-Ursule de Ramezay

Le vingt neufiesme jour du mois de Janvier de l'an

mil sept cent quatre a esté baptisé, par moy prestre curé de Québec Françoise née le jour d'hyer fille de messire Claude de ramesay commandant les trouppes du détachement de la marine en ce pays et dame Charlotte denis sa fem. le parain a esté claude de ramezay son fils estant pour monsieur daigremont subdelegué de Monsieur l'intendant et la maraine dame ursulle denis fem de monsieur Auber et conseillier au conseil Souverain de ce pays lesquels ont signé.—Ursule Denis—De Ramezay.—De Ramezay.—François Dupré.

Acte de sépulture de Françoise-Ursule de Ramezay

Le troisième mars 1704 a été inhumée dans l'église de Charlesbourg, par moy prêtre soussigné Françoise-Ursule âgée d'un mois, morte ce jourd'huy, fille de monsieur de Ramezay colonel des troupes de Sa Majestc en ce pays, et de madame Charlotte Denis sa femme. Ont été présens à son inhumation Mr de Ramezay et Nic. Thibeault. Le Boullenger, prêtre.

Acte de baptême de Françoise-Louise de Ramezay

Le huitième jour de juillet de l'an mil sept cent cinq a été batizée Françoise Louise, âgée de deux jours, fille de Messire Claude de Ramezai chevalier de l'ordre militaire de Saint Louis, gouverneur de l'île de Montréal et autres lieux en dépendant et de Dame Charlotte Denis son épouse. Le parrain a été François Daigremont, Ecuyer Commissaire des troupes dans le Canada et subdélégué de monsieur l'intendant. Le Marraine Dame Louise Denis Epouse de Pierre Daillebout, écuyer sieur d'Argenteuil, lieutenant d'une compagnie du détachement de la marine.—de Ramezay—Louise Denis Daigremont—Priat, prêtre.

Acte de baptême de Marie Elisabeth de Ramezay

Le quatorzième jour de février de l'an mil sept cent sept a été baptizée Marie Elisabeth née le même jour fille de messire Claude de Ramezay chevalier de l'ordre militaire de St-Louis et Gouverneur de l'Isle de Montréal et autres lieux dépandant dudit gouvernement et de Dame Charlotte Denis, son épouse. Le parrain a été Jean Bouillet, Ecuyer, Sieur de la Chassagne, capitaine d'une compagnie du détachement de la marine. La marraine Dame Elisabeth Souart Epouse de Charles Le Moyne, Chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis Baron de Longueil et major de cette place lesquels ont tous signés avec moy.—De Ramezay.—Belmont La-Chassaigne—Elisabeth Souart—Priat, ptre.

Acte de mariage de Elisabeth de Ramezay et de Louis Lacorne de St-Luc

Le premier septembre mil sept cent quarante, vue la dispense des parents au troisième degré et de la publication des trois bancs accordée le vingt et sixième jour du mois d'août dernier par messire Louis Normant, vicaire général du diocèse, je soussigné faisant les fonctions curiales, ayant pris le mutuel consentement par paroles de présent Louis La Corne, écuyer, lieutenant d'une compagnie des troupes du détachement de la marine fils de Mr Jean Louis Lacorne chevalier de l'ordre militaire de St-Louis lieutenant du gouvernement de Montréal et de Dame Marie de Pécaudy, ses père et mère de cette paroisse d'une part et d'autres présentes demoiselles Elizabeth de Ramesay âgée de trente quatre ans fille de feu messire Claude de Ramezay, chevalier de l'Ordre militaire de St-Louis, gouverneur de l'île de Montréal et lieux dépendant et de Dame Charlotte Denis ses pères et mères de cette paroisse d'autre part.

Les ai mariées selon les règles et coutumes observées en présence de messire Jean Maurice le Govieil du Bois Berteld, écuyer, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, gouverneur de l'île de Montréal et lieux dépendant, de madame de Ramezay, de madame La Corne, de M. Louis François de la Corne, lieutenant dans les susdites troupes, de l'époux de Mr François Antoine de Pécaudy, seigneur de Contrecœur, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, capitaine d'une compagnie des dites troupes de Mr Nicholas Roch de Ramezay frère de l'époux de Mr Louis Denis, écuyer de la Ronde chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, capitaine d'une compagnie des dites troupes et de plusieurs autres parents et amis des parties qui ont signé.—De Boishébert —...... Elisabeth Deramezay—...... Marie Pécaudie— ...... Denis Ramezay—....... Louis Lacorne—..... Pécaudy de Contrecœur— ......Dubreuil— .....Dailleboust— ......Deat, prêtre.

Acte de baptême de Marie-Marguerite-Louise de Ramezay

Le vintième jour de l'an mil sept cent onze a été batisée Marie Marguerite Louise âgée d'un jour fille de Messire Claude de Ramezay, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis Seigneur de la Jesse monnoir et Boispleuiant et Gouverneur de l'Isle de Montréal et autres lieux en dépendant et de dame Charlotte Denis son épouse. Le parrain a été Louis Denis écuyer sieur de la Ronde lieutenant de la marine, représenté par Charles de Ramezai Ecuyer frère de l'enfant enseigne dans les troupes du détachement de la marine. La marraine Louise Chartier Epouse du dit sieur de la Ronde représenté par Demoiselle Caterine de Ramezay sœur dudit enfant. Lesquels ont signé pour les dits sieurs et dame de la Ronde absents.—De Ramezay—M. Caterine de Ramezay—Lagesse—Priat, vicaire.

Acte de sépulture de Marie-Marguerite-Louise de Ramezay

Le vingt septième jour de novembre de l'an mil sept cent onze a été inhumé le corps de Marie-Marguerite-Louise âgée de trois mois fille de Messire Claude de Ramezay, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, Gouverneur de l'île de Montréal et autres lieux en dépandant et de dame Charlotte Denis, son épouse. Témoins Mr Morice Courtois et Antoine de Valens prêtres du Séminaire de cette ville—Courtois—De Valens—Priat, vicaire.

Acte de baptême de Jean-Baptiste-Nicolas-Roch de Ramezay

Le quatriême jour de septembre de l'an mil huit cent huit a été batizé Jean Baptiste Nicholas Roch né ledit jour fils de Messire Claude de Ramezay chevalier de l'ordre militaire de Saint Louis, Seigneur de la Jessemonbica Boisfleurant et gouverneur de l'île de Montréal et autres lieux dépandant du dit gouvernement et de dame Charlotte Denis, son épouse. Le parrain a été Nicolas Daillebout, écuyer, sieur de Mantet, capitaine d'une compagnie de détachement de la marine. La marraine a été Dame Marguerite Nicolet, épouse de Jean-Baptiste le Gardeur, Ecuyer, Seigneur de Repentigny. —De Ramezay—Dailleboust — Marguerite Nicolet — Merlent.

(La fin dans la prochaine livraison)

MATTAWA

La prononciation ancienne et véritable de ce mot est Mattawan ; pour le rendre plus euphonique on en a fait Mattawa. On sait que la ville de Mattawa s'élève au confluent des rivières Mattawa et Ottawa. Or, Mattawan, en langue algonquine, signifie *rencontre des eaux.* Les anciens voyageurs auraient dit : *La Fourche.* C'est un nom qui revient souvent dans le vocabulaire topographique des Sauvages ; car, en voyageant en canot, rien de plus commun que de rencontrer un cours d'eau qui se jette dans un autre.

RIVIÈRE ROUGE

A l'époque d'un des combats acharnés que se livrèrent autrefois à cette place les Sioux et les Sauteux, le sang coula très abondamment dans le lac et la rivière du voisinage. A partir de cette bataille les Sauvages désignèrent le lac et la rivière sous le nom d'Eau Ensanglantée, et les Français les appelèrent Lac Rouge, Rivière Rouge.

ILES BUTTON

Les îles groupées à l'entrée du détroit par lequel on pénètre dans la baie d'Hudson ont été ainsi nommées en l'honneur de Thomas Button, habile marin anglais qui les découvrit en 1812.

Par corruption de Button, les Français appelèrent ces îles : les îles Boutons.

BIBLIOGRAPHIE

des ouvrages concernant la Tempérance : livres, brochures, journaux, revues, feuilles, cartes, etc., imprimés à Québec et à Lévis depuis l'établissement de l'imprimerie [1764] jusqu'à 1910. Par le R. P. Hugolin, o. f. m.

(Suite)

[1906]

146. (S. t.) Certificat d'engagement de tempérance, avec la signature imprimée de M. J. H. Bouffard, curé, St. Malo. *S. l. n. d.* (Québec, Impr. Lachance, rue Bédard, 1906). 4×2″6 pcs.

Au sommet, une croix avec la devise : *Par ce signe tu vaincras.* Invocations à Jésus, Marie, Saint-Jean-Baptiste.

[1906]

147. (S. t.) Version anglaise du numéro précédent, avec quelques particularités. L'invocation à Jésus est remplacée par le texte évangélique : " Afterwards Jesus said : I thirst : and they gave Him vinegar to drink mingled with gall." L'invocation à saint Patrice " patron of temperance " remplace également l'invocation à saint Jean-Baptiste. *S. l. n. d.* (Québec, Impr. Lachance, rue Bédard, 1906). 4×2″6 pcs.

[1906]

148. No. 400. || Règlement || Concernant la fermeture à sept heures du soir, || le samedi, de toutes les buvettes, dans les || établissements où l'on vend des liqueurs || enivrantes. || *S. l.* (Québec, 1906). 4 pp. in-8, la dernière blanche.

" Il est ordonné et statué par le Conseil, et ce Conseil ordonne et statue comme suit, savoir :

" 1. Toute buvette dans chaque maison ou bâtisse où l'on vend des liqueurs enivrantes, dans la cité de Québec, doit être tenue fermée, les samedis depuis sept heures du soir jusqu'à minuit.

" 2. Toute personne munie ou non d'une licence pour vendre telles liqueurs enivrantes, qui refuse ou néglige de fermer toute telle buvette pendant le temps pendant lequel elle doit être ainsi tenue fermée, est passible, pour chaque offense, d'une amende n'excédant pas cinquante piastres, et, à défaut de paiement de la dite amende, d'un emprisonnement n'excédant pas trois mois.

" 3. Le présent règlement est sans préjudice des dispositions de l'article 1111 des Statuts refondus de cette province et de 1888, ou d'autres dispositions édictées par la loi pour les remplacer.

" 4. Le présent règlement viendra en force le 1er de septembre prochain (1906)."

[1906]

149. No. 400. || City of Quebec. || A By-law || Concerning the closing at seven o'clock in the || evening of Saturdays of all bars, in all

establishments. || *S. l.* (Québec, 1906). 4 pp. in-8, la dernière blanche.

Version anglaise du numéro précédent.

[1906]

150. Souvenir || de la || retraite de tempérance || prêchée || dans notre paroisse || par les RR. PP. Franciscains || *S. l. n. d.* (Impr. des Franciscaines, Québec, 1906). 4 pp. in-18.

Réédition du *Souvenir* édité à Montréal par les Missionnaires diocésains de la tempérance, les RR. PP. Franciscains, mais avec quelques modifications nécessitées par la nature du règlement de la Société de tempérance du diocèse de Québec, différent, en certains points, de celui du diocèse de Montréal.

[1906]

151. Edmond Rousseau || Alcool et alcoolisme. || (Causeries sur l'Intempérance) || Compositions inédites de Ludger Larose, || élève de Gérôme || deuxième édition || [Epigraphe de la 1ère édition] Québec : || Imprimé par la Cie de publication " Le Soleil " || 1906 || 280 pp. in-12. Tiré à 5,000 exemplaires.

Cette édition a été augmentée de trois nouvelles gravures et d'un nouveau chapitre : " La consommation du vin diminue-t-elle celle de l'eau-de-vie ? " L'auteur

répond : " Les bons esprits qui ergotent sur la diffusion des vins comme moyen efficace de diminuer l'alcoolisme se nourrissent d'illusions et travaillent dans le vide." [P. 256]

[1906]

152. Guerre || à || l'alcoolisme || Causerie médicale sur l'alcoolisme || par le || Docteur L. V. Vézina, M. D. L. || 1906 || J.-A.-K. Laflamme, Imprimeur || Québec || 52 pp. in-18.

Causerie *médicale* à la portée de toutes les intelligences, ce qui est un grand mérite.

[1906]

153. (S. t.) Lettre circulaire adressée par M. le Dr L.-V. Vézina, M. D., à MM. les curés, pour annoncer sa brochure du numéro précédent. *S. l. n. d.* (Québec, 1906). Feuille vol. in-8, blanche au verso.

[1906]

154. Chap. 106 || Loi constituant en corporation l'Association des hôteliers de || la province de Québec ||. [Sanctionnée le 9 mars 1906]. || Pag. de 252 à 253. Québec, 1906.

[1906]

155. Chap. 106 || An Act to incorporate the Association of Hotel-Keepers of || the Pro-

vince of Quebec || [Assented to 9th March, 1906] || Pag. de 330 à 331. Québec, 1906.

Version anglaise du numéro précédent.

[1906]

156. Edmond Rousseau || Alcool et alcoolisme || (Causeries sur l'Intempérance) || Compositions inédites de Ludger Larose, || élève de Gérôme || troisième édition || [Epigraphe de la 1ère édition.]—Québec : || Imprimé par la Cie de publication " Le Soleil " || 1906 || 280 pp. in-12. Tiré à 5000 exemplaires.

M. Rousseau acheta les caractères qui servirent à imprimer son livre, et laissa debout la matière de la seconde édition, dont celle-ci n'est subséquemment qu'une réimpression.

[1906]

157. Edmond Rousseau || Alcool et alcoolisme || (Causeries sur l'Intempérance) || quatrième édition || (Dix-septième mille) || [Epigraphe comme aux éditions précédentes] Québec : || Imprimé par la Cie de publication " Le Soleil " || 1906 || 389 pp. in-12. 17 gravures hors texte, 8 dans le texte.

L'auteur, qui espérait que cette édition serait imposée dans les écoles de la Province de Québec par le

Conseil de l'Instruction Publique, du moins comme livre du maître, l'a quelque peu augmentée, et surtout il a fait suivre chaque chapitre d'un " résumé " sous forme de questionnaire, avec les réponses, et de problèmes antialcooliques.

[1906]

158. Règlement || de la || société de tempérance ||. *S. l. n. d.* (Québec, déc. 1906) 4 pp. (s. p.) in-32, la dernière blanche.

C'est le règlement et la formule d'engagement du numéro 142 réimprimé par les soins du R.P. Barolet, C. SS. R., pour la société de tempérance de St-Maurice de Thetford, etablie au cours d'une retraite prêchée en décembre 1906.

[1906]

159. Rapport du Dr D. Brochu || Surintendant Médical de l'Asile de Beauport ||. [Adressé à l'honorable Secrétaire de la Province]. Daté de Québec, le 6 octobre 1906. Paginé de 75 à 83. In-8 royal.

Appendice No. 16 du Rapport du Secrétaire de la Province de Québec pour l'exercice finissant le 30 juin 1906. Voici en entier le passage que le Dr Brochu consacre dans son rapport à l'*Influence des abus alcooliques.*

" Il n'est pas sans intérêt de constater, au contraire, que dans ce bilan des causes déterminantes de la folie, les excès alcooliques que l'on a souvent raison de soupçonner et de mettre en cause, parmi certaines classes de la population, n'entrent que pour un chiffre relativement restreint. En effet, sur un total de 223 admis-

sions, pour cette année, la folie se rattachant à l'alcoolisme, comme cause déterminante, ne compte que pour 4 cas, dont 3 pour les hommes et 1 pour les femmes.

" Ce chiffre est plutôt exceptionnel, il est vrai. On doit ajouter cependant que les statistiques de notre asile pour la dernière décade, confirment le même rapport : les cas de folie alcoolique n'apparaissant, chaque année, que pour un chiffre variant de 8 à 12, tout au plus.

" Cette statistique ne peut manquer d'être frappante, car elle paraît en contradiction, à première vue, avec l'opinion générale que l'on entretient sur les rapports de l'alcoolisme et de l'aliénation mentale. Mais il faut bien se rendre compte que, si dans la province, la population des villes offre de trop nombreux exemples de déchéance alcoolique, les populations de nos districts ruraux, dans l'ensemble, en sont relativement indemnes et cela, grâce à l'action énergique du clergé qui, de concert avec les autorités civiles, s'opposent partout aux licences pour le débit des boissons fortes. Or, c'est précisément de ces districts ruraux, dont la population l'emporte de beaucoup sur celle de nos villes, et qui est la plus indemne des abus de l'intempérance, que nous vient à l'asile de Beauport, le plus grand nombre des victimes de la folie. Les mêmes statistiques prouvent, par contre, que la cause prédominante de la déchéance intellectuelle parmi les groupes de la population, comme nous l'avons indiqué plus haut, se rattache bien plus habituellement à l'influence de la *dégénérescence héréditaire acquise.*"

[1907]

160. Sus a l'alcool ! || Publié par la || Ligue Anti-Alcoolique Canadienne || Lévis, P. Q. || Publication à 28 pp. (parfois plus) in-32. Enregistré comme périodique.

Il a paru 6 numéros de " Sus à l'Alcool ", de janvier à décembre 1907. La matière de ces tracts se compose d'extraits d'auteurs sur la tempérance, compilés et publiés par M. P. G. Roy, de Lévis. Tirés chacun à 3000 ex., sauf le dernier " Un apôtre de la tempérance " [le seul qui ne soit pas une compilation et qui ait un titre spécial], tiré à 4000 ex. Peu répandu en dehors de Lévis, excepté à Saint-Roch de Québec, où le curé, Mgr Gauvreau, en distribuait une certaine quantité. La Ligue anti-alcoolique de Lévis a été fondée en décembre 1906, et a tenu sa première assemblée le 3 ou le 4 janvier 1907. Sans trop de difficultés, dès son début la Ligue de Lévis a obtenu la diminution des licences, le fermeture des buvettes à 7 heures le samedi soir, l'éclairage des bars toute la nuit, l'enlèvement des rideaux, etc., aux fenêtres des buvettes, des descentes de police très fréquentes en ces endroits. De plus, des conférences anti-alcooliques ont eu lieu à Lévis par ses soins, et elle a fait une campagne de presse dans les journaux de Lévis et dans l'*Action Sociale* de Québec.

[1907]

161. (S. t.) Lettre du Comité provisoire de la Ligue anti-alcoolique de Québec. *S. l. n. d.* (" Le Soleil, " Québec, 1907). 4 pp. in-8, la dernière blanche.

" Québec, 30 janvier 1907. Monsieur, vous êtes instamment prié d'assister vendredi soir, le premier février prochain, à la salle du Conseil, à l'Hôtel-de-Ville, à une assemblée des principaux citoyens de la ville, dans le but de fonder une ligue nationale de propagande et d'enseignement anti-alcoolique. Mgr L'Archevêque de Québec et Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur ont bien voulu d'avance en accepter le patronage.

" L'assemblée préliminaire sera présidée par Son Honneur le Maire et commencera à 8 heures précises. SaGrandeur Mgr l'Archevêque devant rehausser de sa présence l'assemblée, prière de se rendre à l'heure fixe.

Par ordre,

Le comité provisoire."

L'assemblée eut lieu dans la salle de la Cour du Recorder. Mgr l'Archevêque n'y était pas, le curé de Jacques-Cartier, alors M. l'abbé P. E. Roy, le remplaçait. Il y avait environ une centaine de citoyens. C'est une " Ligue anti-alcoolique de Québec " qui fut fondée, avec les messieurs suivants comme officiers.

Patrons : Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Québec, Son Honneur le lieutenant-gouverneur (Sir Louis Jetté).

Président actif : L'hon. François Langelier, juge en chef de la Cour Supérieure.

1er Vice-président : L'hon. John Sharples, conseiller législatif.

2e Vice-président : Dr D. Brochu, surintendant médical de l'asile de Beauport.

Trésorier : M. P. B. Dumoulin.

Secrétaire-archiviste : Dr C. R. Paquin, échevin.

Secrétaire-correspondant : M. Edm. Rousseau, homme de lettres.

[1907]

162. (S. t.) Papier à lettre de la Ligue antialcoolique de Québec, avec en-tête libellé aux noms des officiers de la ligue. Feuille simple pt in-4. (Québec, Imp. le *Soleil*, 1907).

[1907]

163. Extrait des minutes et procès-verbaux || d'une || Séance du Comité Exécutif || de || la ligue antialcoolique de Québec || tenue le 17 avril 1907 || *S. l. n. d.* (Québec, le *Soleil*, 1907). 4 pp. (s. p.) in-8, la dernière blanche.

Il est résolu " de s'adresser au comité catholique du Conseil de l'Instruction Publique de cette Province, le priant de vouloir bien encourager l'enseignement anti-alcoolique dans les écoles publiques et ce sous telle forme qu'il croira opportune."

[1907]

164. Conférence || Sur la Tempérance || avec Projections lumineuses || par les RR. PP. Franciscains || sous le patronage de Mgr Ant. Gauvreau, curé de Saint-Roch || Salle de la Garde Champlain || Lundi soir, 8 avril [1907] || Au profit de l'Œuvre de la tempérance ||. pp. in-8, la 2e et la 4e blanches. *S. l.* (Imp. des Franciscaines, Québec).

Programme de la séance, agrémentée de chants, récitations et musique. Conférence antialcoolique donnée par le P. Hugolin, o. f. m.

[1907]

165. Conférence || Sur la Tempérance || Avec Projections lumineuses || par les RR. PP.

Franciscains || sous le patronage de M. le Curé de Saint-Jean-Baptiste [Québec] Salle de l'Ecole des Frères de Saint-Jean-Baptiste || Mardi soir, 9 avril [1907] || Au profit de l'Ouvroir de N.-D. de la Compassion || *S. l.* (Imprimerie des Franciscaines, Québec). 4 pp. pt in-8, dont 2e et la 4e blanches.

Programme à peu près comme au numéro précédent. Conférence par le même.

[1907]

166. Séance || Anti-Alcoolique || Donnée par la Ligue anti-alcoolique canadienne [Lévis] || avec le concours de || l'Institut canadien de Lévis || Dans la salle des séances du Collège de Lévis || Jeudi, le 18 avril 1907 || à 8.00 heures précises. || La Compagnie J. E. Mercier, Lévis. || Feuille vol. in-8, blanche au verso.

Organisateur de la séance, M. P. G. Roy ; conférencier, P. Hugolin, o. f. m.

Les brochures antialcooliques *Sus à l'alcool* et *Aux jeunes gens de la campagne* furent distribuées au cours de la soirée.

R. P. Hugolin, o. f. m.

(A suivre)

ETUDE HISTORIQUE ET CRITIQUE

SUR

Les actes du Frère Didace Pelletier

RÉCOLLET

Le premier procès-verbal rapporte deux guérisons arrivées chez les Ursulines de Québec, en 1699, quelques mois seulement après le décès du Frère Didace. Il débute ainsi : « Je, soussigné, Charles Glandelet, prestre Chanoine Théologal de Québec et Vicaire général de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Evêque de Québec, certifie qu'aujourd'huy vingt-deuxième jour du mois d'Octobre mil six cent quatre-vingt-dix-neuf, ayant esté envoyé par mond. Seigneur chez les Religieuses Ursulines de Québec, pour savoir la vérité des choses qui luy ont été rapportées, au sujet de quelques guérisons extraordinaires arrivées à une Religieuse de chœur et à une de leurs pensionnaires, ay reçu... la déposition de ce qui s'ensuit...» L'enquête a lieu en présence des Mères Marie des Anges, Supérieure, Geneviève de Saint-Joseph, assistante, Anne de Sainte-Agnès, zélatrice, Marie de Saint-Joseph, maîtresse des novices, Angélique de Saint-Jean, dépositaire, Jeanne de Saint-François-Xavier et Agnès de la Nativité, distcrèes, et de la Sœur Madeleine de Saint-Paul, converse. Les deux personnes guéries sont la Mère Rose de Lanandière de Sainte-Catherine et Marie-Anne-Geneviève-Angélique Robineau de Bécancourt.

Ce premier procès-verbal est suivi de l'approbation de Mgr de Saint-Vallier, donnée deux jours après, le 24 octobre 1699, par laquelle il déclare avoir « vu la

déposition cy-dessus,» l'avoir « trouvée dans les formes et comme telle,» l'approuve et la juge « digne d'estre produitte, selon que la gloire de Dieu et l'édification des âmes le fera juger plus à propos.»

L'année suivante, 1700, le deuxième évêque de Québec partit pour la France et pour Rome. Son voyage fut traversé par des évènements tragiques qui retinrent l'évêque éloigné de son église jusqu'en 1713. Mais pendant ce temps, Dieu continuait à glorifier le Frère Didace par de nouveaux prodiges. Les grands vicaires de Mgr de Saint-Vallier firent de nouvelles enquêtes, qui forment les deux procès-verbaux suivants.

Ces deux procès-verbaux furent faits aux Trois-Rivières, le 24 septembre 1703 et le 2 août 1704, « en la sacristie de l'église des Révérends Pères Récollets, » en présence de plusieurs prêtres,des Récollets des Trois-Rivières,de leur Commissaire Provincial, le Père Joseph Denis, et des personnages les plus importants de la ville, sous la présidence de M. Louis Geoffroy, Sulpicien, curé de Champlain, et grand vicaire de l'évêque de Québec. Huit personnes témoignèrent avoir été guéries par le Frère Didace.

Chacune de ces deux pièces est suivie de l'approbation de M. Glandelet, donnée à Québec, le 2 novembre 1703 et le 14 novembre 1704.

Les autres procès-verbaux, tous dressés par M. Glandelet, sont de 1717. Mgr de Saint-Vallier était revenu parmi ses ouailles depuis quatre ans. Voyant des prodiges s'opérer encore, l'évêque de Québec, adressa à son grand vicaire, M. Glandelet, l'écrit suivant :

« Nous donnons pouvoir à Monsieur Glandelet, doyen de la catédrale d'informer à Québec et aux trois rivières des guérisons miraculeuses qui ont été opérées par le très dévot frère Didace religieux récolet mort en l'année 1698, fait à Québec, ce 25 may 1717. Jean évêque de Québec.»

Ce document, très important, et dont l'original est aux archives du Séminaire de Québec, fait erreur sur la date de la mort du Frère Didace; il faut lire 1699. Cette pièce n'a pas été insérée dans les *Actes*; mais M. Glandelet la signale dans chaque procès-verbal quand il déclare faire ses enquêtes « suivant l'écrit de sa Grandeur en date du vingt-cinquième de mai 1717.»

En vertu de cette autorisation, M. Glandelet dressa six procès-verbaux, un le 28 mai, à Québec, deux le 13 juillet (1), un le 14, un autre le 18, et un dernier le 19 du même mois, en 1717, aux Trois-Rivières. Les *Actes* comptent donc neuf procès-verbaux dressés par l'autorité ecclésiastique compétente et renfermant dix-sept miracles attribués au Frère Didace, relatés canoniquement. Le dernier procès-verbal de M. Glandelet est suivi de l'approbation de l'évêque:

« Nous, Jean, évêque de Québec, attestons à tous qu'il appartiendra que Monsieur Glandelet qui a signé les procès-verbaux cy-joints est doyen de nostre cathédrale et nostre grand vicaire, et qu'il a fait lesd. informations des miracles du frère Didace Pelletier Récollet par les ordres que nous luy en avions donnés. En foy de quoy nous avons signé, fait contresigner par nostre secrétaire et scellé du sceau de nos armes. Jean, évêque de Québec, par Monseigneur Sauvenier » (2)

Immédiatement après cette déclaration on trouve

---

(1) Il est vrai que dans les *Actes* le second de ces procès-verbaux est daté du trois juillet: mais il nous paraît probable que le copiste aura lu troisième au lieu de treizième. Les procès-verbaux se suivent en effet par ordre de date; or, le procès-verbal précédent est du 13 juillet, le suivant est du 14. Il y aurait eu deux procès-verbaux le 13; rien ne s'y oppose.

(2) On lit Sauzenier dans les *Actes*. Il faut lire Sauvenier; M. Verreau avant nous a relevé cette erreur. Cf. *Le Canada-Français*, vol. IV, 1891, p. 278.

dans les *Actes*, le témoignage de Mgr de Saint-Vallier se reconnaissant redevable au Frère Didace de sa guérison. Ce document ne porte pas de date dans les *Actes* ; mais dans les archives de l'archevêché de Québec, où on peut le voir aussi, ce même document porte la date du 9 juin 1716 (1). L'évêque de Québec était tombé malade l'automne précédent. Sa maladie, « après avoir été violente dans les commencements, dit-il lui-même dans son témoignage, se changea enfin en une fièvre lente qu'aucun remède ne put enlever ce qui nous détermina à faire un voyage au lieu où son corps (du Frère Didace) réside. » On voit par cette citation que ce ne fut pas dès le début de sa maladie, mais plutôt un assez long temps après, que Mgr de Saint-Vallier, ayant épuisé les ressources de l'art, recourut au Frère Didace, et avec succès. Il faut l'entendre raconter le fait :

« Nous, Jean, évêque de Québec croyant rendre le témoignage à la sainteté du Frère Didace qu'ayant une fièvre fort opiniâtre, nous fûmes délivré à la fin d'une neuvaine que nous crumes estre obligé de faire dans le lieu de son tombeau...... Ce ne fut qu'au dernier jour de la neuvaine que nous fîmes dans l'église où son corps repose que nous fûmes soulagé et guéri...... C'est le témoignage que nous devons à la vérité et que nous rendons bien volontiers pour luy (au Frère Didace) marquer notre reconnaissance et augmenter dans tous les cœurs la confiance qu'on a à ce saint Frère Récollet dont nous voudrions bien qu'on imitât les vertus. »

Afin de signaler toutes les pièces renfermées dans les *Actes*, nous devons mentionner ici plusieurs documents que nous avons passés, pour ne nous occuper que des procès-verbaux des grands vicaires. Le premier de ces documents est le procès-verbal d'une guérison,

---

(1) Registre C. fol. 121 verso.

dressé le 20 janvier 1709, à Québec, par le Père Gélase de Champy, Commissaire Provincial des Récollets, le Père Dominique de la Marche, vicaire, le Père Joseph Denis, maître des novices et trois autres Récollets.

Le procès-verbal fait par M. Glandelet à Québec le 28 mai 1717, est suivi de deux certificats de médecins ; le premier est de M. « Coustard, chirurgien de l'Hôtel-Dieu », le second est de M. « Jordan Lajus, lieutenant des chirurgiens et père syndic desd. Récollets.»

Le procès-verbal du 13 juillet, aux Trois-Rivières, est suivi d'une lettre écrite le 2 septembre 1704 (1) au Père Joseph Denis par Jean-Baptiste Pottier, notaire aux Trois-Rivières. L'enquête de M. Glandelet roule en partie sur la véracité du fait raconté par Pottier.

La lettre de Pottier est suivie dans les *Actes* par une autre qui a pour titre : « Lettre de Monsieur Basset curé de Neuville écrite au Révérend Père Joseph Denis Commissaire des Récollets de la mission du Canada.» Elle débute ainsi : « De St François de Salles de Neuville, le 1er novembre 1704. Mon Révérend Père, je me fais un véritable plaisir de vous escrire le jour de la Toussaint touchant ce qui est arrivé dans ma paroisse par le moyen du bon Frère Didace pour lequel je conserve une vénération toute particulière, l'ayant connu particulièrement avant qu'il fut religieux.» M. Basset raconte ensuite le fait miraculeux auquel il vient de faire allusion.

Les *Actes* nous mettent ensuite en présence d'une

---

(1) 1714, d'après les *Actes*, mais il faut lire 1704. Pottier adresse sa lettre au Père Joseph Denis Commissaire Provincial, charge que ce Récollet exerce en 1704, mais non en 1714; d'ailleurs à cette dernière date, Pottier était décédé depuis trois ans. De plus Pottier fait mention du procès-verbal « du dixième du mois dernier,» c'est à dire du mois d'août. Il veut certainement parler du procès-verbal du 2 août 1704. Il n'y a pas de procès-verbal du dix août.

autre manifestation de la puissance du Frère Didace. Le fait est rapporté par « Pierre Lemaistre Bourgeois des Trois-Rivières » et rédigé sous forme de certificat, le 17 novembre 1704, signé par les Pères Joseph Denis, Commissaire Provincial, Luc Filiastre, supérieur du couvent de Québec, Dominique de la Marche, ancien théologien, Daniel Desmoulins. vicaire, et Ambroise Pélerin. Ceste pièce est accompagnée du procès-verbal qui renferme le témoignage de Marie-Anne Chenay, veuve de Pierre Lemaître, sur la véracité du fait contenu dans le certificat précédent. Lemaître était mort depuis six ans.

A l'exception des lettres du Père Joseph Denis au procureur des Récollets et de Du Belloy, les documents étudiés jusqu'à présent, d'une façon sommaire, sont tous antérieurs à 1719. Ce sont ces documents que le Père Joseph emporta en France et remit au Provincial des Récollets de Saint-Denys, qui les envoya à Rome. Une copie de l'ordonnance de Mgr de Saint-Vallier à son grand vicaire, en date du 25 mai 1717, fut-elle envoyée aussi ? Nous avons dit qu'elle n'est pas dans les *Actes*. Mais le témoignage de l'évêque sur sa propre guérison faisait sûrement partie du recueil, puisque le Père Joseph nous dit dans sa lettre que Mgr de Saint-Vallier a donné son attestation « telle qu'elle est à la fin de ce recueil.»

Le manuscrit des *Actes* renferme encore trois autres pièces, dont l'une est antérieure à l'envoi des procès-verbaux à Rome, la deuxième lui est postérieure et la troisième n'est pas datée, mais semble bien avoir été écrite après 1719. De ces trois documents, le premier que nous rencontrons dans les *Actes* est une « copie de la lettre de Mr Chèze prestre missionnaire du Séminaire de St Sulpice de la ville de Montréal en Canada au P. Joseph Denis Récollet en 1720.» Le Père Joseph

était encore en France (1), et c'est en France qu'il dut recevoir cette lettre, partie sur les derniers navires de 1720. M. Chèze écrivit sa missive « à Ville-Marie ce 31 octobre 1720.» Il paraît répondre à une lettre du Père Joseph, car il lui dit : « Je prends la liberté de vous escrire pour vous remercier de l'honneur de vostre précieux souvenir ; je vous en demande la continuation, surtout dans vos saints sacrifices ; vous pouvez estre assuré d'un parfait retour de ma part qui durera autant que ma vie.» Après ce témoignage d'estime sincère et mutuelle, M. Chèze se propose de raconter au Père Joseph une longue maladie qu'il a eue. « Je pense, ajoute-t-il, que ce récit vous fera plaisir, puisque j'attribue ma guérison à l'entretien que j'eus l'honneur d'avoir avec vostre Révérence la veille de son départ de Ville-Marie au sujet du bon Frère Didace vostre ancien pénitent décédé en odeur de sainteté aux Trois-Rivières ; je conserve précieusement ses reliques que vous eustes la bonté de m'envoyer.»

M. Chèze raconte ensuite sa maladie. « Quand tout fut désespéré et que l'on attendait plus que l'agonie, Mr de Belmont ne sachant plus que faire vint à mon lit et me conseilla de faire vœu d'aller visiter le tombeau du Frère Didace si je revenais à la santé...... j'avais une grande confiance en ce saint Religieux avant ma maladie, mais elle redoubla et Mr de Belmont ne me donna ce conseil que sur les ouvertures que je luy avais fait à ce sujet.» Cela se passait vers la fin d'octobre. Le malade entra enfin dans une convalescence qui fut longue, et au printemps il alla accomplir son vœu. « Monseigneur qui monta icy sur les

(1) Le Père Joseph Denis revint en Canada en 1722. Le 5 juillet 1722, le Conseil de Marine, à Paris, écrit à M. de Beauharnois que le passage a été accordé pour l'Ile Royale au Père Denis et à son compagnon. *Rapport sur les Archives Canadiennes*, 1904, Appendice K, p. 34.

glaces dans le caresme voulut bien me donner une place dans son canot pour aller accomplir mon vœu; je dis quatre messes sur le tombeau du bon frère et depuis ce temps-là le R. P. Bertin a bien voulu me donner l'habit du tiers-Ordre de St François que j'ay reçu en présence de votre communauté de Montréal..... Mr Leschassier m'a fort approuvé en tout cela.»

Le document suivant, dans les *Actes*, est la « copie d'une lettre de Monsieur de Bellemont Supérieur du Séminaire de Montréal.» Cette lettre est adressée à un Récollet; mais à quel Récollet et à quelle date, ce n'est pas indiqué. M. de Belmont dit qu'il a retrouvé les papiers que le T. R. P. Commissaire m'a mis entre les mains, touchant les informations de la sainte vie du bon serviteur de Dieu frère Didace.» Il renvoie ces papiers à son correspondant. Il dit qu'il a eu « l'honneur de le voir,» le Frère Didace, et que « on en parle comme d'un vray saint.»

Le dernier document des *Actes* est une « copie d'un certificat.» « Adrienne Barbier femme de Trudo » déclare en trois lignes, avoir été guérie par le Frère Didace « d'une oppression d'estomac » dont elle souffrait depuis cinq ans. Cette pièce est sans lieu ni date; mais elle est accompagnée de la note suivante: « La copie cy-dessus est conforme à l'original, en foy de quoy j'ay signé au Couvent de Québec ce 17 novembre 1704.» Signent : les Pères Joseph Denis, Commissaire Provincial, Luc Filiastre, supérieur à Québec, Dominique de la Marche, lecteur en théologie et M. Daniel Desmoulins, vicaire.

Nous venons de passer en revue toutes les pièces comprises dans le manuscrit appelé: *Actes* du Frère Didace; nous avons maintenant une idée suffisante de ce précieux manuscrit. Il renferme en tout vingt-deux faits miraculeux attribués au serviteur de Dieu. Ce manuscrit est conservé dans les archives du Séminaire

de Québec où nous avons pu le voir et l'examiner à loisir grâce à la bienveillance des autorités de cette institution et à l'obligeance de l'archiviste, Monsieur l'abbé Amédée Gosselin. Avant d'être au Séminaire de Québec, ce manuscrit a appartenu à M. l'abbé Hospice Verreau, Principal de l'Ecole Normale Jacques-Cartier, à Montréal, et avant lui à M. Jacques Viger. Dans ses notes manuscrites sur les *Actes* (1) M. Verreau dit en effet que ce manuscrit « forme partie de la collection de M. J. Viger,» Où cet antiquaire et ce chercheur s'était-il procuré ce précieux manuscrit, nous ne pourrions répondre que par des conjectures plus ou moins vraisemblables. Il nous paraît plus utile de rechercher à quelle époque cette copie des *Actes* du Frère Didace a été faite, pour qui et par qui ; surtout quelle est sa valeur historique.



Par les *Actes* mêmes, il paraît bien certain que les Récollets firent faire des copies des procès-verbaux ; qu'ils donnèrent ces copies ou les passèrent pour un temps à des personnes tant ecclésiastiques que séculières. Naturellement, ces copies, destinées à l'édification personnelle de ceux qui les recevaient, n'étaient pas authentiquées selon les formes ; elles portaient d'ailleurs avec elles les marques de leur authenticité, venant des Récollets eux-mêmes, distribuées à une époque très rapprochée de la mort du Frère Didace, alors que des témoins oculaires et auriculaires des faits étaient vivants et que les pièces originales existaient encore.

1 Archives du Séminaire de Québec.

FR. ODORIC-M., *o. f. m.*

(à suivre)

QUESTIONS

Je vois dans l'ouvrage de Clavel, *Histoire pittoresque de la Franc-maçonnerie*, qu'en 1787 il existait une secte maçonnique au Canada, connue sous le nom de " Francs-Maçons régénérés ".

Cette loge appartenait-elle au rite anglais ou français ? Où avait-elle son siège ? Connaît-on quelques-uns des membres de cette loge ?

XXX.

Une question dont je souhaite la solution : " Pourquoi ne pas adopter l'orthographe *Kearke*—et non Kirk, Kirke, Kertk...—puisque les frères Kearke signent ainsi dans l'original du traité de la reddition de Québec, en 1629 ? "

Il me semble que leur signature doit s'imposer plus que toute autre.

L. L. J.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

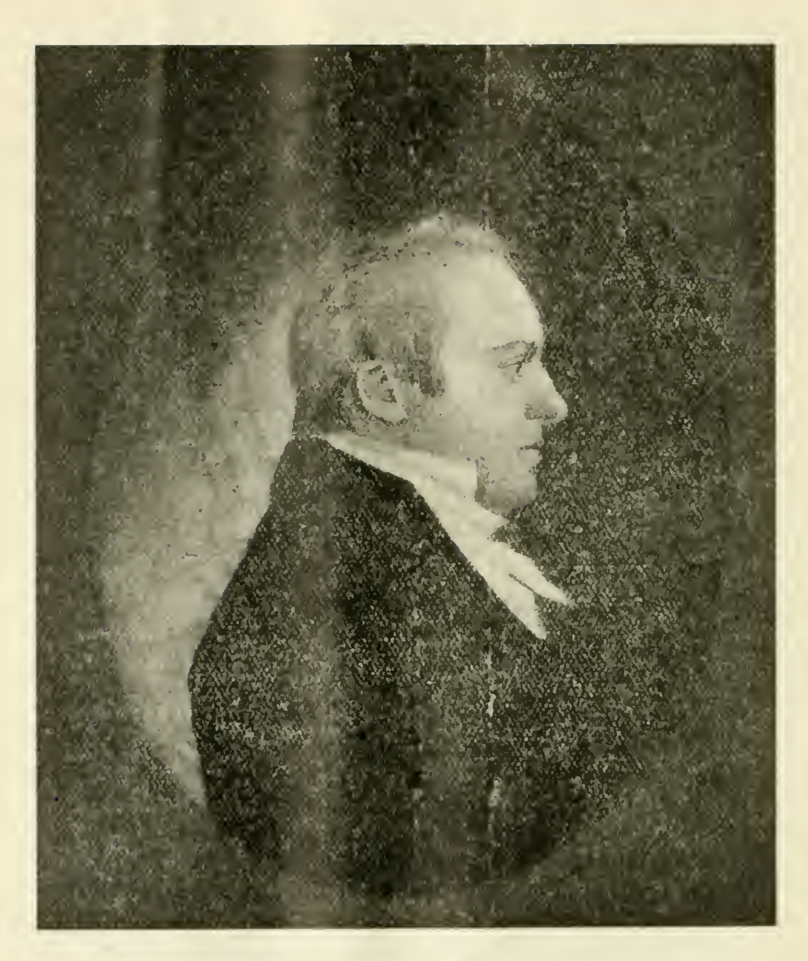
Vol. XVII LEVIS—AVRIL 1911 No. 4

LE DOCTEUR JOHN BUCHANAN

John Buchanan naquit en 1769 à Eccles Green, près Fintona, comté de Tyronne, en Irlande. Son père, Alexander Buchanan, descendait de William Buchanan, dernier " laird " de Blairvockie, en Ecosse.

John Buchanan étudia la médecine et, entrant dans l'armée, fut attaché comme chirurgien au service du fameux 49ème régiment à pied. Il fut présent avec son régiment, commandé par le lieutenant-colonel Brock, plus tard Sir Isaac Brock, à l'attaque célèbre de Copenhague par lord Nelson le 2 avril 1801.

Au printemps de 1802, le 49ème vint au Canada ; le Docteur Buchanan était dans l'état major du Lieut.-Col. Brock. Il fut en garnison à Montréal, York, Fort Georges, et enfin à Québec. Il était très intime avec Brock qui parait l'avoir eu en haute estime. Le 19 février, 1804, Brock écrivait ainsi de Fort Georges : " La très grande attention que le Docteur Buchanan ne cesse de donner à ses devoirs depuis qu'il est attaché



LE DOCTEUR JOHN BUCHANAN

au 49ème régiment et l'habilité professionnelle supérieure qu'il a montré posséder sans aucun doute et à plusieurs reprises, méritent que ses talents soient portés à la connaissance du général Hunter, ce que je vous prie de faire."

Le docteur Buchanan épousa premièrement Lucy Richardson, anglaise de naissance, qui vint avec lui au Canada. Ayant reçu l'ordre d'accompagner son régiment à Fort Georges, il fut obligé de laisser sa femme qui était en mauvaise santé à Trois-Rivières où peu après, le 25 novembre, 1803, elle mourut. Elle laissa trois enfants, 1. Alexander Buchanan, Q.C., de Montréal (1798-1851) 2. John, de L'Orignal, H C., (1799-1837) et 3. Jane (1801-1870) qui épousa le capitaine William Hall.

Peu après cette perte le docteur Buchanan fut nommé chirurgien de l'état-major de la garnison de Québec, et parait s'y être établi pour de bon, ne tardant pas de s'y former une clientèle étendue. Il fut l'un des chirurgiens choisis pour l'examen de ceux qui se présentaient pour être licenciés médecins et chirurgiens, retenant ce poste jusqu'à sa mort.

Il épousa en secondes noces, le 14 février 1809, à Québec, Ursule, fille de Joseph-François Perrault, protonotaire de la Cour du Banc du Roi du district de Québec. Elle mourut en décembre de la même année, âgée de vingt-quatre ans.

M. de Gaspé, dans ses *Mémoires*, parlant de la mort de l'honorable Charles Tarieu de Lanaudière qui eut lieu pendant l'automne de l'année 1811, nous dit que le docteur Buchanan était ami de M. de Lanaudière.

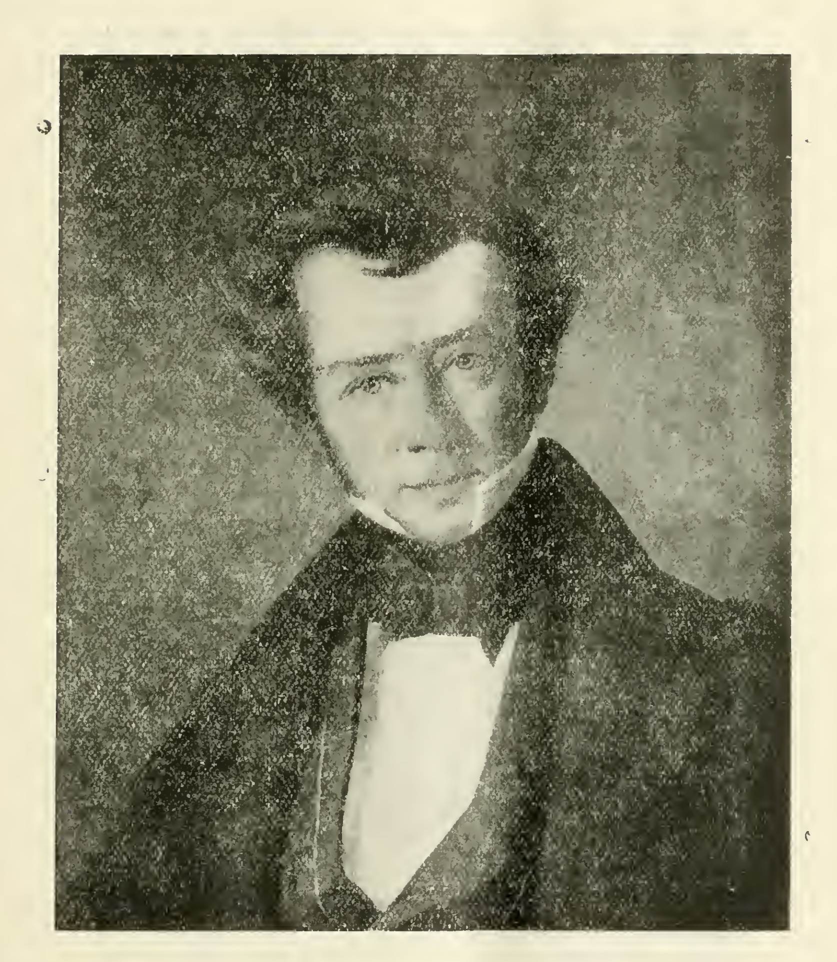
M. George W. Wrong, dans son livre intéressant, intitulé *A Canadian Manor and its Seigneurs*, donne le compte-rendu du Juge Bowen, (plus tard Juge-en-Chef) de l'identité du corps du capitaine Thomas Nairne, seigneur de Murray Bay, lequel étant

de service avec le 49ème régiment, fut tué à la bataille de Chrysler's Farm, le 11 novembre 1813, et y fut enterré. Pendant le mois de janvier suivant son corps fut exhumé et transporté à Québec où les funérailles eurent lieu le 26 janvier 1814. " J'examinai le corps" dit Bowen en décrivant la scène macabre, " avec l'aide de mon ami Buchanan, et il ne peut y avoir le moindre doute de son identité." Cet ami Buchanan dont parle le juge Bowen était le docteur Buchanan avec qui il était très lié. Leurs familles furent alliés plus tard, par le mariage de Charlotte, fille du juge Bowen, avec Alexander Carlisle Buchanan, agent-en-chef d'Emigration, à Québec, dont la sœur Mary Ann avait alors épousé Alexander, le fils aîné du docteur Buchanan.

L'archevêché actuel de Québec occupe l'emplacement de sa maison, 17, rue du Parloir, qu'il acheta en 1811 et qui était voisine de celle de l'honorable François Baby.

Il mourut le 16 octobre 1815, à Québec, et la " Gazette de Québec " du jeudi 19 octobre 1815, contient l'annonce suivante : " Décédé lundi soir dernier, John Buchanan, Esq., dernièrement chirurgien de l'état-major de l'armée au Canada, et pendant plusieurs années l'un des membres les plus respectés de la profession médicale, ayant une des plus grandes clientèles de cette ville."

Son fils aîné Alexander Buchanan reçut son éducation à l'Académie du docteur Wilkie, à Québec, où parmi ses contemporains et compagnons de classe se trouvaient ceux qui plus tard devinrent le juge-en-chef Duval, le juge Black et le juge John S. McCord. Il étudia le droit dans le bureau de M. Andrew Stuart, avocat distingué, solliciteur-général du Bas-Canada de 1838 à 1840, et fut admis au barreau en 1819. Il se fixa à Montréal et en 1835 fut nommé Conseil du Roi, et la même année Commissaire pour déterminer avec le Commissaire du Haut-Canada la ligne frontière



ALEXANDER BUCHANAN, Q.C.

entre le Haut et Bas-Canada. Il présida la Commission nommée en 1838 pour s'enquérir des cas des prisonniers d'Etat retenus dans la prison de Montréal. De 1834 à 1841, il fut juge de la Cour des Requêtes pour le district de Montréal, les autres juges de cette Cour pour les districts de Québec et de Trois-Rivières étant respectivement MM. A. R. Hamel et P. B. Dumoulin. Il fut avocat de la Couronne à Montréal de 1840 à 1845 En 1842, il fut nommé président de la Commission pour s'enquérir de la Tenure Féodale et Seigneuriale dans le Bas-Canada, les autres Commissaires étant Joseph André Taschereau, plus tard Solliciteur-Général et juge de la Cour de Circuit, et James Smith, plus tard juge de la Cour Supérieure de Montréal. Le docteur W. B. Munro, professeur assistant de Gouvernement à l'Université Harvard, auteur de "*The Seignorial System in Canada*" et l'éditeur de "*Documents relating to the Seignorial Tenure in Canada*" dans lequel est donné en entier le Rapport de la Commission, dit :

"The first parliament of Canada gave the question of abolishing the seigniorial system its earnest attention by appointing a commission of three to make a through investigation of the workings and to propose some practical scheme of compulsory commutation of tenure which would be satisfactory to seigniors and habitants alike. This task the commissionners promptly accomplished and in 1843, addressed the results to parliament and in an elaborate report containing much interesting and important information relating to the subject with which it dealt. This paper may be commended to readers as affording the most comprehensive and trustworthy outline of the seigniorial system to be found in any official document prior to 1854. It contains some inaccuracies, and in some cases the attitude of the commissioners towards various incidents of the

system is not without obvious bias, but on the whole it is an able and illuminating state paper, and must have been a notable contribution to contemporary discussions of the subject."

Il fut aussi membre de la Commission nommée en 1842 pour reviser et consolider les Actes et les Ordonnances du Bas Canada. Ses collègues étaient l'honorable C. R. Ogden, alors procureur-général, l'honorable Hughes Heney et feu G. W. Wickstead, Q. C., et M. F. G. Johnson était le secrétaire de la Commission. En 1851 il fit partie du Conseil du Barreau de Montréal. Il fut associé à différentes dates avec l'honorable James Stuart, plus tard juge-en-chef Sir James Stuart, baronet, avec le procureur-général, l'honorable Charles Richard Ogden, avec F. G. Johnson, plus tard Sir Francis Johnson, juge-en-chef de la Cour Supérieure, et avec Henry Ogden Andrews, Q. C. Il mourut en 1851, à Montréal. Un de ses fils fut feu l'honorable G. C. V. Buchanan, juge de la Cour Snpérieure pour le district de Bedford.

LA FAMILLE DE RAMEZAY

(Suite et fin)

Acte de mariage de Jean-Baptiste-Nicolas-Roch de Ramezay

L'an mil sept cent vingt-huit ce six décembre avec la dispense accordée par Mr Boulard, Vicaire général de ce diocèse des trois bans ay marié monsieur Jean Bap-

tiste Nicolas Roch de Ramezay, écuyer Seigneur de la Gez fils de deffunt monsieur Claude de Ramezay, Gouverneur de Montréal et de dame Charlotte Denis, avec mademoiselle Louise de Godefroy de Tonnancourt, fille de monsieur Réné Godefroy Ecuier Seigneur de Tonnancour Lieutenant Général de la ville des Trois Rivières et de Dame Marguerite Ameau, et ne s'étant trouvé aucun empêchement légitime, nous soussigné prestre Recollet leur ay donné la bénédiction nuptiale après avoir reçu leur mutuel consentement avec les cérémonies prescrites par notre Mère la Ste Eglise, en présence des tesmoins qui ont signé conjointement avec nous, en foy de quoy j'ai signé les jour et an que dessus

De Ramezay
Louise Godefroy de Tonnancour
G. de Tonnancour
Manette de Tonnancour
Petit
Simonnet
Jo. de Tonnancour
frère Siméon Dupont Recollet
miss.

Acte de baptême de Louise de Godefroy de Tonnancour

Ce jourd'huy huictième de Mars de l'an mil sept six a été baptisée par Moy Louise de Godefroy, née du même jour, fille de René de Godefroy Ecuier Sieur de Tonnancour procureur du Roy et de Damoiselle Marguerite Ameau ses père et mère, le parein a été Jean Baptiste Courval et la mareine Mademoiselle Marguerite de Godefroy, en foi de quoi j'ai signé le jour et an que dessus. (Signé) F. Pierre le Poivre, Récollet Missionnaire Curé.

Acte de baptême de Charlotte-Marguerite de Ramezay

L'an mil sept cent vingt neuf le seize de novembre a été par moy soussigné prestre Recollect baptisée Charlotte Marguerite née du jour précédent fille de Jean-Baptiste Nicolas Roch de Ramezay Seigneur de la Gez Ecuyer et Lieutenant dans les troupes de la marine en ce pays et de Dame Louise Godefroy de Tonnancourt ses père et mère de légitime mariage, elle a eu pour parain Réné de Godefroy Ecuyer Sieur de Tonnancourt Lieutenant général de cette Jurisdiction, et pour maraine damoiselle Ursulle Godefroy de Tonnancourt, la sage-femme a été Mde Dupuis, laquelle a déclaré ne sçavoir escrire, les autres ont signé conjointement avec nous en foi de quoy j'ai signé les jour et an que dessus.

G. de Tonnancour
G. de Tonnancour
f. Augustin Quintal Recollet
faisant les fonctions curiales.

Acte de baptême de Claude Frs Roch de Ramezay

Le sixième aoust mil sept cent trente trois par nous soussigné prestre chanoine pénitentier de la Cathédrale de Québec, a été baptisé Claude François Roch, né le même jour du légitime mariage de Sr Jean Baptiste Nicolas Roch de Ramezay Capitaine d'une Compagnie du détachement de La marine et de Dame Louise Godefroy de Tonnancourt son Epouse, Le parain a été Messire François Josué de Beaucourt Chevalier de L'ordre militaire de St-Louis, Gouverneur de Montréal, et de Dame Marguerite Ameau, épouse de messire Réné Godefroy Ecuyer Seigneur de Tonnancourt Conseiller du Roy et son Lieutenant Général au siège de La juridiction Royalle des Trois-Rivières, qui a tenu le dit enfant pour mon dit Sr De Beaucourt, qui ont avec nous signé sur le Registre déposé au gref.

p. Bernardin De Gannes Reclt.

Acte de sépulture de Claude François Roch de Ramezay

L'an mil sept cent trente trois et ce dix-huit Aoust je soussigné ai donné la sépulture ecclésiastique au corps de Claude François Roch de Ramezay mort de cette nuit agé de douze jours comme il parait cy-dessus. En foy de quoy j'ai signé.—p. Nicolas Albert Couturier.

Acte de baptême de Pierre Roch de Ramezay

Ce dix-neuf de septembre de L'année mil sept cent trente six, Je soussigné supérieur des Recollets des Trois-Rivières et y faisant les fonctions curiales ay baptisé selon les cérémonies ordinaires de L'Eglise Pierre Roch né d'hier au soir sur les neuf heures fils de Jean Bte Nicolas Roch de Ramezay Ecuyer Capitaine d'une Compagnie du détachement de La Marine et de Dame Louise Godefroy de Tonnancour ses père et mère en légitime mariage : Le parain a été Messire Pierre Rigaud Marquis de Vaudreuil Chevalier de L'ordre militaire de St-Louis et Gouverneur de la Ville et colonie des Trois-Rivières, La maraine Dame Charlotte Fleury Deschambault veuve de feu Messire Le Verrier Lieutenant du Roy de Québec Lesquels pour foy du présent acte ont ainsi qu'il suit signé.

De Ramezay
Vaudreuil de Cavaguial
C. Fleury Leverrier
G. de Tonnancour
De La Barre
Chastelain
Leverrier
Godefroy Normanville
p. Nicolas Albert Couturier
F. Luc Hendrix Curé.

Acte de sépulture de Pierre Roch de Ramezay

Ce quatrième Décembre a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse le corps de feu Pierre Roch de Ramezay né depuis deux mois comme il appert par son Baptême et mort d'hier après midy. En foi de quoy nous avons signé les enfants de chœur et moy.

Rigaud
Jacques Dugué
Nicola Normanville
F. Nicolas Albert Couturier

Acte de baptême de Jos. Joachim de Ramezay

Ce dix-neuvième d'aoust de la présente année (1738) a été baptisé Joseph Joachim né de cette nuit vers une heur, fils de Jean Baptiste Nicolas Roch, Ecuyer, Sieur de Ramezay Capitaine d'une Compagnie du détachement de la Marine, et de Dame Louise Godefroy de Tonnancour ses père et mère en légitime mariage ; Le parain a été Louis Joseph Godefroy Ecuyer Sieur De Tonnancour son oncle ; La maraine Dame Charlotte Chrestien De Vitray, lesquels avec le père du dit Enfant ont ainsi qu'il suit signé.

(Signé) Charlotte Chretien de Vitré
Marguerite Ameau de Tonnancour
De Ramezay
Rigaud
p. Nicolas Albert Couturier.

Acte de sépulture de Joseph Joachim de Ramezay

L'acte de baptême de Joseph-Joachim de Ramezay porte à la marge les mots suivants qui tiennent lieu d'acte de sépulture :—" Mort et enterré le 28e du présent mois de la même année.

f. Nicolas Albert Couturier.

Acte de baptême de Louise-Hyacinthe de Ramezay

Ce jourd'huy dix-huitième du mois de Novembre de L'Année mil sept cent trente neuf ; je soussigné Prêtre Supérieur des Recollets, faisant les fonctions curiales dans cette ville, ay baptisé avec les cérémonies accoutumées Louise Hyacinthe née de ce jour, fille de Jean-Baptiste Nicolas Roch Ecuyer Sieur de Ramezay Capitaine d'une Compagnie du détachement de la Marine, et de Dame Louise Godefroy de Tonnancour ses père et mère en légitime mariage. Le Parain a été Louis Joseph Godefroy Ecuier Sieur de Tonnancour subdélégué de Mgr l'Intendant, et la Maraine Damoiselle Marguerite de Ramezay sœur de la dite Enfant ; lesquels ont signé conjointement avec moi.

(Signé) G. de Tonnancour
Marguerite Charlot de Ramezay
De Ramezay
f. Clement Lefebvre.

Acte de sépulture de Louise-Hyacinthe de Ramezay

L'acte de baptême de Louise Hyacinthe de Ramezay porte à la marge les mots suivants qui tiennent lieu d'acte de sépulture :—Morte et enterrée dans le cimetière de cette paroisse le 8e Xbre 1739 par moy soussigné,

(Signé) f. Clement Lefebvre.

Acte de baptême de Jean-Baptiste de Ramezay

Le premier jour de l'an mil sept cent quarante trois a été baptisé par moy prêtre soussigné Jean-Baptiste né le dit jour de Monsieur Jean Baptiste Nicolas, écuyer, sieur de Ramezay, Capitaine Commandant le

détachement de la Marine et de Dame Godefroy de Tonancourt sa femme. Le parrain a été Monsieur Louis de la Corne lieutenant dans la marine. La marraine Angélique de Ramezay, lesquels ont signé avec moy.

(Signé) Louis La Corne
Angélique deramezay.
M. Gagnault. prêtre.

Acte de sépulture de Jean-Baptiste de Ramezay

Le onzième jour de Février mil sept cent quarante cinq a été inhumé dans la chapelle de St-Amable en cette église le corps de Jean Baptiste de Ramezay âgé d'environ deux ans fils de Mr Jean Baptiste Nicolas Roch de Ramezay, capitaine d'une Compagnie des troupes du détachement de la marine et de Dame Louise Godefroy de Tonancourt ses père et mère. Ont été presents M. Pagés prêtre, et Girard ecclésiastique qui ont signé.

(Signé) Girard
Pagés
Déat, prêtre.

Acte de mariage de Antoine-Joseph de Bellot et de Charlotte Marguerite de Ramezay

Le sept de mars mil sept cent cinquante huit vû la dispense des deux bancs et du temps prohibé du carême et de la publication du troisième ban de mariage accordés le trois du dit mois par Monseigneur l'évêque en faveur de Mr Antoide Joseph de Bellot écuyer capitaine d'infanterie au régiment de Guienne, fils de M. François de Bellot ecuyer seigneur de Seyousac et de dame Marguerite Chaupcatière de Chanterenne ses père et mère de la paroisse de Coubyeux diocèse de Saintes d'une part et de demoiselle Charlotte Margue-

rite de Ramezay écuyer chevalier de St-Louis major de la ville et gouvernement de Québec seigneur de Saurel et de dame Louise Godefroy de Tonnancour ses père et mère de cette paroisse d'autre part ne connaissant aucun empeschement au dit mariage nous curé de Québec soussigné avons reçu leur mutuel consentement de mariage et leur avons donné la bénédiction nuptiale suivant la forme prescripte par notre mère la Ste-Eglise et ce en présence de Monsieur de Ramezay père et de dame Louise Godefroy de Tonnancour mère de l'Epouse, de Jean Vallée et de Paul Bussière soussignés ainsi que les époux ; lecture faite.

De Ramezay—Bellot—Charlotte Marguerite de Ramezay—Tonnancour de Ramezay—Jean Vallée—Paul Bussière—J. F. Récher, curé.

BIBLIOGRAPHIE

des ouvrages concernant la Tempérance : livres, brochures, journaux, revues, feuilles, cartes, etc., imprimés à Québec et à Lévis depuis l'établissement de l'imprimerie [1764] jusqu'à 1910. Par le R. P. Hugolin, o. f. m.

(Suite)

[1907]

167. Séance || Anti-Alcoolique || Donnée par la Ligue anti-alcoolique canadienne || avec le concours du R. P. Hugolin, Missionnaire de la Tempérance de || l'Institut canadien de Lévis || et du || Cercle Chevalier de Lévis || Dans la salle Notre-Dame de Lévis || Jeudi, le 25 avril 1907 || A 8.00 heures précises. || La Compagnie J. E. Mercier, Lévis. || Feuille volante in-8, blanche au verso.

Programme à peu près comme au numéro précédent. *Sus à l'alcool* distribué au cours de la soirée.

[1907]

168. Société || de || tempérance || Etablie à St-Sauveur le 2 décembre 1906 || Par Mgr L. N. Bégin, || Archevêque de Québec || Par ce signe † tu vaincras || Québec || A. G. Lachance, imprimeur || 141 rue Bédard || 1907 || 16 pp. in-18.

Les pages 3 et 4 sont extraites d'un article paru dans

“ La Tempérance ” de mai 1906, intitulé *La société de tempérance.*—La Société de Saint-Sauveur comprend deux catégories : les tempérants, les abstinents. Pour tous le règlement diocésain s'applique intégralement, sauf la défense d'user de boisson pour les membres de la tempérance partielle, ceux-ci s'engageant seulement à n'user que modérément et à éviter l'intempérance. Réunions ordinaires: 1er vendredi du mois, 6 hrs. Réunions extraordinaires : 6 fois dans l'année. Le cérémonial de réception dans la Société est celui mis en usage par les Pères Franciscains. La plupart des cantiques sont tirés de la revue “ La tempérance. ” Une messe est dite à 5 heures le 1er vendredi de chaque mois, pour les membres de la société et pour leur famille.

[1907]

169. (S. t.) Certificat de tempérance que donnent les Pères Oblats de Québec. Au sommet, au coin de gauche, un saint Jean-Baptiste prêchant. Extrait du texte : “ Le bonheur possible sur la terre en dépend et le bonheur éternel du paradis en sera la récompense.” *S. l. n. d.* (Québec, prob. 1907). Feuille volante.

Nous avons vu une de ces feuilles signée par le père Lelièvre. Nous sommes heureux d'enregistrer ici le nom de ce zélé apôtre des ouvriers à Saint-Sauveur, qui a créé l'œuvre magnifique de l'heure d'adoration du premier vendredi du mois par les ouvriers.

Ces réunions du 1er vendredi, présidées par le R. P. Lelièvre, sont un spectacle on ne peut plus pittoresque et consolant. Deux mille ouvriers, au sortir de l'ouvrage le soir, encore en habits de travail, emplissent

l'église de Saint-Sauveur, et durant une heure, devant le très Saint Sacrement exposé, prient, chantent, écoutent avec avidité les avis et les exhortations du révérend père. Ceux qui ont vu ce spectacle ne l'oublient pas.

[1907]

170. (S. t.) Circulaire de Mgr l'Archevêque de Québec aux curés de l'archidiocèse en date du 1er décembre 1907. *S. l.* (Québec, Imp. le *Soleil*, 1907). Feuille vol. pt in-4, blanche au verso.

" La " Ligue antialcoolique de Québec " veut se transformer en la " Ligue antialcoolique de la Province de Québec." En élargissant ainsi les cadres de son action, elle pourra exercer une somme de bien plus considérable......

" Dans ce but, je vous prie de faire appel à tous vos paroissiens et de les engager fortement à signer avec vous, les deux requêtes qui vous sont transmises avec la présente......"

Ces deux requêtes sont cataloguées ci-après.

[1907]

171. (S. t.) Requête " à l'honorable Président et à MM. les députés de la Chambre des Communes du Canada." *S. l. n. d.* (Québec, Imp. le *Soleil*, 1907). 4 pp. pt in-fol., la première contenant la requête, les trois autres blanches pour les signatures.

Après quelques considérations sur la consommation excessive de l'alcool au Canada, la requête expose :

“ Nous avons constaté par la campagne que nous faisons depuis un an que le moyen le plus efficace, [pour réduire cette consommation], c'est l'enseignement anti-alcoolique...... Plusieurs excellents livres ont déjà été publiés, et il ne s'agit que de leur donner une circulation suffisante.

“ Nous venons donc demander qu'il soit pris des mesures pour aider cette circulation...... ”

[1907]

172. (S. t.) Même requête “ à l'honorable Orateur et à MM. les députés de l'Assemblée Législative de Québec.” *S. n. l. d.* (Québec, Imp. le *Soleil*, 1907). 4 pp. pt in-fol., etc.

Ces requêtes se couvrirent de 200,000 signatures, mais n'eurent aucun résultat. Le Gouvernement fédéral répondit que la tempérance était du ressort des Gouvernements provinciaux, et le Gouvernement de Québec ne fit rien.

[1907]

173. (S. t.) Formule d'inscription dans la Ligue antialcoolique de Québec, avec blanc pour signatures. *S. l. n. d.* (Québec, Imp. le *Soleil*, 1907). Feuille vol. pt in fol., blanche au verso.

Feuille transmise aux curés avec les requêtes des numéros précédents, et qui fut couverte de signatures.

[1907]

174. (S. t.) Carte d'invitation de la Ligue antialcoolique de Québec poui une grande

démonstration antialcoolique. *S. l. n. d.* (Le *Soleil*, Québec, 1907). 3½ × 4½ pcs.

"Vous êtes respectueusement invité d'assister à une grande démonstration antialcoolique qui aura lieu sous les auspices de la Ligue antialcoolique de Québec au Manège militaire, Grande Allée, le mardi, 24 septembre 1907, à 8 heures du soir.

Le Manège était rempli. Portèrent la parole l'hon-Juge F. Langelier, Mgr Bégin, Mgr Bruchési, l'hon L. P. Pelletier.—La Symphonie de Quebec prêta son concours musical.—" Le Soleil " d'alors a publié un compte-rendu complet de cette grande démonstration.—Mgr Bruchési, dans son discours signala un fait très frappant et qui eut à cette époque quelque vogue dans la campagne antialcoolique. C'est le fait que dans la ville de Montréal, 100 boulangers suffisent pour donner le pain à tous les habitants, alors qu'il y a 450 buvettes pour les désaltérer, sans compter les centaines d'épiceries licenciées.

[1907]

175. L'Apôtre || de la || tempérance || Par Laure Conan || Publié par la || Ligue Anti-alcoolique Canadienne || Lévis, P. Q. [déc. 1907]. || 28 pp. in-32.

Courte biographie du père Matthew. Nous mentionnons à part ce tract de la série " Sus à l'alcool," d'abord parce qu'il n'est pas sérié, puis parce qu'il est homogène et qu'il a un titre spécial, contrairement aux autres tracts de cette série. Laure Conan songea, vers cette époque, à publier également un opusculede tempérance destiné aux femmes.

[1907]

176. Règlement || de tempérance || N.-D. de Portneuf || Québec, || F. N. Faber, imprimeur et libraire. || 1907 || 8 pp. in-32.

La tempérance fut établie à Portneuf à la suite de la retraite prêchée par le Père Géna, C. SS. R., du 2 au 7 décembre 1907.

[1907]

177. L'Action Sociale. || Journal quotidien et hebdomadaire, publié à Québec. Organe de L'" Action sociale catholique." Bureaux, 103, rue Sainte-Anne. Premier numéro, 21 décembre 1907.

L'Action Sociale a sa place marquée dans cette bibliographie. D'autres journaux ont lutté pour la tempérance, mais ç'a été pour eux une lutte occasionnelle, amenée par un fait particulier d'ordre local ou éventuel; et cette lutte antialcoolique, décidée à la fondation de l'*Action Sociale*, inscrite à son programme, est attachée à ses destinées; ce rôle, elle l'a poursuivi sans relâche, sur tous les terrains, et à côté de la lutte active, elle s'est en outre et constamment efforcée d'éveiller et de former l'opinion antialcoolique chez ses lecteurs. Nous pourrions compter sur les doigts de la main les numéros de l'*Action Sociale* où il n'y a pas un ou plusieurs écrits de tempérance. Cette feuille est véritablement comme le *Daily Witness* de Montréal, un journal de tempérance.

[1907]

178. Conférence anti-alcoolique || à St-Ambroise || le 30 décembre 1907 || à 7 heures

P.M. || *S. l.* (Québec, 1907). Carte d'admission.

Conférence dans l'église, avec projections, par les Pères Hugolin et Joachim, o. f. m.

[1908]

179. Conférence || sur || La Tempérance avec vues animées || au profit || de l'Eglise de N.-D. de la Garde || Québec ||Dimanche 5 janvier 1908 à 7 h. P.M. || par le Rév. Père Hugolin, o. f. m. || *S. l.* (Québec, Chassé, 1908). Carte d'admission.

La conférence eut lieu dans l'église de N.-D.-de-la Garde.

[1908]

180. L'alcoolisme, || voilà l'ennemi! || Conférence faite à Trois-Rivières, le 15 septembre 1907 || par || J.-Camille Pouliot, C.R., || avocat au Barreau de Québec. || Québec || Imprimé par La Cie de Publication " Le Soleil ". || 1908 || 24 pp. in-8.—Dédicace de l'auteur à Sir Louis Jetté, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, l'un des patrons de la " Ligue antialcoolique de Québec. "

[1908]

181. Société de tempérance || ou Ligue du || Sacré-Cœur de Jésus || pour les hommes et les jeunes gens || Etablie, à St-Calixte de Somerset || en 1889 || par le Rév. Père Hamon, jésuite || et || réorganisée en octobre 1907, || par le Rév. Père S. Proulx, jésuite || *S. l. n. d.* (Québec, Léger Brousseau, février 1908). 6 pp. (s. p.) in-8 oblong.

C'est la liste, publiée par le curé, M. l'abbé M. Vaillancourt, des membres de la Société de tempérance de sa paroisse. Il nous écrit à ce sujet, dans une lettre en date du 6 mars 1907 :

" Je crois qu'il est bien que les membres de la Société se connaissent, surtout *dans le temps des licences*. Pour quelques-uns, c'est une gêne.... pour d'autres, une protection. On y tient beaucoup, à preuve le désappointement de ceux dont le nom a été oublié. Il faut leur dire que ces oublis seront réparés. J'ai distribué, hier, à mes jeunes, 60 exemplaires de *Aux jeunes gens de la campagne*, dont vous connaissez l'auteur... j'en ai encore quarante pour les jeunes gens des rangs. On fait de son mieux, et le diable fait de son pire. Tout de même je remercie le Bon Dieu des résultats obtenus ici."

Cette liste contient les noms de 323 membres.

R. P. HUGOLIN, o. f. m.

(A suivre)

ETUDE HISTORIQUE ET CRITIQUE

SUR

Les actes du Frère Didace Pelletier

RÉCOLLET

(Suite)

Nous voyons, par exemple, le Père Joseph Denis remettre en France une copie des *Actes* à M. Du Belloy, docteur de Sorbonne. M. de Belmont, sulpicien de Montréal, dut aussi en recevoir un exemplaire, puisqu'il dit dans sa lettre déjà mentionnée : « j'ai heureusement retrouvé les papiers que le T. R. Père Commissaire m'a remis entre les mains touchant les informations de la sainte vie du bon serviteur de Dieu frère Didace.»

A quelle époque fut faite la copie que nous possédons des *Actes* du Frère Didace ? Nous allons répondre à cette question, et en y répondant nous dirons en même temps à qui elle fut adressée. Nous affirmons d'abord comme chose certaine que cette copie a été écrite entre 1720 et 1744 ; et si c'était en 1744, ce ne serait pas encore bien longtemps après la mort du Frère Didace, 44 ans seulement et 24 ans depuis l'envoi à Rome des procès-verbaux. Le Père Joseph Denis, qui eut la plus grande part dans la préparation de la cause de son pénitent, était décédé depuis 8 ans seulement.

Que la copie que nous possédons des *Actes* ait été écrite après 1720, rien de plus clair, puisqu'elle renferme une pièce datée de cette même année ; qu'elle n'ait pas été écrite après 1744, nous allons en établir la preuve d'après les suscriptions de la couverture des *Actes*.

On lit sur cette couverture : « A Monsieur Cliche Claude.» C'est le personnage à qui est adressée la copie. Remarquons de suite que ces mots : « A monsieur Cliche Claude » et « monsieur Marin à la basse-ville,» écrits sur la couverture des *Actes*, sont de la même main que le manuscrit lui-même.

Claude Cliche était un neveu du Frère Didace, étant le fils de Nicolas Cliche et de Madeleine Pelletier, sœur du serviteur de Dieu. Baptisé à Québec, le 28 juillet 1683, et portant le nom que son oncle avait lui-même reçu au baptême, Claude Cliche s'était marié à Québec une première fois, le 19 novembre 1709, avec Catherine Dunkin, une anglaise de la Nouvelle-Angleterre, dont il eut cinq enfants (1). Devenu veuf en octobre 1727, il épousa à Québec, le 3 janvier 1728, Marie-Joseph Dubois, née en 1699, fille de Jean Dubois et d'Anne Maillou, de Québec. Dix enfants naquirent de ce second mariage.

Le *Dictionnaire généalogique des familles canadiennes* ne donne point la date du décès de Claude Cliche. Cependant ce détail doit nous donner la date extrême après laquelle la copie des *Actes* n'a pu être faite, puisque étant adressée à monsieur Claude Cliche, ce n'est pas après sa mort qu'elle lui fut destinée. La Révérende Mère Saint-André, archiviste de l'Hôtel-Dieu de Québec, nous a fourni cette date avec d'autres

---

(1) Catherine Dunkin fut naturalisée française par lettres du roi, écrites « à Versailles au mois de mai, l'an de grâce ...1710.» Un peu plus de 80 autres individus, d'origine irlandaise et anglaise surtout, furent, par les mêmes lettres, naturalisés sujets du roi de France ; ils sont déclarés « faisant tous profession de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine.» Cf. Registre des insinuations du Conseil-Supérieur de Québec, vol. 3, fol. 41, verso, et suiv. Archives du Parlement de Québec. Au volume 4 des insinuations du Conseil-Supérieur, on trouve, fol. 9, quarante autres Anglais ou Irlandais naturalisés français, à la date de juin 1713.

renseignements utiles sur Claude Cliche. Celui-ci, de Charlesbourg, et ouvrier du chantier du roi, entra malade à l'Hôtel-Dieu, le 30 janvier 1744 ; il y mourut à l'âge de 59 ans, le 5 février suivant, et le lendemain il fut inhumé dans le cimetière des pauvres De ce qui précède il découle que la copie des *Actes* adressée à Claude Cliche n'a pas été faite après 1744. Nous voilà donc limités dans nos recherches entre 1720 et 1744.

Il pourrait peut-être venir à l'esprit de quelque lecteur qu'il a bien pu exister un autre Claude Cliche que celui ci-dessus mentionné.

Il y a eu en effet une autre personne du même nom, le fils aîné du précédent, baptisé le 1er Septembre 1710. Après avoir étudié au collège des Jésuites de Québec, ce petit neveu du Frère Didace entra chez les Récollets, et, en son honneur certainement, changea son nom de Claude en celui de Didace. ce qui dut avoir lieu en 17?5 ou 1736. (1) Après avoir suivi au couvent des Récollets de Québec, le cours de théologie, le Frère Didace Cliche reçut tous les Ordres sacrés, depuis la tonsure jusqu'à la prêtrise, les 20, 22 et 23 septembre 1741, à la cathédrale, des mains de Mgr de Pontbriand.(2)

---

(1) Le Récollet Didace Cliche est étudiant en septembre 1737 au couvent de Québec ; c'est ce qui ressort de la note suivante : « Je soussigné permets l'usage de ce présent livre au Frère Didace élève (ou clerc) Récollet, à condition de ne le donner ni prêter à aucune personne, fait à Québec ce 25e septembre 1737, fr. Cyprien Ialadon Commissaire Provincial des Récollets.»

Cette note se trouve sur la partie intérieure de la couverture d'un livre intitulé : *L'Instruction des prêtres, tirée de l'Ecriture Sainte, des Saints Pères et des Saints Docteurs de l'Eglise*, par Molina, Chartreux, Paris, J. B. Coignard, 1676.

Ce livre, devenu la propriété des R. R. P. P. Capucins de Limoilou, appartenait à la fabrique de Saint-Antoine-de-Tilly

1 Il en fut ainsi pour plusieurs autres, tant séculiers que réguliers. La hâte apportée dans les ordinations s'explique par le grand manque de prêtres, et par le fait qu'il n'y avait

En supposant que la copie des *Actes* lui fut adressée, il en découlerait la conclusion, d'ailleurs très conforme à notre thèse, que cette copie aurait été fait avant 1735 ou 1736, car après ces dates Claude Cliche n'existe plus, mais seulement Didace Cliche, récollet. Que la copie des *Actes* lui ait été adressée, cela nous paraît très peu probable et même peu vraisemblable. Ce qui le paraîtrait beaucoup plus serait qu'à l'occasion de son entrée en Religion ou peut-être de son ordination à la prêtrise, Didace Cliche aurait fait faire une copie des *Actes* pour son père qui vivait encore. Rapprochons de cette assertion le fait que le texte qui sert de titre à la copie est de la main du Père Didace Cliche, ainsi que nous le verrons plus loin.

Le fait que la copie des *Actes* aurait été adressée à Claude Cliche, fils, s'il était exact, n'aurait donc d'autre conséquence que de nous aider beaucoup à préciser la date à laquelle cette copie a été faite, puisqu'il prouverait qu'elle n'a pas été faite après 1735. Par ailleurs nous allons constater qu'il ne faut pas la faire remonter plus haut que 1728 ou même 1729.

La preuve de cette assertion nous la trouvons dans la présence, sur la couverture des *Actes*, du nom de « Monsieur Marin », domicilié « à la basse ville » de Québec. On ne trouve pas un seul Monsieur Marin domicilié à Québec avant 1729.

Nous avons consulté le recensement de 1681, le recensement nominal de la ville de Québec de 1716, publié

---

pas eu d'ordination au Canada depuis l'été de 1735. Mgr Dosquet était rentré en France à l'automne de cette année là. Son successeur Mgr Pourroy de l'Auberivière était arrivé à Québec le 7 août 1740 pour y mourir le 20 du même mois. Mgr de Pontbriand qui lui succéda avait pris possession de son siège depuis vingt jours seulement lorsqu'il conféra la tonsure au Père Didace Cliche.

à Québec en 1887, par l'abbé L. Beaudet, et dont l'original est aux archives de Notre-Dame de Québec, nous avons aussi examiné, aux archives du Parlement de Québec, les Actes de foy et hommage qui concernent Québec, et enfin le *Dictionnaire généalogique des familles canadiennes* de Tanguay. Aucune de ces sources ne nous a fait connaître un Monsieur Marin domicilié à Québec avant 1729. Cette année là, le 11 mai, Joseph Marin, journalier, fait baptiser à Québec son cinquième enfant, le précédent avait été baptisé à l'Assomption.

Joseph Marin, natif de Toulon, en Provence, fils de Louis Marin et de Thérèse Mérique, était passé à Québec, comme tous les colons, en venant de France, mais il semble bien qu'il n'y fit pas d'abord un long séjour. Le 13 avril 1722, ayant épousé à Québec Marguerite Vildé, il laissa la oapitale pour se rendre à Montréal, d'où il passa ensuite à l'Assomption. Lors de son mariage Joseph Marin pouvait avoir vingt sept ans, puisque le recensement de 1744 lui donne cinquante ans, il était simple journalier. En 1728 ou au début de 1729, (1) Joseph Marin descendit à Québec avec sa petite famille et s'y fixa pour toujours. *Le Dictionnaire généalogique des familles canadiennes* ne donne pas la date de son décès ; nous savons qu'il vivait encore en 1761. (2) Il était mort quand sa femme décéda, en 1785, à l'âge de 88 ans. (3)

D'aprés les mêmes sources citées précédemment et

---

(1) Le 11 mai 1729, il fait baptiser à Québec Marguerite-Angélique ; il en est de même jusqu'au dixième des enfants qui lui naquirent après celle-là.

(2) Registre paroissial de Notre-Dame de Québec—Mariage de Marie-Anne, sa fille, le 31 mars.

(3) Registre paroissial de Notre Dame de Québec—Sépulture de Marguerite Vidé 21 novembre.

surtout d'après le recensement nominal de Québec de 1744, (4) il paraît certain que cette famille Marin a été la seule de ce nom à Québec au moins jusqu'à la date de ce recensement qui fut fait en 1744.

Nous pouvons donc dire. après nous être rappelé que la copie des *Actes* n'a pas été faite après 1744, que nous sommes bien en présence du « Monsieur Marin » mentionné sur la couverture des *Actes*. Ce Monsieur Marin est dit, au même endroit des *Actes* « domicilié à la basse-ville ». C'est ce que confirme parfaitement le recensement de Québec, de 1744. En effet, dans ce recensement, parmi les personnes résidant à la basse-ville, nous trouvons « rue Champlain....Joseph Marin, 50 ans, journalier, Marguerite Vildé, 40 ans,» et leurs enfants. Voilà bien le « Monsieur Marin à la basse-ville, » tel que signalé sur la couverture du manuscrit des *Actes*. Rapprochons de ce détail ce que nous avons déjà dit que Joseph Marin, le premier de ce nom qui se soit fixé à Québec, s'est établi dans cette ville en 1728 ou au début de 1729, et concluons que la copie des *Actes* du Frère Didace portant l'adresse de « Monsieur Marin, à la basse-ville, » adresse écrite de la même main que le manuscrit, a du être faite après 1728. Nous avons déjà établi qu'elle n'a pu être faite après 1744, nous voilà donc limités entre les dates 1728 et 1744.

Nous aurions voulu préciser davantage ; pour cela, nous avons cherché, non plus la date à laquelle Joseph Marin se fixe à Québec, mais la date à laquelle il s'établit à la basse-ville de Québec ; nous avons parcouru

---

(4) «Etat ou recensement général de la paroisse de Québec du 18 septembre mil sept cent quarante quatre......que jay fait faire pour me servir dans la conduite de la dite paroisse dont je suis chargé.» Le curé de Québec était alors M. André Joseph-Mathurin Jacrau.

les index des greffes des notaires de l'époque, et aucun renseignement n'est sorti de cet examen ; il est vrai que ce précieux détail pourrait bien se trouver dans les minutes de quatre ou cinq notaires dont les actes n'ont ni index ni répertoire.

Nous nous sommes aussi demandé pourquoi ce « Monsieur Marin » est mentionné sur la couverture des *Actes*. Nous n'avons découvert aucun lien de parenté entre sa famille et celle de Claude Cliche. Il nous est venu à l'idée que le copiste avait eu ordre de charger M. Marin de remettre le manuscrit à son destinataire, pour la raison que celui-ci demeurait peut-être alors en dehors de Québec. Claude Cliche travaillait en sa qualité de menuisier-charpentier à la construction des navires, c'était un ouvrier du chantier du roi, ainsi que nous l'avons déjà dit. Cette industrie fleurissait à Québec depuis 1730 ; le chantier était sur la rivière St-Charles, à quelques arpents du Palais de l'Intendant et proche de l'ermitage Saint-Roch, petite chapelle à l'usage des Récollets de Québec. (1) De ce fait, les ouvriers employés à ces travaux pouvaient trouver avantageux à plusieurs points de vue de résider hors la ville. Pour un motif probablement d'économie que l'on comprendra mieux plus loin, Claude Cliche, ainsi que nous l'a appris le registre des malades de l'Hôtel-Dieu, cité plus haut, alla demeurer à Charlesbourg. Dès lors notre supposition que le destinataire de la copie des *Actes* résidait hors de la ville et que Joseph Marin, journalier, employé peut-être pour servir au chantier, fut chargé de lui remettre le manuscrit, acquiert la certitude pour la première partie et une grande vraisemblance pour la seconde.

---

(1) Cf. La construction des vaisseaux sous le régime français Ignotus. *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. 10, p. 179 et suiv.

Pour rendre notre hypothèse plus précise sinon plus vraisemblable, il importe de savoir en quelle année Claude Cliche quitta la ville pour la campagne. Claude Cliche s'était d'abord construit une maison, rue Sault-au-Matelot, sur un terrain acquis le 5 avril 1714. (1) Pour payer les frais de cette acquisition et des constructions, il avait emprunté de Joseph Fleury de la Gorgendière, agent de la Compagnie des Indes, les fonds nécessaires malheureusement, ne parvenant pas à rembourser son emprunt, il dut vendre sa propriété, ce qu'il fit en 1734, le 1er juillet ; (2) le lendemain il avait déménagé et demeurait sur la rue des Remparts. (3) Nous le retrouvons résidant encore à Québec en 1742, le 26 octobre, jour où il place son fils Noël, âgé de 12 ans, en service chez la veuve du sieur Antoine Magnan " pour lui servir en tout ce qui lui sera commandé d'honnête et de licite, jusques à l'âge de vingt ans accomplit....s'obligeant la dite dame Magnan de le traiter doucement et de le faire instruire dans la religion catholique apostolique et romaine, le dit Cliche engageant son dit fils attendu qu'il n'est pas dans une situation à pouvoir lui donner l'éducation et l'entretien. " (4)

Ce ne fut donc qu'après le mois d'octobre 1742 que

---

(1) Dubreuil, notaire, greffe de Québec. Le vendeur était Pedro Dassylva, dit Portugais, qui tenait lui-même ce terrain du Séminaire de Québec par concession du 15 septembre 1715, ainsi qu il est dit dans l'acte de vente.

(2) Barolet, notaire, greffe de Québec. Les difficultés financières de Claude Cliche sont mentionnées dans cette vente ; le prix en reste aux mains des acquéreurs, qui deviennent les débiteurs de Fleury de la Gorgendière.

(3) C'est ce qui est expressément dit dans un acte de constitution de rente par Claude Cliche à Jean-Marie Dassylva, en date du 2 juillet, 1734. Barolet, notaire, greffe de Québec.

(4) Boisseau, notaire, greffe de Québec.

Claude Cliche alla demeurer à Charlesbourg ([1]) et ce serait donc à la fin de 1742 ou en 1743 que Marin lui aurait remis la copie des *Actes* ; mais cette dernière assertion ne repose que sur des conjectures.

***

Par qui a été écrite la copie des *Actes* conservée aux archives du Séminaire de Québec ? Si nous posons la question, c'est parce que le copiste n'a pas laissé sa signature au bas de son travail. Il n'existe qu'un seul moyen de répondre à cette question : étudier l'écriture et la comparer avec d'autres écritures du temps. L'écriture de la copie des *Actes* est belle et appliquée ; Ceux qui ont étudié cette écriture ont conclu, avec l'abbé H. Verreau, que ce document a été « transcrit de la belle main de nos anciens expéditionnaires français. » ([2]) Nous croyons pouvoir préciser davantage et même désigner par son nom le copiste des *Actes*.

Nous avons étudié cette écriture, nous l'avons comparée avec celle de plusieurs écrivains publics du temps, notaires, greffiers et autres employés publics dont les écritures sont conservées dans leurs minutes et dans les registres de la Prévôté de Québec et du Conseil Supérieur. Après un examen aussi sérieux que possible, nous pensons que l'auteur de la copie des *Actes* est Nicolas Boisseau, greffier de la Prévôté de Québec. Monsieur Philéas Gagnon, conservateur des Archives Judiciaires à Québec, à qui l'écriture de Nicolas Boisseau, est familière, appuie notre thèse, et son témoignage est de grande valeur.

---

(1) Claude Cliche étant mort le 5 février 1744, sa veuve Marie-Joseph Dubois ne tarda pas à revenir à Québec puisqu'au mariage de Marie-Joseph Cliche, sa fille, le 4 mai 1744, la mère est dite domiciliée à Québec. Registre paroissial de Notre-Dame de Québec.

(2) Notes manuscrites, archives du séminaire de Québec.

Nicolas Boisseau. fils de Pierre Boisseau, ancien procureur au Parlement de Paris, vint au Canada en 1722 et fut employé aussitôt au greffe du Conseil Supérieur. Le 23 avril 1726, il fut nommé greffier de la Prévôté, charge qu'il exerça jusqu'en 1744 ; il fut aussi notaire de 1731 à 1744. Le 25 mars de cette année il devint greffier du Conseil Supérieur de la Nouvelle-France. Nicolas Boisseau est mort à Québec le 9 février 1771, à l'âge de 71 ans et 2 mois et a été inhumé dans la chapelle du Séminaire. (1)



Abordons à présent la question la plus importante de toutes, savoir, la valeur historique de la copie des *Actes* du Frère Didace conservée au Séminaire de Québec.

Nous posons la thèse que cette copie a une valeur réelle, et que l'on peut légitimement et sûrement la donner comme document authentique. C'est ce que nous allons essayer de démontrer.

Et d'abord, après s'être rappelé que cette copie n'a pu être faite après 1744, qu'on étudie le contenu du manuscrit et on arrivera sans effort à cette conclusion, que ce manuscrit porte en lui-même des caractères qui ne permettent pas de douter de sa véracité historique. Nous disons bien véracité historique du manuscrit, et non conformité de la copie avec l'original ; nous prouverons cette dernière en second lieu.

---

(1) *La famille Boisseau*, par P. G. Roy—Lévis, 1907. *Histoire du Notariat au Canada*, par J. Edmond Roy, Lévis, 1898, vol. Ier, pp. 355, 356.

Fr. Odoric-M., *o. f. m.*

(à suivre)

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

Vol. XVII LEVIS—MAI 1911 No. 5

LAMBERT CLOSSE

Ce brave homme et homme brave est souvent qualifié du titre de major, depuis son arrivée à Montréal en 1642 jusqu'à sa mort vingt ans après. Voyons l'état des choses. Montréal commença avec une quarantaine d'hommes, mais pas un soldat. Vers 1660, il vint de France quelques colons, mais pas un soldat. En 1662 Closse est tué.

Il est évident que les gens de Montréal se transformaient en miliciens mais n'étaient guère nombreux, ils se groupaient en escouades d'une dizaine de fusils, chacune commandée par un caporal. Deux ou trois escouades réunies étaient sous les ordres d'un sergent. Closse était le sergent-major.

Au moment où il mourut, des renforts arrivaient de France. En 1663 on comptait cent quarante hommes à Montréal. Cette fois il était possible d'avoir trois capitaines dont le gouverneur était le chef—mais cela n'exigea pas un major. Il a dû s'écouler dix ans après la mort de Closse avant que l'on ne songeât au grade de major—et j'ose affirmer qu'il n'y a aucune trace de ce grade avant 1700.

Donc, sergent-major il était.

BENJAMIN SULTE

SOUVENIRS D'UN VOYAGE EN BRETAGNE

PLÉRIN, LIEU DE NAISANCE DE MGR BRIAND —LA MAISON PATERNELLE.—LE PORTRAIT DE L'ÉVÊQUE.—GAUTHIER DU MOTTAY. — M. LE CHANOINE DE VILLERABEL.—FAMILLES SAULNIER ET BRIAND.—NOTES BIOGRAPHIQUES.—MÉMOIRES DE FAMILLE PAR CATHERINE BRIAND.—LES FILLES DU ST-ESPRIT.—PORTRAIT DU CHANOINE ALLENOUE DE LA VILLE-ANGEVIN.—LETTRES DE MGR BRIAND.

—

Dans l'*Annuaire* de 1858, de la ville de Saint-Brieux, M. Gauthier du Mottay consacre douze pages à la mémoire de Mgr J. O. Briand, né au village de Saint-Eloi dans la paroisse de Plérin. " Au chevet de cette chapelle, (de St-Eloi) dit-il, le chemin que l'on suit commence à se creuser...... à mesure que l'on s'approche de la mer. Vers le milieu de ce chemin et dans sa partie la plus encaissée, se trouve, à gauche, une maison de cultivateurs, assez peu remarquable du reste, mais portant dans sa construction tous les caractères des édifices de ce genre bâtis au XVIIème siècle. Si l'on traverse la cour qui précède cette maison et si l'on y entre un moment sur l'invitation de ses habitants hospitaliers, on est tout surpris en examinant la vaste pièce dans laquelle on se trouve, de voir placé dans l'endroit le plus honorable de l'appartement, autant qu'ont pu le faire les meubles et les instruments aratoires, auprès d'un crucifix et de la bonne Vierge en plâtre si chère à nos laboureurs, un beau portrait au pastel représentant, en buste, un vénérable évêque, revêtu du camail et des autres insignes de sa dignité.

" Cet évêque est un enfant de la maison ; c'est sous son toit rustique, en effet, qu'est né le 23 janvier 1715,

celui dont il perpétue les traits, Jean-Olivier Briand, fils de François Briand et de Jeanne Burel.

A mon tour, au mois de septembre de l'année dernière, je suis entré dans cette maison de la famille Briand ; mais après l'avoir visitée en compagnie de M. le chanoine Cabaret, curé de Plérin, et avoir interrogé quelques membres de la famille Saulnier qui l'habitent actuellement, j'en suis venu à la conclusion que ce n'est pas dans cette maison que Mgr Briand était né, mais dans une autre plus ancienne et plus petite, couverte en chaume, située tout à côté et qui fait actuellement partie des dépendances. Comme cette dernière était fermée à clef, et que les personnes présentes ne pouvaient l'ouvrir, nous ne pûmes y entrer et y voir le portrait dont parle M. Gauthier du Mottay, car c'est là qu'on l'a relégué. Il faut avouer que les membres de cette famille, apparentée aux Briand, ne se distinguent ni par l'intelligence, ni par le bon goût, ni par la propreté. Attachés à la terre, ils vivent misérablement sans souci d'aucun confort, et semblent s'appliquer uniquement à accroître leurs revenus pour agrandir leur domaine, en achetant celui du voisin. Après avoir visité quelques familles de ce genre, on se dit qu'après tout la vie aisée de nos Canadiens vaut mieux que la vie parcimonieuse de bien des Bretons. La première me sembla plus conforme, somme toute, aux préceptes de l'Evangile. Le luxe est condamnable ; il consiste surtout à vivre au-delà de ses moyens ; alors grand nombre de Canadiens sont coupables. Mais il ne faut pas oublier que c'est l'avarice, pas le luxe, qui est l'un des sept péchés capitaux, et que s'il est défendu de dépenser plus qu'il n'est raisonnable, il l'est encore plus de vouloir amasser sans cesse et d'attacher son âme aux biens périssables de la terre.

Quoiqu'il en soit, la grande maison en pierre a été construite par les soins de Mgr Briand lui-même qui, avant de quitter définitivement et pour toujours sa

bonne mère, le 23 janvier 1766, voulut lui donner une nouvelle preuve d'affection en lui procurant une demeure convenable. Au-dessus de la porte d'entrée et gravée sur une pierre, M. Cabaret et moi avons déchiffré l'inscription suivante : " Jean-Olivier Briand, Evêque de Québec, 1766 ". Cela, avec la tradition de famille, règle à tout jamais la question de savoir l'endroit exact où était né le prélat ; car à mon passage à Plérin et au dire de l'excellent et aimable recteur, l'on n'était pas encore définitivement fixé là-dessus. D'après M. le chanoine de la Villerabel (1), le portrait dont parle M. Gauthier du Mottay se trouvait, en 1898, chez M. l'abbé Saulnier, recteur de Pleine-Haute. Ce qui est sûr, c'est que moi j'en ai vu un excellent chez M. François Briand qui demeure près de l'église et dans le village de Plérin. Et je suis heureux de dire que ce portrait est à la place d'honneur dans la maison et non dans un hangar. M. Briand était absent, mais sa femme, bonne catholique, nous reçut parfaitement, nous fit voir la maison, et le portrait placé au premier étage, à la tête du lit familial. M. l'abbé Cabaret a eu la bonté de le faire photographier pour moi et à mon tour, je le fais reproduire en peinture à l'huile.

Il sera certainement un ornement pour le palais épiscopal où il fera meilleure figure que celui que nous avons déjà, et au sujet duquel M. Gravé, V. G., écrivait, le 11 février 1788, à Mgr Hubert : " La coutume est venue à Québec de se faire peindre. Le portrait

---

(1) *Un Breton au Canada.—Monseigneur Briand, évêque de Québec.*—Saint-Brieux, 1897.

Intéressante notice de 40 pages. L'auteur, M. du Bois de la Villerabel, secrétaire général de l'Evêché de Saint-Brieuc et Fréguier, dit qu'il a composé cette biographie avec des documents bretons et canadiens. Il a pris les bretons dans les mémoires dont nous parlerons plus loin de la Sœur Catherine Briand ; les canadiens dans *les Evêques de Québec* où l'on trouve 100 pages sur l'illustre prélat.

du curé (1) est très vrai. J'ai fait consentir Mgr l'Ancien (Mgr Briand) à se faire tirer, il n'est pas si bien."(2) Il faut dire cependant que les deux portraits ont des traits de ressemblance et que les différences s'expliquent facilement, l'un ayant été fait vingt-trois ans après l'autre ; le prélat avait cinquante ans dans le premier et soixante et treize dans le second. De retour de Plérin à Saint-Brieuc —trajet d'une heure et demie par une route magnifique et un paysage de toute beauté, —j'eus la bonne fortune de trouver chez les Filles du Saint-Esprit, dont j'avais vu la première maison à Plérin, un autre excellent portrait, celui de M. Allenoue de la Ville-Angevin, regardé comme le second fondateur de la Communauté, et qui devint chonoine de la cathédrale de Québec. (3) Mais les bonnes sœurs ont poussé plus loin leur générosité, car elles m'ont adressé une copie des douze pages écrites par M. Gauthier du Mottay dans l'*Annuaire* de Saint-Brieuc, et d'un *livre de raison* rédigé par une des sœurs de l'évêque de Québec, Catherine-Anne-Marie Briand, qui fut, de 1779 à 1804, supérieure générale des Filles du Saint-Esprit. C'est dans ces mémoires de famille que M. Gauthier avait puisé ses renseignements pour sa courte

---

(1) M. David Hubert.

(2) Dans son livre sur *Monseigneur de Pontbriand*, Paris, 1910, M. le vicomte du Breil de Pontbriand parle ainsi des portraits de nos évêques : " Si nous voulons achever de nous le représenter au physique et au moral, un peintre canadien nous a conservé ses traits dans un portrait qui n'est pas d'un grand artiste, quoiqu'il puisse passer pour un chef-d'œuvre dans la galerie des autres évêques de Québec, assemblage à vrai dire, des plus déplorables caricatures." Ce jugement est un peu sévère, M. le vicomte n'a pas visité notre salon, et n'a pu former son opinion qu'avec des photogravures qui laissent à désirer.

(3) Voir *Bulletin des Recherches Historiques* 1908, pages 202, 263, 358, et 1909, pages 68...... 79.

notice du prélat. (1) M. le chanoine de Villerabel affirme que Catherine Briand avait accompagné son frère au Canada et que c'est à son retour qu'elle était entrée chez les Sœurs du Saint-Esprit. Mais il n'y a ici aucun souvenir de son séjour à Québec et il semble que les mémoires devraient en parler, ce qu'ils ne font pas. Alors et jusqu'à preuve du contraire, il est permis de croire que Mgr Briand vint seul au Canada, en 1741 d'abord, et ensuite en 1766, et que Catherine, son illustre sœur, ne traversa jamais la mer avec lui.

Et que trouve-t-on dans le *Journal* de Catherine-Anne-Marie Briand ?

Rien de nouveau, rien que nous ne connaissions pas déjà à Québec et mieux, et davantage, au point de vue historique. Mais pour ce qui regarde les vertus, la sainteté de vue de l'évêque, il y a des détails touchants et bons à recueillir.

La bonne sœur Catherine commence ainsi son mémoire : " A ma très chère mère Jeanne Burel " :

" Vous m'avez souvent dit que rien ne pouvait mieux vous désennuyer de l'absence de mon frère de Québec que de vous en parler. Pour votre consolation, je vais

---

(1) Tout n'est pas exact dans cette biographie. Ainsi il écrit : " Le Canada, avant sa réunion à l'Angleterre, possédait plusieurs hôpitaux placés dans les villes et les centres de population les plus importants. Ces hôpitaux, dévastés à l'époque des guerres, tombaient en ruines. Mgr Briand usa activement de la bienveillance que lui accordait le gouverneur pour les rétablir et les augmenter ; en peu d'années ils furent pourvus de tout ce qui était nécessaire. Ils étaient dirigés et administrés par des religieuses que son vénérable prédécesseur Mgr de Pontbriand avait fait venir de France."
Il faut rappeler que l'Hôtel-Dieu et l'Hôpital-Général de Québec avaient été fondés, l'un en 1639, l'autre en 1693, et que ces communautés étaient gouvernées tantôt par des supérieures françaises, tantôt par des canadiennes. On ne voit nulle part que je sache que Mgr de Pontbriand ait fait venir des religieuses de France pour les administrer.

vous rappeler son départ et, en abrégé, ce qui lui est arrivé depuis.

"Vous savez qu'il est votre aîné, qu'il vînt au monde à Plérin, le 23 janvier 1715. Parrain, oncle paternel, Olivier Desbois ; marraine, tante maternelle, Jacquette Quémar. Il a reçu ses premiers principes, de Messire Jean-Joseph Briand, recteur de Pleven. J'ai omis qu'il fut nommé Jean-Olivier. Vous convenez qu'il a toujours bien fait ses classes......". La sœur parle ensuite de son ordination, de son départ pour Québec avec M. de la Ville-Angevin et Mgr de Pontbriand, de sa vie et de ses travaux à Québec, de son choix comme évêque, de son voyage à Londres pour se faire accepter, puis elle continue : "Les choses étant bien arrangées, il passa en France, mais n'eut la permission qu'à cause de vous, ma chère mère, et mon oncle le recteur. On ne voulait pas qu'il passât en France, mais il fut envoyé se faire sacrer dans les Flandres Autrichiennes (1) : c'est ce qu'il nous a assuré quand nous avons eu la consolation et le plaisir de le voir chez nous où il arriva le 19 décembre 1765. Je n'oublierai jamais le plaisir, la joie et la tendresse avec laquelle vous vous embrassâtes, l'un l'autre, et nous tous frères et sœurs. Nous l'avons trouvé toujours le même, bon fils, bon frère, doux, humble, s'humiliant et se reconnaissant indigne, méprisant les grandeurs et dignités ; point d'ambition pour les richesses ; si ce n'était qu'il craignait de s'opposer aux desseins de Dieu et au soutien de la religion, il eut préféré de demeurer caché et inconnu dans la petite famille. Toutes ses bonnes dispositions qu'il vous a souvent marquées devant moi doivent vous consoler de son absence et espérer qu'il fera un jour un saint, qu'il fera votre gloire et votre couronne dans le ciel où j'espère par ses bonnes œuvres, prières, que nous le verrons tous un jour.........

---

(1) En fait, Mgr Briand fut sacré à Paris.

" Vous saurez vous rappeler tout ce qu'il nous a dit du mépris qu'il faisait des bénéfices, richesses et dignités pendant les quatre ou cinq semaines qu'il resta avec nous à Saint-Eloi où la joie et la tristesse suivirent de près, par le second sacrifice qu'il nous fallut faire de lui le 23 janvier 1766, jour de son baptême, qu'il sortit de Saint-Brieuc pour se rendre à Paris où il a été sacré le 16 mars 1766, jour de sa première messe (ce qu'il vous fit remarquer) par Mgr de Blois, assisté des évêques de Rodez et de Saintes...... Je reviens à son retour en Canada en 1766. Il passa, arrivant de Paris à Londres, environ un mois et fut reçu avec toutes les marques d'estime et de respect. Le Roi, la Cour de Londres ont écrit et ordonné au gouvernement anglais du Canada de lui rendre tous les respects et honneurs dus à son caractère : ce qu'il a reçu et reçoit toujours, grâce à Dieu...... Il a fait des visites dans son diocèse, vous l'avez su par ses lettres et celles des Dames Religieuses hospitalières de là.

" Il dit, et elles aussi, qu'il a été 39 jours en visites, sans aucun jour de congé, a prêché et confessé tous les jours, ne pouvant avoir le temps de manger depuis son lever à cinq heures jusqu'à midi et une heure, où il se trouvait tout en sueur, chemise, veste, soutane, rochet et camail, qu'à la fin il n'en pouvait plus, qu'il passa 15 jours à l'Hôpital Général pour se délasser et se faire traiter.

" Ces Dames m'assurent qu'il s'y est bien remis, grâce à Dieu. Il a été enchanté de la ferveur et dévotion des peuples, les hommes et les garçons allaient le prendre d'une paroisse à l'autre, tous montés à cheval. Les femmes et filles, même les enfants à la mamelle bordaient les chemins par où il passait, pour recevoir la bénédiction.

" Lui et les prêtres en pleuraient de joie, en voyant la dévotion des peuples qui faisaient, pendant la visite, leurs dévotions comme à un jubilé; et ceux qui ne

pouvaient les faire tous ensemble dans leurs paroisses, passaient le lendemain à une autre où il était. Il marque dans sa lettre à M. de Plérin que les prêtres et lui ont refait des confessions de 10, 20, 30, 40, 50 et 60 ans. Jugez de leurs fatigues. Il me marque que cette année 1768, au printemps, il fera l'autre partie de son diocèse......

" Je reviens à mon frère. Je lui marque que je bénissais Dieu de ce qu'il le bénissait dans ses travaux et dans ses sentiments sur le mépris des richesses, mais que je me gênais cependant de le voir sans biens et sans bénéfices parmi tant de peuples et de sollicitudes. Il me fait sur cela de fortes réprimandes et croit que j'aime les biens de ce monde ; que pour lui il n'en désire pas et qu'il a fait peut-être plus de bien que bien d'autres avec de grands bénéfices, qu'il ne changerait pas son évêché avec un de 50,000 livres de revenu, qu'il n'a pas peur d'en manquer, et qu'il n'en désire qu'en autant que Dieu lui en veut pour les répandre entre les mains des pauvres, que l'argent entre les mains des prêtres et évêques n'est argent qu'entre les mains des pauvres. Il me dit sur cela bien des choses édifiantes qui me font plaisir, car j'aime mieux le savoir saint, que possédant des biens et des dignités sur la terre. Sa défiance de lui-même m'édifie, il a même peur de ne pas assez craindre, et qu'après avoir prêché les autres il ne soit réprouvé lui-même. Il me gronda de ce qu'il croit que je désire des biens temporels à mes parents ; pour lui, il m'assure que s'ils aiment et servent Dieu comme ils doivent, ils ne manqueront de rien, qu'il les aime tous bien tendrement, mais qu'ils n'aient pas à attendre sur lui pour les biens de ce monde. Ce qu'il a fait, il l'a fait de tout son cœur, après avoir prié Dieu et consulté ses supérieurs, pour leur départir le peu qu'il avait et dont il pouvait disposer...... Les Religieuses me marquent qu'on lui a donné une aile de la maison (au Séminaire), où il a une chambre basse

et cabinet, une pour son secrétaire et une autre pour son domestique qu'il a seul, de 15 à 16 ans, et qui lui coûte bien par an 500 livres avec sa pension. On a meublé décemment ses appartements, mais pas autant qu'on l'aurait voulu, parce qu'il n'a pas voulu le permettre et que les Messieurs du Séminaire l'aiment et lui font tout ce qu'ils peuvent pour ne pas le laisser manquer de rien. Les Religieuses hospitalières ont soin de son linge et par ailleurs lui rendent tous les services possibles.... Ce sont les bonnes Religieuses qui m'assurent qu'il est l'exemple de tous. Tous les matins levé et assistant à l'oraison... travaillant toujours avec zèle pour le bien de son diocèse dont il est comme adoré... Bénissons Dieu.... et souffrons son absence pour Dieu et en pénitence de nos péchés. Voilà le fruit du bon exemple et de la bonne éducation que vous lui avez donnés......

" Mon frère de Québec et nous tous n'avons pas moins d'obligation à notre cher oncle, Messire Jean-Joseph Briand, Recteur de Pléven, qui lui a donné ses premiers principes pour les sciences et qui l'a si bien guidé par son savoir et sa vertu dans le chemin de la vertu et de la science des saints. Il a toujours passé pour un homme distingué en mérite. Je rappelle encore pour mémoire sa mort, le 20 avril 1767, âgé de 80 ans, 2 mois et quelques jours......

" Quand je saurai quelques nouvelles de mon cher frère, je vous en ferai part ici et je vous adresserai mon cahier pour y faire mettre par mes frères ou sœurs, qui pourront écrire ici après moi les particularités qu'on pourra apprendre de ce cher et respectable frère qui est sacrifié à la gloire de Dieu et au salut des âmes, et qui m'assure ne craindre ni la vie, ni la mort, ni la pauvreté, mais seulement Dieu et le péché.....".

Plus loin, l'annaliste consacre à M. de la Ville-Angevin les quelques lignes suivantes : " Quimper, le 26 juin 1768. Vous serez bien aise que je vous

parle de M. l'abbé de la Ville-Angevin, Recteur de Plérin et notre saint Fondateur, qui vous avait enlevé, par ses bons conseils et son zèle, mon frère pour en faire avec lui un bon missionnaire. Vous l'aimiez et respectiez tout comme vous l'avez dit souvent, que malgré la douleur et le chagrin qu'il vous avait causés de vous enlever mon frère, vous avez toujours conservé la même estime, le même respect que vous aviez pour lui ; vous avez bien fait, il le méritait à tous égards. Il vivait en saint et est mort de même ; mon frère me l'a marqué au temps de la mort où il l'assista avec courage malgré l'extrême douleur qu'il ressentait de le perdre. Il me marque sa mort le 16 novembre 1653, âgé d'environ 70 ans, épuisé de travaux et de mérites. Cependant ne l'oublions pas devant Dieu...

“ 1768, j'ai reçu en janvier des nouvelles de mon frère de Québec bien amples et consolantes. Il a fait le reste de ses visites dans son diocèse, point d'endroit habité où il n'aît été. Il a encore érigé plusieurs paroisses. Les anglais le soutiennent et l'aiment. Le gouverneur anglais le regarde comme son plus grand ami du Canada et passe souvent bien du temps avec lui... Mon frère me marque qu'il a été tout à coup occupé de la pensée de la mort de ma chère mère et justement Dieu en disposa la même année, et mon beau-frère Olivier Duchène en 1769, morts qui l'ont bien sensiblement touché, 1770. La mort de mon frère Yves Briand, le 22 janvier, sa femme au mois de mars suivant. Mon frère de Québec a été touché de ces morts comme je ne peux l'exprimer. Il m'encourage à supporter cette croix ; moi-même je vais aux portes de la mort. Au mois de mars et d'avril, il m'écrit peu de chose, me croyant morte... 28 juillet 1770 : Il continue à soutenir la religion... “ adieu, dit-il encore, ma chère Catherine et tendre sœur, je prie le Seigneur de vous conserver à ma consolation, à condition cependant que

cela ne soit point contraire à votre salut, car pour votre bonheur éternel je sacrifierai tout. Nous nous aimons fortement comme frère et sœur, aimons-nous davantage comme les enfants du même Dieu. Soyons unis dans le cœur de J.-C."

(à suivre)

Mgr Henri Têtu

ETUDE HISTORIQUE ET CRITIQUE

SUR

Les actes du Frère Didace Pelletier

RÉCOLLET

(Suite)

Voici un écrit très sérieux de sa nature, dans lequel sont rapportés des faits intéressant au plus haut point la Religion ; un écrit ou tout est précisé, les dates, les noms, les lieux ; un écrit composé là même où les faits se sont accomplis ; un écrit dont le contenu concerne des personnes ou qui est certifié par des témoins dont plusieurs vivaient encore vers 1740 : tels M. François Chèze, sulpicien, Marie-Anne-Geneviève-Angélique de Bécancour, épouse de Charles Legardeur De Croisille, René Godefroy de Tonnancour, Marguerite Ameau son épouse, leur fils le chanoine Charles-Antoine Godefroy de Tonnancour, les docteurs Jordan Lajus et François Grégoire, l'Ursuline Louise de Lanaudière, dite Rose de Ste Catherine ; un écrit dont plusieurs des pièces qu'il renferme sont accompagnées des signatures de personnages alors éminents dans la société, tels, avec

ceux que nous venons de nommer, Michel Godefroy de Linctot, Godefroy de St Paul, Perine Picoté de Belestre, Jean Lechasseur, lieutenant-général des Trois-Rivières, le marquis Antoine de Crisafy, gouverneur de la même ville; un écrit composé en majeure partie de procès-verbaux, faits selon les formes canoniques, sur l'ordre de la plus haute autorité religieuse du pays, l'évêque de Québec, Mgr de Saint-Vallier, rédigés par deux grands vicaires du même évêque, Messieurs Glandelet et Geoffroy, et dans lesquels procès-verbaux figurent des prêtres, des religieux en grand nombre, des religieuses et des personnages de tous les rangs de la société, (1) dont l'existence nous est par ailleurs connue, un écrit enfin dont le principal personnage, le héros vers lequel tout converge, nous est parfaitement connu par d'autres sources, dont la sainteté en particulier, mise en relief par les *Actes*, nous est révélée par d'autres écrits, plus sobrement il est vrai, tels que l'*histoire chronologique de Dieppe* par François Thomas, (2), le témoignage de Mgr de Saint-Vallier, aux archives de l'archevêché de Québec, et dont nous avons parlé précédemment, le témoignage de Guillaume Morel, aux archives de Sainte-Anne de Beaupré (3), les deux portraits du héros; un tel écrit, disons-nous, ne peut pas être mis en doute en ce qui concerne sa véracité histo-

---

(1) Nous donnons à la fin de cette étude la liste des personnes qui figurent dans les *Actes.*

(2) *Histoire chronologique de Dieppe*, par François Thomas, contrôleur du poisson à Dieppe, écrite en 1770. Manuscrit gros in-4°, déposé en 1893 à la bibliothèque de la maison d'arrêt du Pollet, à Dieppe.

(3) Guillaume Morel était beau-frère du Frère Didace. Dans un document intitulé : « Discution des biens immeubles de feux Georges Pelletier et de Catherine Vannier son épouse», il écrit : « Claude Pelletier dit Frère Didace très dévot religieux de l'Ordre de Saint François, mort en odeur de sainteté, l'an 1699, le 21 février. »

rique ; il porte en lui des preuves qui ne le permettent pas.

Mais à part ces preuves tirées de la nature même des *Actes*, il y a d'autres témoignages de la véracité historique des faits relatés dans les *Actes*. Ainsi nous savons et par la commission de Mgr de Saint-Vallier à son grand vicaire, l'autorisant à faire des enquêtes et par l'histoire manuscrite de Dieppe, que des procès-verbaux furent faits touchant les miracles attribués au Frère Didace. Nous avons déjà cité le premier de ces documents ; voici ce que nous lisons dans *l'histoire chronologique de Dieppe*, par François Thomas : " Il se fit plusieurs miracles à son tombeau et dans la ville de Québec... Aussi l'évêque de la Nouvelle-France, Messire de Saint-Vallin (sic) et les religieux de l'Ordre ont envoyé en cour de Rome plusieurs procès-verbaux de divers miracles et des informations de la vie pénitente et humble du Frère Didace Peltier, avec espérance qu'on travaillera un jour à sa canonisation ".

De plus nous avons un exemplaire, parfaitement authentique, d'un document renfermé dans les *Actes*, c'est le témoignage de Mgr de Saint-Vallier, conservé aux archives de l'archevêché de Québec (1).

Enfin, aux archives du Séminaire de Québec, se trouvent les brouillons de deux procès-verbaux des *Actes*, nous en parlerons plus loin, et une liste de faits miraculeux attribués au Frère Didace. Cette liste fournit à la thèse de la véracité historique des faits rapportés dans les *Actes* plusieurs preuves importantes.

Nous devons remarquer d'abord que cette liste est faite sans apprêts, un peu à la hate même ; les phrases en sont concises et quelques-unes incomplètes. On voit aisement que son auteur a voulu simplement jeter sur le papier quelques renseignements capables de guider celui qui fera les enquêtes demandées sur

(1) Registre C. fol. 121, verso.

les faits proposés : ceux-ci sont au nombre de dix Nous allons cier de cet écrit les passages qui constituent les preuves dont nous avons parlé.

Le document débute ainsi : Monsieur Glandelet est très humblement prié de vouloir bien examiner et faire des procès-verbaux selon que lui permet Mgr de Québec sur tout ce qui s'est passé depuis les derniers (1) faits par Mr Geoffroy. " Ces premières lignes nous apprennent donc que M. Geoffroy avait fait des procès-verbaux, nous les retrouvons dans les *Actes* ; que M. Glandelet était appelé à en faire d'autres avec l'autorisation de l'évêque, et c'est bien ce que les *Actes* nous apprennent aussi.

Après ce préambule, l'auteur de la liste passe au premier fait à examiner. Il demande à M. Glandelet " de lire (et savoir si) le certificat que M. Lemaître nous a donné au sujet de la pluie et de son foin est vray et comme il est mort, interroger sa femme et ses filles pour savoir comme la chose s'est passé."(2) Ouvrons le manuscrit des *Actes*, et nous y trouverons le récit de Pierre Lemaître, rédigé le 17 novembre 1704, sous forme de certificat, signé par le Père Joseph Denis, Commissaire Provincial, et par quatre autres Récollets. Dans ce certificat, il est justement question du foin de Pierre Lemaître et de la pluie qui faillit le gâter, n'eut été la visible protection du Frère Didace. Ce certificat est suivi du procès-verbal dressé par Glandelet le 13 juillet 1717. A cette enquête " a comparu Marie-Anne Chenay veuve de feu M. Pierre Lemaître mentionné en l'autre part, " c'est-à-dire dans le certificat. Elle atteste la vérité des faits qui y sont rapportés.

L'auteur de la liste continue : " S'il (M. Glandelet) passe à la pointe aux trembles de sçavoir des parents

(1) Il faut sous-entendre procès-verbaux.

(2) Les mots entre parenthèses sont de nous.

mêmes ce qui est contenu dans la lettre de M. Basset." Cette lettre de M. Basset, nous la trouvons dans les *Actes*, datée du 1er novembre 1704, et relatant la guérison de Julien Constantineau, fils de Pierre. Quant à M. Basset, nous savons, par les registres paroissiaux de la Pointe-aux-Trembles, qu'il était curé de cette paroisse en 1704.

En troisième lieu, M. Glandelet est prié de faire enquête sur le fait suivant: " Aux trois-Rivières de sçavoir de Mad. Poitier meme si ce que son marie a escrit au P. Joseph est vray touchant la guairison dont elle a été favorisé par l'intercession du bon frère Didace et si sa fille a été guairy de sa teigne par l'intercession de ce bon frère ". En réponse nous trouvons dans les *Actes* le procès-verbal du 13 juillet 1717, dans lequel on lit: " a comparu Marie Beauvais veuve du Sieur Jean-Baptiste Poitiers nottaire et greffier en la ville des Trois-Rivières laquelle... a attesté que le contenu en la dite (lettre) ci-jointe et attachée, que led. Sieur Poitiers son défunt mari a écrit au Révérend père Joseph Denis Récollet Commissaire Provincial des Récollets... est conforme à la pure vérité et de plus elle a attesté qu'une de ses deux filles agée pour lors de 15 ans a esté guérie par l'intercession dud. frère Didace d'une teigne horrible qu'elle avait à la teste du depuis dix ans..." Ce procès-verbal est accompagné de la lettre dont il est question à l'enquête et sur la liste que nous étudions, lettre dans laquelle Jean-Baptiste Pottier raconte en effet la maladie de sa femme, et sa guérison obtenue par l'intercession du " bon Frère Didace... ce parfait enfant de Saint-François ".

Il y a encore sept autres faits miraculeux portés sur la même liste ; (1) nous n'en trouvons pas les procès-

(1) Les voici tels que mentionnés sur cette liste, sauf l'orthographe :

" Interroger Mad. Lafavry pour l'abcès dont elle a été guérie par le bon Frère Didace.

verbaux dans les *Actes* ; mais la mention même, qui en est faite à la liste des faits à examiner, est encore une contribution à notre thèse de la véracité des *Actes*, par l'appoint qu'elle donne à l'affirmation que nous trouvons dans la lettre du Père Joseph au procureur des Récollets : " Il y en a quantité d'autres (miracles) dans le païs et dans des endroits où ils (les grands vicaires) n'auraient pu aller sans dépenses ".

La confrontation des faits indiqués sur la liste que nous venons d'étudier, avec les mêmes faits relatés dans les *Actes*, établit la véracité de ceux-ci. La preuve en sera encore plus complète lorsque nous aurons fait connaître et l'auteur et la date de rédaction de cette liste.

L'auteur est d'abord quelqu'un qui s'intéresse beaucoup à ce que des enquêtes soient faites et des procès-verbaux dressés canoniquement. Or qui, plus que les Récollets, pouvait s'intéresser à cette œuvre, toute à l'honneur du Récollet Didace Pelletier ? D'ailleurs il ne fait aucun doute, d'après le document lui-même, que l'auteur est un Récollet. On demande à M. Glandelet de " lire le certificat que M. Lemaître *nous* a donné ". Et qui donc a reçu la déposition de Lemaître ? D'après les *Actes*, c'est le P. Joseph Denis, assisté de quatre autres Récollets. Ces considérations nous induisent déjà à croire que l'auteur de cette liste est non seule-

---

" Il faut tâcher de faire venir la fille de Benoît si elle est parfaitement guérie de son abcès que l'on nomme empyème, comme elle l'a paru être après sa neuvaine.

" Il serait besoin de tâcher de voir Cantara ou sa femme pour la guérison de son fils malade depuis dix-huit mois.

" Interroger M. et Mad. de St-Paul pour leur petit garçon.

" Pour ce qui regarde le Frère Noël (phrase incomplète).

" Il faut voir M. de St-Paul et M. de Vieuxpont sur la balle applatie et du danger où ils se sont trouvés en traversant devant les Trois-Rivieres.

" La femme de Auger sur sa maladie.

" Mad. Lafavry sur les douleurs qu'elle souffrait "

ment un Récollet, mais encore le Père Joseph Denis lui-même.

Que le Père Joseph Denis soit l'auteur de cette liste, c'est ce qui nous paraît certain pour deux autres raisons que nous trouvons encore dans ce document. D'abord l'auteur veut savoir " de Mad. Poitier même si ce que son marie *luy* a escrit " est vrai ; mais il se reprend en effaçant le mot *luy* pour mettre : a escrit au P. Joseph." Ce mot *luy* sous la plume de l'auteur désigne celui-ci ; le fait de raturer ce mot pour y substituer le nom du Père Joseph , nous révèle le nom de l'auteur ; et, ce qui confirme le tout, le procès-verbal du 13 juillet 1717, dont nous avons parlé, nous apprend que le mari de Mde Pottier avait écrit au Père Joseph Denis.

La deuxième raison qui nous fait attribuer cette liste au Père Joseph est la ressemblance de l'écriture de ce document avec l'écriture du Père Joseph que nous connaissons bien pour l'avoir vue et étudiée surtout dans les régistres paroissiaux des Trois-Rivières. Un des arguments les plus topiques tirés de la calligraphie de cette pièce originale, est le nom même du Père Joseph, calque exact de sa signature autographe, que nous reproduisons ici.

A quelle date ce document fut-il écrit ? Ce ne fut pas après 1717, puisque son auteur demande des enquêtes qui eurent lieu en 1717 ; ce ne fut pas avant 1711, puisque ce même document mentionne M. Lemaître comme décédé ; or celui-ci fut en effet inhumé aux Trois-Rivières le 13 août 1711. Enfin, l'auteur de ce document demande à M. Glandelet de faire des enquêtes, " selon que luy permet Mgr de Québec , " c'est-à-dire Mgr de Saint-Vallier. Or celui-ci, passé en France en 1700, ne revint au Canada qu'en 1713. Et si, dans la permission de l'évêque, il faut voir, ce qui nous paraît très probable, l'ordonnance de Mgr de Saint-

Vallier donnant pouvoir à son grand vicaire, en date du 25 mai 1717, de prendre des informations sur des miracles attribués au Frère Didace, il faudra conclure que la liste en question fut rédigée par le Père Joseph Denis après le 25 mai 1717, et avant le 13 juillet de la même année, puisque ce jour-là M. Glandelet, déjà rendu aux Trois-Rivières, dresse un procès-verbal sur un des faits contenus dans la liste.

Il nous semble permis de conclure, après tout ce que nous venons de dire sur la véracité historique des faits contenus dans les *Actes*, que cette véracité est appuyée sur de bonnes preuves. Il nous reste à parler de l'exactitude de la copie que nous possédons, et de sa conformité avec l'original.

*
* *

Par original on entend le manuscrit primitif, tel que rédigé, écrit et signé par son auteur. La copie des *Actes*, conservée aux archives du Séminaire de Québec, n'a pu être faite directement sur l'original ainsi compris. Il paraît hors de doute que le recueil emporté en France par le Père Joseph Denis se composait des pièces originales. C'est ce que nous pouvons conclure du certificat que renferment les *Actes* et que nous avons déjà cité. Ce certificat fut fait à Versailles le 2 février 1719, pour déclarer une copie des *Actes* conforme à l'original ; on avait donc l'original à Versailles ; le Père Joseph l'y avait donc apporté.

Quand nous disons que le Père Joseph avait apporté les pièces originales, nous le disons pour toutes les pièces à l'exception d'une, la première, c'est-à-dire le procès-verbal fait chez les Ursulines de Québec, par M. Glandelet, le 22 octobre 1699, et approuvé par Mgr de Saint-Vallier deux jours après, le 24 octobre. L'évêque ou son grand vicaire voulurent-ils garder ce document, nous l'ignorons, en tous cas les Récollets en firent faire

immédiatement une copie, et le 26 octobre 1699, cette copie, comprenant le procès-verbal et son approbation par l'évêque, fut authentiquée et déclarée conforme à l'original par les Pères Olivier Goyer Commissaire Provincial, Julien Guesdron, supérieur du couvent de Québec, et Joseph Denis.

A son retour de France, le Père Joseph Denis rapporta une copie certifiée conforme à l'original, à Versailles, le 2 février 1719, par le secrétaire de la Province de Saint-Denis, le Père Hyacinthe Berrier ; le fait est évident par suite de la présence de ce certificat dans le manuscrit que nous étudions. A cette copie, ayant force d'original, le Père Joseph joignit un exemplaire de sa lettre au procureur des Récollets à Rome, la lettre de Du Belloy et les trois documents qui terminent le manuscrit des *Actes*, savoir : la lettre de M. Chèze, celle de M. de Belmont, qui devaient être les originaux, et un court certificat de guérison, sans date, et qui était une copie authentiquée le 17 octobre 1704, à Québec, par les Pères Joseph Denis, Commissaire Provincial, Luc Filiastre, supérieur du couvent de Québec, Dominique de la Marche, lecteur de théologie, et Daniel Desmoulins, vicaire.

Essayons maintenant d'établir que le manuscrit des *Actes*, conservé aux archives du Séminaire de Québec. doit être conforme à l'original.

Cette conformité peut se prouver par trois principales raisons, dont la dernière ne laisse pas de doute. Tout d'abord, on peut considérer à bon droit comme un certificat d'authenticité le titre donné à la copie par le Récollet Didace Cliche. Ce titre a été écrit sur un morceau de papier presque carré, collé à l'intérieur de la première feuille du manuscrit servant de couverture. Nous avons cité cet écrit au début de cette étude. Le Père Didace Cliche n'a pas signé ; mais quiconque a étudié son écriture a bien vite reconnu sa plume dans

le titre des *Actes*. Pour nous, et pour ceux qui, comme nous, ont examiné le fait, il ne reste aucun doute.

En deuxième lieu, peut-on imaginer quel motif aurait pu porter le copiste à dénaturer le texte de ce document à l'époque où son contenu était encore certainement dans bien des mémoires, à l'époque où vivaient encore plusieurs des protégés du Frère Didace et plusieurs des témoins présents aux enquêtes ? Et si nous considérons la personnalité du copiste, sa probité et son honnêteté, qui attirèrent à Nicolas Boisseau l'estime et la confiance des autorités de la colonie, nous trouvons encore ici une garantie d'exactitude et dans les faits rapportés et dans le texte et même dans les mots.

Il y a cependant une réserve à faire au sujet de certains mots, surtout des noms propres, et aussi au sujet de quelques dates, que le copiste a mal reproduits. Nous avons déjà relevé plusieurs de ces erreurs ; en voici quelques-unes encore : Lanoud pour Lanaudière, Houtet pour Linctot, Francour pour Francœur, Boubert pour Beauvais, Poltein pour Poitevin, conspirant pour comparant.

Si nous trouvons, dans ce que nous venons de dire sur la conformité des *Actes* avec l'original, de bonnes présomptions en faveur de cette conformité, nous n'avons pas encore la certitude, si désirable en pareil cas. Peut-on l'obtenir, du moins dans une certaine mesure ? Oui. D'abord l'original de l'une des pièces contenues dans les *Actes* existe, nous voulons parler du témoignage de Mgr de Saint-Vallier au sujet de sa guérison. Ce témoignage, que nous avons précédemment reproduit presque en entier, fut inscrit dans le registre de l'évêché de Québec et signé par Mgr de Saint-Vallier lui-même. Or le texte de ce document dans le manuscrit des *Actes* est conforme à cet original. Nous ferons remarquer pour être plus parfaitement exact que dans l'exemplaire conservé aux archives de l'Archevêché de

Québec, Mgr de St-Vallier emploie pour se désigner le pronom de la première personne du singulier ; dans les *Actes* au contraire il emploie celui de la première personne du pluriel.

De plus, l'archiviste du Séminaire de Québec, M. l'abbé Amédée Gosselin, a retrouvé, en cataloguant les archives de cette institution, les brouillons de deux procès-verbaux, écrits de la main de M. Charles Glandelet, grand vicaire. Ces deux pièces sont pour notre démonstration de grande importance. Le premier brouillon, qui a force ratures, rapporte les deux guérisons arrivées en 1699 chez les Dames Ursulines de Québec et dont le récit constitue le premier procès-verbal des *Actes*. Nous avons collationné ce brouillon avec la copie, et nous n'avons constaté aucune différence dans les faits ; la forme seule présente quelques variantes sans importance, ce qui n'a rien d'étonnant, puisque après tout, ce n'est que le brouillon que nous avons. Voici les principales parmi ces divergences :

Le brouillon :	*La copie :*
" à l'une des dites Religieuses de chœur "	" à une religieuse de chœur "
" des dites Ursulines "	" des dites Religieuses "
" Sœur Louise Lanaudière "	" Sœur Louise Lanoud " *(erreur du copiste)*
" presque s'en servir "	" presque plus s'en servir "
" était très difficile "	" était fort difficile "
" pour s'employer "	" pour suppléer "
" que dessus "	" que des autres parts "
" d'avoir recours "	" de se recommander ".

Comme il est aisé de le voir par ces citations, ces divergences sont toutes des détails de forme sans importance, avec une erreur de copiste évidente. Les variantes dans la forme furent le résultat de la dernière rédaction du procès-verbal. Cette rédaction fut faite sans retard, car deux jours après l'enquête, Mgr de Saint-Vallier approuvait le rapport de son grand vicaire.

D'après le brouillon dont nous venons de parler, nous constatons que M. Glandelet avait joint à sa relation la formule d'approbation que l'évêque n'avait plus qu'à signer et le texte d'un certificat fait au nom du médecin qui avait soigné la Mère Rose de Lanaudière, le docteur Sarrazin. Ce certificat devait être ensuite soumis à l'appréciation du médecin qui le ferait sien en le signant. Ce qu'il est advenu de ce certificat, nous n'en savons rien ; il n'est pas dans les *Actes*. Par contre l'approbation de l'évêque s'y trouve, et dans les mêmes termes que dans le brouillon de M. Glandelet.

Le deuxième brouillon, retrouvé par M. l'abbé Amédée Gosselin, n'a pas une seule rature importante et paraît être ce qu'on appelle un brouillon recopié au propre. L'écriture de M. Glandelet est appliquée. Il est question dans ce procès-verbal de la guérison de Marguerite Aubuchon, veuve de Pierre Desrosiers; le rapport est fait aux Trois-Rivières, le 18 juillet 1717. Le brouillon et sa copie au manuscrit des *Actes* s'accordent parfaitement, même pour les mots ; il n'y a vrai ment pas de divergence qui vaille la peine d'être relevée. Voici les deux seules que nous y avons trouvées :

Le brouillon : " le mal au contraire *allant* toujours en empirant. "

La copie : " le mal au contraire *allait* toujours en empirant. "

Le brouillon : " près d'un an qu'il y a qu'elle a *été* guérie. "

La copie : "près d'un an qu'il y a qu'elle *est* guérie."

Cette parfaite concordance et tout ce que nous avons dit jusqu'ici prouve que le copiste a cherché à transcrire les *Actes* du Frère Didace tels qu'ils étaient. Nous ne voyons aucune difficulté à étendre à tout le manuscrit la conformité qui existe entre les pièces examinées.

Nous devons ajouter que jamais personne n'a contesté l'authenticité de la copie des *Actes*. Mieux que

cela, plusieurs écrivains ont mis à contribution cette copie, sans aucune réserve, et plusieurs revues ont publié en tout ou en partie et sans restriction ces mêmes *Actes* ; signalons en particulier le *Canada-Français*, périodique très serieux, publié sous la direction d'un comité de Professeurs de l'Université Laval de Québec, qui a publié en entier les *Actes* du Frère Didace, dans son quatrième volume, en 1891, avec cette déclaration : " Nous reproduisons ces *Actes* comme documents historiques authentiques. (1) "

BIBLIOGRAPHIE

des ouvrages concernant la Tempérance : livres, brochures, journaux, revues, feuilles, cartes, etc., imprimés à Québec et à Lévis depuis l'établissement de l'imprimerie [1764] jusqu'à 1910. Par le R. P. Hugolin, o. f. m.

(Suite)

[1908]

182. (S. t.) Formule d'engagement de tempérance totale éditée par la W. C. T. U. de Québec. Texte anglais. *S. l. n. d.* (Québec, T. J. Moore, 1908.) Carte mesurant 5¼ × 3 pcs.

---

(1) *Le Canada-Français*, vol. IV, 1891, p. 252.

[1908]

183. Chap. 133 || Loi constituant en corporation la ligue antialcoolique de || Montréal || [Sanctionnée le 25 avril 1908] || Pag. de 617 à 620. In-8 royal. Québec, 1908.

[1908]

184. Chap. 133 || An Act to incorporate *La Ligue Antialcoolique*, de Montréal || [Assented to 25th April 1908] || Pag. de 582 à 584. In-8 royal. Québec, 1908.

Version anglaise du No précédent.

[1908]

185 Catalogue || des membres de la || Société de tempérance || établie à St-Sauveur le 2 décembre 1906 || par Mgr L.-N. Bégin || archevêque de Québec. || Par ce signe † tu vaincras ||Québec|| A.-G. Lachance, imprimeur || 141 rue Bédard || 1908. || 66 pp. in-18.

Le catalogue comprend trois sections, celle des hommes mariés, celle des jeunes gens et celle des jeunes gens de la Congrégation de Notre-Dame du Sacré-Cœur. Ces derniers embrassent l'abstinence totale pour la vie, (ce sont les moins nombreux) ; les autres, l'abstinence totale ou la tempérance, et ce pour un temps ou pour la vie. Le catalogue spécifie la nature de l'engagement de chacun des membres.—Environ 2,300 membres.

Membres du Conseil de la Société de Tempérance de St-Sauveur (1907-1908) :

Fondateur : R. P. W. Valiquette, O. M. I., curé.
Directeur : R. P. J.-B. Lévesque, O. M. I.

Président :	M. Télesphore Verret.
1*er Vice-Président* :	M. J.-E. Trépanier.
2*e Vice-Président :*	M. Napoléon Côté.
Secrétaire :	M. Luc Routhier.
Asst.-secrétaire :	M. Lorenzo Pâquet.

Cinq quêteurs, 26 conseillers pour la section des hommes mariés, 10 pour celle des jeunes gens.

[1908]

186. (S. t.) Requête " A Monsieur le Maire et à Messieurs les échevins de la Ville de Lévis." *S.l.* (Québec, l'*Action Sociale*, 1908) Feuille vol. in.-fol., avec blanc pour les signatures.

" Les citoyens de Lévis exposent respectueusement qu'ils voient avec surprise qu'on essaie d'augmenter le nombre des licences d'hôtels et d'épiceries dans la ville.

" Que loin d'être favorables à l'augmentation des licences, ils considèrent que quatre hôtels avec licence et douze épiceries avec licence seraient suffisants pour les prétendus besoins de notre population.

" Qu'ils sont opposés à ce qu'on accorde des licences de club dans la ville.

" Qu'ils sont d'opinion que le Conseil de Ville devrait refuser de renouveler les licences aux hôteliers et épiciers qui auront payé l'amende dans le cours de l'année.

" Qu'ils croient que le Conseil de Ville devrait se faire autoriser par la Législature, s'il n'en a déjà le

droit, à séparer le commerce de liqueurs d'avec le commerce d'épiceries.—Lévis, novembre 1908."

Cette requête fut signée par presque tous les citoyens, avec le résultat que les licences furent encore diminuées à Lévis, et que dans les amendements à la charte de la Ville, demandés à la session suivante de l'Assemblée Législative (1909), furent introduits des amendements pour favoriser la tempérance.

[1908]

187. Un point d'honneur || (Extrait de l'*Action Sociale* du 30 nov. 1908). Feuille volante 10½ × 5¾ pcs, blanche au verso.

C'est un appel aux femmes-électeurs de Lévis à voter aux élections municipales, afin de favoriser l'élection d'échevins opposés aux licences.

[1907]

188. (S. t.) Requête. " Les soussignés, électeurs du quartier... connaissant vos capacités et étant convaincus que vous conformerez votre ligne de conduite dans la question des licences à la requête des citoyens, vous prient de les représenter au conseil de ville en qualité d'échevin du quartier..." *S. l. n. d.* Feuille volante in-fol. avec blanc pour les signatures.

C'est des candidatures à l'échevinage de Lévis pour 1909 qu'il s'agit. Les candidats qui eurent l'honneur de recevoir cette requête furent MM. Alphonse Bernier, maire, Pierre Ferland, Achille Carrier, Joseph Gosselin et Louis Lachance. Ils furent tous élus.

[1909]

189. Aux électeurs municipaux || du || Quartier Notre-Dame. || *S. l. n. d.* (Publié le 23 janvier 1909). Feuille volante in-fol. à quatre colonnes, recto et verso. (Imp. Emile Bégin, Saint-David de l'Auberivière).

Reproduction d'articulets parus dans l'*Action Sociale* les semaines précédentes.

[1909]

190. Le Loup devenu berger || Feuille publiée dans l'intérêt de la cause de la tempérance à l'élection des échevins de Lévis, le 1er février 1909.

[1909]

191. (S. t.) Lettre des cinq candidats de la tempérance aux élections municipales de Lévis en 1909. "Lévis, 28 janvier 1909. Monsieur, Nous avons l'honneur de solliciter votre vote à l'élection municipale de lundi, le 1er février prochain...

[1909]

192. Aux électeurs municipaux ||du|| quartier Notre-Dame. || *S. l. n. d.* (Publié le 30 janvier 1909). Feuille volante in-fol. à quatre

colonnes, recto et verso. (Imp. E. Bégin, Saint-David de Lauberivière).

Comme le précédent, reproduction d'articulets parus dans l'*Action Sociale.*

193. No 427 || Règlement || Concernant la vente des liqueurs enivrantes dans les || magasins de liqueurs de détail || *S. l.* (Québec, 1909). Feuille vol. in-8.

" Il est ordonné et statué par le Conseil Municipal de la Cité de Québec, et le dit Conseil ordonne et statue comme suit:

" 1° Après sept heures du soir de chaque samedi, il est défendu, à qui que ce soit, de vendre des liqueurs enivrantes dans une maison licenciée ou magasin de liqueurs en détail, dans la Cité de Québec, sous peine d'une amende n'excédant pas cinquante dollars pour chaque offense, et à défaut de paiement de la dite amende, d'un emprisonnement n'excédant pas trois mois.

" 2° Le présent règlement viendra en force le premier de mai prochain 1909 ".

[1909]

194. No 427 || City of Quebec || A By-law || Concerning the sale of Intoxicating Liquors in || Retail Liquor Stores. || *S. l.* (Québec, 1909). Feuille vol. in-8.

Version anglaise du No précédent.

[1909]

195. Chap. 132 || Loi constituant en Corpo-

ration la Ligue antialcoolique de || Québec. || [Sanctionnée le 7 mai 1909]. Pag. de 405 à 407. In-8 royal. Québec, 1909.

R. P. Hugolin, o. f. m.

(A suivre)

Macaronée sur la mort de Michel Morin

" MICHELI MORINI "

Grandissimi et amplissimi viri, funestissimus trepassus

(Texte original)

Est juxta nostram grandissimus ormus eglisam.
Plebs paysana suos ibi plaidatura processus
Convenit, ut cunctas demelet Mairus afairas.
Illic, activis etiam brulante diebus
Sole, ramassati juvenes queis primula mento
Jamjam barba frisat, relevata veste, reponunt
Herbibus in verdis fessas, largo que sub ormo
In vastum tournant rondum; charmantia vina
Incertis ludunt cartis, gagnataque læti
Ebibunt " a tirlaries " petulantis Bacchi
Munera ; deii, hilares, violone sonante, gavotas
Gaillardis trepignant pedibus, tapotant que frequenti
Saltu tremblantum lourdo sub pondere terram.

Ormi in supremo nidum pia garrula bouto
Percharat Dominum Curitum hæc diablessa perchantum
Troublabat caqueto : quiu et fuit ausa jugeantis
Ora Mairi orduris operire, atque ora clientum.
Sœpe avidos etiam trompavit fœda bibrones,
Dum calida et blancha remplissat pocula fienta.

Tandem, derniero numerosa cohua dimancho
Assemblata, tachat perchissi, forte tapantes,
Enfuyare piam faciant, nidumque detruisent:
Arduum opus! Michelus, nam soli fata Morino
Triste reservabant decus, hurlamenta criantum
Audiit, et totis, ut cervus, currit iambis ;
Pan, patapan, resonat sabotato sub pede tellus :

" O! criat, o socii! quœ vos furiosa prenavit
" Stultitia, ut nostrum fracassetis perchibus ormum ?
" Omnis homo cherchandus erat qui, grandia tantum
" Entreprenans, possit mesonas abatare voluerum.
" Quis vestrum cum terriblo bona vina Morino
" Audebit pariaro quod, hanc montatus in arbram,
" Babillardarum ruinabit tecta piarum ? "

Dixerat, et chopinam, sina barguignare, trognatus
Grancolaus pariat. Tunc vaillantissimus heros,
Sub chapotum troussans crines, sabotos quo dechaussans,
Sese deshabillat, grandi signat cruce frontem,
Tu manibus crachat, dato pede grimpat in ormum.

Intereahue curetus magna cum voce cucurrit:
" Omnis homo! quo jam tua te vaillantia portat ?
" Quid statuis ? certam quid quæris in arbore mortem ?
" Ego voce non plus resonabit eglisa
" Vouta nec ad nostrum cantabis *sol, fa,* pupitrum ?
" Quis post hac agreabilibus, *dindirlididendon,*
" Clocharum sonibus nostras charmabit oreillas ?
" Siste, ergo, atque meis te redda, Morino pueris.

Proh Deus! ad qua non mortalia pectora poussat
Semiboteilla meri! Cureti paroloque preces que
Avietare ipsum nequeunt, verum ocius audax
Per branchas ormi pergeus grimpare, sometum
Empognat, ac toti victor sapereminet arbra.
Tunc solita entieras subvertere dextra foretas
Harripiens nidulum dechirat, sobolesque piarum
Envoyat ad diablum. Statuunt sed fata quod illas
Suivabit· Michelus branchatum forte sedebat
Rongeata a vomis ; tunc illa, *crac:* ecce Morinus
De brancha in brancham degringolat, atque facit *pouf.*

Hurlat: ho! ho! paysana cohors, junctisque priantes
In cœlum recriant manibus, sed frusta! Morini
Tombati caput et cocurum tribouillantur, ejusque
Tota rabotoso fracassantur membra paveto.

Ce texte fut publié en 1878 par l'*Apis romana,* de La Rochelle, 3e série, tome I.

Ce recueil, si plein d'intérêt pour les collèges classiques, incline à croire le dijonnais La Monnaye l'auteur de ce petit poème macaronique, lequel, par conséquent, serait déjà assez ancien.

P. C.

QUESTION

Depuis bien longtemps je savais que Mgr de Saint-Vallier avait *fait imprimer* en France pour son diocèse dans la Nouvelle-France : Catéchisme, Rituels, (deux éditions) et Statuts, Ordonnances, etc., en 1702 et 1703.

J'étais sous l'impression que tous les Mandements, selon les besoins qui se présentaient d'une année à l'autre, durant le régime français, étaient communiqués aux curés et aux fidèles par les évêques de Québec, en *manuscrit*.

Or, je viens de voir plusieurs *mandements imprimés* de Mgr de Saint-Vallier, tels qu'ils ont été distribués dans le temps, (1686 à 1713), dans le diocèse de Québec, sur des feuillets de 2 à 4 pages.

Ensuite, ce que je ne puis m'expliquer, c'est le fait d'un *mandement imprimé* en date du 22 octobre 1686 (2 pages in-4), alors que Mgr de Saint-Vallier était à Québec et non en Europe.

Je comprends, bien que j'ignorasse la chose avant aujourd'hui, que cet évêque durant ses quatre séjours en Europe ait pu faire imprimer ses mandements, pour les envoyer à son diocèse ; mais comment a-t-il pu faire imprimer ses mandements étant à Québec ? Y avait-il, même en 1686, une petite imprimerie à Québec ?

N. D.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

Vol. XVII | LEVIS—JUIN 1911 | No. 6

SOUVENIRS DUN VOYAGE EN BRETAGNE

PLÉRIN, LIEU DE NAISSANCE DE MGR BRIAND.—LA MAISON PATERNELLE.—LE PORTRAIT DE L'ÉVÊQUE.—GAUTHIER DU MOTTAY. — M. LE CHANOINE DE VILLERABEL.—FAMILLES SAULNIER ET BRIAND.—NOTES BIOGRAPHIQUES.—MÉMOIRES DE FAMILLE PAR CATHERINE BRIAND.—LES FILLES DU ST-ESPRIT.—PORTRAIT DU CHANOINE ALLENOUE DE LA VILLE-ANGEVIN.—LETTRES DE MGR BRIAND.

(Suite)

Autre lettre. Très chère Catherine et bien aimée sœur, je vous ai déjà écrit... tout ce qui pouvait vous intéresser depuis un an à mon sujet...... Ma santé est à peu près la même ; quoique les années augmentent en nombre, je ne me suis pas aperçu dans ma dernière visite que mes forces fussent diminuées. J'ai beaucoup sué, j'ai parlé avec véhémence, longuement ; les chaleurs étaient grandes, plus que je ne les ai vues depuis trente ans que je suis ici en Canada. Je n'aurai rien du côté du corps à offrir à Notre-Seigneur, sans la sciatique qui me fait souffrir surtout le matin ; elle n'a pourtant pas réussi à m'empêcher de célébrer tous les jours le saint et adorable sacrifice de nos autels qui est presque ma seule consolation à mon âge ; et dans

ma place quelle récréation la terre peut-elle me donner, quand on a de la foi et qu'on veut ce que Dieu veut.... Vous parlez de mes adversités, de mes inquiétudes, de mes embarras, de ce qu'on appelle croix, peines et chagrins ; ce serait un détail trop long que vous n'entendriez pas et dont vous ne pourriez vous faire une juste idée. Il suffit à votre amour pour votre frère évêque, de savoir que je ne suis pas privé des faveurs spirituelles attachées par Notre-Seigneur à l'épiscopat, c'est-à-dire des contradictions, mais que mon cœur n'en est point troublé et qu'il en sent peu les atteintes. Cè n'est point vertu, c'est caractère, c'est bonté de mon Dieu, c'est miséricorde et compassion de lui ; il connaît ma chétiveté et il en a pitié...

Suit la copie d'une lettre de M. Pressart, directeur du Séminaire de Québec. Elle n'est pas datée, mais elle a été écrite en 1772.

"Comme Monseigneur de Québec est à 60 lieues d'ici, je crains que vous ne receviez pas de ses nouvelles par les derniers vaisseaux. Je vais tâcher de suppléer. Il n'y a que 3 semaines que je l'ai quitté, il jouissait alors d'une parfaite santé ; nous serons privés de sa présence jusqu'au printemps prochain, et c'est un deuil pour la ville de Québec et particulièrement pour le Séminaire dont il était regardé comme l'âme et le père Il a été fort occupé à son ordinaire pendant tout l'été ; il a fait des visites pendant tout le mois de juin et n'est revenu à Québec que pour les ordinations, et sacrer son coadjuteur. Dès la mi-juillet, il a repris le cours de ses visites pendant lesquelles il a eu des chaleurs excessives à essuyer. Il est depuis le 10 août au Séminaire de St-Sulpice. Cette ville est aussi peuplée que Québec. Il y a plusieurs communautés religieuses, les campagnes des environs sont beaucoup plus peuplées et plus fertilisées qu'ici. On y établit tous les jours de nouvelles paroisses et de nouvelles églises ; tout cela demandait que Monseigneur y fît une rési-

dence plus longue qu'il n'avait pu en faire jusqu'à présent ; voilà ce qui l'a déterminé à passer tout l'automne et l'hiver à Montréal. Il finira ses visites au mois de juin prochain, en descendant à Québec. Le trop petit nombre de prêtres que nous sommes au Séminaire de Québec ne m'a pas permis de rester avec lui. Les vacances finies, je suis revenu à mon poste. Vous pouvez juger par ce petit détail qu'il n'y manquera pas d'occupation, mais aussi n'y manquera-t-il pas de soins. Si quelque chose le fatigue dans ce pays-là, ce ne sera que le trop d'attention qu'on aura pour lui. Il en est rempli pour les autres, mais il ne veut pas qu'on en aît pour lui. Le Séminaire de Montréal est la communauté du Canada la plus respectable, la plus régulière et en même temps la plus nombreuse et la plus riche. Tous connaissent Monseigneur et sont pleins de vénération et de respect pour lui et feront leur possible pour lui rendre le séjour de Montréal agréable, d'autant plus qu'ils sont persuadés qu'il aime mieux Québec. Quant au climat, celui de Montréal est beaucoup plus doux et il y a presque un mois de différence pour la longueur de l'hiver.........Le séminaire de Québec a perdu, il y 3 mois, le plus ancien de ses directeurs, nommé M. Jacrau, qui était revenu de Paris avec M. votre frère et qui était son confesseur depuis la mort de M. de la Ville-Angevin. Notre maison a souffert d'un incendie le 11 août dernier, qui a consumé une partie considérable qu'on rétablit en ce moment ; nous estimons notre perte à 1200 livres. La générosité de Mgr votre frère fera qu'il ne nous en coûtera pas tant. La partie où étaient ses appartements n'a souffert aucun dommage. Voici la 3eme année que le bon Dieu nous donne une bonne récolte de blé. Si vous avez occasion, je vous prie d'assurer M. Raoult de mes respects. M. Guychard demeure au Séminaire de Montréal ; Mgr votre frère aura le plaisir d'entendre sa belle voix tous les

dimanches. Une part, s'il vous plaît, dans vos prières. Je suis avec le plus profond respect, M.

" Ol. Pressart, prêtre au Séminaire de Québec. "

" (Ce M. est de l'évêché de Quimper et M. Guychard aussi. M. Raoult est un de leurs amis et prêtre du séminaire de Quimper.) ".........

" Les paroisses depuis l'augmentation des grains sont riches pour les recteurs ou curés, il y en a de 5, 6, 8, 10 jusqu'à 15000 livres, les moindres valent 1200 ; (1) mais peu thésaurisent à ce que dit mon frère, parce que l'on y vit bien et qu'il y a beaucoup de pauvres...

" Remarques de 1776-1777-1778."

" La guerre entre les Anglais et les Bostons continue toujours. La partie du Canada se défend toujours et repousse les insurgés. Malgré que la France vient de s'unir avec les Bostons, quoique unis, les Anglais de Londres se défendent vigoureusement. Mon frère se porte très bien cette année 1778 et il m'assure, quoiqu'on en dise, qu'il sera toujours ferme à son devoir ; et malgré les reproches ou plaintes qu'on lui fait pour la fermeté, rien ne pourra le faire agir contre sa conscience et la religion. Sa lettre de 1778 est écrite du 26 juillet, je l'ai reçue le 7 janvier 1779. M. l'abbé de la Corne est nommé son grand vicaire en France, c'est son fidèle ami depuis plus de 35 ans. Il est abbé de l'Etoile et de Méobec, il était doyen et chanoine de la cathédrale de Québec. Il passa en France dans l'autre guerre en 1762 ou 1763, (2) il a toujours pris soin des affaires spirituelles et temporelles de mon frère et crainte de mort ou d'absence il vient de nommer M. la Vallée aux économats chez M. de Sainty, directeur

---

(1) Ce sont là des notes écrites par Catherine Briand elle-même.

(2) Erreur : l'abbé de la Corne partit de Québec pour aller en France le 8 novembre 1750 et il ne revint jamais au Canada.

des économats à Paris, rue des fossés Montmartre. C'est à ce M. la Vallée que nous adressons nos lettres pour le Canada et il les affranchit pour Londres avec les autres paquets pour notre frère, l'évêque de Québec."

" Extraits d'autres lettres de J. Ol. Briand, évêque de Québec."

" 1781. Il se porte bien en ces deux lettres qui sont toutes pleines d'avis et d'instructions pour mon état et la place que j'occupe ....."

" 1782. J'ai reçu, ma chère sœur, votre lettre ou plutôt vos lettres dès le commencement de juin ; les nouvelles que vous me donnez de la famille m'ont fait un vrai plaisir, celle de votre santé surtout et de votre sœur veuve m'a fait répandre des larmes, c'est le défaut des vieux s'il en est un. Je reverrai mon neveu (1) après qu'il aura fait sa théologie, il sera bien reçu ; notre illustre gouverneur qui me donne trop de marques de bonté et qui est prévenu le recevra bien, j'ai tout lieu de l'espérer. Les Anglais continuent de me donner des marques de considération et plus que les catholiques. La guerre avec les Français n'en a rien diminué, parce qu'ils connaissent ma franchise et sincérité et que ma conscience et mon devoir sont bien au-dessus de toutes les autres considérations. Quand plaira-t-il à Dieu de nous donner la paix ? Je la demande, et si je n'obtiens rien, c'est parce que mes péchés sont un nuage épais qui empêche sans doute mes prières de percer jusqu'au trône du Tout-Puissant. Je ne sais pourquoi le bon Dieu me laisse vivre, ma pauvre sœur, je ne suis pas plus malade que l'année dernière, quoique je sois plus vieux ; il faut pourtant avouer que je suis plus faible et qu'une grande messe épiscopale me rend quasi à la fin de mes forces, mais je n'en ai que 12 à 13 par année ; c'était, il y a deux

(1) Le jeune Duchêne.

ans, un jeu pour moi. Hier, fête de la Dédicace des Eglises Cathédrales et autres du Canada, je n'en pouvais plus, aujourd'hui je suis plus fort mais pas encore trop. Dites donc à notre famille et à nos amis que ce n'est pas par paresse ni par indifférence que je ne leur écris pas en particulier, mais par vieillesse, et en même temps assurez-les de ma tendre affection et que je prie souvent pour eux à la sainte messe que je n'ai pas manquée une seule fois depuis bien des années, car il y a longtemps que je n'ai pas pris de médecine, malgré toutes les exhortations des nonnes ; je me crois plus savant qu'elles. Vous allez dire : voilà bien mon frère ; oui c'est lui, c'est celui qui vous aime grandement. J. Ol. Evêque de Québec."

" Québec, le 15 juillet fête du patron de mon cher Evêque prédécesseur (S. Henri).

" Un des deux prêtres que vous m'aviez envoyés retourne en France et est le porteur de celle-ci. La maladie du pays était si forte qu'il en serait mort si je l'avais retenu.

" Autres lettres de 1782. Reçues le dernier jour de l'an à Plérin."

" Je vous écris encore, ma chère sœur, dans la dernière saison afin de vous donner des nouvelles de ma santé qui continue toujours d'être aussi bonne que je puis l'espérer à mon âge. Vous ne manquerez pas de faire tous mes compliments à toute la famille et surtout à la chère sœur Yvonne et à tous ses enfants, et au neveu Briand, s'il continue toujours d'être sage et appliqué à ses affaires, à son épouse, à ses sœurs, ses enfants et à tous nos parents et amis. On me marque beaucoup de bien de notre neveu l'abbé Duchêne. J'ai donné ordre de ne le laisser manquer de rien ; je ne l'attends que dans trois ou quatre ans, car je veux qu'il ait achevé toutes ses études afin de m'être plus utile et à mon diocèse. Il m'écrit cette année que c'est à M. Vitel qu'il est redevable du bonheur qu'il a eu d'être

admis au séminaire du St-Esprit, je vous prie d'en faire de vifs et sincères remercîments à ce respectable recteur et de l'assurer de mon respect. Saluez de ma part toutes vos chères Sœurs et dites à ma nièce Cato toutes les plus jolies et tendres choses, qu'elle prenne soin de se remplir de la sainte dilection, d'avoir une grande dévotion et confiance aux Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie et de m'y offrir quelquefois, surtout après ses communions. Qu'elle pense à son patron S. Augustin représenté portant un cœur enflammé à la main, qui lui annonce par là que pour être la vraie fille du St-Esprit, elle doit faire toutes ses actions par le pur amour."

" Je suis bien tendrement votre frère "

" J. O. Evêque de Québec. (Québec le 8 nov. 1782) ".

" Cato, c'est Catherine-Charlotte Briand dite Sœur Augustine, Fille du St-Esprit."

" 1784. Les lettres de mon frère de Québec à Paris marquent que sa santé se dérange, que des contractions de nerfs le font beaucoup souffrir de l'estomac et de la poitrine. Il demande des prêtres de France à la cour d'Angleterre ; il demande fortement son neveu Yves Duchêne, théologien et clerc tonsuré au Séminaire du St-Esprit à Paris, et je reçus une lettre de M. l'abbé de Villard, grand vicaire de l'évêque de Québec et protecteur du dit Duchêne. Il me marque l'avoir envoyé à Londres où il est arrivé le 8 mars 1784 avec deux confrères du même séminaire, en attendant les ordres du ministre Anglais pour partir.

" Il s'appliquent à la prière et à l'étude de la langue anglaise où ils ont déjà fait des progrès. Sitôt arrivés à Québec, ils sont destinés à travailler au Séminaire de Québec sous les yeux et sous les ordres de mon frère. Voilà ce que je peux dire pour cette année du moins jusqu'à ce jour 23 avril 1784. Mon frère a 69 ans, étant né en 1715 et moi...... 1722. Ma sœur Marie-Yvonne...... née à Plérin le 30 juillet 1730. Une

lettre de mon neveu Yves-François Duchêne du 3 mai 1784 m'apprend son retour à Paris et sa rentrée dans le Séminaire du St-Esprit. Les Anglais ne lui ont point permis de passer à Québec." (1)

" 1785. Au mois de janvier, je reçus une lettre de mon frère, en date du 28 octobre 1784. Sa santé est très dérangée, des spasmes sur la poitrine et l'estomac le font souffrir nuit et jour...... Il ne croit pas vivre longtemps et ne craint pas trop d'aller rendre compte à Dieu et à son Sauveur, et non aux hommes...... Voilà ce qu'il dit malgré que ses comptes seront terribles. Au mois de juin 1785, on me mande que mon frère a eu une attaque au mois de février et qu'il l'a soutenue vigoureusement, que depuis il allait mieux.

" 1785-1786. Je reçus le 17 décembre une petite lettre de mon frère l'Evêque de Québec en date du 4 novembre 1785 ; il me marque être mieux qu'en 1784.

" 1787. Le 19 décembre, je reçus une lettre de mon frère de Québec. Il se porte mieux que les 2 ou 3 dernières années, il peut dire la messe tous les jours, toujours souffrant mais content de ce que Dieu veut... Il me prêche toujours le détachement......"

1789. J'ai reçu le 9 janvier une lettre de mon frère l'évêque de Québec, datée du 18 novembre 1788 ; il est toujours souffrant, prêt à mourir ou à vivre de même, si Dieu le veut. Il dit la messe tous les jours, grâce à Dieu. Il a toujours des spasmes, ou est asthmatique, car il marque qu'il dit la messe, pour l'ordinaire, à 9 heures et que quelquefois les accès l'empê-

(1) "Né le 23 mars 1761, fils d'Olivier Duchêne et d'Yvonne Briand, de Pordic, après avoir passé 5 ans au Séminaire du Saint-Esprit, a été fait prêtre à Nantes...... et s'est associé aux Messieurs Missionnaires dits Pères Musotins, demeurant à Saint-Laurent-sur-Sèvre, en Bas-Poitou."

" En juillet 1791, le dit prêtre Spiritain est en prison à Brest avec plusieurs bons recteurs et prêtres pour n'avoir pas voulu faire les serments exigés par l'Assemblée Nationale."

chent de la dire avant 11 heures ; toujours au séminaire, aimé et respecté, très aimé de son coadjuteur qui fait l'ouvrage, car pour lui il ne peut plus travailler..."

" 1791. Une petite lettre de mon frère.... Les nouvelles qu'on lui envoie par les Anglais de l'état de la France, l'accablent, dit-il, et lui abrègent les jours. 29 avril. Les nouvelles sont toujours alarmantes surtout pour la Ste Eglise et ses dignes ministres qu'on maltraite et qu'on emprisonne quand on les trouve. Plérin se distingue toujours par une spéciale protection de Dieu et de sa très sainte mère. Le bon pasteur M. Vitel et son curé, M. Hamono ne cessent de travailler au bien des âmes. Il y a 4 messes au bourg, celle de 10 heures, sans être chantée, est très solennelle. Un monde immense de tous les environs et surtout de St-Brieuc, tous y assistent avec une piété extraordinaire. *Adoremus in æternum* se chante par le peuple avec un zèle et une piété qui fait verser des larmes."

Suit copie d'une lettre, du 15 octobre 1789, adressée par Mgr Briand à M. l'abbé Vitel, et dans laquelle je remarque le passage suivant : "Voilà quatre évêques (1) que j'ai au Canada où il n'était pas possible qu'il y en eût, disait-on. Un petit...... de Plérin, en Saint-Brieuc, est venu à bout de toutes les difficultés ! Vanité, si je n'y prends garde. Tout ceci est pour rire. Ce qui me fait rire, c'est ma joie et ma tranquillité d'esprit peut-être trop grande. Quand on voit le tombeau, il est temps de mettre de l'eau dans son vin. Mais je dis *tiestia festinat mors.* Notre évêque est un peu porté à la mélancolie. Si ma sœur vit, elle peut vous dire, Monsieur, comme je parle sur la médecine ; pas trop bien sans doute, mais vrai selon mes sentiments......"

Le mémoire ne contient pas d'autre lettre après 1791, et il se termine par une copie du testament de Mgr Briand qui mourut le 25 juin 1794.

M[gr] HENRI TÊTU

(1) Briand, d'Eglis, Hubert et Bailly.

ETUDE HISTORIQUE ET CRITIQUE

SUR

Les actes du Frère Didace Pelletier

RÉCOLLET

(Suite)

PERSONNAGES DONT LES NOMS FIGURENT DANS LES *ACTES* DU FRÈRE DIDACE

Nota : Quand le personnage nommé a été guéri par le Frère Didace, nous le disons expressément.

I. *Clergé séculier.*

1. Mgr Jean-Baptiste de la Croix Chevrières de Saint-Vallier, 2e évêque de Québec ; sacré à Paris le 25 janvier 1688 ; arrivé au mois d'août suivant et décédé à Québec, le 26 décembre 1727, à l'âge de 74 ans et 41 ans d'épiscopat. Il figure dans les *Actes* par ses approbations des procès-verbaux de 1699 et de 1717, et par le témoignage de sa propre guérison.

2. M. Charles Glandelet, natif de Vannes, arrivé au Canada en 1675 ; nommé théologal du Chapitre de la cathédrale en 1684, et doyen du même Chapitre le 4 décembre 1700 ; grand vicaire de Mgr de Saint-Vallier à partir de 1689 ; supérieur du Séminaire de Québec de 1721 à 1723 ; décédé aux Trois-Rivières, le 1er juillet 1725, âgé de 80 ans. Il paraît dans les *Actes* en sa qualité de grand vicaire, et la plupart des procès-verbaux sont dressés par lui. (1)

(1) D'après les *Actes* du Frère Didace et des notes fournies par M. l'abbé Amédée Gosselin, archiviste du Séminaire de Québec.

3. M. Louis Geoffroy, Sulpicien, natif de Paris, arrivé au Canada en 1685, missionnaire en Acadie de 1686 à 1692 ; curé de la Prairie-de-la-Madeleine : nommé le 1[er] janvier 1692, installé le 30 septembre suivant ; passé en France en 1695, de retour en 1697 ; desservant de Champlain de 1697 à sa mort, arrivée à l'Hôtel-Dieu de Québec, le 1[er] mai 1707 ; nommé en 1697 vicaire général. C'est en cette qualité qu'il rédige deux procès-verbaux des *Actes*, en 1703 et en 1704, aux Trois-Rivières. (1)

4. M. Nicolas de Leuze, ordonné prêtre à Québec en 1693 ; chanoine de la cathédrale de 1693 à 1712 et curé durant la même période de temps de Sainte-Anne-de-la-Pérade ; repasse en France à l'automne de 1712. Il paraît dans les *Actes* comme témoin dans le procès-verbal de 1704. (2)

6. M. Michel Philibert Boy ; en 1702 à Sorel ; de décembre 1702 à décembre 1714, à Batiscan ; mort à Batiscan le deux janvier 1714. L'acte de sa sépulture n'a pas été rentré au registre de cette paroisse ; on y lit seulement la note suivante : " Ici devrait être l'enterrement de feu messire Philibert Boy curé de Batiscan mort le 2 janvier 1714." Il paraît dans les *Actes* comme témoin dans le procès-verbal de 1704. (3)

6. M. Paul Vachon, canadien, ordonné prêtre à Québec, en 1680 ; chapelain du Chapitre de la cathédrale de 1684 à 1694 ; curé du Cap-de-la-Madeleine de 1685 à sa mort, arrivée le 7 mars 1729. Il connut certainement le Frère Didace aux Trois-Rivières. Il paraît

---

(1) D'après : *Les Sulpiciens et les prêtres des Missions-Etrangères en Acadie*, par l'abbé H. R. Casgrain, et les notes de M. l'abbé Amédée Gosselin.

(2) D'après : le registre A des archives de l'archevêché de Québec, les registres paroissiaux de Sainte-Anne-de la-Pérade, les notes de M. l'abbé Amédée Gosselin.

(3) D'après : des notes prises par nous dans les registres paroissiaux de Batiscan.

dans les *Actes* comme témoin dans les procès-verbaux de 1703 et 1704. (1)

7. M. Jean Basset, ordonné prêtre à Québec, en 1675; missionnaire de la Pointe-aux-Trembles, comté de Portneuf, du 28 novembre 1680 au 10 septembre 1681 ; curé de la même paroisse de 1685 à sa mort, arrivée le 20 novembre 1716. Il paraît dans les *Actes* par sa lettre dans laquelle il rapporte un miracle du Frère Didace, et déclare avoir connu le serviteur de Dieu avant son entrée chez les Récollets. (2)

8. M. Joseph-Martin Turpin. Il paraît dans les *Actes* seulement comme secrétaire de Mgr de Saint-Vallier, au mois d'octobre 1699.

9. M. Philippe-Pierre Sauvenier de Coppin. Il paraît dans les *Actes* seulement comme secrétaire de Mgr de Saint-Vallier vers 1717.

10. M. Pierre-Rodolphe Guibert de la Soudrays, Sulpicien, né à Rennes en 1660, arrivé au Canada le 8 juillet 1686 ; curé de Boucherville de 1688 à 1711 et de 1714 à 1716 ; mort le 17 mai 1721. Dans les *Actes*, il est fait mention de lui dans la lettre de M. Chèze.

11. M. François Chèze, Sulpicien, né à Vallore dans le diocèse de Clermont en 1683, arrivé au Canada le 6 octobre 1712 ; procureur du Séminaire de Montréal, directeur de la Sainte-Famille ; curé de la Longue-Pointe en 1724 ; mort le 24 mai 1740. Les *Actes* renferment une lettre de lui par laquelle il témoigne avoir

---

(1) D'après : le registre A des archives de l'archevêché de Quebec, les notes de M. l'abbé Amédée Gosselin et des notes prises par nous dans les registres paroissiaux du Cap-de-la-Madeleine.

(2) D'après le registre A des archives de l'archevêché de Québec et des notes prises par nous dans les registres paroissiaux de la Pointe-aux-Trembles.

échappé à une mort imminente par l'intercession du Frère Didace.

12. M. François Vachon de Belmont, Sulpicien, né à Grenoble en 1645 ; arrivé au Canada, en juin 1680 ; vicaire général de l'évêque de Québec ; Supérieur des Sulpiciens de Montréal du 28 septembre 1701 au 22 mai 1732. Les *Actes* renferment une lettre de lui, dans laquelle il affirme avoir connu le Frère Didace.

13. M. François Leschassier, Supérieur des Sulpiciens à Paris ; mort le 19 août 1725. M. Chèze parle de lui dans sa lettre. (1)

14. M. Du Belloy, Docteur de Sorbonne.

II. *Récollets*

1. Père Donatien Larceneux, procureur des Récollets à Rome, en 1719, auquel le Père Joseph Denis adresse le premier document des *Actes*, sa lettre du 20 mai 1719 ; mort à Rome le 26 février 1722, âgé de 66 ans.

2. Le Frère Pascal Daulé, mentionné par le Père Joseph Denis, dans sa lettre au procureur des Récollets à Rome, comme procureur à Paris des missions des Récollets dans la Nouvelle-France ; mort à Paris le 22 avril 17-4, âgé de 76 ans.

3. Le Père Olivier Goyer, qui certifie conforme une copie du premier procès-verbal, le 26 octobre 1699, en sa qualité de Commissaire Provincial des Récollets du Canada ; mort à Saint-Denis, en France, le 8 octobre 1721, âgé de 58 ans.

4. Le Père Julien Guesdron, qui signe comme supérieur du couvent de Québec le même document que le

(1) Nous devons à la bienveillance de M. l'abbé H. Gauthier, prêtre du Séminaire de Saint-Sulpice, Notre-Dame, Montréal, les notes que nous donnons sur ces quatre Sulpiciens.

Père Goyer ; mort ex-Provincial, à Versailles, le 30 avril 1735, âgé de 68 ans

5. Le Père Joseph Denis. Ce Récollet tient une place importante dans les *Actes* ; il y paraît comme simple religieux le 26 octobre 1699 ; comme Commissaire Provincial le 24 septembre 1703, le 2 août 1704, les 1er et 17 novembre 1704 ; comme maître des novices le 20 janvier 1709, et comme supérieur du couvent des Trois-Rivières le 28 mai 1717. Il est décédé à Québec le 25 janvier 1736, âgé de 78 ans, ayant passé 59 ans en religion.

6. Le Père Luc Filiastre, de Rouen ; mentionné dans les *Actes* comme supérieur et curé aux Trois-Rivières en 1703 et supérieur à Québec en 1704 ; il avait très bien connu le Frère Didace. Il est décédé à Québec, le 15 septembre 1721, âgé de 75 ans.

7. Le Père Siméon Dupont, de Paris ; témoin au procès-verbal du 24 septembre 1703, aux Trois-Rivières ; décédé en cette ville le 17 septembre 1732, âgé de 61 ans.

8. Le Frère Didace. Ce Récollet signe au procès-verbal du 24 septembre 1703, aux Trois-Rivières.

9. Le Père Alexis Lecours, né à Québec en 1673, ordonné prêtre le 23 février 1698 ; mort au mois de mars 1702, âgé de 29 ans seulement ; il est fait mention de ce Récollet dans le procès-verbal du 24 septembre 1703.

10. Le Père Bertin Mullet ; il paraît comme supérieur des Récollets aux Trois-Rivières en 1704 dans le procès-verbal du 2 août 1704 ; décédé à Versailles, le 10 juin 1740, âgé de 76 ans.

11. Le Père Gélase de Champy, qui dresse un procès-verbal de guérison le 20 janvier 1709, et se dit : « ancien lecteur de théologie, Commissaire Provincial

des Récollets missionnaires du Canada ; » décédé à Saint-Germain, le 1er décembre 1738, âgé de 81 ans.

12. Le Père Dominique de la Marche, qui signe en qualité de vicaire du couvent de Québec au procès-verbal du 20 janvier 1709 ; décédé à Montargis, le 14 novembre 1738.

13. Le Père Florentin Favre de Belle-Roche, qui signe comme témoin à Québec au procès-verbal du 20 janvier 1709 ; mort à Paris, le 18 juillet 1728, âgé de 56 ans.

14. Le Père Romuald Lebrun, un des signataires du procès-verbal du 20 janvier 1709, à Québec ; il signe aussi, en qualité de maître des novices à Québec, le procès-verbal du 28 mai 1717 ; mort en Canada, le 1er septembre 1731, âgé de 60 ans.

15. Le Père Louis-Hyacinthe de la Place, ancien Lecteur en Théologie ; il figure dans les *Actes*, en qualité de Commissaire Provincial des Récollets de la Nouvelle-France, au procès-verbal du 28 mai 1717 ; natif de Rouen ; décédé à Versailles, le 30 janvier 1737, âgé de 64 ans.

16. Le Père Augustin Quintal, Récollet canadien, ordonné prêtre à Québec en 1713 ; il signe comme témoin au procès-verbal du 28 mai 1677 à Québec ; décédé le 17 novembre 1776.

17. Le Frère Louis-Hyacinthe Charret ; ce Frère convers est dit infirmier au couvent de Québec, dans le procès-verbal du 28 mai 1717, qu'il signe comme témoin.

18. Le Frère Dominique ; il est nommé comme témoin au procès-verbal du 28 mai 1717, mais il ne signe pas ; ce doit être le Frère Dominique LeGros, mort en Canada en septembre 1731.

19. Le Frère Didace Alexis. Alexis nous paraît être une faute de copiste. Ce Frère Didace figure dans

les *Actes* au procès-verbal fait à Québec le 28 mai 1717 ; or à Québec même, en novembre 1715, le Frère Didace Jérémie et non Alexis, est novice chez les Récollets ; mort à Québec, le 4 mars 1758, âgé de 79 ans.

20. Le Frère Innocent. Ce Frère est témoin à Québec au procès-verbal du 28 mai 1717, mais il ne signe pas ; c'est peut-être le même que le Frère Innocent Fontaine, tierçaire, mort en Canada en 1731, âgé de 78 ans. De Dieppe.

21. Le Frère Bernardin Levasseur ; il figure comme novice clerc au procès-verbal du 28 mai 1717, et signe ; prêtre en 1720 ; décédé à Versailles, le 31 mars 1733, âgé de 36 ans.

22. Le Frère Louis-Hyacinthe Dumesnil, guéri par le Frère Didace, ainsi qu'il est rapporté au procès-verbal du 28 mai 1717 ; il est dit novice et signe comme tel ; prêtre en 1720 ; décédé en 1743.

23. Le Père M. Danies de Fontiny ; ainsi appelé au manuscrit des *Actes* au procès-verbal du 20 janvier 1709 ; mais c'est là évidemment une erreur du copiste. M. Verreau a corrigé ainsi : « il faut lire sans doute F. M. Daniel de Fontiny, omis à la liste (de Noiseux.) » Cf. *Le Canada-Français*, vol. IV, 1891, p. 267. La correction est incomplète ; nous ne trouvons nulle part de Récollet du nom de de Fontiny. Mais nous pensons que ce Récollet est le même que le Père M. Daniel Desmoulins, qui figure dans les *Actes* le 17 novembre 1704, comme vicaire du couvent de Québec ; mort à Québec, le 25 juin 1712, âgé de 61 ans.

24. Le Père Ambroise Pèlerin, Récollet canadien ; il signe, comme discret du couvent de Québec, à un procès-verbal du 17 novembre 1704 ; mort à Paris, le 12 décembre 1708, âgé de 52 ans.

25. Le Père Hyacinthe Berrier ; en qualité de secrétaire de la Province de Saint-Denis, il certifie conforme

à l'original une copie des *Actes*, faite à Versailles ; son certificat est du 2 février 1719, mort à Lille en 1739, âgé de 68 ans.

Chacune des notices précédeutes est faite d'après les *Actes* et la *Table générale des Récollets de Saint-Denys*. Manuscrit de la Bibliothèque Nationale, Paris. Les dates d'ordinations sont tirées du régistre A des archives de l'archevêché de Québec.

III. *Religieuses*

1. Mère Marie Lemaire des Anges, Ursuline, du grand couvent de Paris ; arrivée à Québec le 19 septembre 1671, âgée de 30 ans ; décédée le 13 décembre 1717 ; elle paraît comme supérieure, au procès-verbal du 22 octobre 1699.

2. Mère Geneviève Bourdon de Saint-Joseph, fille de Jean Bourdon, de Québec ; baptisée le 24 novembre 1638 ; entrée chez les Ursulines le 29 août 1652 ; professe le 25 novembre 1654 ; décédée le 13 décembre 1700, âgée de 63 ans ; elle paraît comme Assistante, au procès-verbal du 22 octobre 1699.

3. Mère Anne Bourdon de Sainte-Agnès, fille de Jean Bourdon, de Québec ; baptisée le 9 août 1644 ; entrée chez les Ursulines le 8 septembre 1658 ; professe le 30 septembre 1660 ; décédée le 4 novembre 1711 ; elle paraît comme Zélatrice, au procès-verbal du 22 octobre 1699.

4. Mère Marie Gibault Dubreuil de Saint-Joseph, professe du Couvent de Bourges ; arrivée à Québec le 19 septembre 1671, âgée de 36 ans ; décédée en 1715 ; elle paraît comme maîtresse des novices, au procès-verbal du 22 octobre 1699.

5. Mère Angélique Poisson de Saint-Jean l'Evangéliste, entrée chez les Ursulines le 2 décembre 1665 ; professe le 1er août 1668 ; décédée le 17 avril 1732,

âgée de 81 ans ; elle paraît comme Dépositaire, au procès-verbal du 20 octobre 1699.

6. Mère Jeanne Godefroy de Saint-François-Xavier; entrée chez les Ursulines le 26 juillet 1659 ; professe le 1er août 1662 ; décédée le 28 juin 1713, âgée d'environ 66 ans ; elle paraît comme Discrète, au procès-verbal du 22 octobre 1699.

7. Mère Agnès Duguet de la Nativité, entrée chez les Ursulines le 2 juillet 1667 ; professe le 3 juillet 1669 ; décédée le 4 avril 1702, âgée de 54 ans ; elle paraît comme Discrète, au procès-verbal du 22 octobre 1699.

8. Mère Louise de Lanaudière Rose de Sainte-Catherine, guérie en 1699, par le Frère Didace ; elle est entrée chez les Ursulines de Québec, le 25 novembre 1688 ; a pris l'habit le 19 avril 1689, âgée de 14 ans, 11 mois moins 6 jours ; a fait profession le 26 mai 1691, et est décédée le 5 octobre 1748, après 57 ans de profession et 74 d'âge.

9. Sœur Marie-Madeleine Gravel de Saint-Paul, native de la côte de Beaupré, entrée chez les Ursulines le 7 février 1674 ; professe le 11 février 1676 ; décédée le 17 mars 1722 ; elle paraît comme témoin au procès-verbal du 22 octobre 1699. (1)

10. Sœur Levasseur, religieuse de l'Hôtel-Dieu de Montréal, professe en 1695, décédée en 1734 ; dans les *Actes*, il est fait mention de cette religieuse, dans la lettre de M. Chèze. (2)

Fr. Odoric-M., *o. f. m.*

(La fin dans la prochaine livraison)

(1) Les détails donnés sur les Ursulines ci-dessus nommées sont extraits du : *Livre ou registre des entrées des Religieuses.* Archives des Dames Ursulines de Québec.

(2) Cf. *Vie de Mlle Mance et histoire de l'Hôtel-Dieu de Montréal*, Paris, 1854, 2e partie, pp. 123, 129.

BIBLIOGRAPHIE

des ouvrages concernant la Tempérance : livres, brochures, journaux, revues, feuilles, cartes, etc., imprimés à Québec et à Lévis depuis l'établissement de l'imprimerie [1764] jusqu'à 1910. Par le R. P. Hugolin, o. f. m.

(Suite)

[1909]

196. Chap. 132 || An Act to incorporate *La ligue antialcoolique de Québec* || [Assented to 7th May, 1909]. Pag. de 382 à 384. In-8 royal. Québec, 1909.

Version anglaise du No précédent.

[1909]

197. Edmond Rousseau || Petit catéchisme de || tempérance || et de || tuberculose || Avec approbation de Mgr l'Archevêque de Québec || Avec 10 gravures || Québec || Cie de publication " Le Soleil " || 1909. VII + 45 pp. in-12.

Le *Petit catéchisme* fut approuvé comme *livre du maître* par le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, le 11 mai 1909.

La Commission scolaire de Montréal, en décembre 1909, décida d'introduire ce catéchisme dans toutes ses écoles, comme livre de l'élève, et *Alcool et Alcoolisme* comme livre du maître.

M. Edmond Rousseau est mort alors que son *Catéchisme* était sous presse. Voir la notice que nous lui avons consacrée dans la livraison d'avril 1909 de la revue *La Tempérance.*

[1909]

198. (S. t.) Billet d'admission à des fauteuils réservés pour les zélatrices de la revue *La Tempérance,* à une séance antialcoolique avec projections lumineuses, donnée par les Pères Odoric et Joachim, o. f. m., à la salle des Zouaves, marché Berthelot, Québec, le 1er avril 1909, à 8 heures p. m. Imprimé en polytypie, 4 × 2"3 pcs. Le 15 avril, même séance à la salle de la Garde Champlain, à Saint-Roch, et peu après à Saint-Malo.

Mgr Roy présida ces séances et y adressa la parole; Sir Frs Langelier, président de la Ligue antialcoolique de Québec, présent à la conférence du 1er avril, parla aussi sur la tempérance.

[1909]

199. (S. t.) Lettre-circulaire adressée par madame veuve Edmond Rousseau aux curés pour solliciter l'achat du *Petit catéchisme de tempérance et de tuberculose.* Datée de Québec le 24 sept. 1909. 4 pp. grand in-8, les 3 dernières blanches.

[1909]

200. Phototypie du Monument de tempérance de Beauport, avec la suscription : Monument de tempérance || Notre-Dame de Beauport. || Dévoilé le 8 Septembre 1841 || par || Mgr Forbin Janson. || Restauré le 8 Septembre 1909 || par || Mgr P. E. Roy. || *S. l. n. d.* (Québec, 1909). L'image mesure 3½ pcs × 5, la feuille entière 12 × 14"2 pcs.

Nous donnons les inscriptions de l'ancien monument et celles du nouveau, fournies par madame Leila Geggie, de Beauport :

ANCIEN MONUMENT

[Côté sud : Façade] " La paroisse de Beauport a érigé ce monument en témoignage de la reconnaissance qu'elle a des bénédictions que le Dieu des miséricordes a répandues sur la Société de tempérance, fondée le 29 mars 1840."

[Côté sud] " O Marie, qui avez été conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous."

[Côté ouest] " Que Jésus soit partout,
Loué,
Aimé
et Adoré.

NOUVEAU MONUMENT

[Côté Sud]

†
Monument
de
Tempérance
Erigé
le 7 Sept. 1841
par
Mgr de Forbin-Janson
Evêque de Nancy

———

Restauré
le 26 Sept. 1909

[Côté Est]

†
St-Jean Baptiste
patron
de
Tempérance
protégez-nous

———

Amour et gloire
au
Cœur de Jésus.

[Côté Ouest]

†
Jésus
Abreuvé de fiel
et
de vinaigre
Ayez pitié de nous.
Marie
Refuge des pécheurs
priez pour nous.

———

Vive Jésus
Vive sa Croix.

[1909]

201. Catalogue || des membres de la || société de tempérance || établie à St-Sauveur le 2 décembre 1906 || par Mgr L. N. Bégin archevêque de Québec. || Par ce signe † tu

vaincras || Québec || A. G. Lachance, imprimeur || 141 rue Bédard || 1909. || 62 pp. in-18.

Catalogue mis à jour pour 1909. Cette édition est augmentée du règlement de la Société de tempérance de St-Sauveur.

[1909]

202. (S. t.). Circulaire du Surintendant de l'Instruction Publique aux inspecteurs des écoles catholiques de la province de Québec, datée de Québec, le 1er décembre 1909. *S. l. n. d.*, (Québec, 1909). 4 pp. (s. p.) pt in-4°, la dernière blanche.

" Avant que vous entrepreniez votre tournée d'inspection d'écoles, je crois devoir appeler tout spécialement votre attention sur les trois sujets qui suivent."

Le premier de ces sujets est l'enseignement antialcoolique. Les inspecteurs devront insister auprès des maîtres et des maîtresses sur cet enseignement, compris dans l'enseignement oral de l'hygiène.

[1909]

203. Extrait du procès-verbal d'une séance du Comité || Central Permanent de l'Action Sociale Catholique, tenue || à Québec, le 22 décembre 1909. || *S. l.* (Québec, l'*Action Sociale*). Feuille vol. grd in-8, blanche au verso.

" Sur la proposition de Mgr C.-A. Marois et de M. Cyrille Tessier, appuyés par Mgr C.-O. Gagnon et M.

F. X. Garneau, la délibération suivante est adoptée à l'unanimité" :

Suit la délibération. Puis,

"Il est résolu : Un Congrès de Tempérance sera convoqué et tenu, à Québec, en 1910, à une date qui sera fixée par le Comité organisateur, sous le patronage et avec le concours de l'Action Sociale Catholique."

Le 25 octobre précédent avait eu lieu, à Ville Saint-Pierre, le Congrès de Tempérance de la partie ouest de la ville de Montréal.

[1909]

204. (S. t.). Lettre adressée avec la résolution du No précédent à certaines personnes, les priant de faire partie du comité organisateur du Congrès de Tempérance, et d'accorder à l'œuvre leur concours. La lettre, datée du 30 décembre 1909, est signée : *Amédée Denault*, Chef du Secrétariat des œuvres de l'A. S. C. *S. l.* (Québec, l'*Action Sociale*). Feuille volante, grd in-8, blanche au verso.

205. (S. t.) Lettre adressée aux personnes invitées par la lettre du No précédent à donner leur concours à l'organisation du Congrès diocésain de Québec, leur demandant une réponse catégorique à ce dernier appel. Lettre datée du 8 février 1910, et signée : † Paul-Eugène Roy. . . Président du Com. org. ; *Le Secrétaire :* Amédée De-

nault. *S. l.* (Québec, l'*Action Sociale.*) Feuille vol. grd in-8, blanche au verso.

[1909]

206. Bulletin paroissial || de || Levis ||.— Bulletin mensuel fondé à Lévis en 1910. Premier numéro paru en janvier. Abonnement, 25 centins. Se continue ; 32 pp. in-8, les 6 dernières réservées aux annonceurs. Imprimé à l'*Action Sociale,* Québec.

Dans le *Bulletin paroissial* de Lévis, les notes historiques sur Lévis coudoient les écrits antialcooliques. Le *Bulletin paroissial* de Lévis a donc un caractère de revue de tempérance très prononcé. Il est tiré à 3000 exemplaires, tous distribués à Lévis, à Bienville et à Saint-Joseph, par les élèves du collège de Lévis.

[1910]

207. (S. t.). Formule de déclaration que la Ligue antialcoolique de Québec demandait aux candidats aux élections municipales de Québec en 1910 de signer. *S. l. n. d.* (Québec, l'*Action Sociale,* 1910). Feuille vol. grd in-8, blanche au verso.

" Je, soussigné, candidat au siège No.... pour le quartier...... m'engage à appuyer, si je suis élu, tout projet de règlement ordonnant que les bars soient fermés à

dix heures du soir, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, à faire tout ce qui dépendra de moi pour maintenir en vigueur le règlement décrétant la fermeture des buvettes jusqu'à sept heures tous les matins et à sept heures le samedi soir; à ne rien négliger, dans l'exercice de mes fonctions, pour assurer la stricte observation de la loi des licences, et la rigoureuse punition de toute infraction à cette loi."

[1910]

208. (S. t.). Questionnaire adressé à tous les curés du diocèse de Québec par le comité organisateur du Congrès de Tempérance de Québec. C'est la matière d'une vaste enquête de tempérance pour chaque paroisse. *S. l. n. d.* (Québec, *Action Sociale*, février 1910). 8 folios, blancs au verso, in-fol.

Il y a eu près de 200 retours de ce questionnaire. Des résumés statistiques en furent dressés et répartis entre les cinq commissions d'étude du Congrès. Ils furent reliés en plusieurs volumes qui figurèrent à l'Exposition du Congrès de Tempérance.

[1910]

209. (S. t.) Lettre circulaire accompagnant le questionnaire du No précédent. Datée de Québec, le 11 février 1909, signée de Mgr Roy, président du Comité organisateur du Congrès de Tempérance de Québec. *S. l.* (Québec, *Action Sociale*, février 1910).

Feuille vol. in-fol., blanche au verso, annexée au questionnaire.

[1910]

210. No 438 || Cité de Québec || Règlement || Pour amender les règlements Nos 400 et 427, concernant la || fermeture des buvettes et la vente des liqueurs enivrantes dans || les magasins de liqueurs de détail. || *S. l.* (Québec, 1910). 4 pp. in-8, la dernière blanche.

" Il est ordonné et statué par le Conseil Municipal de la Cité de Québec, et le dit conseil ordonne et statue comme suit :

" 1° Toute buvette dans chaque maison ou bâtisse où l'on vend des liqueurs enivrantes, dans la Cité de Québec, doit être tenue fermée jusqu'à sept heures du matin, tous les jours de la semaine.

" 2° Avant sept heures du matin, tous les jours de la semaine, il est défendu, à qui que ce soit, de vendre des liqueurs enivrantes, dans une maison licenciée ou magasin de liqueurs de détail, dans la cité de Québec.

" 3° Toute personne munie ou non d'une licence pour vendre de telles liqueurs enivrantes, qui refuse ou néglige de laisser fermée toute telle buvette pendant le temps qu'elle doit être tenue ainsi fermée, ou toute personne qui, avant sept heures du matin, vend des liqueurs enivrantes dans une maison licenciée ou magasin de liqueurs de détail, dans la cité de Québec, est passible, pour chaque offense, d'une amende n'excédant pas cinquante piastres et à défaut de paiement de la dite amende d'un emprisonnement n'excédant pas trois mois.

" 4° Le présent règlement est sans préjudice des dispositions de l'article 1111, des Statuts Refondus de cette province et de 1888, ou d'autres dispositions édictées par la loi pour les remplacer.

" 5° Le règlement No 400, passé par ce conseil le 11 mai 1906, et le règlement No 427, aussi passé par ce Conseil, le 26 février 1909, sont amendés en conséquence.

" 6° Le présent règlement viendra en force le premier mai 1910."

[1910]

211. No 439 || City of Quebec || By-law || To Amend By-laws Nos 400 and 427, respecting the closing || of bars and the sale of intoxicating liquors in retail liquor sto- || res. || *S. l.* (Québec, 1910). 4 pp. in-8, la dernière blanche.

Version anglaise du No précédent.

[1910]

212. Canada. Province de Québec. District de Québec || No 646. || Cour du Banc du Roi || (en appel) || La Corporation de Montmagny, || (Défenderesse en Cour Inférieure) || Appelante, || & || Adélard Bélanger, || (Demandeur en Cour Inférieure) || Intimé, || & || Louis Amédée Bernier & al., || mis-en-cause. || Appel d'un jugement de la Cour Inférieure, Montmagny, || en date du 1er septembre 1909. || Factum de l'appelante ||

Maurice Rousseau, || Procureur de l'appelante. || *S. l. n. d.* (Québec, 1910). 24 fols. in-4.

[1910]

213. Canada. Province de Québec. District de Québec || Cour du Banc du Roi || (en appel) || La Corporation de Montmagny, || (Défenderesse en Cour Inférieure) || Appelante. || & || Adélard Bélanger, || (Demandeur en Cour Inférieure) || Intimé, || & || Louis Amédée Bernier et al., || mis-en-cause. || Factum de l'intimé || Roy & Lavergne, || Procureurs de l'Intimé. || Casgrain, Lavery, Rivard & Chauveau, || Conseils. || *S. l. n. d.* (Québec, 1910). 71 fols. in-4.

La Cour du Banc du Roi rendit son jugement au commencement de février 1910, en maintenant le jugement de la Cour Supérieure. Voici l'exposé de la cause, d'après l'*Action Sociale* du 8 février 1910 :

" En février 1909, la majorité des électeurs municipaux du quartier ouest de la ville de Montmagny, avait signé et présenté au Conseil municipal de cette ville, des requêtes s'opposant au renouvellement et à l'octroi de toute licence d'auberge, de restaurant, d'embouteillage, et de toute licence pour la vente en détail ou en gros, de liqueurs enivrantes dans les magasins, jusqu'au 30 avril 1910.

" Ces requêtes furent rejetées par le Conseil, et le 18 mars 1909 le conseil de ville de Montmagny accorda une demande de licence d'auberge.

" Le demandeur, un M. Adélard Bélanger, obtint une injonction interlocutoire enjoignant au Percepteur du Revenu de ne point accorder de licence en vertu du certificat ainsi confirmé, et demanda par les procédures ordinaires que cette injonction fut déclarée absolue et permanente. La corporation de la ville de Montmagny contesta seule la requête.

" La plus importante question soulevée par la défense était que la requête en opposition étaut une requête générale, elle ne pouvait pas valoir, et que, d'après la loi des licences, pour empêcher le conseil municipal de confirmer un certificat, il fallait une opposition spéciale à la demande de licence faite par celui qui requérait la confirmation de son certificat.

" La Cour Supérieure, présidée par M. le juge Tourigny, avait maintenu toutes les prétentions du requérant et décidé que le Conseil de Ville aurait dû tenir compte des requêtes en opposition. L'injonction avait, par conséquent, été maintenue.

" La cause de M. Adélard Bélanger contre la Corporation de la Ville de Montmagny fut portée en appel par la défenderesse. La Cour du Banc du Roi *a confirmé le jugement de la Cour Supérieure à l'unanimité.* C'est la première fois, croyons-nous, que cette question est décidée par la Cour d'Appel.

" Ceux qui voulaient s'opposer aux demandes de licences rencontraient souvent de grandes difficultés, parce qu'il fallait faire signer autant de requêtes en opposition qu'il y avait de demandes de licences. D'après le jugement qui vient d'être rendu, *une seule requête en opposition générale* et s'opposant à l'octroi de toute licence pour l'année, est suffisante, *et le conseil doit en tenir compte.*"

[1910]

214. (S. t.). Circulaire datée de Lévis, le 5 mars 1910, annonçant la publication en

volume d'articles antialcooliques parus depuis deux ans dans l'*Action Sociale*, sous les initiales de R. G. P. *S. l.* (Imp. E. Bégin, Saint-David-de-Lauberivière).

[1910]

215. Autour || de la || buvette || par || R. G, P. || Lévis || (Avril) 1910 || [Au verso du frontispice] Québec : imprimerie Edge || 2-4, rue Saint-Joseph || 223 pp. in-12. Tirage de 5000.

C'est l'ouvrage annoncé par la circulaire du No précédent. Véritable manuel antialcoolique, et l'un des livres de tempérance les plus susceptibles de faire du bien.

[1910]

216. Lettre pastorale || des || Pères du Premier Concile plénier || de Québec || 19 septembre–1er novembre 1909. || L'esprit chrétien dans l'individu, dans la famille et || dans la société ||. *S. l. n. d.* (Québec, avril 1910) 40 pp. in-8, paginé de 279 à 318.

La lettre a deux pages consacrées à l'alcoolisme, sous la rubrique de "Nos plaies sociales."

[1910]

217. (S. t.) Avant-programme du Congrès de Tempérance de Québec. *S. l. n. d.* (Québec,

Action Sociale, avril 1910). 4 pp. (s. p.) in-4. Tirage de 5000.

C'est le programme des matières mises à l'étude par les cinq Commissions constituées par le Comité organisateur du Congrès. La distribution de ce programme fut arrêtée après quelques jours, l'édition en fut supprimée et remplacée par la suivante.

[1910]

218. Avant-programme || premier || congrès de tempérance || du diocèse de Québec || 31 août—4 septembre 1910 || *S. l. n. d.* (Québec, *Action Sociale*, mai 1910). 4 pp. (s. p.) in-4.

R. P. Hugolin, o. f. m.

(A suivre)

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

Vol. XVII LEVIS—JUILLET 1911 No. 7

OFFICIERS DE CARIGNAN

Après des recherches qui ont duré cinquante ans et plus, nos érudits s'accordent à dire que les papiers du régiment de Carignan sont introuvables et que, par conséquent, nous n'avons pas de liste des officiers de cette troupe. En attendant une découverte qui n'arrive pas, j'ai relevé tout ce que le hasard me présentait au cours de mes lectures de vieux manuscrits. Qu'on me permette de publier mes résultats en cette matière, à défaut de documents authentiques.

Les calculs les plus élevés donnent 1,400 hommes ou 28 compagnies. En mettant trois officiers par compagnie, il faudrait 84 pour être au complet. J'en ai trouvé 69 sans compter un état-major de 4 et trois aumôniers, savoir :

Capitaines	20
Lieutenants	14
Enseignes	15
Cadets	2
Grades inconnus	18
	69

Il est probable que le grand total, comprenant état-major, aumôniers, capitaines, etc., atteignait le chiffre

100, parceque, sur le pied de guerre, on compte plus d'officiers dans un corps qu'en temps de paix.

De ceux que je connais, cinq seulement ont des descendants qui portent encore leurs noms parmi nous : Baby, Gautier de Varennes, La Durantaye, La Naudière et Mouët de Moras. (1)

M. de Salières, colonel commandant.

Jean-Baptiste Dubois, sieur de Cocreaumont et de Saint-Maurice, commandant de l'artillerie, et délégué de l'intendant.

Le chevalier Alexandre de Chaumont, aide-de-camp, maréchal de camp.

Jean Dugal, sieur Dufresne, major des troupes en Canada.

Capitaines :—

Alexandre Berthier, régiment de Linière.

Isaac Berthier, régiment de l'Allier.

Jacques de Chambly.

Antoine Pécaudy de Contrecœur.

Michel-Sidrac Dugué de Boisbriant.

Olivier Morel de la Durantaye.

Hector ou Hubert d'Aubigny ou d'Andigny, seigneur de Grandfontaine, régiment d'infanterie de François Massé, écuyer, sieur de Wally, et régiment du Poitou.

Pierre de Saint-Paul, sieur de Lamothe-Lucière.

Arnoul de Laubia, régiment de Broglie.

François Montail, sieur de Clérac, régiment du Poitou.

François Pollet de la Combe Pocatière, maréchal des logis.

La Frédière, neveu du colonel de Salières.

Pierre de Sorel.

Pierre de Saint-Ours.

---

(1) Voir *Société Royale*, 1902, p. 25-95. Le *Bulletin des Recherches*, 1899, p. 116 ; 1907, p. 350.

Louis Petit.

Les capitaines Fromont, La Fouille, Latour, Maximin, Rougemont.

Lieutenants :—

Feraud, 1er aide-de-camp.

Mignardet, compagnie colonelle.

François Sainte-Croix, compagnie Dugué.

Pierre de Marson de Joybert, compagnie Grandfontaine.

Séraphin Margane de la Valtrie, régiment de Linières.

Antoine Lafrenaye, sieur de Brucy, régiment d'Auvergne.

Philippe Carrion, sieur de Fresnoy, compagnie Lamotte, était du régiment de l'Estrade.

Le chevalier Jean-Louis Douglas.

Valentin Frapier, sieur de Beauregard.

René Gautier de Varennes.

André Jarret de Beauregard.

Jean de L'Epinay.

Edme Le Sueur.

Du Luques, qui périt en 1666.

Enseignes :—

François-Xavier Tarieu de la Naudière, compagnie Saint-Ours.

Prudent-Alexandre Tabouret de Véronne, compagnie Berthier.

Pierre Mouët de Moras, compagnie Laubia.

Paul Morel, compagnie Lamotte ; était du régiment de l'Estrade.

François Jarret de Verchères, compagnie Contrecœur.

Jean Laumonier, sieur de Traversy, régiment d'Orléans. On le cite comme capitaine. Tué en 1666.

Roch Thœry, sieur de l'Ormeau, compagnie Dugué ; était lieutenant au régiment de la Reine.

Pierre Bécard de Granville.
Dominique Lefevre, écuyer, sieur de Guesquelin.
Jean Nicolas, sieur de Brandis.
Sébastien Villieu, sieur de Daudeville.
Paul Dupuis.
Vincent Saint-Castin.
Darienne.
Randin.

Cadets :—

Gabriel Berthé, sieur de Chailly.
Nicolas de Choisy, compagnie Maximin.

Grade inconnu :—

Louis de Cauchy, sieur de Noirolle, parent de Tracy. Enlevé par les Iroquois, puis libéré.

Le chevalier Roch de Saint-Ours, compagnie Chambly.

Jacques Labadie, compagnie Laubia.

Philippe Gautier de Comporté, compagnie de son oncle La Fouille.

Jacques Baby, compagnie Saint-Ours.
Laurent Borry, sieur de Grandmaison.
Flottant, chevalier de Lescure.
Pierre Dupas.
Saint-Nicolas.
Sauvole.
Salampar, gentilhomme volontaire.
Beaubel, officier volontaire.
Chasy, tué. Parent du maréchal d'Estrades.

Ont été tués : Aiguesmorte, Chamat, De Chaulnes, Marin, Montagni.

Aumôniers :—

Flavien de Saint-Pons, prêtre séculier, appelé l'abbé de Carignan.

L'abbé Jean-Baptiste Dubois d'Egriseilles.
Le père Thierry Beschefer, jésuite.

Commandants Canadiens :—

Pierre Le Gardeur de Repentigny, volontaire de Québec.

René-Louis Chartier de Lotbinière, lieutenant, volontaires de Québec.

Charles Lemoine, volontaires de Montréal.

Jean-Vincent de Hautmesnil, volontaires de Montréal.

Picoté de Belestre, volontaires de Montréal.

Louis Godefroy de Normanville, des Trois-Rivières, conduisait les Algonquins.

Je n'ai pas, non plus, tous les officiers canadiens. " Quand on n'a pas tout ce qu'on aime, il faut chérir ce que l'on a ".

Benjamin Sulte.

SOUVENIRS DUN VOYAGE EN BRETAGNE

La famille Têtu au Canada et en France.—Visite a mes cousins d'Yyignac.—La paroisse, le curé, le maire.—*Yvignac autrefois* par l'abbé Auguste Lemasson.

(Suite et fin)

Après avoir fait un pèlerinage à Plérin, lieu de naissance de Mgr Briand, je me suis fait un devoir d'en faire un second à Yvignac, patrie des Letestu, Letêtu ou Têtu, différents noms pour désigner la même famille.

Le 1er Têtu (1) qui vint en Canada, Félix, fils de

(1) Il y eut auparavant au Canada d'autres familles du même nom, comme les Têtu de la Rivière, du Tilly, l'abbé Têtu, curé de Saint-Augustin, etc, mais ils son tétrangers aux Têtu d'Yvignac.

Grégoire Têtu et de Jeanne Lebranchu (1) était né à Yvignac, évêché de Saint-Malo, et il arriva au printemps de 1754, avec Jean Beaulier, (2) son cousin, François Piquet âgé de 16 ans et neveu de Beaulier, Thomas Briand et Jean Leroux. Têtu qui n'avait que 19 ans, s'établit à la Pointe-à-la-Caille, aujourd'hui Montmagny ; mais tous les étés et pendant 14 ans, il allait à Gaspé faire la pêche de la morue. En 1759, cependant, " commandé pour le service du Roi ", il renonça momentanément à la pêche pour aller faire la guerre " dans les pays d'en haut ", comme on le voit par son testament reçu devant Lamorille et Barolet. Revenu sain et sauf, le jeune Têtu continua de faire d'excellentes affaires, devint ' navigateur, bourgeois, maître de chaloupe ", puis enfin agriculteur. Marié, en 1768, à Marie-Madeleine Vallée, il fut le père de 7 enfants, dont trois : Jean-Baptiste, François (mon grand père) et Joseph eurent respectivement 17, 18 et 13 enfants.

Comme cette tradition s'est toujours conservée, la famille a aujourd'hui des centaines de représentants, au Canada, aux Etats-Unis et jusqu'en Australie. Leurs noms–presque au complet–se trouvent dans l'*Histoire des Familles Têtu, Bonenfant, Dionne et Perrault.* On comprend qu'après avoir écrit ce livre, j'avais hâte d'aller rendre visite à mes cousins de France, plaisir que j'ai goûté dans le courant de septembre 1910.

C'est à Dinan, ville extrêmement intéressante, que je fis connaissance avec le premier de mes parents de là-bas, Adolphe Letestu, employé aux Postes et Télé-

---

(1) Je vois dans *Yvignac autrefois* dont je parlerai plus loin, les noms des abbés Yves, Lebranchu et Jean Lebranchu nés à Yvignac, et successivement recteurs de Languédais en 1745 et 1754.

(2) M. l'abbé Lemasson, auteur de l'ouvrage mentionnné plus haut, écrit en note, page 24, Jean *Beaulieu*, mais c'est *Beaulier* qu'il faut lire.

graphes. Il vint causer deux soirs avec moi, à l'Hôtel de Bretagne (1), et me fournit de précieux renseignements. Mais Yvignac surtout m'attirait, puisque c'est le lieu d'origine de ma famille et que c'est de là que partit, en 1754, le père de tous les Têtu de la Nouvelle-France. Trois à quatre lieues de trajet de Dinan à Yvignac, en voiture, par une route magnifique, bordée d'arbres, et traversant des champs immenses couverts de blé noir à fleurs rouges, ou sarrazin. J'arrête au *Bouillon*, l'un des nombreux villages d'Yvignac, où demeure François Têtu, fils de Julien Têtu et de Jeanne Delourne, ce dernier Julien ayant pour père et mère Julien Têtu et Julienne Raboinel. François Têtu, mon cousin—autant que j'ai pu le constater sans en être absolument sûr—du 5e au 5e degré, est aveugle depuis 12 ans, ce qui ne l'empêche pas de travailler aux champs comme s'il y voyait parfaitement. Son fils Pierre, marié à Victorine Ménard, me reçoit avec grande politesse ; quelques autres parents sont là pour me souhaiter la bienvenue et pour causer de l'histoire de la famille. Je regrette de n'avoir pas eu le temps d'aller jusqu'au hameau voisin, de Lanouée, pour voir un autre Têtu, fils de Pierre et neveu de François ; mais il faut se hâter, car il y a encore une demi-lieue à parcourir pour me rendre au bourg d'Yvignac, où j'arrive vers les 10 heures du matin. Ma première visite est pour le curé, M. l'abbé Amice, qui, il y a quelques années, avait eu la bonté de m'écrire et de me donner de précieux renseignements. Malheureusement il partait pour Trébédan, paroisse voisine de la sienne, et je ne pus le revoir que dans l'après-midi. Mais il donna des instructions à sa ménagère, et, quoique ce fût un vendredi, je pris chez lui à midi un excellent déjeûner arrosé

(1) J'eus la chance d'y rencontrer aussi, M. Kletskoski, ancien consul à Québec, et de causer longuement avec lui des hommes et des choses du Canada.

de cidre, et agrémenté de poires exquises. (1) Le presbytère est une assez bonne maison, humblement meublée, mais le jardin est superbe. L'inconvénient, c'est que le curé a bien 6 à 7 arpents pour se rendre à l'église. Celle-ci " qui est sans contredit l'une des plus intéressantes du département, au point de vue archéologique, remonte au XII[eme] siècle. La tradition l'attribue aux templiers qui furent autrefois très puissants dans ce pays. Depuis longtemps classée comme monument historique, elle a subi récemment, sous la direction de M. Cournoyer, une intelligente restauration ". (2) Quoiqu'il en soit, cette vieille église romane, à trois nefs, avec piliers, voûte en bois, est pauvre et triste. La haute et robuste tour a certainement du caractère, mais la galerie qui la couronne en manque absolument.

Le cimetière à l'entrée duquel on remarque une belle croix est mal entretenu ; quand je l'ai visité, il n'était pas seulement le séjour des morts, mais aussi des vivants représentés par une chèvre et par les membres de tout un poulailler. La paroisse est très étendue composée de plusieurs villages ou hameaux, parmi les-

---

(1) C'est le meilleur fruit que j'aie mangé en France. Quant aux pommes, il est certain que celles de Montréal— les fameuses surtout — sont bien supérieures à celles de France et des autres pays de l'Europe. A ce sujet, j'ai omis, dans mes articles publiés précédemment, d'attirer l'attention sur une lettre du chanoine de la Ville-Angevin, adressée à son cousin, M. de Kerbaoult Allenou, habitant de Plérin, 1[er] novembre 1742, lettre reproduite dans *Mgr Briand* par M. de la Villerabel... " Je vous demande en grâce que vous me procuriez encore des graines de toutes espèces et le plus que vous pourrez, de toutes sortes de légumes ; tout manque ycy, et on ne conserve qu'avec une peine extrême et rarement les graines. Il n'y a ni pommes, ni poires, ni cerises, ni prunes, ni pesches, ni abricots, ni figues, ni raisin. On n'a point encore pu trouver le secret d'en transporter parce qu'on s'y est pris trop tard......" Alors je demande à quelle date les pommes, les cerises et les prunes ont-elles commencé à mûrir au Canada ?

(2) *Yvignac autrefois.*

quels, outre le Bouillon et Lanouée, on remarque la ferme de l'Abbaye, et celle de la Ville-Jamet. A voir aussi le château d'Yvignac assez bien conservé, où se sont succédés les d'Yvignac, les de Guitté, les d'Espinay, les du Breil de Pontbriand, les de Bruc, et les de Boishue. N'empêche que le village d'Yvignac paraît bien pauvre, avec ses maisons sans élégance et sans confort, ses cafés insignifiants. Je ne pouvais m'empêcher de le comparer au village de Saint-Thomas de Montmagny où mon ancêtre avait eu l'excellente idée de planter sa tente, sur les bords du majestueux Saint-Laurent, en face de la chaîne gracieuse des Laurentides. La maison qu'il y a habitée existe encore, solide, grande et confortable, entourée de vergers, propriété de l'un de ses descendants, Joseph Têtu, mon cousin germain. Quelle différence entre les maisons d'Yvignac et celles de Montmagny et entre les habitants des deux communes ! Et quel contraste au point de vue religieux ! Là-bas pas une école catholique depuis 25 ans ; ici deux collèges pour les garçons, un couvent pour les filles, un hospice pour lus infirmes, des écoles dans tous les centres de la paroisse. Hâtons-nous de dire que la population d'Yvignac—1960 âmes - est meilleure qu'on pourrait le croire : 50 seulement ne font pas leurs pâques, les autres s'approchent des sacrements trois fois par année. Ce serait très mal au Canada, mais en France, c'est très passable, très bien peut-être.

Le maire, M. J. B. Deschamps, socialiste de la plus belle eau, paraît-il, me reçut chez lui, avec une politesse exquise, alla lui-même chercher les registres à la mairie pour m'épargner la fatigue du chemin, et voulut bien travailler avec moi, sans rémunération aucune ; ce qui fit grand plaisir à son aimable et estimable curé. Que de Têtu et de Letestu nous avons trouvés de 1750 à 1770! Mais depuis, comme il est arrivé dans bien d'autres familles, les enfants sont moins nombreux, et il serait facile de compter ceux qui habitent actuelle-

ment Yvignac. Parmi les alliés aux Têtu, je remarque les Pinsard, Méal, Bonfils, Gaillard et Legault. J'ai eu le grand plaisir d'en rencontrer quelques-uns, lesquels parurent eux-mêmes enchantés de connaître un de leurs parents canadiens.

Dans son intéressante plaquette—*Yvignac autrefois* (1)—, M. l'abbé Lemasson se demande si Félix Têtu n'appartenait pas à la noble race des Têtou, dont la généologie et les titres incontestables sont inscrits dans les registres de Caulnes (2). " La différence entre les noms, dit-il, n'est pas si grande, que leur similitude ne permette de le penser ". Pour moi, je suis convaincu que cette noble famille est étrangère à la nôtre ; c'est aussi l'opinion de mes cousins d'Yvignac qui, comme moi, ne prétendent en aucune façon descendre des croisés.

(Fin)

Mgr Henri Têtu

---

(1) *Yvignac autrefois, la paroisse, ses prêtres......* par Auguste Lemasson, prêtre...... Saint-Brieuc 1911. L'auteur m'a fait l'honneur de me dédier sa brochure, honorée elle-même par une préface de M. le Chanoine A. de la Villerabel.

(2) Cette famille possédait au XVIIe siècle, à Yvignac, la maison noble de la Gripponnière.

ETUDE HISTORIQUE ET CRITIQUE

SUR

Les actes du Frère Didace Pelletier

RÉCOLLET

(Suite)

IV. *Personnages laiques*

Nous avons fait le relevé des noms qui suivent selon l'ordre où ils se présentent dans les *Actes.* Les détails que nous donnons sur chacun d'eux sont tirés des *Actes,* des registres paroissiaux des Trois-Rivières et du *Dictionnaire Généalogique des familles canadiennes.* Dans les autres cas, nous signalons les sources chaque fois.

1. Marie-Anne-Geneviève-Angélique Robineau de Bécancour, pensionnaire chez les Ursulines de Québec, et guérie en 1699 par le Frère Didace. Elle avait alors 14 ans ; cela nous porte à croire que c'est elle qui est mentionnée comme suit dans le *Dictionnaire généalogique des familles canadiennes*, vol. VII, p. 9 : " Maria-Anne, baptisée en 1687, mariée en 1708 à Charles Legardeur de Croizille, inhumée le 13 décembre 1760 aux Trois-Rivières. "

2. Sarrazin Michel, médecin, décédé à l'Hôtel-Dieu de Québec le 8 septembre 1734, âgé de 73 ans, ayant exercé sa profession en Canada pendant 45 ans. Originaire de Nuits en Bourgogne. (*Reg. mortuaire de l'Hôtel-Dieu.*)

Il est mentionné dans le premier procès-verbal des *Actes.* Appelé auprès de la Sœur Rose de Lanaudière, Ursuline, malade et guérie ensuite par le Frère Didace, ce docteur « jugea qu'il était fort difficile, ordinairement parlant qu'un mal si envieilli guérit naturellement ». (*Actes* du Frère Didace).

3. Godefroy Michel, Sieur de Linctôt, major et commandant des Trois-Rivières, décédé dans cette ville en 1709 ; témoin aux procès-verbaux du 24 septembre 1703 et du 2 août 1704.

4. Godefroy Michelle, fille du précédent, guérie par le Frère Didace, décédée aux Trois-Rivières en 1710.

5. Picoté Perinne de Bélestre, épouse de Michel Godefroy et mère de la précédente, guérie elle aussi par le Frère Didace, décédée aux Trois-Rivières en 1723.

6. Beaudoin Madeleine, épouse de Séverin Ameau, notaire aux Trois-Rivières, guérie par le Frère Didace, décédée en 1706.

7. Fafard Jean, Sieur de la Framboise, marchand aux Trois-Rivières, guéri par le Frère Didace, décédé en 1714.

8. Lechasseur Jean, conseiller du roi et lieutenant-général, civil et criminel, des Trois-Rivières, décédé en 1713 ; témoin aux procès-verbaux du 24 septembre 1703 et du 2 août 1704.

9. Pauperet Claude, « marchand à Québec et un des directeurs de la compagnie de la Nouvelle-France. » (*Actes* du Frère Didace) Témoin aux Trois-Rivières au procès-verbal du 24 septembre 1703.

10. Le Pelé Catherine, guérie par le Frère Didace.

11. Fréchet Marthe, épouse d'Antoine Bouton, des Trois-Rivières, guérie par le Frère Didace.

L'Oiseau Pierre, fils de Pierre, baptisé aux Trois-Rivières, demeurant à l'Ile Dupas en 1703, d'après les *Actes*, guéri par le Frère Didace.

13. Dupuis. Pas autrement désigné. Ce nom se trouve parmi les signatures du procès-verbal du 24 septembre 1703.

14. Godefroy René de Tonnancour, né aux Trois-Rivières, le 12 mai 1699, procureur du roi, puis lieutenant général de la même ville. Il fut aussi syndic des

Récollets aux Trois-Rivières ; décédé dans cette ville, le 21 septembre 1738 ; il est témoin aux procès-verbaux du 24 septembre 1703 et du 2 août 1704.

15. L'Oiseau Claire-Marie, sœur de Pierre L'Oiseau ci-dessus nommé, décédée en 1747 aux Trois-Rivières ; témoin au procès-verbal du 24 septembre 1703 ; elle signe.

16. Grandpré (pas autrement désigné) ; ce doit être Louis, seul fils survivant de feu Boucher Lambert Sieur de Grandpré, Major des Trois-Rivières ; il signe au procès-verbal du 24 septembre 1703.

17. Crisafy (le marquis Antoine de), chevalier de Saint-Louis et gouverneur des Trois-Rivières, mort en cette ville et inhumé dans l'église paroissiale le 6 mai 1709 ; il est témoin et signe au procès-verbal du 2 août 1704.

18. Duguay Jacques, médecin des Trois-Rivières, décédé en cette ville en 1727 ; il est témoin et signe au procès-verbal du 2 août 1704.

19. Brûlé Antoine dit Francœur, guéri par le Frère Didace, décédé à l'île Dupas, le 14 mai 1743.

20. Herbé (Herbecq) Nicolas-François, « chirurgien demeurant à Batiscan, » (*Actes* du Frère Didace), mort à Saint-Jean-Deschaillons en 1766 ; il est fait mention de ce médecin dans le procès-verdal du 2 août 1704,

21. Lefebvre François dit Angers, guéri par le Frère Didace, décédé à la Pointe-aux-Trembles (Portneuf) le 14 novembre 1750.

22. Dessaleune. Pas autrement désigné. Ce nom apparaît parmi les signatures du procès-verbal dressé par les Récollets de Québec, le 20 janvier 1709.

23. Levrard, probablement Louis, qui en 1703 à épousé Catherine Angélique, fille de Romain Becquet, notaire, et qui demeurait à Québec précisément en

1709, date à laquelle sa signature apparaît dans les *Actes*; il signe au même procès-verbal que le précédent.

24. Lajus Jordan, « lieutenant des chirurgiens, » médecin des Récollets de Québec et leur syndic. (*Actes* du Fr. Didace). L'aîné de ses fils, Jean-François, baptisé le 8 août 1698, se fit Récollet. (Registre C Archives de l'archevêché de Québec). Jordan Lajus a été inhumé dans l'église paroissiale de Québec, le 12 mars 1742 ; il était Béarnais, originaire de Nay.

Dans les *Actes* il est témoin au procès-verbal du 28 mai 1717, dans lequel est relatée la guérison du Frère Louis-Hyacinthe Dumesnil, Récollet ; à cette occasion il délivre un certificat dans lequel il attribue cette guérison à un miracle.

25. Coustard Jean, « chirurgien de l'Hôtel-Dieu » de Québec (*Actes* du Frère Didace). Il est témoin au même procès-verbal que le Dr Lajus et comme lui délivre un certificat sur le même sujet.

26. « Mr. Thrés, marchand de la Rochelle, de présent en cette ville » ; ce personnage est ainsi nommé au procès-verbal du 28 mai 1717. Dans le certificat du Dr Coustard il est appelé Trait. Ce témoin signe au procès-verbal du 28 mai 1717 : " Tréhet l'ainé ". Le copiste a lu Saine pour l'ainé, mais il a certainement fait erreur.

Le 26 août 1716 nous voyons à Québec « Jacques Tréhet l'aîné marchand de la Rochelle ». Cf. Plumitif du Conseil Supérieur, vol. : 16 mars 1816 au 14 mai 1717, fol. 122 verso. C'est bien de ce personnage qu'il est question dans les *Actes*. Nous le retrouvons à Québec le 12 avril 1717, un mois et demi par conséquent avant le procès-verbal du 28 mai 1717. Cf. même source, vol. : 16 mars 1716 au 14 mai 1717, fol. 60 verso. Dans le même volume, fol. 126 recto, le 19 avril 1717, on voit encore que Jacques Tréhet est à Québec. Dans le volume suivant : 11 juin 1717 au

6 fév. 1719, fol. 41 verso, le 4 octobre 1717 on trouve encore à Québec le même personnage. Les plumitifs du Conseil Supérieur sont aux archives du Parlement de Québec.

27. Beauvais Marie-Etiennette, épouse du notaire J. B. Pottier, guérie par le Frère Didace, inhumée aux Trois-Rivières, le 14 septembre 1753.

28. Pottier Jean-Baptiste, notaire et greffier de la ville des Trois-Rivières, décédé en cette ville en 1711. (Cf. *Hist. du Notariat*, par J. Ed. Roy, vol. 1er, pp. 191, 192). Il est témoin et signe au procès-verbal du 24 septembre 1703 et du 2 août 1704. On voit aussi dans les *Actes* une lettre écrite par lui au Père Joseph Denis, et dans laquelle il raconte la guérison de sa femme.

29. Pottier Marie-Catherine, fille des précédents, guérie par le Frère Didace ; elle vivait encore le 12 avril 1741.

30. « Monsieur Godefroy de Saint-Paul demeurant au dit lieu » des Trois-Rivières. Ce monsieur, pas autrement désigné, est témoin au procès-verbal du 13 juillet 1717. Il y avait alors aux Trois-Rivières deux personnes de ce nom : Jean-Amador Godefroy de Saint-Paul, décédé aux Trois-Rivières le 10 septembre 1730, et Jean-Baptiste Godefroy de Saint-Paul, fils du précédent, âgé de 41 ans en 1717 et décédé aux Trois-Rivières en 1761.

31. Goubault Pierre dit Poitevin, décédé aux Trois-Rivières en 1737. Il est témoin aux procès-verbaux des 13, 14, 18 et 19 juillet 1717 aux Trois-Rivières.

32. Constantineau Pierre, et aussi Coutansineau, demeurant à la Pointe-aux-Trembles (Portneuf) et décédé dans cette paroisse en 1736. Il est question de lui dans la lettre de M. Basset au Père Joseph Denis.

33, Constantineau Julien, fils du précédent, guéri

par le Frère Didace, décédé en 1735 ; sa guérison est racontée par M. Basset dans sa lettre au Père Joseph Denis.

34, Grégoire Jean-François, médecin demeurant à la Pointe-aux-Trembles (Portneuf) ; il y est décédé en 1737 ; M. Basset parle de lui dans sa lettre.

35. Hardy Pierre, beau-frère de Pierre Constantineau, décédé en 1728 ; M. Basset le cite comme témoin de la guérison qu'il rapporte.

36. Poulin de Courval Jean-Baptiste, procureur du roi aux Trois-Rivières, inhumé dans l'église paroissiale de cette ville le 16 février 1727 ; il est témoin au procès-verbal du 13 juillet 1717.

37. Lemaistre Pierre, sieur Lamorille, décédé aux Trois-Rivières en 1711 ; il paraît dans les *Actes* par la déposition faite par lui, le 17 novembre 1704, devant le Père Joseph Denis et quatre autres Récollets.

38. Chenay Marie-Anne, veuve du précédent, décédée aux Trois-Rivières en 1733. Elle rend témoignage sur la vérité du fait rapporté dans la déposition ci-dessus mentionnée de Pierre Lemaistre. Son témoignage est consignée dans le 2e procès-verbal du 13 juillet 1717.

39. Leclerc Jean, demeurant aux Trois-Rivières, guéri par le Frère Didace. décédé dans cette ville en décembre 1730.

40. Paillé Charles, (Paillé est une variation de Paillart), charpentier, baptisé à Beauport ; a habité les Trois-Rivières, la Rivière-du-Loup (Louiseville), et a été inhumé à Saint-Ours, le 6 septembre 1758. Il est témoin aux procès-verbaux du 14 et du 19 juillet 1717, aux Trois-Rivières.

41. Deniau Jacques ; il est témoin au procès-verbal du 18 juillet 1717.

42. Aubuchon Marguerite, veuve de Pierre Desro-

siers, guérie par le Frère Didace ; elle paraît bien être la même que celle qui est inhumée aux Trois-Rivières, le 11 septembre 1757, et dont l'acte mortuaire est ainsi rédigé : « avons inhumé la veuve Desrosiers, âgée d'environ 92 ans. »

73. De Tonnancour Charles-Antoine, fils de René Godefroy de Tonnancour, guéri par le Frère Didace, devint prêtre et chanoine du Chapitre de Québec ; décédé le 30 septembre 1757, et inhumé dans la cathédrale.

44. Ameau Marguerite, mère du précédent, fille du notaire Séverin Ameau, décédée aux Trois-Rivières, le 8 août 1749. C'est elle-même qui raconte la guérison de son fils, et le procès-verbal du 19 juillet 1719 contient sa déposition faite sous serment.

45. Barbier Adrienne, épouse d'Etienne Truteau (et Trudeau), mariés à Montréal, le 10 janvier 1667 ; guérie par le Frère Didace.

46. Benoît Joseph, médecin à Montréal, mort en cette ville en 1742.

47. D'Argenteuil, fils de Pierre d'Ailleboust et de Marie-Louise Denis.

48. De la Gesse, fils de Claude de Ramesay et de Marie-Charlotte Denis ; celui-ci et le précédent sont deux neveux du Père Joseph Denis ; ces deux personnages et le docteur Benoît sont nommés dans la lettre de M. Chèze au P. Joseph.

Fr. Odoric-M., o. f. m.

BIBLIOGRAPHIE

des ouvrages concernant la Tempérance : livres, brochures, journaux, revues, feuilles, cartes, etc., imprimés à Québec et à Lévis depuis l'établissement de l'imprimerie [1764] jusqu'à 1910. Par le R. P. Hugolin, o. f. m.

(Suite)

[1910]

219. (S. t.) Bulletin d'adhésion au Congrès de Tempérance de Québec. *S. l. n. d.* (Québec, *Action Sociale*, avril 1910). Feuille vol., blanche au verso, 8½ × 5½ pcs. Tirage de 5000.

Extraits des règlements du congrès.—ART. II. MEMBRES. Le congrès comprend trois classes de membres :

1° *Bienfaiteurs* (cotisation, $5.00) ; 2° *Titulaires* (cotisation, $2.00) ; 3° *Adhérents* (cotisation, $0.50).

Les membres bienfaiteurs et titulaires, seuls, peuvent être choisis comme officiers du Congrès et de ses commissions, présenter des travaux, prendre part aux discussions, voter et recevoir gratuitement un exemplaire des comptes rendus du Congrès.

Toute société de tempérance, de secours mutuels, etc., peut se faire inscrire comme membre bienfaiteur ; cette inscription lui donne droit de recevoir un exemplaire des comptes rendus du Congrès, et de se faire représenter par deux délégués. Les membres adhérents ont le droit d'assister aux séances générales du Congrès et aux sessions des commissions.

ART. III. *Carte de membre*.—Sur versement des cotisations entre les mains du Trésorier du Congrès, les membres et les délégués des sociétés reçoivent, par les

soins du Comité Organisateur, une carte valant quittance, et qui leur servira de billet d'entrée aux séances.
Ces cartes sont strictement personnelles.

[1910]

220. Premier || congrès de tempérance || du || diocèse de Québec || 31 août—4 septembre 1910 || [Noms des membres du Comité d'honneur] Appel au public || Daté de Québec, le 30 avril 1910, en la fête de Mgr de Laval, signé du président, Mgr Roy, et du secrétaire, M. A. Denault. *S. l.* (Québec, l'*Action Sociale,* mai 1910). 4 pp. (s. p.) in-4.

Adressé, par le secrétaire, avec l'avant-programme et le bulletin d'adhésion, aux personnes susceptibles de s'intéresser au congrès.

[1910]

221. (S. t.) Carte postale imprimée, avisant les membres du Comité organisateur du premier Congrès diocésain de tempérance de Québec des jours et heures de réunion. Adressée par le Secrétaire. *S. l. n. d.* (Québec, *Action Sociale,* 1910).

[1910]

222. Edmond Rousseau || Petit catéchisme || de || tempérance || et de || tuberculose || Avec approbation de Mgr l'Archevêque de Québec et || approuvé par le Comité Catholique du Conseil de || l'Instruction publique à la session du 12 mai 1909 ||

Deuxième édition revue et corrigée || Prix : Broché, 10 cts. Relié, 15 cts || Québec || la Cie de Publication " Le Soleil " || 1910 || VII x 58 pp. in-12 large.

Edition revue et remaniée par le Père Hugolin,o.f.m.

[1910]

223. No. 400. || Règlement || Concernant la fermeture à sept heures du soir, le samedi || de toutes les buvettes, dans les établissements où l'on vend || des liqueurs enivrantes. || *S.l.* (Québec, 1910). || 4 pp. in-8, la dernière blanche.

Réédition du règlement No 400 du Conseil de Ville de Québec, adopté en 1906. Les nombreuses demandes d'exemplaires de ce règlement épuisèrent la première édition. C'est un fait exceptionnel.

[1910]

224. (S. t.) Carte de membre du Congrès de tempérance de Québec. *S. l. n. d.* (Québec, *Action Sociale*, 1910). Carte 4½ × 2¾ pcs.

Trois variétés : carte de membre honoraire, de membre titulaire et d'adhérent.

[1910]

225. Premier || congrès de tempérance || du || diocèse de Québec || [Noms des officiers *ad honorem*] || Programme des séances et des fêtes. || *S. l. n. d.* (Québec, *Action Sociale*, juillet 1910). 4 pp. (s. p.) in-4.

[1910]

226. (S. t.) Lettre de Mgr Bégin à MM. les curés du diocèse, en date du 20 juillet 1910, les priant d'apporter avec eux, à la retraite ecclésiastique, les adhésions et souscriptions de leurs sociétés paroissiales au Congrès de tempérance. *S. l.* (Québec, *Action Sociale*, 1910). Feuille vol. in-4, blanche au verso.

[1910]

227. Sobre || et riche || par le juge || Lemieux || Québec : || l'*Action Sociale* Limitée || (juillet) 1910 || 70 pp. pt in-8.

Préface : " J'offre ce livre au public, sans prétention littéraire. Il contient le résumé de nombreuses conférences que nous avons faites dans la Province sur la question de la tempérance, en compagnie de quelques-uns des plus zélés promoteurs du mouvement anti-alcoolique, tels que Monseigneur Roy, Sir Frs Langelier et l'Honorable Thos Chapais...... "

La brochure, précédée d'une lettre de Mgr Roy à l'auteur, est ornée des portraits de NN. SS. Bégin, Bruchési, Roy, des Honorables juges Frs Langelier, Eug. Lafontaine, et de l'Hon. Thos Chapais.

[1910]

228. Premier || Congrès de tempérance || du || diocèse de Québec || 31 août—4 septembre 1910 || [Noms des officiers *ad honorem*] Programme des séances et des fêtes || *S. l.*

n. d. (Québec, l'*Action Sociale*, août 1910). 4pp. in-4.

Programme définitif.

[1910]

229. Premier congrès de tempérance || du || diocèse de Québec || 31 août—4 septembre 1910 || Instructions aux congressistes.—
—Facilités du voyage || [*Ad calcem* :] Communiqué || du Secrétariat du Congrès || *S. l. n. d.* (Québec, *Action Sociale*, août 1910). Feuille vol. in-8.

[1910]

230. Premier || Congrès de tempérance || du || diocèse de Québec || 31 août—4 septembre 1910 || Règlement du congrès ||. *S. l. n. d.* (Québec, *Action Sociale*, août 1910). Feuille vol. in-8.

[1910]

231. Premier || Congrès de tempérance || du || diocèse de Québec || 31 août—4 septembre 1910 || Programme d'étude des sections || *S. l. n. d.* Québec, (*Action Sociale*, août 1910.) 4 pp., in-8.

[1908]

232. Horaire et règlements du Congrès de tempérance de Québec. *S. l. n. d.*) Québec, *Action Sociale*, août 1910). 4 pp. in-8·

[1910]

233. R. P. Hugolin, o. f. m. || Catalogue || de || l'exposition anti-alcoolique || du || premier || congrès de tempérance || du diocèse de Québec || tenu à Québec || du 31 août au 4 septembre 1910. || Québec || Imp. L'*Action Sociale*, Limitée, || 103, rue Ste-Anne, 103 || 1910 ||.VII × 99 pp. grd in-8.

L'exposition comprenait plus de 1100 exhibits distribués en dix sections:

1° Publications de Québec et de Lévis.
2° Publications de la Province de Québec.
3° Mandements et lettres de l'Episcopat de la Province de Québec sur la tempérance.
4° Législation canadienne de tempérance.
5° Publications de la Province d'Ontario.
6° Publications des Etats-Unis.
7° Publications de la France.
8° Publications de la Belgique, de l'Angleterre, de la Suisse, de l'Ecosse, de la Suède.
9° Journaux et revues de tempérance.
10° Médailles et insignes de tempérance. Varia.

[1910]

234. Aux amis de la tempérance || [Pancarte pour annoncer les ouvrages antialcooliques en vente au comptoir de l'exposition du congrès de tempérance de Québec]. *S.l.n.d.* (Québec, *Chronicle*, 1910.) Carte mesurant 12½ × 16½ pcs.

[1910]

235. (S. t.) Carte de convive pour le dîner

du Congrès de tempérance de Québec, le samedi, 3 septembre 1910. *S. l. n. d.* (Québec, *Action Sociale*, août 1910) 4″4 × 5″5 pcs.

[1910]

236. (S. t.) Menu et santés du dîner officiel du Congrès de tempérance diocésain de Québec, au Séminaire, le samedi, 3 septembre 1910. En manchettes, textes altialcooliques appropriés. Imprimé en rouge et bleu sur joli papier teinté, plié en triple folio. Imp. l'*Action Sociale*, Québec.

Plus de deux cents convives prirent part à ce dîner, où ne figurèrent que des boissons dites hygiéniques. De nombreux discours y furent prononcés jusque après minuit, ce qui fit le sujet d'un mot charmant de Mgr Touchet, dans son discours du lendemain, à la Basilique de Québec.

[1910]

237. Insigne des membres du Congrès de tempérance diocésain de Québec. Croix noire bordée de blanc épinglée sur ruban, rouge pour les congressistes, vert pâle pour les organisateurs, avec l'inscription imprimée : Congrès || de || Tempérance || Québec || 1910 ||.

[1910]

238. Bulletin paroissial || de || Saint || Malo || [Gravure : Notre Seigneur au sein

d'une gloire d'anges.] Québec || Imprimerie de l'Action Sociale Ltée || 103, rue Sainte Anne. || Bulletin mensuel fondé à Saint-Malo en 1910. Premier numéro paru en septembre. Se continue. Nombre de pages variable. In-8. Abonnement : 25 centins.

La matière du *Bulletin* est formée du courrier de St-Malo, que publie l'*Action Sociale.* Le Bulletin a un caractère antialcoolique prononcé.

[1910]

239. Galerie historique || IV || Mgr de Forbin-Janson || Evêque de Nancy et de Toul || Primat de Lorraine || sa vie–son œuvre || en Canada || par || N.-E. Dionne, LL. D., M. S. R. C. || Professeur d'archéologie canadienne à l'Université Laval || Bibliothécaire de la Législature provinciale || nouvelle édition || Québec || Typ. Laflamme & Proulx || 1910 || 211 pp. in 12.

[1911]

240. Aux électeurs du quartier Notre-Dame [à Lévis] || *S. l. n. d.* (Lévis, janvier 1911). Feuille vol. pt in-fol.

C'est un appel à voter pour MM. Blouin, Dumontier et Turcotte, aux élections municipales de Lévis, le 1er février 1911. La conduite et les principes des candidats aux sièges nos 1, 2, 3 et 4, particulièrement en ce qui concerne la tempérance et la question des licences

à Lévis, sont passés au crible. Pour avoir chance d'être élu échevin à Lévis, il faut être pour la tempérance. L'opinion publique le veut ainsi, et l'honneur en revient aux dévoués citoyens qui depuis quelques années ont formé cette opinion.

[1911]

241. Premier || congrès de tempérance || du || diocèse de Québec || vœux du congrès || Adoptés à l'unanimité, en séance générale, le vendredi, 2 septembre 1910, || Approuvés et appuyés par la Ligue antialcoolique de Montréal, || en assemblée plénière solennelle, le 20 novembre 1910, || et par la Ligue Antialcoolique de Québec, en || comité général, le 5 décembre 1910. || Extrait du compte rendu officiel || Québec || Imp. L'Action Sociale, Limitée, || 103, rue Sainte-Anne, 103 || Janvier 1911 ||. 16 pp. grd in-8.

[1911]

242. Statuts et règlements || de la société de tempérance || de la || croix noire || diocèse de Québec || [Vignette : une croix] || Québec || Imprimerie de L'Action Sociale Ltée || 103, rue Sainte-Anne, 103 || 1911 ||. VI + 42 pp. in-18 oblong.

Publié, en février 1911, par le Comité permanent du Congrès de tempérance de Québec. Ces statuts et règlements, uniformes pour tout le diocèse, font suite aux vœux émis au congrès par le R. P. Ladislas, o. f. m. et votés par le congrès.

" LE CONGRÈS ÉMET LE VŒU :

" I. Conformément aux ordonnances de Monseigneur l'Archevêque de Québec, qu'une société de tempérance soit établie dans chaque paroisse du diocèse, avec unité de règlement pour toutes ;

" II. Que toutes les dispositions du règlement soient strictement observées dans chacune des sociétés ; spécialement que les réunions prescrites soient tenues ; et, de plus, que par des retraites, triduums, conférences, etc., on complète l'éducation antialcoolique des sociétaires ;

" III. Que l'on fasse bénéficier les sociétés de tempérance du mode de contrôle de l'Association des Messes du Grand Vicaire Mailloux et des avantages spirituels qui y sont attachés. "

[1911]

243. Liste des municipalités || de la || province de Québec || Indiquant par districts et comtés, pour l'année fiscale 1910-11 : || 1° Les municipalités dans lesquelles un règlement de prohibition est en vigueur ; || 2° Les municipalités dans lesquelles un règlement limitatif est en vigueur ; || 3° Les municipalités dans lesquelles il n'existe aucun règlement, mais dans les || limites desquelles aucune licence n'a été émise pour la vente des liqueurs || enivrantes ; 4° Les municipalités dans lesquelles il a été émis des licences pour la vente des || liqueurs enivrantes. || Québec, 2 janvier 1911 ||. Brochure bilingue ; elle porte à la partie supérieure de la page-titre le même intitulé

en anglais. Publié par le Bureau du Trésor de la Province de Québec, division du Revenu. 47 pp. in-8 royal.

Le tableau suivant par nous dressé résume, par comtés, ces statistiques.

Comtés	Municipalités dans lesquelles un règlement de prohibition est en vigueur	Municipalités dans lesquelles un règlement limitatif est en vigueur	Municipalités sans règlement, mais sans licence	Municipalités avec licences
Argenteuil........	0	0	0	11
Arthabaska......	21	1	0	3
Bagot..............	4	1	5	6
Beauce......	21	0	14	4
Beauharnois....	0	2	0	11
Bellechasse......	3	0	2	0
Berthier...........	2	1	7	7
Bonaventure....	14	0	1	2
Brome..............	3	1	1	9
Chambly.........	1	1	2	6
Champlain........	11	2	12	2
Charlevoix.......	6	1	7	2
Chateauguay...	1	1	0	4
Chicoutimi.......	4	1	11	1
Compton..........	18	3	0	4
Deux-Montagne	0	0	0	10
Dorchester.......	7	0	9	0
Drummond.......	8	4	2	5
Gaspé....	16	1	4	1
Hochelaga.......	1	1	3	9
Huntingdon.....	6	0	0	1
Iberville..........	1	2	0	8
Iles de la Madeleine............	4	0	1	0
Jacques Cartier.	3	1	9	8
Joliette...........	3	0	6	5
Kamouraska ...	12	0	5	0
Lac St-Jean......	13	1	15	0
Laprairie.	1	0	1	4
L'Assomption...	0	0	5	8
Laval..............	0	1	2	6
Lévis	4	2	8	4
L'Islet..............	6	0	4	0
Lotbinière.	9	1	6	0

Comtés	Municipalités dans lesquelles un règlement de prohibition est en vigu'ur	Municipalités dans lesquelles un règlement limitatif est en vigueur	Municipalités sans règlement, mais sans licence	Municipalités avec licences
Maskinongé. ...	2	0	7	1
Matane............	11	0	13	0
Mégantic.	18	2	3	0
Missisquoi........	4	1	5	8
Montcalm........	0	0	9	3
Montmagny......	2	0	7	0
Montmorency...	0	0	12	1
Napierville.......	0	0	1	5
Nicolet............	11	2	11	2
Ottawa Labelle.	10	7	14	41
Pontiac............	2	0	9	18
Portneuf..........	4	0	19	0
Québec............	6	0	8	3
Richelieu.........	6	0	6	4
Richmond........	4	0	1	4
Rimouski.........	4	0	13	0
Rouville...........	0	0	6	7
Saguenay.........	8	0	0	1
St Hyacinthe. .	1	2	2	9
St-Jean.....	0	1	6	2
St-Maurice.......	2	2	4	2
Shefford.	3	5	4	8
Sherbrooke......	4	1	0	1
Soulanges.........	0	1	0	8
Stanstead..	5	0	0	7
Témiscouata..	6	0	16	1
Terrebonne......	2	2	0	14
Trois-Rivières ..	0	0	1	1
Vaudreuil........	0	0	2	11
Verchères........	1	1	6	5
Wolfe.............	10	0	1	4
Yamaska.........	0	0	5	4
Nombre de Municipalités	329	56	337	325

Montréal et Québec ne sont pas compris dans ce tableau. En résumé, en dehors de ces deux villes, 325 municipalités seulement avaient encore des licences au mois de janvier et 605 n'en avaient pas, un grand nombre pour s'en être débarrasées.

[1911]

244. L'Enseignement Primaire || Revue illustrée de l'Ecole et de la Famille || C.-J. Magnan Propriétaire et Rédacteur-en-chef ||. Publiée à Québec depuis sa fondation. Parvenue à sa 32e année en 1911. Grand in-8. Mensuel. Ne paraît pas pendant les mois de juillet et d'août.

Il convient d'inscrire cette revue à notre catalogue et d'applaudir à ses constants efforts pour tenir devant le personnel enseignant de la Province le sujet de l'antialcoolisme. Les conférences pédagogiques sur la tempérance, les rapports, les documents officiels ayant trait à cette matière ont toujours trouvé place dans l'*Enseignement Primaire.* En outre, son directeur, M. Magnan, a de temps à autre pris sur lui d'appeler l'attention des instituteurs et des institutrices sur l'enseignement antialcoolique. Enfin et surtout, depuis huit ans, sous la rubrique d'"Enseignement spécial ", cette revue contient, dans toutes et chacune de ses livraisons, des dictées, des phrases à analyser, des sujets de rédaction, et en plus depuis cinq ans des problèmes ayant trait à l'alcoolisme.—On ne peut en dire autant de l'*Educational Record,* revue protestante qui correspond à notre *Enseignement Primaire.*

245. Circulaire [de Mgr Bégin] au clergé ||. Québec, 10 mai 1911. No 69 de la 3e série des Mandements des évêques de Québec. Pag. de 379 à 392, in-8.

II. Règlement de la Société de Tempérance. Mgr l'archevêque ordonne la mise en vigueur des nouveaux *Statuts et Règlements* [V. No 242] de la Société de tempérance diocésaine, et attire l'attention de MM. les curés sur certaines dispositions de ces *Statuts*.

[1911]

246. Premier || congrès de tempérance || du || diocèse de Québec || 1910 || Compte rendu || Québec || Secrétariat des Œuvres de l'Action Sociale Catholique || 101, rue Sainte-Anne, 101 || 1911 || (Juillet) || 798 pp. grd in-8.

Ouvrage le plus considérable qui ait encore paru au Canada concernant la tempérance. Mine précieuse pour tous ceux qui s'occupent d'antialcoolisme au pays.

[1911]

247. La propagande || antialcoolique || par la publicité intensive : le journal, le livre, la || brochure, l'annonce, l'affiche, etc. || La lutte antialcoolique au sein des || sociétés mutuelles et autres || Mémoires || présentés au premier congrès de tempérance du diocèse de || Québec, 1910 || par || Hormisdas Magnan || Publiciste || Québec || Imprimerie de *L'Action Sociale, Limitée,* || 103, rue Sainte-Anne, 103 || 1911 ||. 15 pp. grd in-8.

Extrait du Compte Rendu du Congrès de tempérance. Tirage de 100 exemplaires.

[1911]

248. La tempérance || et les || destinées du Canada || discours || prononcé à Québec le 4 septembre 1910 au congrès diocésain || de la tempérance || par || L'honorable juge Routhier || Québec || Imprimerie de *L'Action Sociale, Limitée,* || 103, rue Sainte-Anne 103 || 1911 ||. 14 pp. grd in-8.

Extrait du Compte Rendu du Congrès.

1911]

249. Pour vous Mesdames || La lutte || anti-alcoolique || simples articles || par || le père Constant Doyon, o. p. || [Epigraphe :] Conserver et connaître : c'est en cela que consiste le bonheur de la vie privée ". Platon. || Québec || Imp. *L'Action Sociale, Limitée* || 103, rue Ste-Anne ||(juillet) 1911. || 197 pp. in-18 oblong.

Tirage à part d'articles publiés dans l'*Action Sociale*, par " un missionnaire de la tempérance. " Ouvrage fortement documenté.

R. P. Hugolin, o. f. m.

(A suivre)

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

Vol. XVII LEVIS—AOUT 1911 No. 8

DAVID TETU ET LES RAIDERS DE ST-ALBAN

" Voici, écrivait l'abbé Casgrain dans l'*Opinion publique* du 5 octobre 1882, un des épisodes les plus curieux de la fameuse affaire de Saint-Alban, qui est resté à peu près inconnu jusqu'à ce jour. Il a été écrit au courant de la plume d'après d'abondantes notes que m'a communiquées un ami, qui lui-même les a crayonnées sous la dictée de quelques-uns des principaux acteurs de cette singulière aventure."

Comme ce récit parut intéresser les abonnés, nous décidâmes, l'abbé Casgrain et moi, de le publier en volume, lequel parut, tiré à mille exemplaires, en 1891 (1). Pas une seule protestation, pas une critique ne parut pour contester l'exactitude de ce récit.

---

(1) M. Alfred Cloutier a fait dans le *Soleil*, mars 1894, un excellent résumé et une très élogieuse appréciation de ce petit livre dont, au reste, il ne connaissait pas les auteurs.

Ce fut M. N. S. Hardy, libraire bien connu à Québec, qui se chargea de le faire imprimer à ses frais, et qui paya royalement les droits d'auteur. C'est donc à tort que l'*Evénement* a écrit naguère que M. J. P. Garneau a été le premier éditeur de Québec à faire preuve de pareille envergure. Je puis ajouter, pour ce qui me regarde, que le même M. Hardy m'avait acheté, en 1889, mon manuscrit des *Evêques de Québec*, tiré à deux mille exemplaires. *Cuique suum.*

Mais voici que dix ans après, le 10 décembre 1910, M. A. D. Decelles, écrit, dans le *Soleil*, et dans plusieurs journaux de Montréal, pour refaire à sa façon cette histoire des Raiders de Saint-Alban. Comme j'étais alors en Europe, je n'ai pas eu le temps, depuis mon retour, de remettre, moi aussi, les choses au point.

Je ferai remarquer d'abord que M. Decelles ne fait pas mention des articles publiés dans l'*Opinion Publique*, sous le titre de *David Têtu et les Raiders de St-Alban.* Or, à cette époque, M. Decelles était l'un des principaux et des plus brillants rédacteurs de cet excellent journal ; de plus, dans le No du 5 octobre 1882, il publiait lui-même un article, en même temps que paraissaient les premières pages écrites par l'abbé Casgrain et moi sur David Têtu et les Raiders. Au reste, je suis bien convaincu que l'abbé Casgrain s'était adressé à M. Decelles pour lui demander de donner place dans son journal à notre récit. Evidemment : ou bien M. Decelles n'a pas lu ces pages et celles qui ont suivi, pas plus que le petit volume publié en 1891, ou bien il a trouvé tout cela tellement sans intérêt, que par charité pour les auteurs, il a aimé mieux n'en pas parler du tout. Mais si le regretté abbé Casgrain, son ami, était encore parmi nous, il ne manquerait pas de protester. Moi, j'existe, et je crois de mon devoir d'écrire ces quelques lignes pour venger la mémoire de mon cousin David Têtu et pour dire pourquoi nous n'avons pas pu parler de M. Lamothe.

L'article de M. DeCelles a pour titre : *Une évasion dramatique.* L'auteur rappelle tout d'abord l'affaire connue du *Trent* et arrive, en 1864, à celle de Saint-Alban. Il ne se donne pas la peine de donner le nombre, ni les noms des *Raiders*, qui, après avoir pillé la banque de Saint-Alban, se réfugièrent sur le territoire Canadien, furent pris, et traduits devant le juge Coursol. On comprend que je n'ai pas l'intention de raconter tout cela de nouveau, après l'avoir fait déjà

deux fois. Mais je veux réfuter M. Decelles qui, sous le prétexte « de rétablir, dans sa vérité, cette page oubliée de notre histoire » se rend coupable d'inexactudes et d'injustices.

D'abord pour ce qui regarde les procès, cet excellent historien aurait mieux fait de reproduire simplement ce que j'avais écrit.

D'après lui, le juge Coursol, « se basant sur le fait que la Grande Bretagne avait reconnu au Sud les droits des belligérants, décida qu'il n'avait à voir dans le pillage de la banque américaine qu'un épisode ordinaire de la guerre.»

Eh bien non, ce n'est pas ainsi que les choses se sont passées ; car voici le texte du jugement du juge Coursol, que M. Decelles aurait pu lire dans son *Opinion Publique* et dans notre petit livre :

« Je décide qu'en absence d'un mandat ou warrant du gouverneur pour autoriser l'arrestation des accusés, ainsi que le veut l'acte impérial, je n'ai et je ne possède pas de jurisdiction en cette matière. Et conséquemment, je suis tenu en loi et je dois à la justice...... d'ordonner de suite la mise en liberté des prisonniers......» Tout cela et tout ce qui suivit les autres procès est raconté au long dans *David Têtu et les Raiders de Saint-Alban.* On voit avec quel sans-gêne M. Decelles entend mettre les choses au point. Ce n'est que le commencement de ses erreurs. *Initia dolorum hæc.* Nous allons le suivre pas à pas. Les *raiders* sont libres pour le moment et il s'agit de les sauver. Car ils seront poursuivis de nouveau, régulièrement cette fois, traqués et traînés devant les tribunaux. Leurs amis de Montréal cherchent un homme qui pourra organiser la fuite et leur choix s'arrête tout de suite sur Guillaume Lamothe, chef de police, qui vient d'être démis « par Cartier pour des raisons politiques » (1) C'était bien l'homme

(1) Article de M. Decelles.

qu'il fallait, je crois, et M. Decelles fait de lui un excellent portrait, très ressemblant. Seulement comme c'est uniquement à l'honneur de M. Lamothe qu'il écrit cet article, M. DeCelles, ne parle que de ce qui peut faire valoir son héros et—ce qui certes n'est pas permis—tâche de rabaisser les autres qui, étant morts, ne sont plus capables de faire valoir leurs titres. (1)

L'abbé Casgrain et moi avons eu le grand tort d'écrire *David Têtu et les Raiders de Saint-Alban.* Il aurait fallu écrire *Guillaume Lamothe et les Raiders de Saint-Alban.* Tout est là.

Pour ce qui me regarde, je suis parfaitement à l'aise pour justifier le titre de notre ouvrage. M. Decelles écrit : " Les Raiders se cachent en dehors de la ville pendant que toute la police cherche à les repincer. Le gouvernement, Cartier en tête, tente l'impossible pour les retrouver. C'est ici que commence la partie dramatique de l'histoire. Les raiders s'étaient faits de nombreux amis à Montréal et un certain nombre d'entre eux, parmi les libéraux éminents : Rodolphe Laflamme, Doutre, Labrèche-Viger, qui complotent de les sauver. Le projet est séduisant. Réussir, c'est faire une niche à Cartier et soustraire aux horreurs de la prison quatre braves écervelés ". Voilà ce qu'a écrit M. Decelles. Je lui demande humblement si M. Guillaume Lamothe était chargé de la fuite de seulement quatre *Raiders* ou bien de tous les *Raiders* dont il aurait pu lire les noms dans le petit livre publié par l'abbé Casgrain et par moi. Dans le premier cas, je maintiens que c'est David Têtu

(1) David Têtu est mort le 26 octobre 1910. L'article de M. Decelles a paru le 10 décembre suivant. L'auteur aurait pu attendre, il me semble, d'autant plus que son héros, M. Guillaume Lamothe, était alors plein de vie, quoique âgé de 86 ans. Decelles n'a pas fait l'oraison funèbre de David Têtu ; au contraire, il s'est efforcé de le réduire à néant ; ce qui est très mal vu des membres de sa famille. Mais il a fait le panégyrique de Guillaume Lamothe, lequel mourut le 27 janvier 1911.

et non M. Guillaume Lamothe qui a sauvé les quatre Raiders ; dans le second cas, qu'est-ce que M. Lamothe a fait pour les autres *Raiders* : Young, le chef, Lakey, Teavis, Swager, McDowall, Wallace, McGroty, Hutchinson, Cregg et Moore ? Pas un mot de M. Decelles sur ces messieurs. Tout ce qui les concerne est relaté au long dans *David Têtu et les Raiders de Saint-Alban.*

De fait, ils furent repris et emprisonnés, et M. Lamothe, malgré tout son zèle incontestable, ne put les faire échapper. Ce n'était pas un succès!

Restaient les quatre—dont M. Decelles supprime encore les noms : Collins, Scott, Bruce et Doty. Ce sont ceux-là surtout qu'il faut sauver, faute des autres. " Accompagner les *Raiders*, écrit M. Decelles, aurait été le comble de l'imprudence. Il (M. G. Lamothe) fut remplacé auprès d'eux par Buies. A Québec, David Têtu prit sa place. C'était un solide gaillard que Têtu ; grand pêcheur et non moins grand chasseur devant l'Eternel ; son nom vit entouré de légendes, dans le comté de Kamouraska ou pour mieux dire sur toute la rive Sud (1). Il avait bien des qualités que gâtait parfois une trop grande loquacité... David Têtu gasconnait un peu trop pour la sûreté de l'entreprise qu'il faillit plusieurs fois compromettre." C'est bien tout ce que M. Decelles a pu dire de David Têtu ! Et bien non, ce n'est pas exact. Têtu, oui, était pêcheur et chasseur, mais il était plus que cela, et nous l'avons dit. Quant à sa loquacité, c'est le contraire qui est vrai et j'en suis le témoin et la victime, puisque j'ai été obligé de le voir, de le revoir, de le pourchasser, de l'interroger et de le transquestionner pour obtenir de lui les renseignements dont j'avais besoin pour raconter ses exploits.

---

(1) M. Decelles aurait mieux fait d'écrire sur la rive *Nord*

M. Decelles dit que " M. Letellier devait agiter un drapeau à une fenêtre d'une maison à Québec (1) pour signaler l'arrivée des quatre *raiders* conduits par M. Buies." Et c'est tout ce qu'il a pu écrire de l'action intelligente de M. Letellier—notre ancien gouverneur —dans cette affaire ! Il y a autre chose et plus dans notre ouvrage. " A Montmorency,continue impertubablement M. Decelles, M. Lamothe leur traça l'itinéraire à suivre, et les raiders s'enfoncèrent dans la demi-solitude de la route si pénible de Québec au bas du fleuve." Il faut s'arrêter ici et admirer.

C'est David Têtu qui a la charge des *Raiders*, mais c'est M. Guillaume Lamothe, de Montréal, qui leur trace l'itinéraire à suivre. Est-ce assez ridicule ? A lire M. Decelles, on croirait vraiment que Lamothe a accompagné les Raiders ; mais non, il s'en retourna purement et simplement à Montréal et Têtu, lui, les conduisit à la Pointe-à-la-Carriole. " M. Lamothe,—c'est M. Decelles qui l'affirme,—s'est entendu avec un ami pour hiverner les raiders en cet endroit isolé ". En fait, David Têtu leur avait donné pour refuge sa maison de pêche." " Cependant, continue M. Decelles, vers la fin de février, M. Lamothe (2) jugea prudent de changer le gîte de ses protégés... Pour plus de sûreté, M. Lamothe fit sortir les raiders de leur retraite pour les cacher, aux Escoumains, chez M. Barry, père de " Françoise ", lequel s'engagea à les protéger contre tous venants." C'est un comble ! M. Lamothe ne connaissait pas M. Barry, il ne l'avait jamais vu ; ceux qui le connaissaient, c'étaient MM. Letellier de St-Just, mon père et David Têtu. Ils étaient ses amis, j'en suis

(1) M. David Barry m'écrit : " Pour nous tous, c'est Letellier qui a conçu le plan, et l'exécuteur a été le brave et noble David Têtu."

(2) Il était à Montréal alors !

le témoin. M. Decelles fait erreur et il a été mal inspiré (1).

Il est juste de dire que M. Lamothe ne perdait pas de vue ses protégés qui reçurent chez M. Barry la plus cordiale hospitalité. (2) A la fin de mars, il s'occupe—avec David Têtu, dont M. Decelles évite avec soin de parler—de se procurer une goélette pour se rendre aux Escoumains, embarquer les sudistes et les conduire à Sydney. Et c'est ce *qu'ils* firent heureusement. De David Têtu, pas un mot. Or pour moi qui ai bien connu les deux, il est clair comme le soleil en plein midi, que c'est Têtu, marin s'il en fût, qui dirigea tout, et non pas M. Guillaume Lamothe, de Montréal, pas marin du tout. Le premier connaissait parfaitement le Saint-Laurent, les hâvres, les récifs, les dangers, la route à suivre enfin, et M. Lamothe absolument rien. Et cependant, d'après M. Decelles, c'est le dernier qui a tout fait. Au reste et pour le reste, il faut lire *David Têtu et les Raiders de Saint-Alban*. Tout y est et en détail.

Il faut avouer pourtant qu'il y a une lacune dans notre récit, et que l'abbé Casgrain et moi avons confessé notre ignorance du sort de ces quatre intéressants officiers dont nous avons raconté la fuite et la mise en liberté. Aujourd'hui, je puis dire, grâce à M. David Barry, ce qu'ils sont devenus. Collins était remarquable par sa culture intellectuelle ; il est mort jeune encore. Scott est cultivateur à Nicholasville. Bruce faisait le commerce de chevaux avec grand succès ; il est mort il y a cinq ans. Doty est employé public et demeure avec son excellente famille à Lancaster. Et celui qui nous donne ces renseignements dans une lettre adressée à M.

(1) M. David Barry, avocat à Bryson, et fils de M. John E. Barry, des Escoumains, m'écrit : " Vous pouvez être sûr qu'avant le voyage des Raiders aux Escoumains, mon père n'avait jamais rencontré M. Lamothe.

(2) Voir *David Têtu et les Raiders*, pages 137 et suivantes.

David Barry, avocat, à Bryson, n'est autre que le chef de tous les *Raiders*, M. le colonel Bennett Young, avocat, personnage très influent de Louiseville, Kentucky.

" J'ai eu, dit-il tant de généreux amis à Montréal, que mon cœur est rempli de reconnaissance au souvenir des procès que j'ai eu à subir en 1864 et 1865...... Je me rappelle le chef de police (1) et ses grandes bontés pour moi ....." Et il ajoute : " *Je désire beaucoup avoir de vous l'adresse de M. David Têtu, car je voudrais lui écrire.*" On voit la nuance. Young n'avait jamais vu David Têtu, mais il savait ce qu'il avait fait pour ses amis, Collins, Bruce, Scott et Doty. Il est évident que pour lui, c'était le héros et le sauveur, et non M. Guillaume Lamothe dont au reste il avait gardé un souvenir reconnaissant.

Je tiens à dire que si le nom de M. Guillaume Lamothe n'est pas même mentionné dans l'ouvrage écrit par M. l'abbé Casgrain et par moi, c'est sa faute. Car avant de publier, je m'étais adressé à cet excellent monsieur pour lui demander des renseignements. Mais, d'après lui, le temps d'écrire cette histoire n'était pas arrivé ; il avait même empêché Buies de le faire, et il ne voulait pas y figurer. Je lui répondis que mon travail était trop avancé pour que je pusse y renoncer, et que j'écrirais quand même—en taisant son nom, puisqu'il l'exigeait—avec les documents que j'avais entre les mains. La tradition constante conservée dans les familles Têtu, Letellier, Casgrain et Barry, plusieurs lettres de M. John E. Barry, les nombreux entretiens que j'avais eus avec David Têtu : tout cela était plus que suffisant, et, quoique bien à regret, l'abbé Casgrain et moi avons dû nous passer des lumières de M. Lamothe. " Toute cette course aventureuse...... écrit, en terminant, M. Decelles, fut racontée dans le temps ou

(1) M. Guil. Lamothe.

plutôt chuchotée avec une foule de variantes selon l'imagination du narrateur. Nous venons de rétablir, dans sa vérité, cette page oubliée de l'histoire......" Et nos écrits dans l'*Opinion Publique* et notre plaquette, qu'en faites-vous ?

M. Decelles dit que M. Lamothe, arrêta à Moïsie, à son retour de Sydney et " qu'il explora cette plage faite d'immenses dépôts de sable de fer magnétique d'une grande valeur." Mais il y avait des années que David Têtu connaissait la plage, le sable et le fer (1). " En 1867, il (Lamothe) forma une compagnie pour exploiter cette richesse minérale. Malheureusement on ne put jamais en tirer un parti avantageux." C'est cette même année, que j'eus la bonne fortune de connaître intimement M. Lamothe qui demeura chez nous, à la Rivière-Ouelle, environ huit jours, et nous emmena, mon frère aîné et moi, à Moïsie, où nous avons assisté aux commencements de l'exploitation du fer magnétique.

M. Lamothe nous traita comme si nous avions été ses enfants, et nous combla de bontés durant les quatre semaines que nous demeurâmes avec lui. Jamais je n'oublierai ce parfait gentilhomme, qui nous avait ainsi procuré des vacances aussi instructives qu'agréables. Son fils Henri, joli et aimable garçon, était avec nous. Lui aussi est mort le 8 avril 1908. Leur souvenir à tous deux restera dans mon cœur reconnaissant et dans mes humbles prières. La mémoire de David Têtu sera toujours en bénédiction dans sa famille, et dans celles de la côte Nord, dans les Communautés des PP. Eudistes et des Oblats de Marie-Immaculée. Son nom sera souvent répété, comme celui d'un héros, par les Raiders et par leurs enfants.

Mgr Henri Têtu

---

(1) Nous nous servions de ce sable à l'école paroissiale de la Rivière-Ouelle pour le mettre sur notre encre, à la place de papier buvard, lequel n'avait pas encore fait son apparition.

LA TRADITION

En Histoire, qu'entendez-vous par le mot tradition ? Est-ce la connaissance d'un fait ancien qui remonte au temps du grand-père, par exemple ? Cela se voit, mais rarement, et il faut dire que c'est, invariablement, une vague notion, mêlée à autre chose et le tout fort mal compris. La mémoire humaine est impuissante à conserver les souvenirs du passé. Plus que cela : elle ne fait jamais d'effort dans cette direction, et encore moins pour apprendre ce qu'elle ne sait pas. Il en résulte une ignorance absolue de tous les faits un peu reculés dans l'ordre du temps.

L'homme qui peut lire et écrire n'est pas, à cet égard, plus avancé que le dernier individu, ce qu'il a appris, comme par hasard, il le tient d'un bout de lecture, plus ou moins comprise et souvent répétée par lui tout de travers. Nous avons ici l'auteur des prétendues traditions ou légendes qui infestent les écrits modernes.

Le peuple ne se rappelle rien au delà d'une génération et la somme de réminiscences qu'il retient de cette courte période est embrouillée au point qu'il y voit comme dans une sorte de rêve, sans jamais se l'expliquer. Si nous n'avions pas la presse et les orateurs, le nom de Papineau ne serait connu de personne.

J'ai rencontré, cependant, certains cas de vraie tradition. Leur extrême rareté prouve la règle qui vient d'être exposée. Un " voyageur " de quatre-vingts ans me disait, en 1860, que son père, voyageur au nord-ouest, lui avait parlé des fameux canots d'écorce construits, vers l'époque de sa naissance, par les Provencher, de Nicolet, mais sans pouvoir en dire plus long. Il s'est trouvé d'accord avec des documents de 1715 que j'ai rencontrés par la suite et qui font l'éloge de ces canots.

Pareille justesse de mémoire est chose exceptionnelle, mais ici, remarquons-le, l'homme parlait de ce qui avait le plus naturellement attiré l'attention du père et la sienne propre, car de voyageur à canot d'écorce le rapport est direct.

Cent fois, au moins, j'ai relevé une tradition fidèle dans la bouche d'un illettré ou d'un homme " instruit " et je l'ai soumise à un examen attentif. Invariablement, je suis tombé sur une lecture qui était la source unique de cette bribe de renseignement. Un lecteur aura mentionné, devant des gens de toute ignorance, tel fait qui se serait passé en tel lieu, et voilà ce qui tourne en tradition. Quand on vous dira que la première église de la paroisse, démolie il y a plus d'un siècle, était orienté Est-Ouest, remontez à l'origine de cette information et vous trouverez un livre dont quelqu'un a tiré la prétendue tradition.

Les événements majeurs de l'histoire : la guerre de Sept Ans, l'Acte de Québec, l'invasion américaine, le premier parlement n'ont aucune place dans les souvenirs populaires. Ceux qui les mentionnent aujourd'hui les ont empruntés aux livres. C'est le livre qui est la tradition et non pas la mémoire humaine.

Lorsque Perrault, Bibaud, puis Garneau, se sont mis à raconter notre histoire, ils révélaient, à chaque page, des événements de haute importance et faisaient connaître des personnages marquants dont les Canadiens n'avaient plus aucune idée. Le nom même de Montcalm était transformé en McKye dans une chanson devenue incompréhensible à force de changements de mots opérés par l'ignorance.

On disait alors que les Canadiens n'avaient pas d'histoire digne d'être ainsi nommée ; que ce peuple provenait des rebuts de la France et n'avait jamais eu, sous le régime français, que la situation de criminels exportés ; que rien dans sa conduite, dans ses actions d'autrefois ne le recommandait à la considération des autres

races et qu'il ne méritait que d'être le serviteur de son entourage. J'oserai dire que la tradition ne s'insurgeait point contre ces calomnies : car elle n'est qu'un mot vide qui laisse toute la place à l'ignorance, or l'ignorance n'a pas d'armes pour se défendre, aussi nous restions sous le coup des accusations, et, peut-être n'étions-nous pas loin de croire ce que l'on disait de nos ancêtres. Si la tradition n'était pas un mythe, un mot sans valeur, une forme trompeuse de langage, elle eût eu la plus belle chance de se produire et de protester contre un pareil jugement, mais cette chose qu'on prétend exister n'a ni corps ni vie.

C'est le travail des historiens qui nous a sauvé, en faisant disparaître la marque d'infamie dont on nous gratifiait ; ce sont eux qui ont enseigné aux Canadiens ce qu'ils avaient été de tout temps. Si nos livres disparaissaient aujourd'hui nous retournerions aux limbes d'où ils nous ont tirés ; la fameuse tradition, je veux dire l'oubli, la pure ignorance, nous envahirait comme autrefois.

Le sens sérieux qui s'applique généralement au terme tradition a son origine dans l'Ecriture-Sainte, où il est employé comme témoignage historique, ce qui est parfaitement justifiable, car, faute d'imprimerie, l'antiquité avait inventé tout un système d'enseignement régulier par lequel se transmettaient les croyances religieuses, leurs dogmes, leurs préceptes, et la chronique de l'histoire. On pouvait donc avoir foi dans le bien fondé des choses ainsi communiquées d'âge en âge au disciple de cette science. Je dis disciples, pour faire comprendre que tout le monde n'en était pas, mais seulement une classe privilégiée. C'était la haute étude de cette époque si lointaine de nous.

En Amérique, rien de semblable ne s'est vu. Alors, tout le passé repose sur la mémoire banale des hommes, aussi, nous savons ce qui advint. Au fur et à mesure que les années s'écoulaient les événements entraient

dans l'ombre en s'effaçant du souvenir des Canadiens. Pour les ramener au jour, il fallait des historiens, des écrits, une résurrection par le moyen de la presse.

Mais les historiens, me direz-vous, pouvaient-ils écrire sans l'aide de la tradition? Certainement oui. Leur travail a consisté dans l'examen des archives de l'Eglise, de l'Etat et des particuliers. Du courage, du dévouement, du talent, des grandes vues, voilà avec quoi on écrit l'histoire. Le but de ces patriotes était de plaider notre cause par des arguments tels que, une fois ceux-ci imprimés, toute personne un peu instruite devrait nous respecter et nous-mêmes assez bien nous connaître pour savoir exiger des autres les égards qui nous sont dûs. Ce n'est pas avec la tradition que l'on accomplit une œuvre de cette nature. La science va chercher ses matériaux et ses arguments ailleurs que dans la prétendue tradition. Je dis prétendue parce qu'il n'en existe pas d'autre. Les légendes ne se tiennent pas debout.

BENJAMIN SULTE

NOTES SUR LES SEIGNEURIES DU DISTRICT DE RIMOUSKI

Observations préliminaires.—Le système suivi par la France dans la création et le développement de sa colonie de la *Nouvelle-France*, offre un caractère original et unique en son genre dans l'histoire de l'Amérique du Nord. Il contraste d'une manière frappante avec le régime auquel furent soumises les colonies de la *Nouvelle-Angleterre.*

Là, fut appliqué, dès l'origine, le système des concessions territoriales en franc-alleu qui a prévalu dans toute l'étendue du continent.

L'Angleterre, assez peu soucieuse de ses colonies, leur laissa toujours une grande liberté d'action. Les colons nommaient eux-mêmes leurs gouverneurs et géraient leurs affaires publiques presque sans contrôle. Dès les premiers temps de sa fondation, la Nouvelle-Angleterre posa les bases du gouvernement démocratique qui régit aujourd'hui les Etats-Unis.

La France suivit au Canada une politique toute opposée à celle de l'Angleterre. Les monarques français adoptèrent, avec certaines modifications, les traditions féodales dans la répartition des terres nouvelles. Elles furent partagées en circonscription plus ou moins considérables, et concédées aux principaux à titre de fiefs ou seigneuries.

Le souverain se réservait la *foi et hommage* et les immunités qu'elle comporte, à titre de suzerain. Le seigneur canadien avait la propriété dominante du sol inféodé, comprenant les droits qui en découlent en vertu de la coutume et des Edits et arrêts, *à charge de gérer et concéder*, à peine de forfaiture.

Les choses en étaient là, liant toutes les parties, lorsqu'arriva la cession du Canada à la couronne d'Angleterre (1763). Le nouveau gouvernement, peu soucieux du bonheur de ses nouveaux sujets, et voulant s'attacher les grandes familles du pays ou les remplacer par des spéculateurs, ne prit aucun soin de maintenir ou faire respecter les droits des censitaires ; aussi, bon nombre de seigneurs commencèrent-ils après la conquête à surcharger leurs contrats de réserves et de redevances de toutes espèces.

Cet état de choses dura jusqu'en 1854, époque où fut décrété l'abolition de la *tenure seigneuriale.*

C'est à l'affranchissement du sol opéré par cette mesure que le cultivateur canadien doit d'être le propriétaire le plus libre du monde.

Notre protection pour l'avenir, comme elle l'a été par le passé, se trouve dans la possession du sol, dans l'usage

des lois françaises infiniment supérieures aux lois anglaises, et dans le système perfectionné des lois de propriété. La race qui possède le sol, possède le pays.

On appelait au moyen-âge, où tout, jusqu'à l'air, était inféodé, un franc-homme, celui qui n'était soumis à aucune redevance. L'histoire rapporte que l'empereur Frédéric-Barberousse, l'un des souverains le plus remarquables et le plus puissants qu'ait eu l'Allemagne (1152-1190), allant guerroyer contre Notre Saint-Père le Pape, parcourait, à la suite d'une grande armée, les plaines de la Lombardie. Les populations se courbaient sur le passage du grand empereur qui, entouré d'un brillant état-major, recevait avec hauteur les hommages.

Tous se prosternaient, moins cependant un vieillard qui, debout sous un chêne, les bras croisés et tenant haut le regard, refusait l'hommage à Barberousse. Informé du fait, ce dernier, irrité, pique des deux vers le vieillard et lui demande d'une voix terrible :

—Qui es-tu toi qui me refuse la foi ?

—Un franc-homme ! répondit fièrement le vieillard.

—De qui relèves-tu ?

—De Dieu et de ma terre.

—Passons, dit l'empereur, cet homme est plus grand que moi !

Eh bien, lecteur, ce franc-homme, libre comme l'air, qui ne relève que de Dieu et de sa terre, c'est le cultivateur canadien d'aujourd'hui. Devant cet homme, passez, grands potentats, il est plus puissant que vous.



La Seigneurie de la Baie du Ha ! Ha ! ou de Nicolas Riou, fut concédée par le marquis de la Jonquière, gouverneur de la Nouvelle-France, à Nicolas Riou, le 6 avril 1751.

Voici comment se lit l'acte de concession :

" Vu la Requête à nous présentée par Nicolas Rioux propriétaire en partie de la Seigneurie des Trois-Riviè-

res, contenant que n'ayant pour tout bien pour les faire subsister, et une famille nombreuse dont il est chargé, que cette partie de Seigneurie, il nous supplie de vouloir bien lui accorder et concéder l'étendue de terre qui se trouve non concédée entre la dite seigneurie en descendant le long du fleuve et les terres appartenant aux représentants de monsieur Auber de la Chenai ce qui peut faire environ trois lieues de front sur quatre lieues de profondeur. Nous, en vertu des pouvoirs à nous accordés par Sa Majesté avons concédé et concédons au dit Nicollas Rioux l'étendue du terrain qui se trouve entre la Seigneurie des Trois-Pistoles (1) et les terres appartenant aux représentants M. de la Chenaie, avec droit de chasse, pêche et traite avec les sauvages dans la dite étendue de terrain........ ....

" Fait et donné à Québec le sixième jour d'avril mil sept cent cinquante un.

" Le marquis De la Jonquière.

" Bigaud.

" Par Monseigneur St Sauveur et par Monseigneur Duchesneau."

---

(1) La paroisse de Trois-Pistoles est enclavée dans deux seigneuries. Celle dont il est ici question contient une lieue de front en remontant jusqu'à l'église actuelle de Trois-Pistoles, et deux lieues de profondeur. Elle fut concédée en 1702 par le chevalier de Callières au sieur de la Minotière, qui la vendit dix ans plus tard au même Nicolas Riou, pour la somme de "50 livres", représentant une dizaine de nos dollars !... La seconde seigneurie comprend cette étendue de terrain qu'il y a depuis la même église à aller à la " pointe à la Langre" (extrémité est de l'Isle verte) soit une distance de deux lieues, avec une profondeur de deux lieux. Concédée le 6 janvier 1687 par le chevalier de Brisay à Charles Denys, sieur de Vitré, celui-ci l'échangea le 14 mars 1696 contre une terre que possédait à l'île d'Orléans Jean Riou, le père du seigneur concessionnaire de la Baie du Ha ! Ha !

Cette " étendue de terre qui se trouve non concédée entre la seigneurie des Trois-Pistoles en descendant le long du fleuve et les terres appartenant aux représentants de Monsieur Auber de la Chenaie," successeur du seigneur concessionnaire de la seigneurie du Bic, le sieur de Vitré), ne " peut faire TROIS LIEUES de front ", mais SIX LIEUES bien comptées : savoir, trois lieues à partir de la ligne seigneuriale de Trois-Pistoles séparant la paroisse de ce nom avec celle de Saint-Simon, et courant au nord-est à la ligne nord-est de la terre occupée en 1835 par Abraham Larue, et trois lieues de cette dernière ligne à aller à la ligne sud-ouest de la seigneurie du Bic. C'est la largeur de la paroisse de Saint-Fabien.

L'aléa fut corrigé ; la nouvelle seigneurie comportait douze lieues (ou 84,672 arpents en superficie, l'acquéreur opta pour l'étendue en largeur—sur les bords du grand fleuve : six lieues de front sur deux lieux de profondeur.

Le seigneur concessionnaire de la Baie du Ha ! Ha ! mourut à Trois-Pistoles le 3 janvier 1766, à l'âge de 73 ans, laissant de son union avec Louise Asselin huit enfants : Catherine, Louise, Nicolas, Madeleine, Marie-Geneviève, Etienne, Jean-Baptiste, Véronique. Ces derniers, en 1790, (et leurs représentants) vendirent le domaine patrimonial à Joseph Drapeau. un riche négociant de Québec......

Le parvenu de nos jours se construit une résidence princière, se prélasse dans des attelages luxueux, singe les habitudes du grand monde avec lequel il cherche à frayer ; sa suprême ambition est un *sirage*, ou tout au moins une place sur les banquettes de nos chambres hautes—ce qu'il obtiendra s'il sait ouvrir son *safe* en temps utile.

L'ambition du parvenu d'il y a cent ans, alors que le régime féodal était encore en pleine floraison, c'était de devenir seigneur, jouir du droit de " haute, moyenne

et basse justice " dans ses domaines, se faire rendre " foi et hommage, " c'est-à-dire voir le vassal, tête nue, à genoux lui dire : " Je deveigne vostre homme de cest jour en avant, de vie et des membres... " Il faut dire aussi qu'à l'époque dont je parle les circonstances étaient particulièrement favorables pour ceux qui possédaient beaucoup de piastres d'Espagne (monnaie de ce temps-là) pour acquérir des domaines féodaux à bonne composition. Et c'est ainsi que les Masson, les Massue, les Lussier, les Mailhot, les Dionne, les Casgrain, etc., sont devenus seigueurs.

Devons-nous les en blâmer ? Assurément non ; c'est la tendance naturelle aux hommes d'aspirer à vivre dans une sphère supérieure à la leur.

Joseph Drapeau qui, né d'une pauvre famille de cultivateur de la Pointe de Lévy, avait pu s'amasser une grande fortune par suite d'une série d'heureuses spéculations dans les produits des Indes Occidentales, ne pouvait échapper à l'engouement alors en vogue. Il était déjà propriétaire des seigneuries de Champlain, de la Baie Saint-Paul et de la moitié de l'Isle d'Orléans lorsqu'il fit l'acquisition de celle de la Baie du Ha ! Ha ! Il ne s'arrêta pas là, ainsi qu'on le verra plus tard. Quand on prend du ruban...

Les " redevances accoutumées " dont il est fait mention dans les concessions territoriales accordées aux seigneurs par les gouverneurs et intendants de la *Nouvelle-France* au nom du roi de France, ne devaient en aucun cas excéder deux sou par arpent en superficie et un sou de cens par arpent de front, par année. Les mêmes titres attribuaient aussi aux seigneurs la douzième partie de vente des fonds mouvant d'eux *(lods et vente)*, et le droit de *mouturage*, ou le quatorzième des grains que le censitaire était tenu de faire moudre au *moulin banal.* [1]

(1) D'après l'art. 72 de la *Coutume de Paris*, un moulin à vent ne pouvait être banal.

Le nouveau seigneur de la Baie du Ha ! Ha ! un homme pratique, fit plusieurs additions à ces " redevances ", parmi lesquelles était la célèbre journée de corvée : " sera tenu le dit preneur de donner une jour-" née de travail par chaque arpent de front, ou deux " chelins *au choix du seigneur* pour bâtir un moulin " ou autres bâtisses dans la dite seigneurie."

Quand on veut peindre en abrégé la position qui est faite à un peuple surchargé d'impôts, on dit proverbialement : *taillable et corvéable à merci et miséricorde.*

Le seigneur Drapeau, en exigeant cette redevance de la part du censitaire faisait, dans cette partie du pays, le servage sous sa forme la plus odieuse. Il est vrai que la corvée *en nature* ne fut exigée que lors de la construction du moulin à farine de Porc-Epic (1844-45), mais avant comme après cette construction la corvée *en argent* fut prélevée... et cependant il n'y eut jamais de " bâti " aucune autre " bâtisse " dans le domaine de la Baie du Ha ! Ha ! aucun de ses détenteurs n'y ayant jamais résidé.

On pense bien que les censitaires de la Baie du Ha ! Ha ! ne restèrent pas inactifs lorsque fut décrétée l'abolition de la tenure féodale, ils demandèrent à être délivrés de cette extorsion ; les héritiers du seigneur Drapeau, eux, demandèrent que l'on respecta la corvée qui avait été créée comme l'une des conditions essentielles de la cession du fonds. Ce ne fut qu'après une lutte longue et ardente des deux côtés que la Législatnre frappa d'une proscription absolue la *journée de corvée.*

Depuis l'automne de 1900, cette seigneurie de la Baie des Ha ! Ha ! qui renferme les florissantes paroisses de Saint-Simon, Saint-Mathieu et Saint-Fabien, est devenue la propriété de M. E.-W. Tobin, député au Parlement fédéral des comtés unis de Richmond et Wolfe.

***

La Seigneurie du Bic est, par ordre chronologique, la première seigneurie qui a été concédée dans le district de Rimouski. Elle comprend une étendue de territoire de deux lieues de front, c'est-à-dire depuis la ligne est de la seigneurie de la Baie Ha ! Ha ! jusqu'au milieu de l'embouchure *Hatie*, sur deux lieues de profondeur, et fut accordée le 6 mai 1675 par le chevalier de Brisay, gouverneur de la Nouvelle-France et l'intendant Champigny, à Charles Denys, sieur de Vitré, conseiller au Conseil Souverain.

A cette époque, le district de Rimouski étalait toute sa sauvage beauté ; ni le feu, ni la hache de l'homme civilisé n'avaient encore déchiré le manteau de ses sombres forêts.

D'après le recensement qui fut fait durant les mois de février et mars 1666, la population totale du Canada était, sauf les troupes du Roi au nombre de 1,000 à 1,200 hommes, de [illegible],315 âmes, dont 2,034 du sexe masculin et 1,181 du sexe féminin, réparties en 538 familles, les deux tiers étant groupés dans les environs de Québec. Tout le clergé se composait d'un évêque, de 18 prêtres et ecclésiastiques, de 31 jésuites prêtres et frères. On comptait 19 religieuses Ursulines, 23 hospitalières et 4 filles pieuses de la Congrégation (1).

Lorsque fut concédée la Seigneurie du Bic la population de tout le Canada ne s'était élevée que de 5,300 âmes.

On se demande pourquoi le sieur de Vitré s'était fait concéder cette seigneurie dans cette partie isolée du pays qui reposait encore dans la sérénité du sommeil primitif ? Il est permis de supposer que, partageant les idées du baron d'Avaugour et du célèbre ingénieur

---

1 — Ce recensement, le premier qui a été fait au Canada, est nominal et forme un manuscrit de 154 pages déposé aux archives de Paris ; la bibliothèque fédérale à Ottawa en possède une copie.

Vauban, il attribuait au Bic un rôle important dans les plans de défenses pour consolider la puissance française au Canada ; qu'il avait l'espoir de voir le magnifique havre dans son nouveau domaine devenir dans un avenir plus ou moins rapproché, le port destiné à recevoir les effets venant de France et les vaisseaux du roi, maîtres du fleuve (1).

Cet espoir est encore à se réaliser.

Plusieurs des membres de la famille du seigneur concessionnaire de Bic ont appartenu à la marine royale française; l'un de ses descendants, ancien capitaine de frégate fait prisonnier par les Anglais eut, en 1759, le triste privilège de servir de pilote jusqu'à Québec, sa patrie, à la flotte anglaise de l'amiral Saunders qui portait l'armée de Wolfe. Nos historiens disent qu'il fut récompensé de sa trahison par un grade au service de l'Angleterre.

En 1781, la seigneurie du Bic était la propriété de Gilles-Ignace-Joseph Aubert de la Chesnaye et de la marquise de Albergati de Vazza, qui la tenaient de leur père, acquéreur des droits du premier seigneur concessionnaire. Les nouveaux seigneurs ne comptaient alors que trois censitaires : Joseph Labrie, établi au Cap à

---

(1) Jacques Cartier qui entra dans le havre du Bic lors de son deuxième voyage, lui donna le nom de *Ilot Saint Jean* parce qu'il le découvrit le jour de la décollation de Saint Jean-Baptiste. Jean Alphonse, dans son *Routier*, le désigne sous le nom de *Cap de Marbre;* pourquoi ? je l'ignore. Champlain, en 1603, le nomme *Pic.* " Du dict Mantanne (Matane), dit-il, " nous reinfmes prendre congroissance du Pic, où il y a vingt " lieuës, qui eft à la dite bande du Su ; du dict Pic, nous tra- " verfafmes la rivière iusques à Tadoussac où il y a quinze " lieuës."

L'incomparable beauté du havre du Bic, le paysage enchanteur qui l'avoisine, ont toujours provoqué l'admiration. Emily Montague, l'héroïne de madame Francis Brooke, qui visitait le Bic en 1767, s'écriait : " Je voudrais être reine du Bic." (*Voyage dans le Canada ou histoire de Miss Montague,* traduit de l'Anglais, par madame J.-G.-M., Paris, chez Léopold Colin.

l'Orignal (il venait de la Rivière-Ouelle) ; son gendre, Jean-Pierre Arseneau, Acadien d'origine, qui avait fixé ses pénates sur la pointe de l'Ouest, et Antoine Michaud, également originaire de la Rivière-Ouelle. De nombreux rejetons descendent de ces trois pionniers.

En octobre 1822, cette seigneurie passa entre les mains d'Azariah Pritchard qui, quelque temps plus tard, la transporta à Archibald Campbell, en échange. Ce dernier, le 10 novembre 1842, en fit don à son fils, William-Darling Campbell, notaire à Québec, aujourd'hui décédé.

La belle et opulente paroisse de *Sainte-Cécile du Bic*, ne comptait lors de son érection civile (12 février 1835) qu'une trentaine de familles. Sainte-Cécile est, comme chacun sait, la patronne des musiciens ; l'épouse-vierge de saint Valérien fut choisie pour être la patronne de la nouvelle paroisse quand elle fut érigée canoniquement (18 février 1850), en l'honneur de l'épouse du seigneur Archibald Campbell. C'est du moins ce que laisse entendre le passage suivant de la lettre de Mgr Signay, évêque de Québec, à M. Destroismaisons, curé de Rimouski et desservant du Bic :

" ......Je vous ai déjà dit que le seigneur Archile " Campbell, fier de voir ériger une église dont la patronne, " sainte Cécile, fait plaisir à sa dame, qui s'appelle Cécile, " m'a témoigné qu'il donnerait gratis une terre, que l'on " trouverait commode et adaptée aux besoins de ses " vassaux catholiques." (1)

(à suivre)

---

(1) La nouvelle paroisse de *Saint Valérien* doit son nom au voisinage de celle de Sainte-Cécile du Bic, dont elle est un démembrement.

BIBLIOGRAPHIE

des ouvrages concernant la Tempérance : livres, brochures, journaux, revues, feuilles, cartes, etc., imprimés à Québec et à Lévis depuis l'établissement de l'imprimerie [1764] jusqu'à 1910. Par le R. P. Hugolin, o. f. m.

(Suite et fin)

[1911]

251. R. G. P. || Le grand menteur || Québec || Imp. *L'Action Sociale Limitée*, || 103, rue Ste-Anne, 103, || (août) 1911 || 192 pp. grd in-18 oblong.

Ouvrage de même nature que *Autour de la Buvette*, du même auteur. Articulets et traits populaires contre l'alcool et les buvettes.

[1911]

252. Directoire || pour la || lutte contre les débits de boisson || prohibition || Publié par || le conseil central de || la société de tempérance de la " croix noire " || [Vignette : Une croix] Québec || Imprimerie de *L'Action Sociale, Limitée* || 103, rue Ste-Anne, 103 || (Octobre) 1911 || 36 pp. grd in-8.

" Directoire " publié dans *L'Action Sociale* (sept-oct. 1911) et tiré à part. Il a pour objet de fournir aux lutteurs de la tempérance les dispositions de la loi des licences, du code municipal et de l' " Acte de tempérance " du Canada en ce qui concerne l'établissement de la prohibition dans les municipalités de la province de Québec.

[1911]

253. Ligue du Sacré-Cœur. Société de Tempérance ||. Carte d'affiliation aux comités paroissiaux de l' " Action Sociale catholique " dans le diocèse de Québec, avec blanc pour la signature du Directeur. Au verso sont énumérés les " Devoirs des membres de la Ligue du Sacré-Cœur et de la Société de Tempérance ", au nombre de sept. *S. l. n. d.* (Québec, *Action Sociale*, 1911). 5 × 3 pcs.

Les membres des comité paroissiaux sont choisis parmi ceux de la Ligue du Sacré-Cœur et de la Société de Tempérance.

[Sans date]

254. (S. t.) Carte à signer. *S. l. n. d.* (18...) 7 × 5½ pcs. Au sommet, la croix encadrant la promesse. D'un côté de la croix les " fruits de l'intempérance ". Au-dessous : Paroisse de St-Colomb de Sillery ".

Cette carte date peut-être d'une ancienne croisade de tempérance. Une nouvelle croisade y fut prêchée du 9 au 16 décembre 1906, dans les deux langues, par les pères Ethelbert et Hugolin, Franciscains. Au lieu de cartes, la croix y fut distribuée dans deux cents familles.

[S. d.]

255. (S. t.) Carte à signer. *S. l. n. d.* (18...) 7 × 5½ pcs. " Parish of St. Colomba, Sillery ".

C'est, avec texte anglais, la carte décrite au numéro précédent. La formule française est sur carton rouge ; celle-ci, distribuée aux Irlandais, est sur carton vert.

[S. d.]

256. (S. t.) Pétition de la paroisse de... Comté de... concernant l'alcoolisme. (A l'honorable Orateur et à MM. les députés de l'Assemblée Législative de Québec). *S. l. n. d.* (Québec). 4 pp. in-fol., la requête couvrant la 1ère page, les deux pages de l'intérieur vides pour les signatures.

[S. d.]

257. (S. t.) Pétition de la paroisse de... Comté de... concernant l'alcoolisme. (A l'honorable Président et à MM. les députés

de la Chambre des Communes du Canada). *S. l. n. d.* (Québec). 4 pp. in-fol., texte et disposition comme au numéro précédent.

[S. d.]

258. (S. t.) Requête de la W. C. T. U. aux membres de la Chambre des Communes du Canada demandant l'adoption d'une loi prohibitive du commerce des boissons. *S. l. n. d.* (Québec, *Chronicle.*) Feuille vol. in-fol. 13 × 8½ pcs, blanc pour les signatures. Tiré à 500 exemplaires.

[S. d.]

259. (S. t.) Même requête, au Sénat canadien. *S. l. n. d.* (Québec, *Chronicle*). Feuille vol. in-fol., 13 × 8½ pcs, avec blanc pour les signatures. Tiré à 500 exemplaires.

[S. d.]

260. (S. t.) Même requête au Très Honorable Henry Charles Keith Petty-Fitzmaurice. *S. l. n. d.* (Québec, *Chronicle*). Feuille vol. in-fol., 13 × 8½ pcs, avec blanc pour les signatures. Tirage de 500 exemplaires.

ADDITIONS

261. [2]. La circulaire de Mgr d'Esglis, cataloguée sous le numéro 2 de cet ouvrage, fut imprimée. Le Frère Cyprien, C. S. C., Directeur de l'Ecole d'Hochelaga, et fervent bibliophile et numismate, nous en a communiqué un spécimen. Elle porte en tête :

Lettre Circulaire à Messieurs les Curés de Campagne. ||

[1841]

262. [11a.] J. M. J. || Société de tempérance, || de la paroisse de St. Augustin (de Portneuf) || fondée le 14 novembre 1841 || *S. l. n. d.* (Québec, 1841). Carte d'engagement de tempérance, avec attestation du curé, M. A. Lefrançois. Deux spécimens décrits : l'un mesurant 5 ″ 2 × 4 ″ 4 pcs, l'autre 6 ″ 1 × 4 ″ 4 pcs.

Nous assignons à cette carte la date de 1841. En effet, les deux spécimens consultés portent les numéros d'ordre de 737 et 840, et sont libellés de l'année 1842, ce qui reporte vraisemblablement l'émission des premières cartes à 1841, époque de la fondation de la société de tempérance à Saint-Augustin.

263. [34a.] Recueil || d'ordonnances || synodales et épiscopales || du || diocèse de Québec, || etc. Publié || par monseigneur l'administrateur du diocèse. || Québec : || de l'atelier typographique de J. T. Brousseau, imprimeur de l'archevêché, 7, rue Buade, haute-ville. || 1859. || IV + 351 pp. [pag. de 5 à 351] in-8.

TEMPÉRANCE. Il faut encourager la Société de la Croix. Ce que l'on doit penser des auberges mal réglées. Personnes concernées dans la vente des boissons que l'on doit regarder comme indignes de l'absolution. [Pag. de 150 à 151.] Indulgences accordées à la Société de Tempérance. [Pag. 170].

[1880]

264. [72a.] Church of England || Temperance Society [St. Matthew's Quebec Branch]. Carte d'engagement de tempérance, avec blanc pour attestation du président et du secrétaire honoraire de la société. [Ad calcem] Mercury Print (Québec). *S. d.* (1880). 7″6 × 5″5 pcs. Tirage de 500 exemplaires.

[1882]

265. [76a.] Constitution || and || by-laws || of the || St. Matthew's || Temperance Association. || Quebec : || Printed at the " Mor-

ning Chronicle" office. || 1882. || 13 pp. in-16. 5"6 × 4"2" 1 pcs.

[1884]

266. [80a.] Petition || of the || World's Woman's Christian Temperance Union, || to the || Governments of the World, || (collectively and severally.) || *S. l. n. d.* (Québec, *Chronicle*, 1884). Feuille vol. in-fol. 13 × 8¼ pcs, avec blanc pour les signatures.

L'un des nombreux tirages de cette requête, celui-ci fait par les soins de Mde Leila Geggie pour la région de Québec. La requête de la W. C. T. U. n'était signée que par les femmes. Elle demande l'abolition du trafic de l'alcool et de l'opium.

[1888]

267. [90a.] Projet de refonte et de revision des lois de licence. Réimprimé conformément à la résolution de l'Assemblée Législative de Québec votée le 9 juillet 1888, avec insertion des amendements qu'y a apportés le comité spécial chargé d'en faire l'étude, au cours de la session de 1888. *S. l.* 1888. 67 pp. in-8 royal.

La première édition de ce projet de refonte de la loi des licences fut imprimée à Montréal, ainsi que sa version anglaise, en 1888. Ce projet de loi est celui dont il est question au No 89 de cet ouvrage.

268. [90b.] Draft || of || consolidation || and || revision || of the || licence laws || Reprinted in obedience to a resolution of the Legislative Assembly of Quebec, || adopted on the 9th July, 1888, with the amendments made by the Select || Committee appointed to examine the draft during the Session of 1888. || 1888. *S. l.* (Québec). 68 pp. in-8 royal. 10 × 6½ pcs.

Version anglaise du no précédent.

[1888]

269. [90c.] (S. t.) Lettre circulaire signée de M. L. Delorme, Greffier de l'Assemblée Législative, communiquant aux intéressés le projet de refonte amendé de la loi des licences, inscrit au no 267. Datée de Québec, le 18 déc. 1888. Feuille vol. in-8. 9 ″ 6 × 6 ″ 4 pcs. Blanche au verso.

[1888]

270. [90 d.] (S. t.) La même circulaire, version anglaise. Datée de Québec, le 18 déc. 1888. Feuille vol. in-8. 9 ″ 6 × 6 ″ 4 pcs. Blanche au verso.

" Sir... You will observe that the reprinted work includes only that portion of the draft which relates to the sale of spirituous liquors.

" The amendments are printed IN BLACK LETTERS and the portions of the original text which have been suppressed are reproduced in foot notes, so as to show the reader the original and the amended texts at the same time."

[1889]

271. [92a.] [Titre de la couverture] 1889. || W. C. T. U. || Quebec. || [Titre de l'intérieur] Seventh annual report || of the Women's || Christian Temperance Union || of Quebec. || Organized in 1882. || [Textes scripturaires. Rom. XIV. 7-15]. Quebec : || Printed at the " Morning Chronicle " Office. || 1889. || 21 pp. in-16. 5″5 × 4″3″1 pcs.

[1895]

272. [109 a.] [Sans frontispice] 1895. || Dominion Woman's || Christian Temperance Union. || (Incorporated) organized 1883. || Eight Convention, || to be held in || Y. M. C. A. Hall, John St. [sic], Quebec, || November 15th to 19th, 1895. || Programme de la convention. *S. l. n. d.* (Québec, *Morning Chronicle*, 1895). 7 pp. in-12. 6″1 × 4″1 pcs. Tirage de 200 exemplaires.

[1900]

273. [115 a.] S. Matthew's Church. || Total Abstinence Pledge. || Avec blanc pour la signature d'un témoin. *S. l. n. d.* (Québec, *Morning Chronicle*, 1900). Carte mesurant en pouces 5″ 7 × 3″ 4. Imprimé en deux couleurs, rouge et noir. Tiré à 1000 exemplaires.

[1907]

274. [174 a.] (S. t.) Formule de promesse de tempérance totale éditée par la W. C. T. U. de Québec. *S. l. n. d.* (Québec, Thos. Moore, 148 rue St-Jean, janvier 1907). Carte, 5″ 4 × 3″ 6 pcs. Tiré à 250 exemplaires.

FIN

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

Vol. XVII — LEVIS—SEPTEMBRE 1911 — No. 9

NOTES SUR LES SEIGNEURIES DU DISTRICT DE RIMOUSKI

(Suite)

La Seigneurie de Rimouski fut concédée le 24 avril 1688 par le marquis de Denonville, gouverneur de la Nouvelle-France, et le sieur Champigny, intendant de la colonie, à Augustin Rouer, sieur de la Cardonnière, fils aîné de Louis Rouer de Villeraye, lieutenant civil et criminel, et de Catherine Sevestre. Cette seigneurie comprend deux lieues de front sur le fleuve, " à prendre joignant et attenant la concession du Bic en descendant le dit fleuve, et deux lieues de profondeur, avec la rivière dite de Rimouski, les autres rivières et ruisseaux qui peuvent se rencontrer dans son étendue, l'île Saint-Barnabé et les battures, îles et îlets, droits de justice haute, moyenne et basse, (1), et droit de chasse

---

(1) La *haute justice* était celle d'un seigneur ayant le droit de faire condamner à une peine capitale, et de juger toutes les causes civiles et criminelles hors les cas royaux. La *moyenne justice*, très peu usitée, avait droit de juger des actions de tutelle et des injures dont l'amende n'excédait pas 60 sols. La *basse justice* n'était en quelque sorte qu'une justice féodale pour le paiement des droits seigneuriaux ; elle connaissait des droits dus au seigneur, du dégat causé par les animaux et des injures dont l'amende ne pouvait excéder 7 sous et six deniers.

et pêche au-devant et au-dedans des dits lieux, et traite avec les sauvages (1)."

Le recensement qui fut fait au Canada en 1688, donna une population totale de 11,562 âmes, accusant une diminution de 701 âmes sur celui fait trois ans auparavant. C'est dans ce recensement que l'on trouve le premier indice du district de Rimouski : " Rivière du Long-Bic," avec cette statistique pour ces deux endroits réunis : 1 homme, une femme avec 12 enfants, dont 2 de plus de 15 ans et 2 de moins ; 2 maisons ; 232 arpents en culture ; recoltés 660 minots blé, 20 minots d'autres grains ; 36 bêtes à cornes et 10 cochons."

Quel était ce père de 12 enfants—qui n'avait que faire de la loi Mercier pour tailler des lots à sa progéniture ! En quel endroit de la Rivière-du-Loup au Bic avait-il établi ses pénates ? J'ai posé ces deux questions à notre infatigable chercheur, M. Benjamin Sulte, et voici quelle en a été sa réponse : " J'ai perdu mes " peines à chercher l'homme avec 12 enfants, mais je " ne dis pas qu'il est introuvable. Il peut se rencontrer " au moment où l'on s'y attend le moins. Je ne vous " conseille pas de chercher dans une botte de foin une " aiguille, mais il doit y avoir dans les archives de " M. Brymner des renseignements sur ces premiers " colons du Bic..."

Quoiqu'il en soit, on ne peut supposer que c'était dans le domaine du sieur de la Cardonnière que le colon à la nombreuse famille dont il est mention dans le recensement de 1688, avait fixé sa demeure ; car, c'est un fait généralement reconnu que le premier " blanc " qui est venu planter sa tente dans ce qui devait être plus tard la paroisse, et plus tard encore, la ville de Saint-Germain de Rimouski, a été René Lepage, deuxième seigneur de Rimouski (1696).

(1) Régistre du Conseil Souverain.

Le 10 juillet 1694, le sieur de la Cardonnière lui céda sa seigneurie de Rimouski en échange d'une terre qu'il possédait du chef de sa femme, Marie-Madeleine Gagnon, qu'il avait épousée à Sainte-Anne de Beaupré, le 10 juin 1686. Le nouveau seigneur vint s'y établir dans l'été de 1696, avec toute sa famille, c'est-à-dire son épouse, cinq enfants dont l'aîné n'avait que neuf ans et son père, Germain Lepage, alors âgé de 55 ans. (1)

Avant de venir à Rimouski, ce René Lepage avait songé à aller se fixer près des bords de la Rivière du Sud, sur le territoire qui forme aujourd'hui partie du comté de Montmagny. Le 17 mars 1693, le comte de Frontenac lui avait en effet concédé une terre " en roture " (2) d'une lieue de front sur deux lieues de profondeur, à l'arrière des fiefs déjà concédés au sieur Couillard de Lespinay et à Amiot de Vincelotte. Mais il abandonna ce projet quand il eut fait son acquisition de Rimouski.

Par l'investiture de la seigneurie de Rimouski, René Lepage se trouvait élevé au rang des nobles !... Il ne pouvait échapper à l'engouement que l'on avait pour les titres honorifiques, aussi s'empressa-t-il d'accoler à son propre nom celui de *Sainte-Claire*, précédé bien entendu de la particule obligée. Au cours de mes

---

(1) C'est en mémoire de ce dernier que la paroisse de Rimouski a pris saint Germain pour titulaire.

(2) La révolution de 1789 a singulièrement modifié sinon l'acception, du moins le caractère de ce terme. Il n'a fallu rien moins que cette terrible commotion politique pour effacer à peu près la ligne de démarcation si rigoureusement maintenue jusque-là entre les habitants d'un même pays, sous les noms de *noblesse* et de *roture ;* deux ordres dont les attributs divers contrastaient d'une manière on peut dire si monstrueuse. Ce mot, dérivé de *neptura*, usité dans la basse latinité pour dire *culture de la terre*, constatait non-seulement l'état des personnes, mais même celui des terres qui n'étaient pas nobles. Celles-ci considérées comme *héritage*, se partageaient également.

recherches il m'est arrivé souventes fois de rencontrer le seigneur de Rimouski désigné sous ce seul nom : *le sieur de Sainte-Claire.* Etait-ce une désignation de contrebande ? Je n'en sais rien ; je constate le fait, c'est tout.

René Lepage, ou si l'on aime mieux, le sieur de Sainte-Claire, vécut vingt-deux ans dans son domaine de Rimouski. Lorsqu'il mourut, deux censitaires étaient venus s'établir à ses côtés : Pierre Laurent (1) et Pierre Gosselin, ses cousins par les femmes, et Michel Desrosiers (2). En revanche, il laissa une nombreuse progéniture, car de son mariage avec Marie-Madeleine Gagnon (10 juin 1686), naquirent seize enfants, savoir :

I. PIERRE, né le 11 août 1687, marié à Marie-Anne de Trépagny, le 10 juin 1686. Issus de ce mariage : 1. *Germain*, fils aîné, né le 1er mai 1722, marié en 1748 à Geneviève Riou, d'où Louis, fils aîné, marié le 12 janvier 1813, à Flavie Lavoie ; Geneviève, née le 11 janvier 1751 (3); Elizabeth, née le 24 août 1752, mariée à Gabriel Côté, le 15 juillet 1783.

2. REINE, née le 3 novembre 1717, religieuse de la congrégation à Montréal, dite Sœur Saint-Germain.

3. CECILE, née le 30 mars 1720, mariée à Gabriel Côté le 29 juillet 1743, d'où Gabriel, Pierre, Joseph, Jean-Baptiste.

4. MARIE-AGNÈS, née le 2 mai 1723, mariée à Basile Côté, d'où Jean-Baptiste, Geneviève.

5. PIERRE, né le 27 février 1724, marié à Véronique Riou, qui lui donna dix enfants.

---

(1) C'est du mariage de Pierre Laurent avec Constance Garinet que descend la nombreuse famille connue aujourd'hui sous le nom de Saint-Laurent, éparpillée un peu partout dans le district de Rimouski.

(2) La postérité laissée par Michel Desrosiers dans le district de Rimouski, égale presque celle d'Abraham, de biblique mémoire.

(3) A 40 ans elle était encore célibataire.

6. ELISABETH ou ISABELLE, mariée à Jean-Baptiste Côté.

7. LOUIS, mariée à une veuve Marceau, mort sans postérité.

8. GENEVIÈVE, mariée à Prisque Côté le 9 juillet 1755, morte le 24 janvier 1785, à l'Isle-Verte.

9. THÉRÈSE, mariée à Alexandre Lepage, mort à Terrebonne en 1789, sans postérité.

II. LOUIS, né le 25 août 1690, prêtre, mort à Terrebonne le 1er décembre 1762 (1).

III. GERMAIN, marié à Marie-Marguerite Gariépy, mort le 7 octobre 1755 à Terrebonne, où il résidait.

IV. ANTOINE, né le 13 juin 1699, mort célibataire, tué d'un coup de fusil en 1701.

V. JOSEPH, mort élève du Séminaire de Québec, à l'âge de 14 ans.

VI. RENÉ, né le 26 juillet 1709, mort aux Antilles.

VII. PAUL, né le 2 juillet 1710, marié le 15 novembre 1735 à Catherine Riou, fille de Nicolas Riou, concessionnaire de la seigneurie du Ha ! Ha ! ci-devant mentionnée, et seigneur de Trois-Pistoles à la place de son père Jean Riou, premier seigneur-colon (1687-1757).

---

(1) Ordonné le 6 avril 1715, il avait reçu un canonicat le 9 juin 1720, et s'était vu honoré subséquemment de la dignité de grand vicaire. Depuis 1724, il desservait Terrebonne, d'abord comme missionnaire et ensuite comme curé. C'était une figure assez originale, un esprit actif, remuant, entreprenant, qui semblait plutôt tourné vers les affaires et l'industrie que vers le ministère paroissial, l'enseignement ou la prédication. Non content d'être pasteur de sa paroisse, il voulut en acquérir le titre de seigneur (1731). Il était donc à la fois le curé et le seigneur de Terrebonne et de des Plaines. Cependant, cela ne lui suffisait pas encore et se faisant industriel, il avait mis en coupe ses forêts domaniales, bâti des moulins, et conclu des marchés pour fournir au roi du bois de construction—ce qui a fait dire que chez lui le prêtre était un peu effacé par l'homme d'affaires, que l'habilité et l'entregent de celui ci faisait oublier celui-là.

Il eut d'elle : 1 *Louis*, marié à Reine Pineau, d'où Louis-Alexandre (sans postérité) ; 2. *Antoine* marié à Marie Côté, d'où Reine, mariée 1° à Antoine Côté, 2° à Joseph-Charles Fournier ; 3° Rosalie, mariée à André Saint-Laurent ; 4° Geneviève, mariée à Louis Desrosiers ; 5° *Reine*, mariée à Antoine Ruest.

VIII. NICOLAS-DOMINIQUE, né le 14 février 1713, marié le 25 octobre 1742 à Madeleine Riou, sœur de la précédente. Issus de ce mariage : *Régis* et *Louise*, mariée à Barthélemi Dubé, demeuraient à Trois-Pistoles.

IX. MARIE, née le 29 décembre 1692, morte religieuse à l'Hôtel-Dieu de Québec, en 1762.

X. REINE, née le 19 août 1703, morte religieuse aux Ursulines de Québec, en 1732.

XI. GENEVIÈVE, née le 31 août 1701, morte à l'Hôtel-Dieu, à Montréal.

XII. AGNÈS, née le 15 mars 1706, sœur de la Congrégation, morte le 25 novembre 1762.

XIII. MARGUERITE, décédée à Rimouski, célibataire.

XIV. AGATHE, née le 15 mars 1706, et

XV. ANGÉLIQUE, née le 13 juillet 1708, également mortes célibataires.

XVI. MARIE-ANNE, née le 16 juillet 1714, mariée le 27 juin 1735 à Pierre Côté. Elle lui donna : 1° *Gabriel*, tué au siége de Québec (célibataire) ; 2° *Charles*, marié à Louise Bérubé ; 3° *Germain*, marié à Brigitte Albert ; 4° *Reine*, mariée à Joseph Saint-Laurent ; 5° *Agnès*, mariée à François Marquis ; 6° *Elizabeth* ou *Isabelle*, mariée à J.-B. Côté.

Ce fut son fils aîné Pierre Lepage, qui lui succéda (1). Comme la loi féodale attribuait à chacun des enfants d'un seigneur des fractions inégales suivant le droit d'aînesse, l'âge ou le sexe dans le partage d'une succes-

---

(1) C'est de lui qu'originent toutes les familles Lepage—et elles sont nombreuses—qui habitent aujourd'hui Rimouski.

sion, Pierre Lepage se trouva à avoir la part du lion. Avec le titre de seigneur, la moitié du domaine lui fut dévolué des chefs paternel et maternel, plus les parts de ses frères, Louis Lepage, *de Sainte-Claire* et Germain Lepage *de Saint-François*, et de ses sœurs religieuses Reine et Geneviève, qu'il avait su acquérir.

Si la seigneurie de Rimouski se transmettait de père en fils dans la dynastie des Lepages, il n'en était pas de même des noms nobiliaires : le nouveau seigneur avait pris celui de *Saint-Barnabé*—apparemment emprunté à la jolie petite île située en face de son domaine et qui sembla toujours regretter sa grande sœur du sud qu'un cataclysme quelconque a separée (1) !

Pierre Lepage, ou le sieur de Saint-Barnabé si on le préfère, mourut le 8 juillet 1754. Durant son *règne*, dix familles seulement étaient venus s'établir dans son domaine : les familles Garon (1724), Pineau, Côté, Gagné (1730), Lévêque (1733), Ruest (1734), Bouillon (1738), Canuel, Réhel et Proulx (1751) qui, toutes ont laissé de nombreux rejetons.

Mgr Guay qui, dans ses " Chroniques de Rimouski," ajoute les familles Banville (1757) et Brisson (1758), dit que dans cette année de 1758 " le nombre des paroissiens s'élevait à soixante-douze. " Evidemment, par " paroissiens le nombre " des personnes des deux sexes

(1) D'où provient le nom de Saint-Barnabé donné à cette ile ? Ce nom, apparaissant pour la première fois dans une carte de la Nouvelle-France que dressa Champlain en 1612, il est permis de croire que c'est le fondateur de Québec qui en a été le parrain. Une chose certaine cependant, c'est que la " délicieuse corbeille de verdure sise au sein des eaux du grand fleuve," a pour patron un nom prédestiné, car il paraît que dans la langue hébraïque, *Barnabé*, (l'un des soixante premiers disciples des apôtres), signifie fils de consolation.

Pour ce qui est de l'origine du mot *Rimouski*, le seul point sur lequel l'on soit d'accord, c'est qu'il est dérivé d'un mot sauvage. Mais de quel dialecte? En micmac, dit Mgr Guay, il signifie : *rivière le chien ; terre à l'orignal*, opine Mgr Tanguay.

appartenant à la race blanche disséminée depuis le Bic à Sainte-Luce ; car, en consultant les archives curiales de Rimouski de 1701 à 1758, on constate que durant cette période l'excédent des naissances (284), sur les décès (44), on arrive avec un total de 240 " paroissiens " et " paroissiennes, " sans compter leurs auteurs, naturellement. A ce compte, la part des Peaux Rouges serait considérable. (1)

A la mort de Pierre Lepage *de Saint-Barnabé* la seigneurie de Rimouski échut pour moitié à l'aînée de ses fils, Germain, et l'autre moitié fut partagée entre ses frères et sœurs.

Le troisième seigneur, pour continuer la tradition, fit suivre son nom patronymique de celui *de Saint-Germain.* Il ne jouit pas longtemps de son héritage : atteint de la fièvre scorbutique apportée par les naufragés d'une frégate française qui étaient venus attérir à Rimouski, dans l'automne de 1755, il mourut le 7 février 1756, laissant trois enfants : Louis (mieux connus sous le nom de Germain), Geneviève et Elizabeth, ainsi que je l'ai dit plus haut.

Louis Lepage, ou Germain II, clot la dynastie des seigneurs de Rimouski. (2)

---

(1) D'après le recensement de 1739, la population (blanche) réunie de Notre-Dame du Portage, Rivière-du-Loup, Isle-Verte, Trois-Pistoles, " Saint-Barnabé ou Rimouski " n'était que de 227 âmes.

(2) Selon Mgr Laflèche, *Rimouski* serait la corruption du mot sauteux *animousk*, chien, et *ki*, demeure ; alors de *Animouski*, il n'y avait que la substitution du " r " à l' " n " pour avoir " maison du chien, " *(Adhuc sub judice lis est)*. Cette interprétation du savant évêque des Trois Rivières est à peu près la même que nous donnait il y a quelques années le regretté Faucher de Saint-Maurice un jour que nous nous entretenions justement de l'origine de Rimouski. " Mais c'est un mot sauvage que l'on peut traduire en français par *grotte du chien*, " me répondit-il ; et avec le fin sourire qui lui était habituel, il ajouta : " Remplacez le " g " par un " c " et vous aurez une traduction bien plus exacte."

La Seigneurie de Saint-Barnabé fut concédée le 11 mars 1751, par le marquis de la Jonquière, gouverneur, et François Bigot, intendant du Canada, à Pierre Lepage *de Saint-Barnabé,* fils et successeur du premier seigneur *résidant* de Rimouski.

L'acte de concession comporte que cette seigneurie a " cinq quarts de lieue de front sur deux lieues de profondeur, avec les îles, îlots et battures qui pourront se trouver au-devant de ce terrain, à prendre depuis la concession du 24 mai 1688 au feu sieur *Rouër de la Cardonnière,* en descendant au nord-est jusque et compris la pointe de l'Islet (?) aux Pères, de manière que cette concession et la dernière devront avoir trois lieues et un quart sur deux lieues de profondeur et être bornée en total à la concession des représentants du sieur de Vitré (le Bic), au sud-ouest, et au nord-est à la pointe de l'Isle aux Pères."

On observe sur un plan figuratif de la seigneurie de Rimouski depuis le Bic jusqu'à la Pointe-au-Père dressé par le sieur Plamondon, arpenteur, en octobre 1773, que depuis l'embouchure de la rivière Hâtis qui borne la seigneurie du Bic, il y a deux lieues pour la concession faite au sieur de la Cordonnière le 24 avril 1688 ou de Rimouski, jusqu'à l'embouchure de la rivière de Rimouski ; et que de ce dernier endroit à aller à la Pointe-au-Père, comprise, il y a aussi deux lieues; ce qui fait quatre lieues de front au lieu de trois lieues et un quart mentionnées dans la concession qu'on vient de lire, mais cette concession dit à prendre depuis le Bic jusqu'à la Pointe-au-Père.

Les héritiers Aubert de la Chesnaye et Lepage se disputèrent longtemps la possession de ces trois quarts de lieue, les derniers gagnèrent leur point : le 7 juin 1775, la cour des Plaidoyers communs du district de Québec ordonna que le milieu de la rivière ou ruisseau Hâtie serait la borne entre la seigneurie du Bic et celle de

Rimouski. La cour d'Appel de Québec confirma le jugement de première instance, le 31 janvier 1778.

La seigneurie de Saint-Barnabé est, pour bien dire, partie et accessoire de la seigneurie proprement dite de Rimouski. Elle fut occupée par René Lepage, dès les premiers temps de son arrivée ; c'est dans son enclave, qu'en 1712, il érigea une modeste chapelle (20 × 30 pieds), une maisonnette (de 20 pieds carrés), pour abriter le missionnaire pendant sa visite—que dans les premiers temps, il ne pouvait faire qu'une fois tous les deux ou trois ans. Et tout auprès de la maison de Dieu, l'humble cimetière, cloturé de perches ordinaires de cèdres, avec, au milieu, la petite croix de bois noir.

Le titre de 1757, donné à Pierre Lepage, n'était donc que pour confirmer la possession que son père et lui en avaient eus depuis au-delà de trente ans.

On conçoit que les seigneuries de Rimouski et de Saint-Barnabé ne pouvaient tomber en déshérence. Toutes deux étant un conquet de la communauté qui avait existé entre Remi Lepage et son épouse, elles devaient être partagées entre leurs onze enfants survivant à leur mort. Leur fils aîné, Pierre, ainsi que je l'ai dit déjà, se trouvait avoir, des chefs paternel et maternel, deux lieues de front pour son droit d'aînesse, plus, par titre d'acquisitions des parts de ses frères Louis et Germain, et de ses sœurs Reine et Geneviève, savoir, 75 arpents ; plus, encore, 10 arpents 14 pieds, $4\frac{4}{5}$, sa part des successions collatérales des feus Antoine et René, ses frères, faisant un total de 3 lieues, 1 arpent, 6 perches $14\frac{4}{5}$ pieds.

Ses autres frères et sœurs se partagèrent le reste comme suit : Paul et Nicolas chacun 18 arpents plus aussi à chacun 3 arpents 10 perches $9\frac{3}{4}$ pieds, en collatéral ; Marguerite et Marie-Anne, chacune 18 ar-

pents 9 perches (1), savoir, un total de 83 arpents 3 perches 3 perches 3 pieds 7 1/5 complétant les 4 lieues du front des deux seigneuries.

Mais on dût distraire 16 arpents de front sur deux lieues de profondeur du domaine de Pierre Lepage depuis la ligne de son fils, Pierre, jusqu'à la terre de l'église (2), ce domaine devant être plus tard partagé à part.

L'Ile Saint-Barnabé fut partagée proportionnellement entre les mêmes héritiers.



LA SEIGNEURIE DE LESSARD OU DE LA MOLLAIE fut octroyée le 8 mars 1696, par le comte de Frontenac et l'intendant Champigny, à Pierre Lessard et Barbe Fortin, sa femme, veuve en premières noces de Pierre Gagnon, une lieue et demie de terre de front sur deux de profondeur à prendre au sud depuis la Pointe au Père et continuer au nord-est le long du fleuve tant que cette lieue et demi pourrait s'étendre, avec droit de justice haute, moyenne et basse, droit de pêche, chasse et traite avec les sauvages, à condition que les enfants des deux mariages de la dite Fortin (3) se partageraient cette seigneurie également entre eux après le décès des concessionnaires.

(à suivre)

---

(1) Ces dernières ne pouvaient hériter de leurs frères Antoine et René pour cette raison que " les mâles excluent les femelles " dans le partage d'un fief.

(2) Cette terre, de 4 arpents de front sur 42 de profondeur, fut donnée par Pierre Lepage " à charge et condition " que la sus-dite Eglise de S. Germain s'oblige de faire dire à " perpétuité deux messes basses par an pour le repos des " âmes des derniers Seigneurs et Dames défuntes de la " paroisse...... " (Archives curiales de Rimouski).

(3) Mariée à 15 ans avec Pierre Gagnon, elle eut de ce premier mariage 11 enfants dont l'aînée, Marie Madeleine, fut mariée à René Lepage, et 4 enfants de son mariage avec Pierre Lessard.

Une Vieille Famille Canadienne (1)

PAR

PHILÉAS GAGNON

Notes sur l'une des branches canadiennes de la descendance de Pierre Gangnon ou Gaignon et de Madeleine Roger, son épouse, de la paroisse de Tourouvre, u Perche, près de Mortagne, France.

QUELQUES MOTS D'INTRODUCTION

Bien des gens sont sous l'impression que les recherches généalogiques ne doivent se faire que pour les personnages en évidence. Pourtant, celui qui atteint une haute position, la notoriété, la célébrité, se passe bien d'ancêtres, et, comme dit quelque part Corneille : " Il donne ses exploits pour noms de ses aïeux." Il en est autrement pour l'humble laboureur ou défricheur, comme l'ont été la presque totalité de nos colons originaires, qui n'avaient aucuns titres qui s'imposent à l'attention publique, outre celui d'être de braves gens qui, sagement, bornèrent leur ambition à l'horizon de leur village et se contentèrent de naître, vivre et mourir sur le champ paternel.

---

(1) Avec la bienveillante permission de M. Philéas Gagnon, nous détachons quelques uns des premiers chapitres d'une monographie inédite, écrite par lui sur sa famille.

Comme cette monographie est un peu l'histoire d'un bon nombre de nos vieilles familles canadiennes qui étaient originaires du Perche et qui colonisèrent les environs de Québec, il y a près de trois siècles, nous avons cru que ces notes auraient quelque intérêt pour la plupart de nos lecteurs.

Nous laissons de côté des détails intimes qui, tout en ayant de l'intérêt pour la famille Gagnon, n'en auraient pas autant pour le public en général.

Il nous faut à nous les descendants de ces humbles, étudier et conserver les moindres détails de leur vie et nous efforcer d'en reconstruire la trame jusqu'aux temps les plus reculés, car personne ne le fera pour eux comme on le fait pour ces gens que la Providence a fait naître de familles que l'histoire s'est chargé de nous faire connaître dans ses moindres détails. Il faut avoir un grand respect pour ces obscurs paysans, plus grands devant Dieu, souvent, que bien des personnages apparemment illustres de notre histoire, et qui nous ont laissé en germe des trésors de mérite moral. Est-ce leur faute à ces pauvres colons, si, privés d'avenir, leur nom n'éveille pas un brillant souvenir.

A ces morts disparus sans laisser de mémoire,
Peut-être le hasard seul refusa la gloire,
Plus d'un peut-être, en vain par le ciel inspiré,
Sur la terre passa de *lui-même* ignoré.

(Elégie de Gray).

• Pour bien comprendre le culte des ancêtres, il faut être convaincu qne des liens puissants relient les vivants aux morts et sentir jusqu'à quel point le pain que nous mangeons est trempé des sueurs de nos pères et combien sacré est le sol qui a bu les larmes et le sang de ceux qui nous ont donné le jour.

Une vie cachée de colon peut quelquefois contenir dans son silence et dans son ombre, autant de bonheur, d'émotions et même de mérites de toutes sortes, que les carrières les plus justement applaudies.

Daniel Webster, dans un de ses discours qui le rendirent fameux, disait : —Il est sage pour nous de nous remémorer ce que fut l'histoire de nos ancêtres. Ceux qui ne s'occupent pas d'eux et qui ne se considèrent pas comme l'un des anneaux qui doit relier les générations passées avec celles de l'avenir, dans la transmission de la vie, ne remplissent pas leurs devoirs envers

la patrie. Pour être fidèles à nous-mêmes, nous devons chérir dans notre pensée ceux de qui nous tirons notre origine et ceux qui les suivirent, ne laissant rien perdre de leur vie, afin de pouvoir transmettre leur souvenir à ceux qui nous remplaceront bientôt en ce monde."

Dans un de ses *Essais*, lord Francis Bacon disait : " C'est avec respect que nous contemplons un vieux château qui est bien conservé ; ou encore un arbre séculaire, qui est sain et parfait de conservation. Combien n'est-il pas plus intéressant encore de retrouver une vieille famille, qui a résisté pendant des siècles à tous les ravages du temps."

On trouvera dans ce qui suit, tout ce que j'ai pu recueillir sur ma famille : les membres de la famille pourront conserver soigneusement ces notes pour ceux qui nous suivront, et qui n'auront peut-être pas les mêmes facilités que j'ai eues pour faire ce travail.

NOTRE ANCÊTRE PATERNEL EN FRANCE

Vers la fin du XVI[e] siècle vivait dans le nord de la France, paroisse de St-Aubin de Tourouvre, au Perche, à 5½ lieues de Mortagne, une famille dont le chef s'appelait Pierre Gangnon ou Gaignon. Le nom de sa femme était (suivant les registres de Tourouvre) Magdeleine Roger, et (suivant ceux de la Nouvelle-France), Resnée ou Regnée Roger. Elle fut probablement baptisée sous ces deux noms ; mais l'on se serait apparemment servi du premier en France et du second en ce pays-ci. Ce sont là nos ancêtres de France. De leurs enfants nous connaissons Mathurin, qui fut notre ancêtre en ce pays, ainsi que Jean, Pierre et Marguerite, dont il sera parlé plus loin.

ORIGINE DU NOM DE GAGNON ET MANIÈRES DE L'ÉCRIRE

Ce nom de Gagnon que Tanguay place parmi ceux qui sont d'origine saxonne, celte ou scandinave, et qui s'écrit comme ci-haut maintenant, s'est écrit de diverses manières à l'origine. Ainsi dans les registres de Tourouvre, qui remontent jusqu'à 1588, ainsi que dans ceux de la Ventrouze, on le trouve indistinctement écrit : Gangnon, Gaignon, Gaingnon ou Gagnon. Dans l'acte de baptême de Mathurin, dans l'église de St-Aubin, de Tourouvre, le 22 octobre 1606, on écrit : " Mathurin, fils de Pierre Gangnon," tandis que dans le même acte, on lit : " La maraine a été Magdeleine Febvrier, femme de Olivier Gagnon ". Au même endroit, dans l'acte de baptême de Jehan, son frère, le 13 août 1610, le prêtre qui a rédigé l'acte écrit : " Gaignon " ; ce qui prouve que vers le commencement du XVIIe siècle, on écrivait tantôt Gangnon et tantôt Gaignon. L'excellent abbé Gaulier, de la chapelle-Montligeon, qui s'est occupé pendant quelques années à faire des recherches dans les registres du Perche, sur les familles percheronnes qui colonisèrent la Nouvelle-France, m'écrivait que des vieillards de Tourouvre lui ont dit qu'on prononçait toujours Gaignon et que, dans ce cas, quelques prêtres écrivaient comme le nom était prononcé, et d'autres selon la vraie orthographe du nom qui serait Gangnon. On trouve aussi ce nom écrit Gaingnon dans les registres de Tourouvre, pendant les dernières années du XVIe siècle. Mathurin, notre ancêtre, signait : Gaingnons ; mais je crois que l' " s " final est plutôt un fionnage de sa lourde main de colon que toute autre chose. Ses frères Jehan et Pierre ne signaient pas.

Ici au Canada, on a continué d'écrire ce nom de toutes manières, suivant les caprices de chacun ; mais c'est " Gagnon " que l'on rencontre le plus souvent. Au baptême de Jeanne, fille de Jehan, le 15 août 1641.

le Père Ambroise Davost écrit " Gaignon. " Au baptême de Rénée, fille du même, le 8 avril 1643, messire Jean Lesueur écrit aussi " Gaignon." Le 30 mai 1643, le Père Jean de Brébeuf baptise solennellement *in villa della Beaupre*, Anne fille de Pierre " Gagnon ". Vers le même temps le Père Delaplace écrit aussi " Gagnon." Au baptême de Magdeleine, fille de Pierre, le 4 juillet 1650, le Père Vimont écrit " Gagnon ". Le même jour, au baptême de Magdeleine fille de Mathurin, le même Père Vimont écrit " Gaignon ". Lors du baptême de Françoise, fille de Mathurin, née le 15 décembre 1655 et baptisée quelques mois plus tard, à Québec, le Père Ragueneau écrit " Gagnon ". Vers le même temps le Père Hiérosme Lallemant écrit aussi " Gagnon ". Le 18 juillet 1656, à la naissance de Raphael fils de Jean, le Père Poncet écrit " Gagnon ". Au baptême de Raphael fils de Pierre, M. l'abbé DeQueylus écrit " Gaignon ". Lors de la naissance de Vincent fils de Mathurin, ondoyé par M. Vaillant et baptisé solennellement le 27 août 1658, le Père Ragueneau écrit " Gagnon. " Le 8 septembre 1659, baptême par le Père Torcapel de Marie, fille de Jean " Gagnon " ; dans le même acte le Père Torcapel écrit " Gangnon ". Le 29 juillet 1640, au mariage de Jean, le Père Adam écrit " Gangnon ". Au mariage de Pierre, le 14 septembre 1642, le Père Bressani écrit " Gagnon. " Au mariage de Massé Gravelle, le 1er mai 1644, (un dimanche) auquel assistait Mathurin Gagnon, oncle de Marguerite Tavernier, l'épousée, le Père D'endemarre écrit " Gagnon." Au contrat de mariage de Mathurin Gagnon par le notaire Lecoustre, le 9 septembre 1647, ce dernier écrit " Gaignon " et Mathurin lui-même signe " Gaingnons " ; dans son acte de mariage, le 30 du même mois, Messire Jean Lesueur écrit " Gagnon ". Dans l'acte de mariage de Robert Paret avec Françoise LeHoux, célébré en l'Isle d'Orléans, dans la chapelle

des Sauvages, le 20 octobre 1653, le Père Lallemant écrit " Gangnon. " Au mariage de Jean Chapeleau, maître maçon, avec Jeanne, fille de Jean Gagnon, le Père Ragueneau écrit " Gagnon " Au mariage de Robert Gagnon, le 30 octobre 1657, M. DeQueylus écrit " Gaignon ". Au contrat de mariage de Marthe fille de Mathurin Gagnon et de Vincente Gautier, de la paroisse de Laum, au Perche, dressé par Claude Auber, notaire et greffier en la Côte et seigneurie de Beaupré, ce dernier écrit " Gasgnon ". Pierre Gagnon fils de Mathurin, notre ancêtre, signait " Gaignion ". Jean Bourdon dans sa " carte depuis Kebec jusque au Cap de Tourmente " en 1641, écrit " Gagnon ".

De toutes ces manières d'écrire notre nom, si j'étais appelé à en adopter une particulièrement, je prendrais " Gangnon " de préférence à toute autre, car c'est bien là la prononciation qui semble avoir persisté, surtout dans nos campagnes de la Côte de Beaupré, où cette manière lente de prononcer ce nom, la bouche ouverte, s'est conservé par tradition, depuis l'origine de notre pays.

QUELQUES NOTES SUR LA PROVINCE DU PERCHE

Partout au monde la petite province du Perche serait un gracieux pays, avec ses belles forêts et notammnnt ses nombreux ruisseaux, qui manquent dans bien des endroits de la France (1). Ce pays du Perche est situé et pour bien dire enclavé dans le midi de la Normandie ; il tire son nom d'une grande forêt nommé *Perticus*

---

(1) Vers le temps que nos gens vinrent de France, le Perche était divisée en trois pays, que l'on appelait le Grand Perche, le Perche-Gouet et le Pays de Timerais. Tourouvre et la Ventrouze d'où viennent nos ancêtres se trouvaient dans la partie appelée : " Le Grand Perche ".

Saltus (1), dont il est fait mention par les auteurs, jusqu'en l'année 1000. On fait dater l'histoire du Perche d'un peuple appelé *Aulerci Diablintes*, faisant partie des nations armoricaines, qui occupaient à l'époque de l'invasion romaine, le territoire qui forma plus tard le pays du Perche. On assure que les *Aulerci* se soumirent difficilement à la domination des Romains, qu'il leur fallut toutefois subir comme les autres.

Vers la fin du Ve siècle, les cités armoricaines formèrent une confédération indépendante des Romains, qui n'étaient plus assez puissants chez eux pour les défendre contre les incursions des Saxons. Cette confédération repoussa les Saxons et résista même aux Francs commandés par Clovis, qui fit avec elle, en l'année 497, un traité en vertu duquel les Francs restèrent maîtres du territoire d'Alençon.

Le Perche a eu ses seigneurs particuliers qui portaient la qualité de comtes de Bellesme et de Mortagne. Rotrou II, comte de Mortagne, est le premier qui ait porté le titre de comte du Perche, dès l'an 879.

Le Comté (ou plutôt *la Comté*, car à ce moment comté était du genre féminin) du Perche, à l'extinction de ses seigneurs, fut réuni au Domaine Royal ; cette réunion fut consommée vers 1250. Les Comtés d'Alançon et du Perche réunis, formèrent en 1286, l'apanage de Charles, comte de Valois, second fils de Philippe-le-Hardi. Depuis lors jusqu'en 1714 époque de leur dernière et définitive réunion à la Couronne, ces deux comtés réunis ont toujours formé l'apanage d'un fils ou d'un frère du Roi de France.

Les anciennes paroisses du Perche, dans bien des cas, ont plutôt déclinées qu'augmentées, depuis la fin du

---

(1) D'après la plupart des historiens français, le nom de Perche viendrait des forêts dont le pays est couvert. Les Romains lui auraient donné ce nom (*Pertica*, bois droit et long) en voyant ses arbres à la cîme majestueuse et élancée.

XIe siècle. Ainsi, comme exemple, depuis la fin du XIe siècle jusqu'à la Révolution, la paroisse de la Ventrouze, dont l'étendue était assez considérable, possédait l'une des seigneuries les plus importantes du Perche, et qui s'étendait au moins sur une vingtaine de paroisses. La voie Romaine venant de Chartres passait tout auprès. Son château était très vaste, très beau et d'une grande importance. Aujourd'hui ce n'est plus qu'une ruine, dont il ne reste que deux tourelles à l'entrée de ce qui fut la cour d'honneur de ce château. Cependant, l'église mérite d'être visitée ; elle a survécu à toutes les ruines et a gardé plusieurs ornementations assez remarquables du temps passé. La Ventronze n'a maintenant qu'une population de moins de 150 âmes.

A cinq cents mètres environ de l'église paroissiale et du château de la Ventrouze, à l'endroit où la route nationale de Paris à Brest traverse celle de Chartres à Granville, se trouve un carrefour célèbre, appelé de temps immémorial le " Carrefour de Sainte-Anne ". Une partie de ce carrefour est situé sur la paroisse de Tourouvre et l'autre sur celle de la Ventrouse. Depuis plusieurs siècles, il porte ce nom, et ce qui lui valut ce titre, ce fut une modeste chapelle de Sainte-Anne, fort renommée au XVIIe et au XVIIIe siècles. On n'en voit plus aujourd'hui que l'emplacement, car elle a été démolie pendant la Révolution de 1789.

Au moment de l'émigration percheronne, elle était un pèlérinage très fréquenté, et, dans tout le cours de l'année ; mais surtout pendant le mois de juillet, des pèlerins y venaient en grand nombre, de la plus grande partie du Perche, invoquer cette sainte. On peut donc regarder comme indubitable, que les émigrants, partis pour le Canada de Tourouvre, de Mortagne, de la Ventrouse, de Randonnay et autres paroisses du Perche, étaient allés bien des fois prier dans ce sanctuaire, et, quand ils émigrèrent dans la Nouvelle-France, ils

emportèrent profondément gravée au fond de leurs cœurs la dévotion à la " Bonne Sainte Anne ", la protectrice des marins et des voyageurs.

" Ces percherons, lorsqu'ils furent arrivés sur les rives du Saint-Laurent, s'établirent presque tous sur la Côte de Beaupré, près de Québec. La première chapelle dediée à Sainte Anne dans la Nouvelle-France, fut commencée en 1658, sur la Côte de Beaupré, là même où avaient fixé leur demeure presque tous les colons venus du Perche. Elle devait leur servir d'église paroissiale ; et l'affection qu'ils avaient eue pour le sanctuaire de Sainte Anne dans le Perche, ils la reportèrent sur celui de Beaupré. Telle est l'origine du pèlérinage de Sainte-Anne de Beaupré." (Canada, Perche et Normandie par l'abbé Gaulier, 8 oct. 1900).

Le principal commerce du Perche a toujours consisté dans les bleds, bestiaux, beurre et volailles. Il y avait aussi quelques fabriques de toiles et d'étamines. Le Perche s'est surtout rendu célèbre pour sa belle race de chevaux normands propre au carosse et aux troupes, ainsi que par ses cidres renommés par toute la France.

Réné Courtin, en 1611, traçait des Percherons ce portrait qui n'est pas tout à fait flatteur. " Les Percherons pensent plus qu'ils ne disent.... Il faut reconnaître que la plupart sont paresseux, appesantis par la douceur et commodités du pays auquel ils s'attachent, faisant valoir chacun sa petite *closerie* ou mataierie, sans pousser leur fortune plus outre ; tellement qu'il est tenu en proverbe d'eux : *ce sont les poulains du Perche, ils se défont au cloître.*" Les nouvelles générations s'améliorent sans cesse; elles ont moins de nonchalance et plus d'ambition que leurs ancêtres ; cependant elles n'aiment pas, encore de nos jours, les innovations en agriculture.

A propos du langage des Percherons, on prétend qu'à

l'aide du patois de Tourouvre (Chapiseau, Le folk-lore de la Beauce et du Perche), on lit couramment Joinville et presque couramment Robert Wace. A l'appui de cette prétention, il convient d'ajouter l'assertion de Dureau de la Malle qui dit que " le langage des habitants du Bocage percheron n'a pas changé depuis huit cents ans ".

Le Perche fait maintenant partie du département de l'Orne, qui fut formé de la Normandie propre, du Perche septentrional et du duché d'Alençon. Ce département a pour limites, au nord, les départements du Calvados et de l'Eure; à l'est, ceux de l'Eure et d'Eure-et-Loir; au sud, ceux de la Sarthe et de la Mayenne, et à l'ouest ceux de la Manche. Il tire son nom d'un petit fleuve qui y a sa source. Sa superficie est de 561,(53 arpents métriques.

Tourouvre, chef-lieu de canton, dans l'arrondissement de Mortagne, où naquit Mathurin Gagnon, notre ancêtre, est un charmant petit bourg, pittoresquement situé au flanc d'un monticule, à quelques pas de la belle forêt du Perche et de la verrerie de Bellevue, et à deux lieues et demie de la Grande-Trappe; il semble avoir conservé son importance d'autrefois, car sa population qui était de 1200 en 1700, est maintenant d'au delà de 1700. Il y a eu anciennement dans l'étendue de cette paroisse, qui était assez vaste, une ville nommée Mésières, dans les vestiges de laquelle, on trouve encore très fréquemment des restes de cette ville défunte du Bas-Empire.

Une bonne partie des colons qui s'établirent à Beauport, en la Côte de Beaupré ou dans l'Isle d'Orléans, de 1635 à 1660, venaient du Perche, et, c'est avec bon droit qu'on peut dire que les Percherons présidèrent au berceau de la colonie de la Nouvelle-France, car c'est dans les Côtes de Beauport et de Beaupré, que se firent es premieux travaux sérieux et permanents de colonisation.

Contrairement aux habitudes ordinaires de l'habitant du Perche, qui n'émigrait pas souvent jusqu'alors ; contrairement à son tempéramment même et à son amour du sol natal, qui répugnent aux aventures lointaines, on voit à un moment donné, les habitants du Perche subir des influences très fortes qui les tirèrent de leur pays et leur donnèrent le courage nécessaire pour venir brusquer la fortune dans nos cantons sauvages et à l'état de nature. Le simple fait de se transporter d'un pays à l'autre, à cette époque, était déjà un acte de courage peu ordinaire, si l'on considère que la plupart des vaisseaux qui fréquentaient alors nos rives étaient de minuscules coquilles de 60 à 200 tonneaux, dans lesquels il leur fallait braver les colères de l'Océan, les glaces, les corsaires, les dangers du grand fleuve, etc., pendant des traversées qui duraient souvent jusqu'à quatre mois.

Le principal et premier promoteur de l'émigration percheronne vers la Nouvelle-France, paraît avoir été le médecin Robert Giffard, originaire de Mortagne, et que l'on voit fréquenter Québec à une date aussi éloignée que 1626, année en laquelle il se construisit une espèce d'habitation à la Côte de Beauport.

Un autre qne l'on voit aussi faire de la propagande dans le même sens, fut Noel Juchereau, sieur des Chastelets, qui pourrait bien être celui qui engagea les frères Gangnon à venir au Ponent, car on les voit avoir ensemble de fréquentes relations de toutes sortes. Le sieur des Chastelets les assiste en toutes les occasions solennelles de leur vie : mariages, baptêmes, sépultures, transactions de quelque importance. Il paraît être continuellement leur protecteur et ami.

Peut-être aussi furent-ils embauchés par leur sœur Marguerite, femme d'Eloi Tavernier, dont le mariage eut lieu en l'église de Ste-Magdeleine, de la Ventrouze, le 3 février 1624, et qui paraît être venue ici avant ses

frères. Voici l'acte de mariage de Marguerite Gagnon tel qu'on le trouve de nos jours dans les registres de la paroisse de Ste-Marie-Magdeleine de la Ventrouze:

" Die tertia mensis februarii 1624, matrimonium fuit solemniter celebratum in ecclesia santæ Mariæ Magdelenæ de Ventrosa per parochum subsignatum inter Eligium Tavernier, de parochia Randonnay et Margaritum Gangnon, filiam Petre de Ventroza... (suivent les certificats attestant que les bans ont été publiés à Randonnay, et les noms des témoins: Nicolas Roger, d'Auteüil et Olivier Gangnon, de Tourouvre) ".

Vers 1615, cette famille de Pierre Gangnon, notre ancêtre, paraît avoir changé le lieu de sa résidence, de Tourouvre à la Ventrouze, paroisse située à une couple de lieues de Tourouvre, car au mariage de Jean, à Québec en 1640, ses parents sont mentionnés comme étant de la paroisse de la Ventrouze.

Mathurin, notre ancêtre, avait été baptisé dans la paroisse de St-Aubin de Tourouvre, le 22 octobre 1606, ainsi qu'en fait foi son extrait de baptême ci-dessous, tiré des registres de cette paroisse :

" Le vingt-deuxième jour d'octobre mil six cent six, fut baptisé dans l'église de St-Aubin de Tourouvre, Mathurin, fils de Pierre Gangnon et de Magdeleine Roger, ses parrains ont été Mathurin Proust qui a donné le nom et Nicolas fils de Jehan Creste. La marraine a été Magdeleine Febvrier, femme de Olivier Gagnon ".

Pendant les XVe et XVIe siècles, en France, l'usage était d'avoir quatre parrains. Cet usage ayant été abandonné, il n'y eut plus que deux parrains (dont l'un donnait le nom) et une marraine, pour les garçons ; et pour une fille, un parrain et deux marraines. Il y avait aussi des parrains pour la Confirmation ; mais, comme toutes ces choses formaient des alliances spirituelles entre grand nombre de personnes, une ordonnance du

Concile de Trente régla qu'il n'y aurait plus qu'un parrain et une marraine au baptême. Mathurin Gangnon fut un de ces heureux gars, qui eut l'honneur d'avoir deux parrains. Cet usage ne paraît pas s'être perpétuée au Canada.

NOS GENS ARRIVENT EN CANADA

Les frères Gagnon arrivèrent ici avant 1640 et s'établirent d'abord à Québec et paraissent y avoir fait quelque négoce aussitôt après leur arrivée. Un grand attachement semble exister entre les différents membres de cette famille, que l'on trouve toujours réunie dans toutes les transactions qu'ils font. " Les frères de Gaignon ", ou " les sieurs Mathurin, Jehan et Pierre Gangnon, frères " : c'est ainsi qu'on les trouve invariablement mentionnés, dans tous les documents de leur temps. Ils achètent, construisent, vendent, toujours en société. Quelquefois on leur trouve un quatrième associé, qui est Massé Gravelle dit Brindillière, leur neveu, qui avait épousé Marguerite Tavernier, la fille de leur sœur Marguerite.

Vers 1651, ils se construisaient, tous quatre associés, une maison sur la Place de la basse ville, dans la rade de Québec, sur un terrain qui leur fut concédé par M. Dailleboust, le 14 août 1651. Cette maison était voisine de celle appelée " Le Magasin neuf ", appartenant à la communauté des habitants de la Nouvelle-France, terrain sur lequel on construisit plus tard l'église de Notre-Dame de la Victoire.

Le 6 octobre 1658, les trois frères Gangnon, conjointement avec Massé Gravelle dit Brindillière, leur neveu, " habitans demeurant ordinairement en la coste de Beaupré, estant de présent à Québec " sont propriétaires d'un magasin et logement sur le port de Québecq, qu'ils louent à Jean Garos, marchand de LaRochelle

“ estant de présent aud. Quebecq ”, moyennant le prix et somme de 180 livres tournois. Le même jour ils signaient un marché avec Michel Bourdet et Biron, menuisiers, pour certaines réparations qu'ils font faire à cette maison. Garos, qui était natif d'Oléron, fit assez longtemps le commerce à La Rochelle en même temps qu'à Québec, où il décéda en août 1680.

Cette maison (1) des frères Gangnon, paraît contenir deux magasins, dont Louis Dupouty, sieur de St Louis, aussi marchand de La Rochelle, paraît être devenu le propriétaire, en 1561. Le 3 septembre 1663, Dupouty vend un de ces magasins à Réné Brisson et le 6 septembre 1664, Jacques LeBer et Charles Lemoyne, bourgeois de Montreal, deviennent les acquéreurs du second, au prix de 500 livres tournois, payé en castor gras, loyal et marchand.

Ces frères Gangnon se firent concéder des terres en 1650, au Château-Richer (qu'ils occupent depuis 1640)

---

(1) Le 20 novembre 1544, Jean de Lauson concède à son fils, Messire Charles de Lauson, Chevalier seigneur de Charny, associé en la Compagnie de la Nouvelle-France, un emplacement qui se trouve entre le Magasin dit “ Le Magasin neuf ” appartenant à la communauté des Habitants de la Nouvelle-France et *la maison des Gaignons*, de quatre vingt pieds de long ou environ et telle largeur qu'elle peut avoir le long des 80 pieds depuis le dit Magasin jusqu'à la dite *maison des Gaignons* et en contiuuant la même largeur jusques à la longueur environ 80 pieds, le tout sur la Place de la Basse Ville.

Le 4 décembre 1655, le Conseil décide que le Magasin appartenant à la Communauté, situé sur le quay de Québec, sera vendu pour subvenir aux depenses pressantes de la Communauté. Les enchères eurent lieu au Conseil le 18 décembre de la même année, et le Magasin neuf fut acheté pour 900 livres par Charles Sevestre, commis de la Communauté, qui déclara l'avoir acheté pour Messire Charles de Lauson-Charny, qui revendit ce terrain et celui que lui avait concedé son père, l'année d'auparavant, à Messieurs Jean Juchereau de la Ferté, Nicolas Juchereau, son frère et François Bissot, le 27 novembre 1656, pour la somme de 1600 livres.

par Olivier Le Tardif, chargé des affaires de la Compagnie de Beaupré ; ces terres se trouvaient entre le Sault à-la-Puce et la Rivière aux Chiens, dans le bas de la paroisse du Château-Richer. Les frères Gangnon sont encore ici voisins les uns des autres. La concession de Mathurin porte la date du 15 août 1650 et consiste en six arpents de large sur une lieu et demie de profondeur.

Pierre Gangnon, le père des trois frères de ce nom, était décedé quand ceux-ci arrivèrent ici, vers 1640 ; mais Magdeleine ou Renée Roger, sa femme, vivait encore. Cette dernière ne paraît pas être venue ici tout d'abord avec ses fils ; elle y vint toutefois quelques années plus tard, probablement en 1643, car on la voit assister à la lecture du contrat de mariage de son fils Mathurin, en 1647. Elle retourna probablement en France, car on ne trouve aucune trace de son décès ici.

Le premier événement social de quelque importance dans cette famille, en Canada, fut le mariage de Jehan Gangnon, né le 13 août 1610, dans la paroisse de St Aubin de Tourouvre, ainsi que le montre son acte de baptême qui suit, tiré des registres de Tourouvre.

" Le treizième jour du mois d'août mil six cent dix a été baptisé dans l'église de Saint Aubin de Tourouvre, Jehan, fils de Pierre Gaignon et de Magdeleine Roger. Le parrain a été Jehan Roussin, qui a donné le nom, et la marraine Jehanne, fille d'Olivier Gaignon ".

Le mariage de Jehan Gangnon eut lieu à Beaupré, le 29 juillet 1640 ; on le trouve ainsi inscrit dans les registres de Québec.

" Le 29 juillet 1640, le Père Nicolas Adam, faisant office de curé à Québec, après avoir publié par trois jours de dimanche, 1, 15 & 22 juillet la promesse de mariage entre Jean Gangnon fils de défunt Pierre Gangnon et Resnée Roger, ses père et mère, de la

paroisse de la Ventrouse, païs du Perche, d'une part, et Marguerite Cochon, fille de Jehan Cochon et de défunte Marguerite Cointal de Dieppe de l'autre, s'est transporté de Québec à Beaupré et les a mariés en présence de Pierre Gardeur, Sr de Repentigny, Noel Juchereau ou Mr des Chastelets et Mr Jean Bourdon."

Une des filles de ce Jean Gagnon, nommée Jeanne, baptisée à Québec, le 5 août 1641, épousa Jean Chapeleau, maître maçon, établi à la Canardière, le 26 avril 1654. Un autre du nom de Rénée, baptisée le 8 avril 1643, épousa vers 1660, Jean Houimet. Une troisième du nom de Marguerite, devint la femme de Jean Caron, fils de Robert I, de la paroisse de Ste Anne, le 16 novembre 1661. Les deux dernières de ses filles reçurent leur éducation chez les Ursulines de Québec. Jehan Gangnon décéda en 1670 et eut sa sépulture en l'église du Château-Richer, le 2 avril.

Le second événement un peu solennel dans cette famille, fut le mariage de Pierre Gangnon, autre frère de Mathurin, né en 1616, et qui se marie dans la chapelle de Kébec, le 14 septembre 1642, avec Vincente Desvarieux, fille de Jean, et de Marie Chevalier de St Vincent, d'Aubermail, pays de Caux, en Normandie. La cérémonie fut faite cette fois par le Père Bressani, qui remplissait les fonctions de curé de Québec. Etaient présents : Noel Juchereau, Antoine Tabouret et Jacques Boissel.

L'un des fils de Pierre, Pierre-Paul, baptisé le 6 septembre 1649, fut ordonné prêtre le 21 décembre 1677. C'était le troisième prêtre canadien ordonné au Canada. Germain Morin le fut le premier, en 1665 ; et le second fut Charles Amador Martin, fils d'Abraham, ordonné vers 1670.

Une des filles de Pierre, du nom de Marie Magdeleine, baptisée le 10 janvier 1655, entra au pensionnat de l'Hotel-Dieu quand elle était encore très jeune, y

devint religieuse et s'y fit remarquer par une grande piété. Je m'empresse d'enrégistrer ici l'édifiante notice nécrologique écrite lors de son décès, dans les premières annales du monastère de l'Hotel-Dieu de Québec.

" Ce jour est remarquable par le décès de notre chère et bien-aimée sœur Marie-Magdeleine Gaignon, ditte des Anges (9eme religieuse décédée en ce monastère), qui était véritablement comparable aux Anges, pour sa pureté, son obéissance, son esprit de paix et de douceur, et pour sa dévotion ; aussi avons nous de très grandes preuves qu'elle a toujours conservé sa virginité et même son innocence baptismale. Elle n'a pas donné de moindres marques de son exactitude à garder toutes ses règles et à accomplir tous les ordres qui lui estaient donnés, nommément dans le service des pauvres, où elle a presque toujours esté très utillement occupée. Sa douceur, qui est comme la fleur de la charité, l'a toujours rendue très agréable et aux religieuses et aux séculiers, qui admiraient egallement une sy parfaite moderation et un sy absolu empire sur ces passions dans une personne de son âge ; son principal attrait estait au St Sacrement où elle trouvait toute sa consolation, jusque là, que dans ses maladies mesme ; elle demeurait fort long temps à prier devant l'autel ; les consolations qu'elle y recevoit sembloient l'empêcher de faire reflexion sur les incommodités que le froid lui causoit, en redoublant touts les mots dont elle estait travaillée. Sy elle avoit un amour et une fidélité d'épouse envers Jésus, elle avoit pour Marie une tendresse et une confiance de fille ; comme elle estoit très reglée dans ses dévotions, elle ne manquoit pas tous les jours à s'acquitter éxactement de toutes celles qu'elle s'estoit prescritte, pour honorer ses patrons et ses patronnes; en un mot nous pouvons en vérité dire d'elle, qu'en peu de temps elle s'est élevé à une haute perfection estant morte à l'aage de vingt deux ans, dont

elle en a passé neuf et demy dans la Ste Religion. Ses parents, qui se sont établis en ce pays, dès avant sa naissance, quelque amour qu'ils eussent pour elle, luy permirent d'entrer chez nous, qu'elle n'avait encore que douze à treize ans ; sa ferveur l'ayant emporté nonseulement sur leur tendresse, mais même sur le temps ordinaire de prendre l'habit. Son noviciat achevé, avec une indicible satisfaction, de la part de la communauté et de la sienne, elle fut faite professe de chœur. Peu de temps après elle fut attaquée d'une violente fluxion, qui se jetta sur ses poulmons. Cependant comme son courage surpassait ses forces, elle ne se rendit qu'à l'extrêmité ; s'estant donc enfin alitté, elle redoubla le soin qu'elle avait eu toute sa vie, de se préparer à une saincte mort, par une continuelle ellevation de son esprit à Dieu, par une ferveur toute extraordinaire à recevoir ses derniers sacremens et par une très sensible joie de mourir, qu'elle témoignait à toutes celles qui l'approchaient. Il n'y eut que la dernière nuict de sa vie qu'elle parust remplie de crainte et de frayeur à cause des violentes impressions de murmures, impatiences et désespoir, dont le démon la tenta sensiblement, pendant plusieurs heures, mais enfin estant fortifiée par des reliques qu'on lui donna et par les actes qu'on lui sucjeroit, elle nous dit d'un ton ferme et assuré : il est parti, sans avoir rien gaigné, et me voilà en paix, qui luy continua jusque au dernier soupir, avant lequel elle receut encore l'absolution ; ainsy elle expira dans une grande confiance, dans une joye toute extraordinaire, et dans l'actuel exercice de plusieurs actes d'amour de Dieu, ayant eu le jugement entier jusqu'à sa mort, qui arriva le vingt et deuxième jour du mois de mars, mil six cents septente sept.

Ste Jeanne Agnès de St Paul, sup^re

Faict par moy secrétaire du Chapitre de ce Monastère de la Miséricorde de Jésus, ce dit jour et an

Sœur Catherine Marie de Ste Agnès !

Dans une lettre circulaire envoyée par la même Mère Jeanne Agnès de St-Paul, supérieure, à leurs Mères de France, on y donne encore plus de détails sur la vie de cette petite religieuse, et on amplifie encore sur ses mérites et sainteté. Elle donna pour dot 3000 livres et pour ameublement, 300 livres. Cette somme a été employée à faire défricher la terre de St-Sauveur. Voir aussi " Histoire de l'Hôtel-Dieu " par la Mère Juchereau de St Ignace, (page 103) qui en fait de grands éloges.

Cette petite sainte entra au pensionnat de l'Hôtel-Dieu, le 22 novembre 1667, à l'âge de 13 ans et au noviciat à 14½ ans, ayant pris le saint habit le 28 octobre 1669 et ayant subi l'examen canonique (par M. Louis Ango) le 25 mars 1671, à l'âge de 16 ans 2 mois et 24 jours.

La sépulture de Pierre Gagnon, le père de cette fille, eut lieu au Château-Richer, le 17 avril 1699 ; celle de sa femme avait eu lieu au même endroit, le 2 janvier 1695.

(A suivre.)

PRÊTRES NÉS A SAINT-JACQUES DE L'ACHIGAN

R. M. Alfred Dupuis, ordonné le 27 août 1847.
" Joseph Perreault, le 27 février 1848.
" Louis Brunelle, 29 décembre 1850.
" Stanislas Rivest, 5 novembre 1856.
" André Brien, 21 décembre 1856.
" Fabien Perreault, 16 août 1857.
" Théophile Thibodeau, 23 août 1857.
" Marcel Mireault, 18 décembre 1858.
" Hildège Dupuis, 30 décembre 1860.
" Georges Dugas, 13 mars 1862.

R. M. Ernest Viger, p. s. s., 14 juin 1862.
" J. T. Gaudet, 21 décembre 1862.
" Maxime Leblanc, 12 mars 1864.
" J. M. Légaré, 30 octobre 1864.
" Jos. Gaudet, 3 septembre 1867.
" J. M. A. Brien, 21 décembre 1867.
" Euclide Dugas, 6 juin 1868.
" Médéric Thibaudeau, 9 août 1868.
" Mgr Marcel Dugas, P. A., 22 novembre 1868.
" Urgel Gaudet, 22 novembre 1868.
" Joseph Brien, 20 février 1870.
" C. Médéric Lesage, 5 novembre 1871.
R. P. J, E. Dugas, O. M. I., 2 juin 1872.
" Zacharie Lacasse, O. M. I., 28 avril 1873.
" Médéric Prévost, O. M. I., 28 avril 1873.
R. M. J. Louis Gaudet, 14 septembre 1873.
" C. T. Viger, 18 décembre 1875.
" F. X. Ecrément, 10 juin 1876.
" J. Tancrède Archambeault, 23 décembre 1876.
" Emile Pépin, 22 décembre 1877.
" Mgr F. Azarie Dugas, P. A., 7 avril 1878.
" N. Az. Dugas, 22 mars 1880.
" Auguste Picotte. 29 août 1880.
" Joseph Coderre, 18 décembre 1880.
R. P. Ernest Desjardins, S. J., 14 août 1881.
R. M. Gilbert Moreau, 17 décembre 1881.
" Arthur Morin, 20 septembre 1884.
" Napoléon Morin, 20 décembre 1884.
" Edouard Contant, 19 décembre 1885.
" Alphonse Dugas, 19 juin 1886.
R. P. Emile Foucher, c. s. v., 19 juin 1886.
" Tangrède Dugas, c. s. v., 5 mars 1887.
R. M. Athanase Desrochers, 4 juin 1887
R. P. Pierre Euclide Forest, O. C., 23 juillet 1889.
" Pierre Labrèche, 23 février 1890.
" Camille Desrochers, 31 mai 1890.
" J. E. Brien, 20 décembre 1890.

R. P. Albert Marsolais, 5 juillet 1891.
" Joseph Thibodeau, 3 septembre 1893.
" J. Armand Foucher, 23 décembre 1893.
" Edouard Leblanc, 23 décembre 1893.
" Gustave Melançon, 29 septembre 1894.
" Alphonse Bourgeois, 29 septembre 1894.
" Rémi Contant, 18 août 1895.
" L. Napoléon Dugas, S. J., 26 juillet 1896.
" Jacques Dugas, S. J., 3 juillet 1898.
R. M. Jacques Brien, 17 décembre 1898.
" Eustache Dugas, 1 avril 1900.
" Napoléon Aumont, 21 décembre 1901.
" Lucien Landreville, 21 décembre 1901.
R. P. Albert Granger, F. P., 2 février 1903.
R. M. Eugène Cloutier, 28 juin 1903.
" Amédée Forest, 8 juillet 1906.
" Alcide Forest, 8 juillet 1906.
R. P. Alphonse Dugas, O.M.I., 11 novembre 1906.
R. M. Joseph Cloutier, 25 juillet 1907.
" Olivier Béliveau, 23 mai 1907.
" Médéric Payette, 29 juin 1909.
" Jacques Piquette, 29 juin 1909.
" Rodolphe Marion, 10 août 1910.
R. P. Ambroise (né Adolphe Leblanc), 25 juillet 1911.

QUESTION

—Serait-il en votre pouvoir de me dire la raison pour laquelle les descendants de Henri Germain, fils de Robert, baptisé à Québec, le 1er mai 1675, portent aujourd'hui le nom de Belle-Isle ?

Cet Henri Germain est venu s'établir à Deschambault, et je constate que ses enfants portèrent tous le nom de Germain.

Quatre des enfants de François Germain, fils de Henri, furent baptisés à Deschambault sous le nom de Germain Belle-Isle. XXX

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

Vol. XVII LEVIS—OCTOBRE 1911 No. 10

NOTES SUR LE FORT JACQUES-CARTIER

Au moment de la guerre, dont les principaux événements furent le siège de Québec en 1759, et la cession de tout le pays aux Anglais en 1763, les Français avaient construit un fort sur les hauteurs de Jacques-Cartier. Ce fort, de l'étendue de douze ou quinze arpents en superficie, était défendu du côté opposé au fleuve, par un fossé profond dont les vestiges existent encore. Les terres que l'on avait retirées servaient de boulevard au fort même. Il était de plus défendu par une forte clôture en pieux posés en terre, de manière qu'ils présentaient la forme de chevaux de frise solidement terrassés. Du côté du fleuve et de la rivière Jacques-Cartier, il était défendu par la hauteur et l'escarpement du terrain. (1)

(1) L'emplacement de l'ancien fort Jacques-Cartier, de forme triangulaire, est aujourd'hui coupé par le chemin royal à l'extrémité nord-est. Le fossé qui le défendait du côté opposé au fleuve, profond d'une douzaine de pieds, forme une espèce d'étang. On distingue encore parfaitement les buttes que l'on avait élevées avec la terre du fossé. Le fossé et les buttes sont les seuls vestiges qui restent de l'ancien camp, car le pan de mur que l'on voyait à la pointe est, il n'y a pas encore très longtemps, est tombé au bas de la falaise, sans laisser de traces—L'abbé David Gosselin.

La construction de ce fort et des établissements qui en dépendaient, coûta des sommes considérables, comme on le voit par une lettre du sieur Bigot, du 12 octobre, au ministre de France. On trouve dans le mémoire envoyé à ce ministre, au nombre des articles de dépenses pour ce fort, vingt milliers de planches ; l'achat d'une énorme quantité d'outils qu'on avait ramassés, soit à Montréal, soit aux Trois-Rivières pour l'usage de l'armée qui en manquait absolument. On trouve aussi, dans un article des recettes de la fabrique du Cap-Santé, pour l'année 1760, 3,250 livres payées en papier par le trésorier à Jacques-Cartier, pour du bois pris à l'église en construction dans le temps.

Ce fut à ce fort de Jacques-Cartier que l'armée française, par délibération du conseil de guerre, se retira après la funeste bataille du mois de septembre 1759, livrée sous les murs de Québec par M. de Montcalm à l'armée anglaise, forte de cinq ou six mille hommes. M. de Montcalm n'avait à sa disposition au moment de cette bataille, que 4000 hommes environ à opposer à l'armée anglaise, le reste de l'armée française était encore dans des cantonnements, de l'autre côté de la rivière Saint-Charles, d'où il ne put revenir qu'après la bataille que les Anglais avaient gagnée.

On sait que ce fut dans ce combat que M. de Montcalm reçut une blessure dont il mourut quelques heures après. La mort de ce héros ne fut pas le seul malheur qui accompagna ou suivit la défaite de l'armée ; la perte de Québec que rendit aux Anglais, par capitulation, le 18 septembre, le sieur de Ramesay, devint aussi une suite nécessaire.

Pendant la nuit qui suivit la défaite de l'armée française, M. de Vaudreuil la conduisit à Jacques-Cartier. M. le chevalier de Lévis, qui ne s'était point trouvé au conseil de guerre où l'on avait pris la détermination de la replier jusqu'à Jacques-Cartier, étant arrivé le len-

demain à cette place, désapprouva absolument le parti que l'on avait pris de s'éloigner de Québec ; et dans un nouveau conseil, il fut décidé que l'on marcherait immédiatement au secours de la place que l'on venait d'abandonner. Ce fut en y reconduisant l'armée, que l'on apprit que la ville avait capitulé. Il fallut rétrograder alors, et l'armée, harassée de fatigue et manquant de tout, retourna à Jacques-Cartier.

Ce fut dans le fort que l'on avait précédemment construit dans cette place que l'armée française hiverna ; mais comme il était trop petit pour contenir toute l'armée, une partie se cantonna dans les environs. Les soldats se firent des cabanes avec tout ce qu'ils purent trouver. Tout ce que les habitauts des environs avaient soit en provisions, soit en animaux, fut enlevé pour fournir à l'armée ce dont elle avait besoin pendant son séjour dans ce lieu. A peine dans chaque famille put-on conserver ce qui était absolument nécessaire pour la subsistance. Heureuse celle où on laissait une seule vache. Ceux des habitants qui purent conserver un mouton ou deux, n'y réussirent qu'en cachant soigneusement ces animaux jusque dans leurs caves, pour les soustraire aux recherches continuelles que l'on faisait pour se procurer des aliments. Tout ce que l'on enlevait ainsi était payé, il est vrai ; mais ces paiements ne se faisaient qu'en papier que plusieurs refusaient, et qui n'indemnisèrent pas beaucoup ceux qui l'avaient reçu, puisque, comme on sait, la valeur du papier fut perdue pour la plus grande partie. Pendant que l'armée française était à Jacques-Cartier, elle eut pour aumônier le père Alexis Duburon récollet ou du moins, ce père vint passer quelque temps à ce poste. (1)

Au commencement du printemps, l'armée française quitta Jacques-Cartier pour se rapprocher de Québec,

---

Voir *Recherches Historiques*, vol. III, p. 130.

dans l'intention de le surprendre et de s'en rendre maître par un coup de main ; ou d'en faire le siège, si ce coup de main venait à manquer. Dès le 20 avril 1760, l'armée était en pleine marche, et la surprise que l'on méditait sur Québec paraissait devoir infailliblement réussir. Déjà l'armée était parvenue à Saint-Augustin. Tous les soirs elle débarquait des bateaux sur lesquels elle descendait le fleuve, pour gagner le haut du rivage sur lequel elle passait la nuit. L'ennemi ignorait complètement qu'elle fût en route, il la croyait encore dans ses quartiers d'hiver ; enfin l'armée avait quitté les bateaux et marchait sur la ville. Le chevalier de Lévis lui avait fait prendre sa route par le fond des terres, pour qu'elle ne fut point aperçue.

Les soldats étaient dans la neige jusqu'aux genoux. La nuit, il survint une grêle et un verglas qui firent infiniment souffrir l'armée. Elle avançait néanmoins, malgré tous ces contre-temps, et elle touchait presque à une garde avancée de quinze cents hommes que les Anglais tenaient au Cap Rouge. Elle allait tomber sur ce détachement, et elle l'aurait taillé en pièces, mais un accident, arrivé à un soldat, trahit le secret qui jusqu'alors avait caché la marche de l'armée française. Un canonnier en sortant du bateau comme les autres, la veille au soir, était tombé dans l'eau, et on l'avait cru perdu. Cependant étant parvenu à saisir un grand glaçon, il avait réussi à s'y maintenir, mais le courant l'emportait, et il était obligé de se laisser aller au gré des flots. En descendant, le glaçon rasa la côte de Québec, une sentinelle anglaise qui était sur le bord de la rivière, voyant un homme prêt à périr, appelle du secours. On atteint le malheureux que le courant emporte, on le trouve sans mouvement sur le glaçon sur lequel il était parvenu à monter et on le reconnaît pour un soldat français. A force de soins et de secours on le fait revenir, mais il n'a que le temps de dire qu'une

armée de 10,000 hommes arrive à Québec, et il meurt. Aussitôt le gouverneur envoie à toute bride un courrier au Cap Rouge, avec ordre au commandant de la garde avancée de quinze cents hommes, de rentrer en toute diligence à Québec. Elle venait de recevoir cet ordre et se repliait déjà sur la ville, lorsque le chevalier de Lévis arriva avec son avant-garde ; il ne put tomber que sur le derrière de l'ennemi, et il ne lui fit que très peu de mal. Il continua cependant à s'avancer en toute diligence, jusqu'à une lieue de Québec, où le lendemain matin il rencontra le général anglais suivi de 4,000 hommes, de vingt-deux pièces de canon et d'un gros train d'artillerie qui venait l'attaquer. Quoique l'armée française fût horriblement fatiguée, néanmoins, après avoir essuyé le premier feu de l'armée ennemie, elle fondit sur elle avec tant d'impétuosité, qu'elle lui enleva son artillerie, lui tua dix-huit cents hommes, et força le reste de l'armée anglaise à se retirer avec précipitation dans la ville, où elle se renferma.

Il fallut alors, avec une armée qui manquait presque de tout, se décider à faire le siège de Québec. Ce siège, au reste, on fut obligé de le lever le 27 mai, jour où une escadre anglaise parut devant Québec. Le chevalier de Lévis replia de nouveau son armée à Jacques-Cartier, où il ne fit cependant pas un long séjour, par l'impossibilité où l'on était de trouver de quoi alimenter cette armée dans un lieu déjà ruiné par le séjour précédent qu'elle y avait fait. Il ne laissa dans le fort Jacques-Cartier qu'une faible garnison de cinquante hommes, sous le commandement du marquis d'Albergotti, et il conduisit le reste de l'armée à Montréal.

Cependant l'arrivée de la flotte anglaise avec des secours et de nouvelles forces ; deux nouvelles armées, l'une venue par le lac Champlain, l'autre par le lac Ontario, et auxquelles vinrent se réunir à Montréal les troupes débarquées à Québec, toutes ces forces, qui pre-

naient la colonie de tous côtés, eurent bientôt anéanti tout ce qui restait de ressources et d'espérances aux généraux français. Le pays se trouva en peu de temps sous la pleine et paisible possession des Anglais.

Il est à remarquer que le fort Jacques-Cartier fut la dernière place du pays qui se rendit aux Anglais, et encore ne fut-il rendu que lorsqu'il fut attaquée par une force à laquelle ceux qui le défendaient n'avaient aucun espoir de pouvoir résister. Ce fut dans l'année 1760, que les Anglais débarqués à l'endroit où est la terre de Samuel Germain (No 165 du cadastre du Cap-Santé), au nombre de six ou sept cents hommes, vinrent attaquer M. le marquis d'Albergotti, à qui la défense de ce fort avait été confiée. Sommé de se rendre, cet officier répondit qu'il allait immédiatement envoyer sa réponse. Elle ne se fit pas attendre. Aussitôt que les Anglais parurent, ils furent salués par une décharge de l'artillerie du fort, composée de cinq canons et de toute la mousqueterie de la garnison, renforcée par les habitants des environs, qui s'étaient joints aux cinquante soldats qui la composaient.

Cette petite garnison s'était même avancée au delà du fort, pour en venir plus tôt aux mains avec l'ennemi. Bientôt accablé par le feu supérieur des Anglais, il lui fallut se retirer dans le fort.

Comme on ne pensait qu'à se battre, même en retraitant, on oublia, ou on fut dans l'impossibilité d'emmener un canon tout chargé, qu'on avait placé en avant du fort, sur le chemin que tenaient les Anglais. Un Canadien, habitant du Grand bois de l'Ail, du nom de Joseph Lamotte, qui était venu ainsi que plusieurs autres pour prendre part au combat, s'apercevant que ce canon avait été oublié, retourna à la course sur ses pas, et malgré le feu des Anglais qui arrivaient à ce canon, il l'encloua et vint rejoindre ses compagnons d'armes sans recevoir aucune blessure. Surpris lui-même de son

bonheur, " Vous voyez, mes amis, dit-il aux premiers qu'il rejoignit, et qui le croyaient criblé de balles, que ma dernière heure n'était pas encore venue."

Les Anglais voyant qu'il n'y avait que la force ouverte qui pouvait les mettre en possession du fort, continuèrent à s'en approcher en faisant pleuvoir sur ceux qui le défendaient une grêle de mitraille et de balles qui devenait toujours de plus en plus abondante et plus dangereuse, à mesure qu'elle approchait.

Le marquis d'Albergotti, qui voyait l'inutilité d'une défense poussée plus loin que son honneur ne le demandait, et l'impossibilité de résister plus longtemps à la force qui l'attaquait, se rendit à composition sur les deux heures de l'après-midi, avec toute la garnison, après quatre ou cinq heures de combat. Il ne se rendit néanmoins qu'après avoir obtenu les honneurs de la guerre, c'est-à-dire la liberté de sortir du fort avec sa troupe, armes et bagages. Il avait eu la sage précaution, avant de se rendre, de faire sortir les habitants qui lui avaient aidé à défendre le fort, en leur recommandant d'y laisser leurs armes et de se rendre chacun à leur demeure, en se cachant à la faveur des détours de la côte et des bois qui la couvraient, afin que, par la suite, l'ennemi ne les inquiétât pas, comme ayant pris part à la défense du fort.

Les Anglais ne furent pas peu surpris quand ils virent cette poignée de soldats qui, avec leur brave commandant, leur avaient résisté si longtemps ; mais toujours généreux comme toujours braves, ils observèrent fidèlement à leur égard la capitulation qui avait été accordée. Ils ne purent s'empêcher d'admirer le courage de cette poignée de braves, et il leur échappa même de dire que si celui à qui la défense de Québec avait été confiée, eût été aussi courageux que le brave commandant de ce fort dont ils venaient de s'emparer,

la prise de cette ville leur aurait coûté beaucoup plus qu'elle ne leur avait coûté.

L'ABBÉ FELIX GATIEN (*Histoire du Cap-Santé*).

" September, 8th, 1896.

" On this day Colonel Fraser, pursuant to orders transmitted for that purpose by General Murray, with the Majors Prevost and McPherson, a detachment of eleven Captains, twenty-eight Subalterns, forty Sergeants, nineteen Drummers, and about nine hundred rank and file, with a suitable train of artillery, embarked and sailed from Quebec, to reduce the fortress of Jacques-Cartier; it was late on the evening of the 9th, when the landed above the fort without opposition, and instantly possessed themselves of an advantageous piece of ground, which, by its unevenness, saved the Colonel the trouble of erecting any cover, either for his guns or his men. As it was customory for ships to pass up and down, since the departure of the forces under the General, the enemy were not alarmed at the movement of this little armament, neither did they suspect any design against their post, from a belief that the garrison at Quebec were too weak to undertake such an entreprise, or that it did not deserve our attention, and well knowing that all would depend on the fate of Montreal and the upper country ; this being the case, and attack upon Jacques Cartier was not expected, particularly as the General, in coasting upwards, had not discovered any design to molest the enemy there, or at the Three Rivers. Colonel Fraser having secured all the avenues leading from the fort to the country, the detachment lay on their arms until the morning of the 10th, when, a small party being advanced to reconnoitre, the works of the place, and the ships having by this time fallen lower down, the garrison was

alarmed, and the drums beat to arms. M. le marquis d'Albergotti, the Commanding Officer, was then summoned in form to surrender ;—but he refused, with great parade farcically returning the usual answer—*that he would defend that post to the last extremity*, which was seconded by a discharge of a few guns. The Colonel then ordered up two field pieces and as many howitzers, under cover of a rising ground, to play upon the fort, at the same time, formed his corps into three divisions, being determined to storm the place without loss of time; all things being prepared, the assaillants baldly advanced to the attack, which the Marquis perceiving; instantly beat at a *chamade*, and surrended at discretion. The garrison consisted of two Lieutenents and fifty of the regulars, with one hundred and fifty militia, two Gunners, a few indifferent guns, with a very tristling proportion of ammunition, but no provisions, except a few calves, pigs, and poultry. After the garrison were disarmed, and the usual oath tendered to the Canadians, they were permitted to disperse, and return to their respective habitations. The Colonel then left a Captain, two Subalterns, and fifty men, at Jacques Cartier, and returned, with the remainder of his detachment and prisoners, by land to Quebec. The works of the place are in good condition, and very tenable against musketry, but are so extensive, that they would require a garrison of fifteen hundred men to defend them properly: thus has this mighty fortress been at lenght reduced without any bloodshed, which was reputed so respectable a barrier on the side of the enemy, while, at the same time, it served at a rendez-vous for all their detachments, who, in the course of the winter, were such troublesome neighbours to our army at the capital.

(*Journal de Knox*, vol. II, pp. 389, 390, 391).

Une Vieille Famille Canadienne

PAR

PHILÉAS GAGNON

(Suite)

Notes sur l'une des branches canadiennes de la descendance de Pierre Gangnon ou Gaignon et de Madeleine Roger, son épouse, de la paroisse de Tourouvre, au Perche, près de Mortagne, France.

MATHURIN GANGNON

Mathurin, quoique l'aîné des trois frères, fut celui qui se maria le dernier. En effet, son mariage n'eut lieu que le 30 septembre 1647, à l'âge de 41 ans, avec Françoise Goudeau qui n'en avait que 13. La cérémonie eut lieu en sa maison au Château-Richer et la célébration en fut faite par Messire Jean Lesueur de St-Sauveur, alors chapelain des religieuses de l'Hotel-Dieu de Québec " par congé du Supérieur de la dite paroisse ", les bans ayant été préalablement publiés, savoir le 1er banc le 15 Septembre, et les deux autres les 21 et 22 septembre.

Françoise Goudeau, qui devint la femme de notre ancêtre Mathurin, était fille de defunt Francois Goudeau et de Jeanne Paret ou Panee (Tanguay dit " Jehanne ") du village des Goudeaux, dépendant de la paroisse de Lamothe-Guyon, proche le bourg de St-Ruron, en Normandie. Lors de ce mariage, la mère de Françoise Goudeau était remariée avec Jean Jacques Lehoux, qui fut inhumé à Ste-Anne de Beaupré, le 16 février 1680, à l'âge extraordinaire de 107 ans.

Voici ce que dit l'abbé Gosselin relativement a ce mariage de Mathurin Gangnon, dans son intéressante étude sur " Les Normands au Canada—M. Lesueur," à la page 20.

" Dans l'automne de la même année (1647), après le départ de l'abbé Gilles Nicolet pour la France, M. Lesueur fait de nouveau la visite de la Côte de Beaupré. Au Chateau-Richer il célèbre le mariage de Mathurin Gangnon et de Françoise Goudeau " en la maison du dit Mathurin Gangnon ".

" Mathurin Gagnon était l'ainé des trois frères—les deux autres s'appelaient Jean et Pierre—qui avaient quitté leur pays natal, Tourouvre au Perche, avant 1640, et s'étaient fixés au Château-Richer, voisins tous les trois, les uns des autres, tout près de la Rivière au Chien. Il eut le bonheur de voir bénir son mariage dans sa propre maison, par son compatriote Mr Lesueur. Quelle belle fête de famille! quelle rêve délicieux devenu une réalité, que cette réunion de quelques Français de la vieille France, célébrant une noce dans les forêts du Nouveau-Monde!

" C'était à la fin de septembre. Ceux qui ont visité notre pays à cette époque de l'année savent de quelles merveilleuses couleurs se revêtent nos forêts d'érables, de hêtres et de bouleaux. Atteintes par les premières gelées de l'automne, elles se dépouillent de leur vert manteau, et prennent une parure soyense, riche et brillante : leur feuillage devient orange, rose, rouge, avec les nuances les plus diverses. M. Lesueur descendant en canot de Québec, arrêtait d'étapes en étapes à Beauport, au Saut Montmorency, à la Longue Pointe, au Sault-a-la-Puce, à la Rivière au Chien, à la Grande Rivière, partout où il pouvait avoir quelques colons à visiter. Il dut admirer souvent le spectacle enchanteur de ces belles forêts, qui ornaient alors les collines de l'Isle d'Orléans et les falaises de la Côte de Beaupré ".

Le contrat de mariage de Mathurin Gangnon nous est resté. Il fut passé à Québec, le 3 septembre 1647, par le notaire Claude Lecoustre, qui suivant son habitude, négligea de le signer.

Voici cette pièce, qui est d'un si grand intérêt pour les descendants de Mathurin et que j'ai dû lire une trentaine de fois avant de pouvoir la déchiffrer complètement. Lecoustre était un de ces fionneurs incorrigibles, qui ruait des quatre pattes.

" Fut présent en sa personne Mathurin Gaignon, habitant demeurant en la Nouvelle-France, fils de deffunct Pre. Gaignon et de Resnée Roger ses pere et mere dem. a Toulouvre, pais du Perche, d'une part. Et assisté de lad. Roger sa mere, Pre. Gaignon son frère, Marg^tte^ Gaignon sa sœur, Massé Gravelle son nepveu, tous demeurant de present en la Nouvelle-France, a promis et promet par ces présentes prendre pour legitime epouze Françoyse Goudeau fille de deffunct François Goudeau et de Jeanne Paret ses pere et mere demt lad. future espouze et mere en lad. Nouvelle Fiance et assisté lad. future espouze de Jacques Lehoux son beau-pèie, Martin Grouvel M^e^ charpentier, Me Jean Bourdon, Commis général, tous parens et amis et demeurant aussi en lad. Nouvelle-France. Apres les cérémonies de l'Esglize accomplies en faveur et contemplaon duquel Mairage, le dit futur espoux a donné ce pour lad. future espouze et donne constinent suivant la coustume, prevosté et Vicomté de Paris soubs laq^lle^ coustume les choses en ce païs sont régies et gouvernées, en outre consent le dit futur espoux et lad. future espouze estre en communauté de biens meubles et immeubles, acquèts et conquests, du jour de la bénédiction nuptialle. Car ainsi les parties sont demeurées d'accord et se sont obligées respectivesment a l'entretien des présentes, pour leurs biens et héritages pré-

sents et à venir et en faveur de quoi les parties ont signées. Fut fait et passé à Quebecq ce neuf^{me} jour de Septembre Gh^{c} quarante-sept. Fait en présence de Noel Juchereau des Chastelets et Jean Cochon qui ont signé pour lesd. parties suivant l'ordonnance ayant la dite future espouze déclaré ne savoir escrire ni signer. Mes la dite Roger

Mathurin Gaingnon — N Juschereau
Bourdon — Jehan Cochon

[Ont fait leur marque :] Massé Gravelle -- Jeanne Paret—Grouvel—Jacques Lehoux—Pierre Gaignon ".

Cet acte fut plus tard paraphé *ne varietur*, par le Procureur Général Verrier, qui avait été chargé de faire un inventaire des minutes des notaires de notre pays. Dans le procès verbal de l'inventaire des minutes de Leco ustre daté du 9 février 1738, il fait les observations suivantes :

" Contrat de mariage du 9 sept. 1647, de Mathurin Gagnon fils de defunt Pierre Gagnon et Resnée Roger du Perche avec Françoise Goudeau, fille de défunt François Goudeau et Jeanne Paret, en présence et de l'avis de la mère du futur, Pierre et Marguerite Gagnon, ses frere et sœur, Massé Gravelle son neveu, de la mère de la future, Jacques Lehoux, son beau père, Martin Grouvel, charpentier, et Jean Bourdon, commis général. Cet acte est dit passé en présence de Noel Juchereau dit Chastelets et Jehan Cochon, témoins, qui ont avec les partis signés, excepté la future et sa mère qui ont déclaré ne savoir signer ; mais il est seulement signé du futur et autres parties et témoins et non du N^{re}. Nulle mention d'expédition délivrée."

Mathurin Gagnon à La Rochelle, en 1643

Dans le greffe de Jehan Langlois, notaire royal, tabellion garde-notes en la ville et gouvernement de La Rochelle, à la date du 7 mai 1643, on trouve un acte d'engagement de Collas Blanchon à Claude Estienne, habitant de la Nouvelle France, " Mathurin Gaignon, Marchand, demeurant au pays du Canada, en la Nouvelle-France, lieu de Québec, faisant pour Claude Estienne, habitant au dit lieu d'autre part ". Les termes de ce contrat sont comme suit " ... que le dit Blanchon a promis et s'est obligé de s'embarquer avecq led. Gaignon touttefois et quant et qu'il l'en requerra et que le temps sera propre et convenable pour aller aud. lieu de Québec, en l'habitation du dit Estienne, pour aussitôt qu'il y sera arrivé y demeurer avecq luy pour le servir pendant le temps et espace de trois années prochaines et consécutives et sans intervalles qui commenceront des le jour et heure de l'arrivée aud. lieu pour finir à pareil et semblable jour et ycelluy finy le dit. Blanchon sera libéré de lad. servitude et ce pour et moyennant que led. Gaignon aud. nom a promis et sera tenu de payer ou faire payer par led. Eestienne aud. Blanchon par chascun an oultre et pardessus sa nourriture qui luy sera donné et fourni par led. Estienne. Ainsy promet de faire exécuter led. Gaignon la somme de soixante livres tournois pour une demye année laquelle somme a été touchée par André Baillargeon marchand hostelier demeurant en cette ville personnellement étably lequel vollontairement s'est soubmis de faire embarquer led. Blanchon pour faire led. voyage, &c. &c ". Comme on peut le voir, par cet acte Mathurin Gaignon, marchand de Québec, passa en France, probablement l'automne de 1642, pour s'approvisionner de marchandises pour le magasin de Québec, et peut-être aussi pour y régler quelques affaires de famille. Il était le

plus instruit des trois frères en même temps qu'il est l'aîné, et on le voit occuper en tout temps la première place quand il s'agit d'affaires de quelque importance. Il est le seul qui sait écrire; ses frères ne savent pas signer leur nom. Il était donc désigné d'avance pour aller au pays natal y regler les affaires de la famille, approvisionner le magasin de Québec, et, peut-être aussi en même temps y chercher leur mère qui ne paraît pas être venue ici à l'origine; mais qui était arrivé en 1647, car on la voit assister au mariage de Mathurin.

Claude Estienne auquel Mathurin s'intéresse pendant son voyage, possédait une terre voisine de la sienne, à l'est, et y avait déjà érigé une maison, en 1641, lorsque Bourdon traça sa " Carte depuis Kebec jusque au Cap de Tourmente ". Estienne étant décédé peu de temps après, Mathurin Gangnon, devint l'acquéreur de la terre d'Estienne, en octobre 1646, pour le prix de 800 livres tournois. Le 4 septembre 1647, Hélène Martin, fille d'Abraham, veuve du dit Estienne, alors remariée avec Medart Chouart, sieur Desgroseillers, célèbre pour ses découvertes dans l'Ouest de l'Amérique, qu'elle venait d'épouser la veille même, ratifie cette vente faite à Mathurin Gangnon.

Je crois que les frères Gangnon, ou au moins Mathurin, ne demeurèrent définitivement à Beaupré, que vers 1650. Auparavant, ils paraissent y vivre l'été; mais l'hiver on les retrouve à Québec, où ils sont souvent qualifiés de bourgeois et habitants de Québec, dans les documents de l'époque.

Un autre Gagnon, du nom de Robert, arrivé ici quelques années plus tard, venait aussi du Perche et de la même paroisse que les trois frères: ce qui fait qu'il y a eu quatre souches de ce nom en ce pays. Je le crois nn cousin des trois frères Gangnon. Un monument a été érigé en 1909 sur la terre même que Robert Gagnon avait défrichée à la Sainte-Famille de l'Isle d'Orléans.

Après le mariage de Mathurin, le premier événement de quelque importance qui se trouve dans nos registres, est le mariage de Marthe Gangnon, sa fille, avec Jean Doyon, fils de Jacques et de Françoise Couturier, de la paroisse Pernau, pays d'Aulnis. Ce Jean Doyon " mort comme un saint ", disent les registres du Château, y fut inhumé le 27 avril 1664. Le mariage de Marthe Gangnon eut lieu au Château-Richer, en la maison de Mathurin, le 19 novembre 1650. Assistent à ce mariage les sieurs Jehan Cochon, Procureur fiscal, Réné Robineau, officier du Régiment de Turenne, Chevalier de St-Michel, seigneur de Becancour et Baron de Portneuf, ainsi que noble homme Jean-Baptiste Legardeur sieur de Repentigny.

A propos de ce mariage il y eut un certain écrit de passé sous forme de contrat de mariage, le 28 octobre 1650. On le trouve annexé et reproduit comme minute dans le greffe de Claude Auber, à la date du 5 avril 1660. Par ce document Mathurin Gangnon promet de donner à Jean Doyon la somme de trois cent livres et un habit selon l'usage du pays et la condition de la dite Marthe, avec une vache à lait dans deux ans et un jour. Cet écrit porte les signatures de Noble homme Charles Legardeur, écuier, sieur de Tilly, Jean Paul Godefroy, noble homme Jean Baptiste Legardeur, écuier, sieur de Repentigny, de Pierre de la Fosse, de Mathurin Gangnon, et enfin celle de Jean Lesueur, prêtre normand, qui parait avoir rédigé cet écrit. Dans la pièce subséquente de 1660, Mathurin Gangnon reconnait que certain écrit sous forme de contrat de mariage plus haut cité, contient bien sa signature et en ratifie les déclarations.

De ce mariage de Marthe naquirent six enfants. Une année après la sépulture de Jean Doyon, le 21 avril 1665, Marthe Gangnon épousait en seconde noces, Jacques François Le Sot, né en 1639, fils de Laurent et

de Françoise Guiche, à dix lieues de Dieppe, qui fut d'abord matelot, puis cultivateur au Château-Richer. Marthe étant elle-même décédée, le 21 novembre 1670, LeSot épousa en seconde noces, Anne Daillié, le 28 octobre, 1671.

De 1655 à 1659, ce Jacques Le Sot en compagnie de Jacques David dit Pontife, tous deux habitants du Château-Richer, vivent ensemble en société, " à perte et à gain ", pour travail et toute autre chose. En 1659, ils se font donation mutuelle, se disant désireux de continuer ainsi jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu les séparer par la mort. C'étaient des plans de vieux garçons, car le 29 octobre 1664 (Auber) on les voit se partager leurs biens et quelques mois plus tard Le Sot épousait la veuve de Jean Doyon, sa voisine et se remariait une seconde fois plus tard. Il en fut de même pour David dit Pontife qui épousa Marie Grandin.

Quoique Mathurin Gangnon se soit marié à un âge assez avancé (41 ans). il n'en eut pas moins une assez nombreuse famille avec Françoise Goudeau. En effet, on le voit faire baptiser son quinzième enfant, en 1677, alors qu'il était âgé de 71 ans.

Mathurin fut l'un des premiers marguilliers élus pour la paroisse du Château-Richer, en 1662. Jehan Cochon et Joseph-Massé Gravelle partageaient le banc d'œuvre avec lui (Auber, 20 fev. 1662). Cette paroisse fnt érigée sous le vocable de Notre-Dame de la Visitation; dans un acte de concession par Mgr de Laval à Massé Gravelle, en 1693, on écrit: " Notre-Dame de Bonnes-Nouvelles du Château Richer (1). Il est curieux de voir cette appellation donnée à cette paroisse, que

---

(1) Le 20 fev. 1662 (Audouart) la fabrique du Château par les mains de Mathurin Gagnon, Jean Cochon, père, et Joseph Massé Gravelle, marguilliers, de l'église de N. D. de Bonnes-Nouvelles, concède un morceau de terrain dépendant de l'église en terre basse, à Claude Petiot le Corbiere.

nous voyons toujours mentionnée ailleurs, sous le nom de " Notre-Dame de la Visitation du Château-Richer. "

La dernière fois que je vois Mathurin Gangnon signer un acte, c'est au contrat de mariage de son fils Mathurin avec Charlotte Cochon, le 27 octobre 1686 (Jacob), alors qu'il avait 80 ans. Sa plume d'oie ayant butté sur le papier un peu grossier du temps, pendant qu'il est en frais de signer, il se fit un revolis qui rend sa signature illisible. Il nous semble l'entendre dire, en maugréant, qu'il n'est plus à l'âge de 15 ans.

Enfin, comme pour tous les autres membres de cette forte race de colons, il lui fallut lui aussi, dire adieu aux choses de ce monde. Son décès eut lieu le 20 avril 1690 et il fut inhumé au Château le lendemain, par Charles Amador Martin, curé de la paroisse, " après avoir reçu les SS[ts] sacrements de pénitence, d'Eucharistie et d'extreme onction ". Dans son acte de sépulture, on le dit âgé de 92 ans, quand réellement il n'avait que 84 ans.

L'inventaire des biens de Mathurin fut fait quelques années plus tard, par Jacob, le 24 janvier 1696. Si l'on en juge par cet inventaire, Mathurin devait être un des bons habitants de l'époque, car il faut remarquer qu'il avait déjà établi plusieurs de ses enfants, garçons et filles. Tout cela se faisait aux dépens de la terre de Mathurin. Il ne faut pas toutefois y chercher du luxe ; ce mot n'était pas encore connu dans toute la Côte de Beaupré. Voici l'inventaire avec l'estimation faite par experts :

Une cremallière	3.
Un vieux...... servant de Pelle à feu	1
Un gril	1
Trois marmittes avec cuillère a pot	20
Une poele à frire et deux poellons	6
Une lechefritte et une petite broche a rostir	3
Trois deux grandes chaudieres et une petite	23

Cinq vieilles petites chaudières	25
Une lampe et un réchaux	1.10
Une autre grande chaudiere vieille	6
Une petite marmitte brisée et percée	1
Trente deux livres d'estain prisée à 25 sols qui est la somme de	....
Un pot d'estain et une chopine d'estain	8.
Onze livres de vieille estain prisée à 12 sols 6 den. la livre	....
Un chandelier	5.
Une chaudière	8
Une Besague	6
Quatre haches, une grande hache à doller	9
Trois tarrières	5
Trois autres vieilles haches	4
Une fille	4

———

———

Deux vieilles serpes, un vilbrequin, une pleine, un marteau, un ciseau	8
Une scie de travers et une autre moyenne, un sciort.	4
Une vieille scie de long et la garniture et monture.	3
Sept vieilles faucilles	4
Deux fers à passer du linge	8
Un grand fusil	25
Un autre fusil	15
Un autre fusil	8
Quatre ou cinq vieux livres	2
Dix neuf terrines estimées à 14 sols chacune	13.10
Un pot de terre	1.10
Une barratte et une tinette	5. 5
Deux paires d'hormoises	6
Une cuve et un vieux baril	2
Deux sacqs ou tamis	2
Un grand coffre dans lequel s'est trouvé des habits, linges et autres hardes à l'usage de la dite veuve Goudeau qui n'a point été estimé	....

Six vieilles faux leur anneau et fers	10.
Six aulnes de toile blanche	15
Deux vends	10
Deux vieux cribles	1
Cent quarante minots de bled battu dans le grenier, qui est à partager entre les dits Vincent Gaignon et Pierre Gaignon au tier avec leur mère.	....
Six poches à 12 sols l'une portant l'autre	6
Quarante cinq minots qui doibvent être raportés a la communauté par les dits Vincent et Pierre Gaignon	....
Sept minots de poids	....
Dix minots d'avoine	....
Vingt un minots de bled qui ont été avancés au dit Vincent Gaignon et Pierre Gaignon, qu'ils promettent rendre	....
En argent mosnayé la somme de deux mille six cent cinquante livres	2650

S'ensuivent les bestiaux

Une cavalle aage de neuf à dix et son harnais	150.
Uu cheval aagé de quatre ans	100.
Une autre cavalle aagé de 3 ans	100.
Pour un poullain pour le retour	10
Deux beufs âgés de 8 ans, à poil noir	140
Deux autres ages de 6 ans	130
Deux autres beufs agés de 4 ans	120
Deux autres agés de 3 ans	90
Huit vaches mères à lait a 40 livres chacune	320
Une jeune taure	25
Une autre	40
La somme de vingt-cinq livres pour un retour de partage de cinq veaux de l'année	25
Sept porcs nouritureaux	70
Six aulnes et demie d'étoffe brune à 3 livres	19
Neuf linceux a 4.10 chacun	40.10
Vingt une nappes	38

Une douzaine de serviettes....................................	9
Dix autres serviettes..	10
Sept autres serviettes à 15 sols	....
Cinq autres serviettes à 10 sols............................	2.10
Huit essuy mains..	4
Une pièce de toile de Mely..................................	38.
Un lict de plume et son traversin.........................	35.
Trois couvertes de toille blanche.........................	60.
Une couverte verte..	15.
Trois autres couvertes	60.
Une autre couverte..	10.
Un li-t de plumes et son coussin..........................	12.
Deux autres vieilles couvertes..............................	20.
Trois couvertes..	60.
Une autre couverte verte	15.
Une grosse bouteille de gros ver..........................	1.10
Un coffre et sa serrure...	8
Deux bouteilles de gros ver..................................	2
Premièrement s'est trouvé dans la cave de la dite maison deux tinettes de beurre appartenantes à Vincent Gaignon et Pierre Gaignon............	....
Un baril de lard...	50.
Les deux tiers d'un baril de lard...........................	33.
A l'égard des grains qui sont de présent dans la grange et non battus, les parties sont convenus de les estimer, lorsqu'ils seront batus, c'est pourquoi ils ne sont estimés ici..................	....
Un demi minot...	1
Deux fourches de fer et un croq...........................	4
Une charrette ses roues garnies de frelles (?).........	16
Une charrue garnie d'un socq chaine et un autre vieux socq avec une vieille charue.................	30
Deux chaines de tresnes..	6
Une bride de cheval..	1
Un compas..	1
Un poueverier...	2
Un vieux coffre ferré	4

Trois oies à 2 liv..	6
Vingt deux poules a 10 sols..............................	11
S'ensuivent les debtes actives	
Au dit Vital, la somme de 13 liv. six et huit deniers.	13 68
Au sieur Navers...	25
A Barthelemi Verreau, tailhandier........................	4
S'ensuit les dettes passives	
Par le sieur Pachot marchand à Québec..................	130.
Par le sieur Coullonge par son billet signé Félicité Le Picard le 4 oct. 1684, la somme de 120 liv....	114.
	Livres 5162.38

S'ensuit les papiers

Un titre de concession de la terre appartenant au dit défunt Mathurin Gaignon, estant de six arpents de terre de largeur sur leur profondeur concedé par defunt le sieur Letardif en date du 15[me] jour d'aoust 1650.............. .... Cotte A.

Une copie du dit contrat de même date.................. Cotte B.

Une transaction faite entre le dit defunt Mathurin Gaignon et Pierre Gaignon pour le regard de leurs terres basse passé pardevant Claude Auber, le 8 mars 1669.. Cotte C.

Un procès verbal de l'arpentage par Guillaume Dubuisson en date du 17 janvier 1669.............. Cotte D.

Une quittance du dit défunt faite au sieur Pierre Gagnon de la somme de 169 livres faite par le dit Auber le 23 décembre 1670........................ Cotte E.

Un acte en forme d'obligation passé par Vachon, notaire, le 18 janvier 1674 par lequel il parait que les héritiers Doyon sont redevables de la somme de quatre vingt quelques livres............ Cotte F.

Une quittance des Marguilliers de la paroisse de Notre-Dame du Chateau Richer, de la somme de cinquante livres, signée Jean Cloustier le 6 aoust 1690.. Cotte G.

Une liaste de quittances dans laquelle s'est trouvé une quittance de rentes seigneurialles de la dite terre, pour l'année 1695, signe Roger.

Tous lesquels meubles cy-dessus inventoriés au présent inventaire ont demeuré en la garde et possession de la dite Françoise Goudeau et Vincent et Pierre Gagnon demeurant de présent en la dite maison jusqu'à ce que les partyes aient trouvé la commodité de les partager, lesquels meubles ils promettent rendre bon et fidèle compte et à qui il sera ordonné et ont les dits sieurs Le Picard, Vital Carron, Anthoine Toupin, Charles lefrançois, Vincent Gagnon, Pierre Gaignon, le sieur Jean Naners, Noel Gaignon et ont les dits Jacques David, Mathurin Gagnon desclarés ne sçavoir escrire ni signer de ce enquis suivant l'ordonnance

Vital Caron — Vincent Gagnon
Anthouen Toupin — Lepicart
Jean Navers — Noel Gaignon — Pierre Gaignion
C. Lefrançois

G. Morel
Procureur fiscal.

Le lendemain de la mort de Françoise Gondeau, le 15 sept. 1699, Jacob dressa un second inventaire de ces biens à la requête du Procureur fiscal de Beaupré, le sieur Guillaume Morel, dans lequel se trouvent repetés à peu près les mêmes articles du précédent, avec en sus, les meubles personnels de la dite Françoise Goudeau, et un canot que je ne vois pas mentionné auparavant. Il y a aussi mention d'un procès verbal d'arpentage de Le Rouge, du 28 mars 1696, contenant les lignes et separation faites des terres du dit défunt Mathurin Gangnon, entre sa veuve et ses héritiers.

(A suivre)

NOTES SUR LES SEIGNEURIES DU DISTRICT DE RIMOUSKI

(Suite)

Pierre Lessard et son épouse moururent la même année, (1737), à trois mois d'intervalle l'un de l'autre. Ils résidaient à l'Islet. Leur gendre, le seigneur de Rimouski, convoitait leur seigneurie. Dès 1717, dit M. J.-Edmond Roy dans son intéressante monographie de la " Famille de la Voye," à laquelle j'emprunte la plupart de ces détails, on le voit transiger à ce sujet avec Charles Gagnon, Charles Bélanger et Pierre Lefrançois, tous trois mariés à des filles de Pierre Lessard.

René Lepage étant mort, son fils, Paul, qui lui aussi avait la passion des biens *terrestres* continua ce que son père avait commencé. Le 28 juin 1748, Pierre Bélanger et Geneviève Lessard lui vendaient une demi lieue de front, à prendre à la Pointe au Père, et le 28 juin l'année suivante Louis Gagné-Bellavance, époux de Thérèse Lessard, lui cédait à son tour 21½ arpents. Quelque temps auparavant (5 avril 1747), il avait acquis les prétentions que de son frère, Nicolas, et son beau-frère Pierre Côté, pouvaient avoir dans ce bien seigneurial.

Le 20 juin 1750 fut signé, duvant le Père Ambroise Rouillard, missionnaire récollet à Rimouski (de 1744 à 1767), un acte d'accord entre les frères Pierre et Paul Lepage, seigneur et co-seigneur de Rimouski et Saint-Barnabé, par lequel le dernier cédait au premier tous les droits qu'il pourrait prétendre dans ces deux seigneuries, pour onze arpents de front sur deux lieues de profondeur, que son frère lui donnait en retour. Ces onze arpents joignaient à l'ouest les 63 arpents qu'il avait acquis des héritiers Lessard.

C'était un marché de dupe qu'il avait fait-là, car, ainsi qu'on l'a vu plus haut, la part qui lui fut dévolue était plus du double.

Le 17 juin 1775, les héritiers Lepage firent le partage des autres 63 arpents complétant la seigneurie de Lessard. Les parties après avoir chaîné les 63 arpents que Paul Lepage avait acquis des héritiers Lessard plantèrent une borne (elle existe encore) et firent une marque dans un arbre sur un rocher, à la droite du ruisseau à la Loutre; puis l'on continua à chaîner 63 arpents jusqu'à la pointe des Petits Bouleaux—extrémité est de l'anse aux Coques. Cette moitié de la seigneurie fut divisée en huit parts de huit arpents chaque, et après avoir été tirées au sort, elles échurent aux héritiers dans l'ordre suivant, en gagnant de l'ouest à l'est: Isabelle, Marie, Pierre, Thérèse, Cécile, Geneviève, Véronique et Germaine Lepage.

Les frères de Paul Lepage, Pierre, Louis, Germain, René, qui s'étaient donnés de la particule les indiquant, si non la noblesse, du moins les prétentions à la noblesse, se faisaient appeler sieurs de Saint-Barnabé, de Sainte-Claire, de Saint-François, de la Fassaye, ne pouvait tirer de l'arrière. Mais il eut le bon esprit de conserver son nom patronymique de Lepage, le faire suivre ou procéder du nom féodal de " Molé " qu'il s'était choisi (1).

Le 29 octobre 1787, Paul Lepage fit donation de " sa seigneurie " à Jean de Chamblain (ou de Champlain) fils de François Volant de Chamblain, capitaine de navire, originaire de Saint-Germain-en-Laye (Paris), et de Claire Jolliet, fille de Jean Jolliet de Mingan, qui était venu s'établir à Rimouski (2). Je dois à l'obli-

(1) Ou de la Malbaie, ou de Lamottage, ce nom a été orthographié de différentes manières.—De là, la formule traditionnelle " ......dans la seigneurie de Lessard ou de la Malbaie...." généralement adoptée par les disciples de Ferrière lorsqu'ils " *instrumentent* " dans des transactions affectant les propriétés immobilières situées dans cette seigneurie.

(2) Du mariage de Jeau Volant de Chamblain (ou du Champlain) avec Thérèse Desrosiers (1er juillet 1782), descend la nombreuse famille de ce nom, particulièrement fixée à Sainte-Luce.

gence de l'honorable juge Chauveau, ancien député de Rimouski, une copie de cette donation : elle n'est pas rédigée en langage académique, mon excellent ami Belzile se refusera certainement à prendre des leçons de style et d'orthographe de celui qui a été le premier à " faire les fonctions de notaire en la paroisse de Rimouski (1), mais tout de même elle présente un certain intérêt de curiosité, au moins. Voici le morceau tout entier :

" Pardevant nous Louis Bouville faisant Les fonctions Denotaire Dans Laparoisse de Rimousky Et Lieutenant de milice du lieu Et des tesmoins cy-Dessous signé a Comparu pardevant le sieur paul demolé seigneur de la Seigneurie de Lapointe au perre Et Delance au lard se voyant hors dage De pouvoir agir pour Son besoin Et après avoir donné atous ses Enfants Des Etablissements très à leurs aises atous Et unchaqnun c'est pourquoy De Sa propre volonté Et du Consentement de Ses Enfants present a par cest présente donné cédé Et a Cordé au sieur jean des champlain ses hoirs ayant cause Cest à scavoir tous E propriété Dejouissance Des a présent Et a present Et a toujours De tout ce qu'il peut avoir Epretendra Dans la Seigneurie de pointe au Perre Consistant a une terre Dequatre ar-

---

(1) A l'exemple des maîtres d'écoles, les notaires dans les temps que je parle parcouraient nos campagnes pour recevoir les actes et les contrats auxquels les parties veulent ou doivent donner le caractère d'authenticité attachée aux actes de l'autorité publique. Conservons les noms de ces utiles onctionnaires qui sont venus les premiers *dans* Rimouski : Alexandre Dumas, Michel Berthelot, Pierre Laforce, Joseph Voyer, de Québec ; J. Vézina et J.-B. Taché, de Kamouraska ; Augustin Dionne, de la Rivière-Ouelle ; B. Duberger, J. Amiot, de Saint-André ; Joseph Ouellet, (préposé à la confection du *Papier-Terrier*), de Trois-Pistoles, et Pierre Gauvreau et Joseph Garon, les premiers qui y ont fixés leurs demeures.

pents En titre de fieffe avec les Batiments quy sont Dessus—Et tout generalement ce quy peut se rencontré, En outre trois carts de lieü De Seigneurie telle est est Etant autre droit qu'il peut avoir Epretendre sur les autre Seigneurie aux moyens clause Er Condition quy scavoir que le dit Sieur Dechamblain ses hoirs soblige norir Et entretenir Le Sieur Donateur savie Durante En Bonne forme telle il sera Luy-mesme Et au Cas que leurs humeurs Ne sacorde point Ensemble Le dit sieur acqueaccepteur soblige Luy payé pour sa rente annuelle La somme trois Cents Livres tournais En outre Les partie onts Consenty que Le sieur acceptant Envers Le Sieur Louis Alexandre " molé sera avec eux comme Lenfant De la maison En vivant comme de bons frerre Et au Cas que Le dit Alexandre serait Dans le Cas De Sorty De la maison pour setablir sur sa terre Donné a Luy par son perre Le dit Sieur acqueseptant soblige Luy presté La main a Le Bâtir chez luy Et Luy fourny un cheval une vache Deux pork Deux an au moyen De ce Le dit Louis alexandre cede tout Le droit quil peut avoir Epretendre Sur la Donaison Et le Sieur molé En vertu de ce il quitte cede Et ateujours au Sieur Deschamblaint ses hoirs ayant cause pour En jouir faire Et disposer comme de son propre sans toute fois quil soit moitié De vendre ny Echanges La ditte donnaison sa vie durante que la réserve De Sa rente annuel ne Soit Reservée. En outre Le dit Sieur acquesepteur soblige payé a madame Bouchauld aquebec La somme que Le Sieur molé Luy doit Suivant Les obligat,s. En vertu de ce Les ditte partie on signé de Bonne foy promettant &c Renoncant &c. fait Et passé au manoir De la pointe au perre ce 29 octobre 1781 après lecture faite de ce Enquis suivant Lordonnance ainsy Signé.

" Louis Alexandre × Lepage de Molé, Molé Lepage
Jean Dechamblain Antoine × Ruest
L Banville "

“ Déposé pour minutte à Berthelot Dartigny l'un des notaires publics aquebec y residans soussignés, par Monsieur Jean Dechamblay demeurant au lieu de Rimousky St. Barnabé y dénommé, après quil la eut certifié véritable pour luy en estre et a qui il appartiendra, délivrée toute Expédition necessaire et a signé aves les notaires soussignés fait aquebec en l'Etude le Cinq Novembre, mil sept cent quatre vingt un lecture faite.

“ Jean dechamblain,

“ J. A. Panet

Berthelot Dartigny.”

Soit que les “ humeurs ” de l' “ acquesepteur ” et du donateur ne s'accordaient point “ Ensemble, ” on sait une autre raison, Jean de Chamblain, devant Mtre Colin, notaire à Québec, vendit, le 17 avril 1783, la seigneurie de “ trois carts de lieü ” à Alexandre McLennan “ monsieur macline ” dit Louis Lepage de Saint-Germain dans un contrat consenti le 11 novembre 1787, à Jean Langlois). Le 17 avril 1790, McLennan la revendit à Fraser et Young, de Québec, lesquels à leur tour, la revendirent à Joseph Drapeau, le 17 août de la même année (Greffe Mtre. A. Dumas).

*
* *

La Seigneurie de Lepage et Thivierge fut accordée le 4 novembre 1696 par le comte de Frontenac et l'intendant Champigny à René Lepage, seigneur de Rimouski, et à Gabriel Tibierge, son cousin (1). Le titre concède trois lieues de front, à partir de la ligne nord est de la

(1) Né en 1653, à Blois, surnommée *la ville des rois*, parce que l'air pur qu'on respire l'avait fait choisir plusieurs fois pour y élever les enfants des rois de France, Gabriel Tibierge avait épousé en secondes noces une fille, Marie-Madeleine, de Louis Lepage, frère de Germain, et père de René. Gabriel Tibierge a toujours résidé à Saint-Jean, Ile d'Orléans.

seigneurie de Lessard ou de la Malbaie et descendant le long du fleuve, sur deux lieues de profondeur. Une augmentation de deux lieues de profondeur, leur fut concédée le 7 mai de l'année suivante.

Dans cette seigneurie, qui se trouve à avoir neuf lieues en superficie, sont enclavées la partie nord-est de la paroisse de Sainte-Luce, la partie sud-ouest de celle de Sainte-Flavie, et les paroisses de Saint-Donat, Saint-Joseph de Lepage et Sainte-Angèle de Mérici.

Quand on consulte les concessions de terres faites à différentes époques par les détenteurs de cette seigneurie aux nouveaux censitaires, l'on est étonné de la diversité de noms dont on l'a gratifiée : c'est d'abord la seigneurie de Lepage et Tibierge (ou Thivierge), la seigneurie de l'Anse aux Coques, de la Pointe aux Bouleaux, des Mitisses, du Grand Métis, Township Hamilton, etc. Ce sont les noms patronymiques des seigneurs concessionnaires qui ont prévalus.

Le nom d'*Anse aux Coques* qui lui a été donné tire son origine de la quantité énorme de ces bivalves que les savants appellent *mya arenaria*, les anglais *Clams*, et nos Canadiens *Coques* qui se trouvaient dans l'anse, dont la pointe aux Bouleaux qui la ferme à l'est, sert de ligne de séparation entre cette seigneurie et celle de de Lessard ou de la Mollaire (1).

Quant à l'appellation de Township Hamilton que l'on trouve fréquemment employée dans les contrats de concessions faits au commencement du siècle dernier, je confesse en ignorer la raison ou la cause. Voici, par exemple, les termes dont se servait Aug. Dionne, notaire à la Rivière-Ouelle, dans un contrat de concession, le 3 août 1810 :

" ...... arimousky, maison de Louis-Marie Lavoye,
" en présence du dit Louis-Marie Lavoye et Alexandre

---

(1) Certains notaires écrivaient, l'*Anse aux Coqs*, la faisant dériver du vaillant et truyant roi de nos basses-cours.

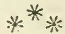
" Michel Dionne, Dame Marie Josette proux, veuve de
" feu Sr William Rou, père, vivant officier du roy et
" Mtre pilote du fleuve St-Laurent, résidant àrimousky,
" propriétaire de grande partie du township Hamilton
" entre les seigneuries des messieurs Lessards et celle
" des métis en bas de reimousky, laquelle baille, cède,
" quitte et concède... à ustache dutremble une terre et
" habitation sise et située dans le township susdit à
" l'endroit nommé la pointe du Bouleaux..."

La veuve de William Ross vendit le "township Hamilton" à Marie Geneviève Noël, veuve de Joseph Drapeau, l'acquéreur des seigneuries de la Baie du Ha ! Ha ! et de la Malbaie.

William Ross, de son mariage avec Marie-Josephte Proulx (1774) eut six enfants dont voici les noms :

1. Jean, marié à Geneviève Saint-Laurent ;
2. Hector, marié à Marie Bouillon,
3. François-Laughlin, marié à Marie Chaurette,
4. Guillaume, marié à Josephte Bender,
5. Alexandre, marié à Félicité Gagné,
6. Daniel.

Tous, à l'exception de Daniel, mort célibataire (il était pilote), ont multipliés d'une façon étonnante. C'est de l'aîné de ses fils que descend l'ancien député du comté de Rimouski aux communes d'Ottawa, le Dr J. A. Ross.



Le fief Pachot fut concédé le 7 janvier 1689, par le marquis de Denonville et l'intendant Champigny, à François-Viennay Pachot, marchand à Québec, " la rivière Métis dans sa devanture sur le fleuve Saint-Laurent jusqu'à une lieue de profondeur, et une lieue de terre de front sur le fleuve, moitié au-dessus et l'autre moitié au-dessous de cette rivière, sur semblable profondeur d'une lieue, pour y faire un établissement de

pêche de morue, baleines, loups-marins et autres établissements, et en jouir à perpétuité à titre de fief, seigneurie et justice, avec droit de chasse et de traite avec les sauvages dans toute l'étendue de cette concession (1)".

Le sieur Pachot, né en 1628 dans le Dauphiné, était venu s'établir à Québec, comme marchand. Marié en secondes noces (1680) à Charlotte-Françoise Juchereau, fille du seigneur de Beauport—qui lui donna seize enfants, bien comptés—il fut inhumé dans l'église de Québec le 2 septembre 1698. Sa veuve qui s'était remariée le 11 novembre 1702 à François de la Forest, vendait l'année suivante (25 août 1703), le fief que lui avait légué son prem-er mari, à René Lepage—que les seigneuries de la Baie du Ha ! Ha ! de Rimouski, de Saint Barnabé, de Lessard, de l'Anse aux Coques ne satisfaisaient pas encore—tant il est vrai que l'appétit vient en mangeant.

Mais si René Lepage aimait à arrondir ses domaines, il aimait pareillement à ne plus se laisser dépouiller de ce qu'il croyait lui appartenir. On vient de voir que la concession faite à Pachot lui donnait une demi-lieue *au-dessus* et une demi-lieue *au-dessous* de la rivière du Grand Métis. Nr, de la rivière Hâtée, borne ouest de la seigneurie de Rimouski, à aller à l'extrémité est de la seigneurie de Lepage et Tibierge ou de l'anse aux Coques il y a neuf lieues, et que cette extrémité vient aboutir à la rivière Métis, il se trouva que cette dernière seigneurie au lieu de trois lieues que comptait le titre de 1696 n'en avait bue deux et demie. D'un autre côté, il ne pouvait être question d'étendre à l'est de la rivière, non pas seulement cette demi-lieue de terre, mais même l'autre demi-lieue comportant la lieue de

(1) Registre du Conseil Souverain de Québec, le 4 septembre 1691.

front concédée à Pachot, à moins de se heurter aux droits acquis du sieur Depeyras qui avait acquis la seigneurie de Métis dès 1675, dont la borne ouest prenait à la même rivière Métis. Je ne puis dire ce qui advint de l'erreur commise dans les concessions faites aux sieurs Pachot, Lepage et Tibierge ; mais chose certaine, c'est que les documents publiés par ordre du Parlement en 1852-53, la superficie du fief Pachot au lieu de 7,056 arpents que lui donnait le titre originaire, n'en a que la moitié, ou pour être plus exact, 3,423 arpents. (1)

Le fief Pachot clos la série des biens seigneuriaux qu'à possédés la famille Lepage sur les bords du Saint-Laurent, dans le district de Rimouski. Avant de poursuivre notre course vers l'est du grand fleuve, il importe de faire la connaissance de ses successeurs.

Rimouski, à venir à la fin du dix-huitième siècle, n'avait guère attiré les regards des colons : d'après le recensement qui fut fait en 1790, on y comptait encore que 333 âmes, savoir, 175 hommes, dont 32 étaient mariés, et 114 non mariés ; 158 femmes dont 27 mariées et 98 ; non classés, 4 hommes et 6 femmes. La presque totalité de cette population était originaire de l'Ile d'Orléans et des paroisses de la rive nord du Saint-Laurent en aval de Québec.

La proclamation du 7 mai 1792, lancée à ce sujet par le lieutenant-gouverneur du temps, sir Alured Clark, en l'absence de lord Gosford, gouverneur général, n'a pas ménagé, comme on sait, les noms anglais aux divisions, même les plus essentiellement françaises. Ce qui forme aujourd'hui le comté de Rimouski fut noyé sous le nom Cornwallis—en honneur du général anglais de ce nom, aussi distingué comme militaire que comme administrateur. *(A suivre)*

---

(1) On a donné le nom de *Pointe aux Senelles* ou *Cenelles* à la pointe qui s'avance à la gauche de la rivière Métis, du nom vulgaire de l'aubépine, qui y croissait autrefois, dit-on en abondance.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

Vol. XVII LEVIS—NOVEMBRE 1911 No. 1

L'ABBE JEAN-FRANÇOIS-XAVIER BAILLAIRGÉ

L'abbé Jean-François-Xavier Baillairgé naquit à Québec le 17 mars 1798. Il était fils de Pierre-Florent Baillairgé, architecte et trésorier de la ville de Québec, et de Marie-Louise Cureux de Saint-Germain.

Entré au séminaire de Québec en 1812, il y termina ses études en 1820. Il fut compagnon de séminaire de Mgr Ignace Bourget, évêque de Montréal, qui termina son cours en 1818.

Il fut ordonné prêtre le 9 novembre 1823, et nommé vicaire la même année à Saint-Eustache de la rivière du Chêne, comté des Deux-Montagnes.

En 1824, il fut nommé vicaire à Lorette, et en 1826 à Chambly et au Château-Richer.

En 1827, on le nomma professeur au séminaire de Québec, charge qu'il occupa pendant vingt et un ans. Sa classe portait divers noms suivant le caprice des écoliers ; on la nommait la septième, ou les Eléments, et assez souvent la Trente-Sixième. Les élèves en étaient très nombreux ; il y en avait près de cent-cinquante quand j'y fis mon entrée en 1836. On nous enseignait la syntaxe de la langue française, les éléments de la grammaire latine et les diverses règles de l'arithmétique.

L'abbé Baillairgé était universellement aimé par tous les élèves qui le regardaient comme un père; il était leur médecin, leur garde-malade et leur conseiller; il ne se contentait pas de leur donner des soins corporels, il les préparait aussi à la mort et leur inspirait la résignation et la patience.

Pendant le choléra de 1832, ce fut M. Baillairgé qui présida aux inhumations des malheureuses victimes de ce fléau, au nombre de plusieurs milliers dans la ville de Québec. Je me rappelle que ces années là on faisait brûler du goudron dans des chaudières, qui étaient placées à beaucoup d'endroits dans les rues des quartiers les plus infectés de la ville. On commença par enterrer les morts dans le *Cimetière des Picotés*, près du centre de la ville; on les enterra ensuite dans un nouveau cimetière qu'on nomma le *Cimetière des Chrolériques*, en dehors de la porte Saint-Louis.

Les cérémonies dans la cathédrale de Québec, et surtout celles des grandes processions de la Fête-Dieu, pour lesquelles il organisa des chœurs d'anges, avec une précision militaire, furent confiées à sa direction, pendant plusieurs années.

Il était très habile dans le chant, et l'on entendait fréquemment sa voix dans le chœur de la cathédrale, surtout pendant les grandes fêtes de la semaine sainte. De 1836 à 1844, l'évangile de la Passion était généralement chanté par M. Antoine Parent, le supérieur du séminaire de Québec, représentant le Sauveur, par M. Joseph Auclair, curé de Québec, qui remplaçait Caïphe et Pilate, et par M. Baillairgé qui représentait le peuple juif. Pendant plusieurs années, il fut professeur de plain-chant au Séminaire.

En 1858, il devint économe d'abord du séminaire de Québec et plus tard de l'Université Laval. Il occupa cette charge jusqu'en 1868, et continua ensuite de résider au séminaire de Québec, où il se dévoua pen-

dant le reste de sa vie au service de la communauté et des élèves.

M. Baillairgé a été le fondateur de la bibliothèque classique des écoliers pauvres, destinée à fournir des livres de classes aux enfants trop pauvres pour s'en procurer. " Commencée en 1832, écrit Mgr Laflamme, cette belle œuvre s'est continuée jusqu'à nos jours, et grâce à elle, des centaines d'écoliers pauvres ont pu faire leurs études sans avoir à débourser un sou pour leurs livres classiques. M. Baillairgé apportait un soin infini à organiser, chaque année, sa distribution de livres. Il s'appliquait surtout à encourager, ainsi, la bonne conduite et le travail sérieux de ses protégés ".

Les dernières années de l'abbé Baillairgé s'écoulèrent paisibles au séminaire de Québec. Ami de tous les prêtres et ecclésiastiques du diocèse, causeur intéressant et toujours aimable, il recevait fréquemment leurs visites et celles de grand nombre des laïques.

Il avait 82 ans et 7 mois, dont 57 ans de prêtrise, lorsque Dieu l'appela à lui le 5 octobre 1880.

Le *Courrier du Canada*, le lendemain de sa mort, faisait un bel éloge de l'abbé Baillairgé :

" Ce digne et vertueux prêtre, enfermé depuis cinquante-sept ans, dans un séminaire où il ne remplit que de modestes fonctions, a pourtant rendu d'immenses services à la noble et vénérable institution fondée par Mgr de Laval. Ils se comptent par milliers ses anciens élèves, ses protégés d'autrefois, ceux encore qui ont reçu de lui, dans leur maladie, des soins qu'un père seul sait prodiguer à son enfant malade. Que d'infirmités n'a-t-il pas prises sous sa protection, que de larmes il a essuyées !

"Au séminaire de Québec, M. Baillairgé savait gagner l'affection de ses anciens élèves devenus ses supérieurs, comme il savait également conquérir l'estime des plus jeunes étudiants. Il était aimé et vénéré à l'égal d'un

père ; et de fait, son âge et son respect profond des vieilles traditions, attiraient, autour de lui, ceux qui ont le culte du passé et qui n'oublient pas les vieux.

" Contemporain des Demers, des Parent, des Holmes, des Cazeau, des Gingras, il a su conserver, jusqu'à nos jours, le souvenir de ces vieilles gloires du séminaire de Québec qui sont aussi des gloires nationales.

" Enfin le temps n'a pas respecté ce vieillard vénérable, et la maladie, à force de luttes, a fini par l'emporter sur la constitution solide de M. Baillairgé. Il est mort entouré de ses confrères, emportant leur estime et leurs regrets ".

G. F. Baillairgé

Une Vieille Famille Canadienne

PAR

PHILÉAS GAGNON

(Suite)

Notes sur l'une des branches canadiennes de la descendance de Pierre Gangnon ou Gaignon et de Madeleine Roger, son épouse, de la paroisse de Tourouvre, au Perche, près de Mortagne, France.

La Côte de Beaupré et ses premiers habitants

Comme les deux souches de notre famille, les Gangnon et les Caron, furent des premières à habiter et à défricher la Côte de Beaupré, la première au Château-Richer et la seconde à Ste-Anne, vers 1640, nous placerons ici quelques notes sur les commencements de ce coin de terre, qui nous est cher à plus d'un titre.

On lit dans Champlain, que quelques jours après l'arrivée de M. de Caen à Québec, en 1624, celui-ci lui annonça que le Cap de Tourmente avec l'Isle d'Orléans et quelques autres isles adjacentes lui avaient été données par Monseigneur de Montmorency, alors Vice-Roi, propriétaire de la Nouvelle-France. De cette prétendue concession à M. de Caen, nous ne connaissons rien qui ait confirmé cette assertion.

Dans sa Relation de 1637, on voit le Père Lejeune écrire que, " à la vérité, c'est avec bonne raison qu'on a nommé les lieux voisins du Cap de Tourmente, *Beau pré*, car les prairies y sont belles et grandes et bien vnis ". Est-ce bien là l'origine du nom de Beaupré donné à cette côte ?

Par délibération du 15 janvier 1636, signé par De Lauson, de la Ferté-Margonne, Berruyer, S. Bourquet, et certifiée véritable par Antoine Cheffault, Secrétaire, la Compagnie des cent Associés concède au dit Antoine Cheffault, sieur de la Regnardière, la seigneurie de *Beaupré*, dans les termes suivants : " l'étendue de terre qui se trouve depuis la borne du côté sud-ouest du dit fief, qui le sépare d'avec celui ci-devant appartenant au sieur Giffard (Saut Montmorency) en descendant le dit fleuve St-Laurent jusqu'a la Rivière du Gouffre (Baie St-Paul) sur six lieues de profondeur dans les terres, avec les isles du Cap-brulé, l'islet rompu et autres islets et battures, audevant de la dite seigneurie ". C'était seize lieues sur le fleuve et six de profondeur.

Par délibération du même jour, la même Compagnie concède l'Isle d'Orléans à Jacques Castillon, bourgeois de Paris. Nous voyons par un acte déclaratoire, en date du 29 février de la même année, cité dans l'acte de prise de possession de la Seigneurie de Beaupré (Guittet 6 juillet 1638) que les sieurs Cheffault et Castillon, n'avaient pas acquis ces deux seigneuries pour eux seuls,

car ils y reconnaissent que la Seigneurie de Beaupré et celle de l'Isle d'Orléans, furent acquises pour eux conjointement avec Messieurs François Fouquet et Charles De Lauson, conseillers d'état; pour Mr Berruyer, seigneur de Manselmont; Jean Rosée; Jacques Duhamel et Juchereau, marchands. Ces huit associés sont propriétaires chacun pour un huitième dans la société. Cette compagnie prit généralement le nom de Compagnie de Beaupré.

Mgr de Laval a acquis plus tard ces deux seigneuries en achetant la part de chacun des associés de la dite Compagnie. Le 12 août 1664 (Rageot, 20 oct. 1668) il achète d'Aubert de la Chenaye et Charles Bazire, marchands de Québec, fondés de procuration de Jean Rosée, son huitiême dans les seigneuries de Beaupré et de l'Isle d'Orléans, moyennant la somme de 2400 livres tournois. Le 14 août 1664 (Rageot) le même Aubert de la Chenaye vend encore à Mgr de Laval—mais cette fois en son nom propre—un quart des deux mêmes seigneuries, pour la somme de 2680 livres tournois. Dans ce quart se trouvait un huitième que le dit Aubert avait acquis le 9 février 1664, des Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, auquel il appartenait par donation de Dame veuve François Fouquet (1), du 20 avril 1663. M. Aubert avait acquis l'autre huitième de sieur Olivier Letardif, par acte devant Claude Auber, le 13 avril 1662, qui l'avait acquis lui-même de Berruyer et Cheffault, associés de la Compagnie de Beaupré, préposés pour les affaires d'icelle compagnie; le dit huitième ayant appartenu au sieur François *Derré*, sieur de Gan, et à qui on l'avait enlevé parcequ'il ne contribuait pas pour sa part aux dépenses à

(1) Marie Maupeou, veuve de François Fouquet, vivant, chevalier Conseiller ordinaire du Roy, mère de Nicolas Fouquet, Surintendant des finances de France.

faire. Dans le greffe d'Audouart, à la date du 9 janvier 1659, on trouve un acte par lequel Olivier Letardif vend pour la somme de 8000 livres, sa huitième partie de la seigneurie de Beaupré et vingt arpents au Cap de Tourmente, à Messire George Vaillant, faisant les fonctions curiales en la dite Côte Beaupré. Cette vente n'aurait donc pas eue de suite ; peut-être par rapport au départ précipité du missionnaire Vaillant, pour la France, quelques mois plus tard.

Le 20 août 1664, Charles Aubert de la Chenaye, en qualité de procureur de Charles Duhamel, vend à Mgr de Laval un autre huitième de la dite seigneurie de Beaupré et de celle de l'Isle d'Orléans, pour le prix de 1250 livres.

Par acte passé devant Auber, le 11 février 1662, Julien Fortin Bellefontaine vend à Mgr de Laval un autre huitième des mêmes seigneuries, pour 750 livres : Fortin ayant acquis cette partie de Charles De Lauson Charny pardevant Rouer, le 23 août 1657, (Rageot 18 mars 1667). Enfin, le 25 février 1668, Ant. Cheffault et Demoiselle Denise Langlois, veuve du sieur George Berruyer, vendent à Mgr de Laval, acceptant par ses procureurs à Paris, le dernier quart de ces deux seigneuries.

La seigneurie de Beaupré fut léguée par Mgr de Laval au Séminaire de Québec, en 1680. Le Séminaire en est encore le propriétaire.

De toutes les seigneuries de la Nouvelle-France, aucune ne fut habitée, colonisée et défrichée d'une façon aussi sérieuse et à une date aussi éloignée. En effet, on voit par le plan de cette partie du pays, fait par Bourdon en 1641, qu'il n'y avait alors dans toute la côte, que cinq ou six habitations ou granges. Le 13 mai de la même année, le père Anne de Noüe baptise avec les cérémonies ordinaires, “ en l'une des 2 maisons de beaupré ”, Noel fils de Jacques Boissel et de

Marie Eriper. La maison où eut lieu cette cérémonie devait être celle de Claude Estienne, car on y voit sa femme, Hélène Martin, servir de marraine, avec Noel Juchereau, sieur des Chastelets comme parrain. Ainsi donc, en 1641, quoiqu'il y eut déjà (apparemment) plusieurs concessions de faites dans la Côte, il n'y a encore que deux habitations dans toute l'étendue de cette seigneurie.

Une vingtaine d'années plus tard, toute cette côte est garnie de colons, y possèdant des habitations et des terres dans un état de défrichement très avancé. Le Père Hierosme Lallemant, dans sa Relation de 1663, dit au sujet de cette partie de pays : " Ce nous fvt vne navigation divertissante, en montant la rivière, depuis le Cap de Tourmente iusque a Québec, de voir de part et d'autre, l'espace de huict lieues, les Fermes et les Maisons de la Campagne, baties par nos françois tout le long de ces côtes." Le recensement de 1666 nous montre en effet la population de Beaupré comme étant d'audelà de 1100 âmes, dont 678 à la Côte et 471 à l'Ile d'Orléans.

Lorsqu'eut lieu ce recensement de 1666, Mathurin Gangnon était le possesseur de 12 bestiaux et 25 arpents en valeur; lorsqu'eut lieu celui de 1681, Mathurin y est mentionné comme possesseur de 2 fusils, 20 bêtes à cornes, 45 arpents en valeur. C'est l'un des plus gros habitants de l'époque.

Les premiers colons de la Côte de Beaupré furent une géneration d'hommes forts, courageux et travaillants. Comme le disait M. de la Sicotière, en 1887, à la Société Historique et Archéologique de l'Orne, " rien ne ressemble moins au système de colonisation aujourd'hui pratiqué, que celui qui peupla alors le Canada. L'émigration moderne se compose en général du trop plein de la population européenne ; beaucoup d'aventuriers, de déclassés, de gens ayant inutilement cherché

à se faire une situation dans leurs pays ou l'ayant perdue ; d'autres absolument dénués de ressources ; la plupart sortant des villes et mal préparés au rude labeur des défrichements, par lesquels cependant les colonies commencent et où elles doivent revenir toujours."

Au contraire, c'est en toute liberté et à des conditions mûrement débattues, que les émigrants percherons suivirent ainsi au Canada, les seigneurs qui les avaient embauchés ou leurs agents. Un bon nombre étaient mariés et amenaient leurs familles avec eux. Beaucoup étaient cultivateurs dans leur pays ; d'autres étaient maçons, charpentiers ou tailhandiers ; tous avaient des bras vigoureux, des outils, un bien petit capital toutefois et quelques meubles. La plupart ont montré qu'ils avaient l'amour du travail, des bonnes mœurs et une piété fervente, quoiqu'en ait dit Richelet dans une édition de son Dictionnaire (1680) " qui est de Normandie, l'une des provinces de France les plus riches, et celle après le Dauphiné ou il y a de plus grands fourbes et de plus grands coquains." Pour expliquer cette mauvaise humeur de Richelet, il est bon de dire qu'il fut chassé de la ville de Grenoble à coups de baton peu de temps auparavant pour certaines saillies de son cru sur les Normands.

Le flot de l'émigration percheronne coula, de 1635 à 1666, sans interruption. Il parait s'être ralenti ou plntôt avoir cessé vers cette époque. Tourouvre envoie encore un colon en 1730, c'est le dernier de l'émigratiom percheronne. On ne s'en explique pas mieux la fin que le commencement.

On peut évaluer modérement à 150 (De la Sicotière) le nombre des familles que le Perche fournit au Canada, de 1635 à 1666. Un relevé fait par l'abbé Lortie et publié dans le "Bulletin du Parler Français " (Vol. 2, p. 18) porte à 238 le nombre de Percherons venus au

Canada, de 1608 à 1700. Ces familles percheronnes multiplièrent avec une rapidité prodigieuse. Des familles de 17, 18 et 20 enfants, n'étaient pas rares. A Québec, en 1899, on pouvait voir l'inhumation d'un nommé Thélesphore Gagnon, l'aîné de douze frères ayant onze frères qui étaient à la suite de son corps, tous bien vivants, outre les filles qui étaient restées à la maison. Il est facile de citer d'autres exemples de cette sorte.

En 1723, c'était déjà par 8, 11, par 13, par 16, qu'il fallait compter les branches sorties depuis 80 ans d'une même souche. La population doublait en 25, en 21, en 18 ans même, suivant certains statisticiens. D'après Rameau, la famille Gangnon compte à elle seule 2000 à 3000 branches.

Les familles percheronnes s'alliaient beaucoup entre elles. On se mariait extrêmement jeunes, surtout les filles, qu'on prenait au vol, à 10 ans et demie, 11 ans et 12 ans. Concentrées dans la Côte de Beaupré, ces familles percheronnes y restèrent, quoique les terres ne furent pas d'une richesse extraordinaire. On allait s'établir en ce canton parcequ'on y était comme en famille. On retrouve là chez ces gens, jusque dans leur patrie nouvelle, quelque chose de cet attachement traditionnel au sol natal, qui est un des caractères du percheron. En effet, n'est-il pas curieux de voir, qu'au recensement de la ville de Québec, en 1716, malgré les nombreuses familles de Gagnon, en pleine floraison, qui résidaient dans la Côte de Beaupré, aux portes de Québec, il ne se trouve qu'un seul Gagnon résidant à la ville ; c'était Joseph, fils de Robert, qui était un navigateur. Il se construisit l'une des premières maisons érigées sur la rue St-Charles. Il avait épousé Anne Louineau (Anne Louis Naud) comme dit le recensement.

La Côte de Beaupré a toujours été célèbre pour la quantité de gibier qu'on y pouvait tuer ; elle l'est

encore aujourd'hui. Les déserts du Château-Richer ont aussi eu leur célébrité vers le milieu du siècle dernier, par la grande quantité de tourtes qu'on y pouvait prendre. Ces dernières se vendirent longtemps pour un sou la pièce.

NOTES SUR LES SEIGNEURIES DU DISTRICT DE RIMOUSKI

(Suite)

Cornwallis comprenait " toute cette partie de la province sur le côté sud du Saint-Laurent entre le comté de Gaspé et une ligne courant sud-est de l'angle occidental d'une étendue de terre communément appelée la seigneurie de M. Lauchlin Smith ou Ste-Anne, ensemble avec les îles de St-Barnabé et du Bic et toutes les autres îles dans la rivière (1) les plus voisines du dit comté et lui faisant face en tout ou en partie (2).

On a vu plus haut que Joseph Drapeau, l'acquéreur de la seigneurie de Nicolas Riou, faisait un large commerce d'exportation et d'importation avec " les Iles d'Amérique," comme on disait dans ce temps-là ; cela ne l'empêchait pas de trafiquer avec les habitants des campagnes des environs de Québec, et en hommes d'affaires consommé qu'il était, il n'avait pas manqué de constater la valeur que prenaient ces seigneuries jusqu'alors isolées, dont les eaux et les forêts renfermaient de si riches produits.—Et puis, avec l'argent à faire fructifier, il y avait du blason à ajouter.

---

(1) Perrault dit *fleuve*, mais le texte même de la proclamation dit *rivière* partout.

(2) P.-L. Panet et Jean Digé furent élus députés à l'"Assemblée " (1792-1797).

Les seigneuries laissées par René Lepage étaient morcelées entre ses héritiers. Les choses en étaient arrivées à ce point, que ces co-seigneurs ne se reconnaissaient plus dans le dédale des parts indivises; que les censitaires, ne sachant plus à qui ils avaient affaire, ne payaient ni rentes, ni corvées. La conséquence de cet embrouillamini fut que plusieurs des descendants du premier seigneur de Rimouski, avaient vu la gêne envahir leurs demeures.

Joseph Drapeau sut mettre cette gêne à profit. Comme il était en comptes courants avec tous ces héritiers Lepage, il commença par acheter les parts des plus imprévoyants, puis vinrent les autres, et encore les autres jusqu'à ce que tous y passèrent. L'acte de partage qui fut le 25 avril 1791, entre " Joseph Drapeau, marchand, demeurant à Québec (1), principal seigneur de Rimouski, Grand Métis, (c'est-à-dire la seigneurie Lepage et Tibierge, ou de l'Anse aux Coques, et le fief Pachot), et grande partie de la Seigneurie des Lessard dite de la Mollaye, d'une part; et Joseph Lepage, demeurant à Rimouski, tant en son nom que comme donataire de partie des biens de Pierre Lepage de Saint-Barnabé, son père, et de Dame Véronique-Hedwige Riou, sa mère ; et Germain Lepage (Germain II) de Rimouski, au nom de Marie-Agnès Lepage, veuve de Basile Côté ", de l'autre part, nous voyons que le marchand-seigneur ou le seigneur-marchand,

" .... *car il importe guère que Seigneur soit devant ou soit derrière seigneur*", comme disait Scarron, avait fait de la bonne besogne à venir à cette date-là. De commun accord, il fut convenu que

1. Dans les deux lieues de front de la seigneurie de Rimouski qui s'étendaient au nord-est de la rivière de ce nom, Drapeau aurait pour domaine dix-neuf arpents

(1) Greffe Alexandre Dumas.

de terre de front à prendre depuis la rivière en gagnant vers le nord-est, et depuis la haute-mer sur deux lieues de profondeur, parce que d'après ses titres, il en avait acquis la totalité, à la charge de fournir ce domaine, la terre appartenant à l'église paroissiale de Rimouski.

2. Pierre Lepage eut pour sa part au nord-est de la rivière $15\frac{1}{2}$ arpents de front sur deux lieues de profondeur, et ensuite la veuve Basile Côté, 7 arpents et 4 perches sur la même profondeur, avec droit aux cens et rente, la chasse et la pêche.

3. Dans les deux lieues au sud-ouest de la rivière de Rimouski, Pierre Lepage eut encore $15\frac{1}{2}$ arpents de front sur deux lieues de profondeur, à partir de la ligne entre Louis Canuel et son fils, à aller vers le sud-ouest ; et ensuite la veuve Basile Côté, 7 arpents et 4 perches, puis encore Pierre Lepage, une terre de 4 arpents sur 42 de profondeur.

4. Il fut aussi convenu que Pierre Lepage jouirait du moulin par lui construit sur sa terre près du niveau qui la divisait du domaine jusqu'à ce que le moulin que Drapeau faisait bâtir ailleurs pût tourner et faire farine. Alors le moulin de Lepage devait être démoli. Drapeau devait avoir seul comme aîné le corps de l'ancien moulin, et il était libre de bâtir ailleurs un autre moulin dont il aurait seul les profits jusqu'à ce que Pierre Lepage et la veuve Côté lui remboursassent leur part de frais de construction pour pouvoir jouir de la banalité.

5. Pierre Lepage et la veuve Côté eurent encore dans l'île Saint-Barnabé dix arpents de front sur la largeur de l'île, savoir : trois arpents cultivés ci-devant par " l'hermite " (1) au bout nord-est de son désert à aller

---

(1) M. J.-C. Taché, dans les *Soirées Canadiennes* et Mgr Guay, dans ses *Chroniques de Rimouski*, ont raconté l'histoire de cet étrange personnage. Voir aussi *Voyages dans le Canada ou Histoire de Miss Montague*, de Madame Frances Brooke, traduit en français par Madame T.-G.-M., Paris, chez Leopold Colin, t. I, p. 198.

vers le nord-est et ensuite sept autres arpents en bois debout, avec droit de chasse, pêche et traite. L'Islet du Rocher (à Canuel) à l'extrémité sud-ouest de l'île Saint-Barnabé devait appartenir à Drapeau.

6. Les parties de terrain respectivement quittes de tous les cours et rentes qu'ils avaient pu percevoir.

7. Pierre Lepage et la veuve Côté prirent de plus dans la seigneurie de "Métis" 6 arpents 3 perches et 20 pieds, et 3 arpents, 6 perches dans Lamelaye ; la veuve Côté, 3 arpents et 4 perches dans "Métis" et 1 arpent et 9 perches dans Lamelaye.

Dans le mois de mai qui suivit ce partage, le notaire Alexandre Dumas vint à Rimouski pour exécuter les instructions que le "seigneur du dit lieu de Rimouski et autres circonvoisins" lui avait confiées. Voici le texte de ces instructions, tel que nous le fournit M. Edmond Roy :

"Maître Dumas, notaire à Québec, partant de cette ville pour lieu de Rimouski, à son arrivée logera chés monsieur Augustin Trudel, où il sera logé et nourry aux frais du soussigné du dit lieu de Rimousky et autres circonvoisiens ; qu'il l'autorise à requérir des tenanciers dudit Rimouski et autres relevants de son domaine et de recevoir de chacun d'eux la déclaration de ce qu'ils possèdent à cens ou autrement, de former un registre de ces déclarations par ordre, la datte et en due forme.

"Le dit sieur Dumas examinera tous les titres que les dits tenanciers luy présenteront à l'appui de leurs déclarations, et s'ils s'en trouvent exempts de correction ou réformations, leur en dellivra de nouveau et conformes.

"Mais si les titres ne sont point de nature légale ou authentique, celui qu'il leur donnera pour leur servir à l'avenir contiendra les redevances, charges, obligations et réserves mentionnez en un écrit à luy dellivré pour cet effet. Le dit sieur Dumas préviendra ceux des dits

tenanciers qu'il trouvera encore devoir des rentes et lots et ventes échus, en demandera dans le payement, et s'il les reçoit en donnera quittance, et s'il n'en est pas payé en fera mention dans les nombreux titres qu'il leur dellivrera.

" Les anciennes concessions étant faites à des redevances très-modiques, le d. sieur Dumas est authorisé à reprendre pour le dit soussigné celles dans le cas d'être retrayées, à moins que le possesseur ne voulut les garder, aux redevances, obligations, charges et réserves exprimées en les susdits écrits ; le d. sieur Dumas, pendant son dit lieu, pourra dellivrer titres et concessions pour le dit soussigné à tous ceux qui désirent prendre de nouvelles terres aux conditions du susdit écrit.

" Les tenanciers de la seigneurie de la Molais, ne voulant venir au domaine de Rimousky pour y faire leur déclaration et prendre titre nouveau, le dit Dumas iras sur les lieux (1), seras logé et nourris au dépend du dit sous-signé, et agiras envers les tenanciers de cette partie comme avec ceux de Rimousky.

" Le dit Dumas se fairas païer par les dits tenanciers de leur déclaration, et pour la minute, et coppie pour eux du nouveau titre, la feras aussi pour la coppie qu'il seras obliger d'en dellivrer au dit sous-signé.

" Et comme le dit Dumas est en outre chargé par cette écrit de faire un relevé aussi exact qu'il seras possible des arrérages des rentes échues et encore dus, et un autre relevé des lots et ventes dus ou payés depuis le 11 9bre 1770 jusqu'au 10 9bre 1790, et de distinguer ceux qui ont reçus ces lots et ventes qui les doivent encore, il lui seras alloué par le dit sous-signé et inté-

---

(1) C'était chez Noël Chouinard, l'ancêtre de Thomas Chouinard, pilote à la Pointe au Père, que Dumas se retirait dans ces occasions.

ressés une rétribution au payement à ce sujet, qui seras mentionné à la fin.

" Le dit Dumas rendra compte des rentes et des lots et ventes provenant des quatre lieux de seigneuries de Rimousky, à mons'r Augustin Trudel, et à mons'r Pierre Lepage et madame Cotté, suivant la généalogie de mons'r Panet, et s'en fera donner quittance par Mons'r Pierre Lepage et madame Cotté.

" Au sujet de la seigneurie de la Pointe au Père et L'anse au coq, il en rendra compte tout en entier à mons'r Augustin Trudel, et s'en feras, par lui, donner reçus, lequel il seras tenus de remettre au sous-signé, ainsi que les coppies de contrat et le papier terrier, à sa première demande, et si le dit Dumas est en lieu de monter par terre, il seras tenus de faire la lecture de sa généalogie de Rimousky à mons'r Riou, seigneur des Trois-Pistoles, et le prévenir qu'il aie à rendre compte des droits seigneuriaux qui revienne au sous-signé dans la seigneurie des Trois-Pistoles, et qu'il aie à lui produire la généalogie de la ditte seigneurie quand le sous-signé le requerreras, qui sera dans le courant de juillet prochain. Comme il est évident que je ferai monter le dit sieur Dumas par eau, vu que cette voie est la moins couteuse, la dernière condition deviendra nul, s'il monte par eau.

" Au retour de mon dit sieur Dumas à Québec, il me remettras le terrier, ainsi que tous les titres et contrats, et tous les actes qu'il auras faites, nécessaires aux seigneuries mentionnés, citôt que je l'exigerai. Et après les avoir reçus, je serai tenu et obligé de donner à mon dit sieur Dumas, notaise, une pièce de toile de la valeur de vingt-cinq schellings courant, pour parfait et entier payement du terrier, ainsi que tous les contrats et autres actes et écrits qu'il me délivreras concernant les susdites seigneuries. Faite double, de bonne foy, entre nous. Québec le 5 de mai 1791.

JOSEPH DRAPEAU, A. DUMAS."

Deux jours plus tard, le notaire Dumas était rendu à Rimouski et faisait afficher cet avertissement

" AVERTISSEMENT

" Tous les tenanciers et autres possesseurs de terrain en la seigneurie de Rimousky, prenant à la rivière Attée en descendant jusques et compris la Pointe au Pères, et en la seigneurie de la Molaise, prenant à la dite Pointe aux Pères, en descendant jusqu'à une lieue et demi, ayant déjà été prévenus par deux publications que M. Joseph Drapeau, Seigneur principal des dits lieux, désiran user du droit que la loi féodale lui donne de prendre une connaissance authentique des titres ou écrits de possessions en censive ou autrement délivrés par ses prédécesseurs ou les deux dites seigneuries, a autorizé le soussigné, notaire ou l'étendue de la province de Québec, de dresser un papier au régistre terrier de chacune des dites seigneuries. Pour quel effet le dit notaire prévient les dits tenanciers et autres sans exception quelconque qu'il est arrivé au domaine du dit Rimouski ; où, pour et au nom du dit sieur Drapeau, il requiert que tout possesseur de terrein vienne lui déclarer ce qu'il possède ; lui communiquer ses titres ou écrits de possession, et prendre titre nouveau en due forme dans le restant du présent mois à commencer du jour de demain ; sans quoi le dit seigneur se prévaudra du droit de réunion des dittes possessions à son domaine, ou bien agira en justice contre les négligens, à satisfaire au présent dernier avertissement ; lesquels alors auront à payer de plus les frais de voyage à Québec et ceux de poursuite ou pendant leurs possessions.

" Pour copie au domaine de Rimousky, le 15 mai 1791.

" A. Dumas,
" Not. Pub."

J'ai sous les yeux un *état des lots et ventes qu'Alexandre Dumas, notaire, a pu découvrir avoir été payés en ses seigneuries suivantes, depuis l'année* 1770 *à l'année* 1790. Je crois devoir reproduire cet état, il nous donne la valeur des termes à l'époque et le montant considérable que le censitaire avait à payer pour lods et ventes à chaque mutation de propriété, c'est-à-dire un douzième de prix d'achat (1).

SEIGNEURIE DE RIMOUSKI

	Capital des ventes.	Montant des lots et ventes.		
1778 mars 24. Reçu par M. St-Germain Lepage, de Gabriel St-Laurent, sur..	£400	£33	6	8
1772 " 28. Par le même du même........ ...	360	30	0	0
1775 août 3. Par idem de Toussaint St-Laurent..........................	50	4	3	4
1772 oct. 21. Par idem de Germain St-Laurent.	200	16	13	4
1786 " 4. " de Germain Pinault.....	180	15	0	0
1786 " 4. " du même...............	48	4	0	0
1781 août 3. " de J.-Bte Côté..........	900	75	0	0
1781 " 23. " de Bource...............	595	49	9	6
1789 nov. 6. " de Joseph Lepage	270	22	10	0
1789 juill. 5. " de François Gagné......	31	6	15	0
1781 " 16. " d'Antoine Côté.........	600	50	0	0
1787 août 11. " de Basile Côté..........	72	6	0	0
1779 oct. 15. " du même..............	300	25	0	0
1771 août 30. M. Drapeau de P. Lepage	600	50	0	0
1790 janv. 25. Par Germain Lepage de Chs Banville..............	102	8	10	0
1792 sept 3. Par idem de Jean Pineau....	15	1	5	0
1788 mai 6. Par dame Côté de Chrysostôme Canuel....................	150	12	10	0
1791 mai 6. Par Dumas de St-Laurent........	42 }	7	10	0
1791 " 19. Par idem de Morin...............	48 }			
1775 " 19. Par idem du même..............	130	10	16	8
1775 " 19. Par idem du même..............	130	9	1	8
		437	15	6

(1) C'était la qualité généralement exigée en France pour les seigneurs pour les terres en nature. Pour les fiefs, la qualité variait suivant les localités, depuis la cinquième partie du prix jusqu'au treizième.

(*A suivre*)

L'ÉTABLISSEMENT DES RÉCOLLETS À L'ISLE PERCÉE.—1673-1690

On sait où est situé Percé : à 150 lieues de Québec, à l'extrémité de la péninsule de Gaspé, sur le Golfe—sur l'Océan.

Percé n'a guère changé depuis le temps de Cartier et des Récollets. La morue y abondait, les gens de pêche suivirent la morue, et à force de siècles, Percé est venu à bout de se peupler de quelques cents habitants, presque tous pêcheurs : voilà tout. Pêcheurs impénitents mourront les gens de Percé.

Percé—ou l'Ile Percée, du nom du Rocher—de ce nomsort de la nuit des temps pour entrer dans l'histoire écrite,avec les établissements de pêche des Denis. Nicolas Denis était seigneur de toutes les côtes de la Grande Baie de Saint-Laurent, depuis Canso en Acadie, jusqu'au Cap-des-Rosiers, à l'extrémité nord de la baie de Gaspé. Talon, en 1672, tailla dans ce vaste domaine à Pierre Denis, neveu de Nicolas, une lisière de côtes de trois lieues de front, de l'Ile Percée à une demi-lieue dans l'intérieur de la baie de Gaspé, pour y faire "la pesche de molues, marsouins, loups-marins et toute autre espèce de poisson que la mer et les rivières produisent." (1)

---

(1) La concession de Talon est du 20 juillet 1672, comme il appert par l'acte de vérification, de confirmation et d'extension des titres de Pierre Denis et de ses associés sur la Seigneurie de l'Ile Percée. Sa ratification par l'intendant Duchesneau est du 2 novembre 1676, et l'acte fait partie des documents Clairambault, à la Bibliothèque Nationale, Paris, No. 1016. Cette collection Clairambault est une mine précieuse, et jusqu'ici, croyons-nous, inédite et inexploitée, pour l'histoire des pêcheries de Percé et des origines mêmes de ce village, pour la période de 1676 à 1688.

En 1676, Pierre Denis était associé, depuis que années déjà, avec Charles Bazire et Charles Aube la Chesnaie pour cette industrie, et ils étaient co-propriétaires de la Seigneurie de l'Ile Percée. Ils avaient un double établissement, l'un à la Petite Rivière, à l'entrée du Barachois, aujourd'hui Saint-Pierre de la Malbaie, à deux lieues de Percé, vers la baie de Gaspé ; l'autre, à Percé même. Pierre Denis était le gérant de l'exploitation, comme il résulte évidemment des documents Clairambault.

Il ne semble pas que cet établissement ait beaucoup prospéré ; au contraire. Déjà Nicolas Denis avait tenté avec perte la pêche à Percé. Pierre Denis ne réussit guère mieux. Aussi, dans un mémoire au ministre il sollicite certaines faveurs qui lui permettront en même temps que de se compenser des déboursés ruineux faits pour la pêche de Percé, de mieux faire prospérer l'établissement et d'y installer des colons. Denis avait en outre à cette date à peu près perdu la vue. C'était vers 1676. A la même époque ses associés sont disposés à se retirer de la compagnie, moyennant remboursement de 13029 livres, 4 sols, 5 deniers, soit leur part. ($\frac{5}{8}$) du capital.

En 1677, la compagnie cède à Jacques Le Ber, de Montréal, la plus grande partie de la seigneurie, c'est-à-dire la côte depuis la baie de Gaspé jusques au-delà du Barachois " vers la petite rivière de l'Ile Percée." (1) Enfin, en 1685, l'Ile Percée elle-même était, semble-t-il, retombée dans le domaine de Nicolas Denis et de son fils Richard, sieur de Fronsac, agissant pour lui, auquel les habitants de Percé adressent une supplique comme

(1) *Arch. jud.* de Québec. Greffe de Becquet, 18 octobre. Une copie vidimée et collationnée le 25 juillet 1855, se trouve au Fond Baby, Unisité Laval, Montréal. C'est celle que nous avons consultée.

à leur seigneur et maître, aux fins de les arracher aux vexations qu'ils accusent Pierre Denis de leur faire subir. Et le sieur de Fronsac en effet fait droit à leurs demandes et les établit dans la libre possession de leurs terres. (1)

Voilà, pour l'histoire administrative de la Seigneurie de l'Ile Percée au temps des Récollets, les faits essentiels. Il était nécessaire de les signaler. Nécessaire également, avant de conduire nos missionnaires sur le terrain de leur apostolat, de faire connaître celui-ci. Dans un document de la collection Clairambault Pierre Denis nous détaille l' " Estat de la seigneurie de l'Isle de percée et dependances." Le voici :

J'ay laissé mon fils avec 5 personnes et un Père Récollet.

Il y a à l'Isle percée.

Un grand magasin de 50 pieds de long et 25 de large suffisant pour serrer le poisson d'un navire de 300 tonneaux et loger son Equipage.

Il y a tout proche un petit logis pour le Commandant.

Une chapelle et logement pour deux Récollets le tout en charpente et couvert de planches prestes à à massonner.

Plus de 100 arpents de bonne terre ou il y en a plus de la moitié preste à labourer et l'autre peu de travail à faire pour y mettre la charrue.

A la petite rivière qui est à 2 lieues de l'Isle percée le lieu de l'yvernt et la ménagerie.

Un logis suffisant pour quinze personnes.

Un magasin pour les vivres et ustanciles de barque et de chaloupe.

Une grange et une Estable pour 20 bestes à corne, 30 arpens de terre découverte.

---

(1) Documents Clairambault.

Une cour de deux arpens et un jardin d'un arpent le tout clos de pieux debout.

20 bestes à corne etc."

Ajoutez quatre ou cinq maisons d'habitants à l'Isle Percée, et vous aurez l'état complet et véridique de l'habitation—de la mission,—durant une période d'une quinzaine d'années. (1)

Le personnel résident était donc très peu nombreux. Mais c'était bien autre chose durant la saison de pêche. Durant six mois, du printemps à l'automne, 400, 500 et 600 pêcheurs s'assemblaient à Percé, ainsi qu'un grand nombre de sauvages ; (2) ceux-ci pour la traite. Il y eut même un temps où il y avait un *fort* de sauvages à la Petite Rivière. (3) Plusieurs vaisseaux, jusqu'à 8 ou 10, (4) y prenaient tous les ans leur chargement de poisson.

Il y avait donc plusieurs motifs d'établir une mission dans la Seigneurie de Percé : colons et employés de la compagnie, pêcheurs, sauvages, ces âmes ne pouvaient rester sans secours spirituels. En outre, la pré-

---

(1) Le recensement fait par M. de Meules, au commencement de 1686, indique pour l'Isle Percée : " Boissel, sa femme et 8 enfants ; Lamothe, sa femme et 4 enfants ; Lespine, sa femme et 4 enfants ; Le Gascon et sa femme." *Arch. provinciales*. Manuscrits relatifs à l'Hist. de la Nlle-France. Serie IIe, vol 3e, fol. 1746. Boissel était à Percé depuis 1679. Il venait de Québec. Il était natif de Ste-Anne de Beaupré, où il avait été baptisé " en l'une des deux maisons " de l'endroit, le 13 mai 1641 (Registres de N.-D. de Québec.) Lespine était à Percé depuis 1678. Cf. le recensement fait par Richard de Fronsac, en 1688 vraisemblablement. Documents Clairambault, fol. 331. Ce recensement a été publié avec annotations par M. W.-F. Ganong, dans *The New Brunswick Hist. Soc. Collections*, 1907, vol. III.

(2) Leclercq, *Premier Etablissement de la Foy*, II, ch. XIX.

(3) *Arch. jud.* de Québec. Greffe de Duquet, 22 novembre 1676.

(4) Sixte le Tac, *Hist. chron.*, p. 38.

sence d'un missionnaire résident devait être, sans aucun doute, un puissant moyen d'attirer les colons. Ces divers motifs, et le dernier notamment firent qu'en 1672 "Messieurs Denis et Bazire, Seigneurs propriétaires de l'Isle Percée...... demandèrent un Récolet pour y établir une Mission..... Monsieur l'Evêque de Pétrée était alors en France. Monsieur de Bernières, son Grand Vicaire sur les lieux, après plusieurs difficultés, fut enfin obligé de se rendre à l'authorité de Monsieur le Gouverneur (Frontenac) qui l'ordonnait pour le service du Roy; Le Père Exuper Dethunes fut choisi et agréé; il partit avec la famille de Monsieur Denys au mois de May 1673. Ce bon Père qui a servi durant 16 ans en Canada, où il a consommé ses forces et sa santé avec toute l'édification possible, donna commencement à cet établissement dans lequel il a servi jusqu'à 83, qu'il revint Supérieur à Québec, successeur du Père Valentin le Roux". (1)

Il semble toutefois que dès 1672 un récollet, peut-être le Père Hilarion Guenin, ait exercé le ministère à Percé. Il l'y exerça en tous cas, et le Père Leclercq accole son nom à celui du Père Dethunes dans le témoignage de zèle et de piété qu'il rend aux missionnaires qui le précédèrent à Percé. "C'est là, écrit-il, où les Révérends Pères Hilarion Guesnin et Exuper de Thunes ont signalé leur zèle et leur piété, avec une édification singulière de tous ces Peuples." (2)

L'on peut induire, de l'ensemble de nos documents sur Percé, qu'il y eut généralement, du moins à partir

---

(1) Leclercq, *Premier Etablissement de la Foy*, II, chap. XIX, p. 103.—C'est en qualité de vicaire et de maître des novices que le Père Dethunes vint résider au couvent de Québec. En outre, en 1684—et non en 1683—il succéda comme supérieur, non au Père Leroux, mais au Père Henri Leroy, qui avait remplacé le Père Leroux en 1683.

(2) *Nouvelle Relation de la Gaspésie*, p. 22.

de 1675, deux récollets dans cette mission, mais en été seulement, à l'époque de la pêche. (1) En hiver, comme il n'y avait à desservir que les habitants et les employés sédentaires, qui étaient une poignée, l'un des missionnaires retournait parfois à Québec, tandis que l'autre s'employait aux missions des sauvages. C'est ainsi que nous constatons la présence du Père Dethunes dans la région de Québec, au cours des hivers de 1675, 1676 et 1679. (2)

Le Père Dethunes était à peine arrivé à Percé, en 1673, qu'un meurtre s'y commettait sur la personne de Simon Baston, marchand de La Rochelle ; les trois accusés étaient le " Maître vallet ", un matelot et le capitaine lui-même d'un navire, le " Prince Maurice." Il y eut procès devant le Conseil Souverain, à Québec. L'un des interrogatoires fut déterminé par une " lettre missive " écrite de l'Isle Percée par le Père Dethunes au capitaine du " Prince Maurice ", en rade à Québec durant le procès. Le 18 octobre toutes les pièces du procès furent registrées, et les accusés furent renvoyés à l'Amirauté de La Rochelle, " attendu la difficulté de trouver ici des interprettes fidelles et qui ayent assez de pratique de la langue basque." (3) Nous ignorons la suite de l'affaire.

Le Père Dethunes demeura à Percé dix années, de 1673 à 1683, alors qu'il fut remplacé par le Père Joseph

---

(1) " 2 prestres y ont de l'employ pendant ce temps (la saison de la pêche), & pendant l'hiver un religieux peut s'appliquer à la mission des Sauvages & l'autre rester en ce lieu pour les François." Sixte le Tac, *Hist. chron.* Appendices. Estat de la Mission des PP. Recolets de Canada, p. 216.

(2) Le 26 décembre 1675 et le 15 mars 1676 il baptise à l'Ange-Gardien ; le 24 septembre 1679 il exerce le ministère à la chapelle de Portneuf.—Registres paroissiaux de l'Ange-Gardien et du Cap-Santé.

(3) *Jugements et Délibérations du Conseil Souverain.* I, p. 773.

Denis, fils du seigneur de Percé, Pierre Denis. Du ministère du Père Dethunes à Percé nous ignorons tout; de celui du Père Denis nous savons plusieurs choses que nous rapporterons; mais auparavant il nous faut faire connaissance avec le grand missionnaire de la Gaspésie, le Père Chrétien Leclercq, compagnon, à Percé, et du Père Dethunes et du Père Denis; le Père Leclercq, qui eut pour lot l'évangélisation des sauvages gaspésiens, de 1675 à 1686, durée de son séjour au Canada, où il fut constamment attaché à la Mission de Percé.

Le Père Chrestien Leclercq, si l'affection que dans ses écrits il montre pour la Province d'Artois en est une preuve, (1) était originaire de cette province; naquit vers 1641 (2). Il fut le promier, dit-il, qui entra au noviciat des Récollets de la province franciscaine de Saint-Antoine en Artois, (3) lorsque cette province fut érigée, en 1668. Il vint au Canada en 1675, où il arriva au mois d'août (5). Presque aussitôt il fut destiné à l'évangilisation des sauvages de la Gaspésie, sans exclusion du ministère de Percé, comme en font foi les facultés que lui accorda l'évêque de Québec, le 11 octobre 1675, au moment de son départ pour le théâtre de son apostolat. (6). Le voyage du Père Leclercq fut mouvementé. Mais puisque lui-même nous en a raconté les incidents, ainsi que les débuts de son ministère en Gaspésie, nous n'avons rien de mieux à faire que d'écouter le narrateur :

---

(1) *Nouvelle relation*, p. 557.
(2) Le recensement du Canada en 1681 lui donne 41 ans.
(3) *Premier établissement de la Foy*, II, p. 115.
(5) *Nouvelle relation*, p. 22. Aussi *Histoire chronologique de la Province des Récollets de Paris sous le titre de St-Denis en France*, etc. A Paris... 1677. (Bibl. Nat., Paris). Chap. XXII.
(6) Arch. de l'Archevêché de Québec. *Registre A.*

" Le très-Révérend Père Potentien Ozon, Provincial des Récollets de Saint Antoine de Pade en Artois, qui passa en qualité de Commissaire & Supérieur de nos Missions en 1675, (1) m'y destina la même année, pour y continuer le bien que ces illustres Missionnaires (les Pères Guesnin et Dethunes) y avoient déjà saintement commencé. Le Lion d'or, commandé par le Capitaine Coûturier, fut le vaisseau sur lequel je m'embarquay, afin de me rendre au plûtôt à l'Isle Percée. Nous y arrivâmes le vingt septième octobre de la même année, après avoir essuïé mille dangers ; mais entr'autres une tempête si fâcheuse & si violente, tout proche de la fameuse Isle d'Anticostie, que nôtre Capitaine se voïant dans l'impossibilité de resister à la fureur de l'orage, prit la resolution de repasser en France, sans moüiller l'ancre à la rade de l'Isle de Bonaventure, & ainsi d'y abandonner les hommes qu'il y avoit laissez en allant à Quebec, pour y faire la pêche de Morüe : mais enfin, le calme succedant tout à coup à la tempête, sur les dix heures du matin, fit changer de dessein à nôtre Capitaine, qui continua sa route comme auparavant ; & après beaucoup de peines & de fatigues, nous abordâmes, grâces à Dieu, fort heureusement, à l'Habitation de Monsieur Denys, sur les quatre heures après midi, qui étoit très bien logé, sur le bord d'un bassin vulgairement appelé la Petite Rivière, separé de la mer par une belle langue de terre, qui par l'agrément merveilleux qu'elle donne à ce lieu, le rend un sejour fort agreable.

" La solitude où je me trouvay alors, sans y penser, avec trois à quatre personnes qui étoient au service de Monsieur Denys, n'eut rien que d'engageant & d'ai-

(1) Il fit la traversée avec les Pères Hennepin, Buisset, Membré, et le Père Leclercq lui-même.—*Hist. Chron.*, etc. Chap. XXII, *loc. cit.*

mable pour moy : je peux même dire, avec vérité, qu'elle fut la principale de toutes mes consolations ; puisqu'elle me procura tout le tems que je pouvois raisonnablement souhaiter, pour me disposer saintement aux fonctions penibles & laborieuses de ma première Mission, que le mérite de l'obeïssance venoit de confier à mes soins.

“ Un homme, qui dans la bassesse de son extraction, conservoit une vertu peu commune & assez rare, parmi les domestiques les plus zelez pour le service de Dieu & de leurs Maîtres, adoucit beaucoup les rigueurs de nôtre hivernement. On peut dire que j'étois charmé du plaisir qu'il prenoit dans les entretiens que nous avions souvent ensemble, touchant l'affaire importante de son salut. Il prenoit un soin particulier de m'éveiller tous les jours regulierement à quatre heures, afin de me disposer à celebrer la sainte Messe, que je disois ordinairement à la pointe du jour, avec les Prières du matin : & le soir, selon la coûtume très-loüable & generalement observée dans toutes les Familles de la Nouvelle France, nous disions le Chapelet en commun, avec les Prieres ordinaires, qui étoient suivies de la lecture des Reflexions les plus touchantes du Jugement dernier, composées par le tres-Reverend Pere Hyacinthe le Febvre. (1) Comme c'est un ouvrage rempli d'érudition, & des veritez les plus solides du Christianisme, il m'a aussi toûjours été d'un tres-grand

---

(1) Auteur également de l'*Histoire chronologique de la Province des Récollets de Paris, sous le titre de St. Denis en France, depuis* 1612 *qu'elle fut érigée jusqu'en l'année* 1676. *Composée par le Très Révérend Père Hyacinthe Lefebvre, Père de la Province des Récollets d'Artois, des Custodies de Flandres et Provincial de la province de Paris. A Paris, chez Deny Thierry, rue St. Jacques, à l'enseigne de la ville de Paris.* 1677. La Bibl. Nat. de Paris possède un exemplaire de ce rarissime ouvrage, enrichi de deux additions manuscrites couvrant les années 1676 à 1686.

secours dans tous les endroits differents où l'obeïssance m'a destiné pour le service de nos Missions. Je l'appellois mon Missionnaire par excellence, qui pendant mon absence travailloit fructueusement à la conversion des ames ; puisqu'en effet l'aïant une fois donné à quelqu'un de ces Catholiques, dont la vie n'étoit pas des plus regulieres, la lecture qu'il en fit pendant six semaines, luy inspira des sentimens d'une contrition si sincere & si veritable qu'en me remettant ce Livre entre les mains, il me fit une confession generale de toute sa vie passée, après avoir été plus de dix-huit ans, sans frequenter le Sacrement de Penitence.

" Je m'appliquai serieusement pendant tout cet hiver, à l'étude de certains Ecrits de la langue Algomquinne, que l'on m'avoit donnez ; croïant qu'ils me seroient necessaires pour l'instruction des Sauvages au retour de leur chasse, qu'ils faisoient à quinze ou vingt lieuës de nôtre Habitation. Tout mon travail cependant fut inutile, car nos Gaspésiens n'entendoient que tres-imparfaitement l'Algomquin ; & il me falut tout de nouveau commencer l'etude des Prieres Gaspesiennes que l'on m'envoïa de Quebec par la premiere barque, quau commencement du printems partit pour l'Isle Percée. Je les appris en fort peu de tems, avec beaucoup plus de facilité que je ne me l'étois persuadé : je les enseignai même pour la première fois à nos Sauvages, avec beaucoup de succez, par des caracteres instructifs, dont je parlerai dans la suite de cette Histoire. Mais enfin, comme toute l'application que je donnois pour me rendre sçavant dans le Gaspesien, dont l'intelligence est absolument necessaire, quelque difficile qu'il soit, aux Missionnaires qui veulent travailler efficacement au salut de ces peuples, etoit interrompüe pendant l'été, par les services que j'etois obligé de rendre à nos François, qui viennent quelque-fois jusques au nombre de quatre à cinq cens, faire la pêche de

Morüe à l'Isle Percée : Je pris resolution, après le départ des navires, de suivre les Sauvages dans les bois pendant l'hiver, & de demeurer avec eux dans leurs cabanes, pour m'instruire entierement dans la langue Gaspesienne, que je me suis enfin rendüe assez familiere, après beaucoup de peines et de travaux. J'en ay même fait un Dictionnaire, que j'ay laissez à Quebec, dans nôtre Couvent de Nôtre-Dame des Anges (1) ; afin de faciliter à nos Missionnaires, comme il m'a fait, tout le bien qu'il a plu à Nôtre-Seigneur d'operer par mon foible ministere, & qu'il voudra faire par leur zele, dans la conversion de ces Infideles, qui habittent plus de deux cens lieuës de ce Nouveau Monde, & qui portent plusieurs noms differens, suivant la différence des rivières & des endroits les plus considerables qu'ils habitent." (2)

A partir de 1676, le Père Leclercq se consacre à l'évangélisation des Sauvages Gaspésiens ou Micmacs. Nous ne le suivrons pas sur le théâtre de ses labeurs, ce serait nous éloigner trop de l'Isle Percée ; aussi bien, le célèbre missionnaire et la Mission des Gaspésiens méritent que nous leur consacrions une étude spéciale, qui viendra à son heure. Disons seulement que durant douze années, sauf un ou deux séjours de quelques mois à Québec et un voyage en France en 1680, (3) le Père Leclercq se consacra entièrement à ses Missions de la Gaspésie. En 1682 ou 1683 le Père Emmanuel Jumeau vint partager ses travaux (4). Comme le Père

(1) Ce Dictionnaire est aujourd'hui inconnu, si toutefois il existe encore.

(2) *Nouvelle Relation*, pp. 22 et suiv.

(3) *Nouvelle Relation*, p. 528.

(4) " Ce bon religieux, que j'avois autrefois introduit dans le Noviciat de nôtre Couvent d'Arras, le jour même que j'en partis pour le Canada, m'avoit plusieurs fois écrit, pour me témoigner le zèle que Dieu luy donnoit pour le salut des ames ; & que la plus grande de toutes ses consolations, me disoit-il, seroit de mourir genereusement au milieu des bois

Leclercq, il aidait aussi durant l'été le missionnaire de l'Isle Percée, et c'est à lui que sera réservée la grande douleur d'assister à la destruction de cette Mission, en 1690, au milieu de scènes d'horreur qu'il raconte dans une lettre au Père Leclercq que nous rapporterons.

Le Père Leclercq repassa en France à l'automne de 1686, (1) où il s'occupa de la publication de ses deux ouvrages : la *Nouvelle relation de la Gaspésie* etc., et le *Premier Etablitsement de la Foy dans la Nouvelle-France* etc., qui tous deux furent inprimés à Paris en 1691. L'auteur était alors supérieur du couvent de Lens (2) ; la date de sa mort nous est inconnue.

Retournons à l'Isle Percée. Le Père Joseph Denis (3) y succéda au Père Dethmes, avons-nous dit, en

---

& des forêts du Canada, en annonçant l'Evangile de Jesus-Christ aux Sauvages. Il exposa le desir qu'il en avoit, au Reverend Pere Provincial ; & après en avoir reçû l'obedience, qu'il luy demanda avec beaucoup de ferveur, il s'embarqua à la Rochelle pour le Canada, & vint ainsi me soulager dans les exercices penibles & laborieux de la Mission que je faisois à nos Porte-Croix. Il apprit la langue en tres peu de tems, à la faveur du Dictionnaire que j'en avois composé ; en sorte qu'il fut bientôt en état d'instruire ces Infidèles." *Nouvelle Relation*, pp. 188-189.

(1) Il écrit (*Nouvelle Relation*, p. 31) qu'il fut douze ans au Canada, ce qui porterait son retour en France en 1687. Mais une lettre écrite de Paris au commencement de 1687 (Sixte Le Tac, *Hist. Chron.* Appendices, p. 231) fait mention du Père Leclercq comme étant alors en France. Il est à croire qu'il y passa à l'automne de 1686, peut-être avec Mgr de Saint-Vallier lui-même. Par ailleurs, divers indices fondés sur la chronologie de la vie du Père Leclercq au Canada démontrent qu'il ne faut pas prendre au pied des chiffres ce laps de douze années que notre Récollet dit avoir vécu au Canada.

(2) La page-titre de la *Nouvelle Relation* porte cette mention.

(3) Nous avons écrit la Biographie du Père Denis dans la *Revue du Tiers-Ordre*, au cours des années 1907 à 1911.

1683 ou 1684. Il arriva à son poste accompagné d'un frère convers, le frère Didace Pelletier (1).

Le séjour d'un frère convers à Percé permit au missionnaire d'y inaugurer une régularité de vie qui jusque-là n'avait pu être établie, faute apparemment de la présence d'un frère lai, qui pût tenir la maison, préparer les repas, en un mot vaquer aux travaux domestiques de la résidence des missionnaires. Ceux-ci avaient en conséquence été comme forcés de prendre leurs repas chez les habitants du lieu. Mgr de Saint-Vallier, dans ses instructions au Père Joseph, en septembre 1686, constate l'ancien état de choses et se réjouit de la régularité introduite par le nouveau missionnaire :

" Estant venu à l'isle Percée pour m'instruire par moy-même de ce que j'avois pû apprendre pendant le cours de ma mission et visite dans l'Acadie que la regularité n'estoit point encor établie parmy les missionnaires Récollets qui y estoient, j'ai trouvé avec bien de l'edification qu'elle estoit heureusement commancée par le Père Joseph, lequel, suivant la reigle et l'esprit de ce diocèse, a pris soin de se separer des laïcs dans les cabanots desquels il ne prend aucun repas, ayant connu par sa propre expérience qu'il luy avoit esté impossible de conserver longtemps l'esprit religieux dans un commerce aussi frequent, surtout dans les temps des repas où l'on se licentie encor plus volontier que dans les autres.

" J'ai esté aussi très satisfait d'apprendre et de voir par moy-même que sa conduitte a esté approuvée par

(1) La vie de ce serviteur de Dieu, assez courte, mais dont la mémoire s'est prolongée jusqu'à nos jours par la suite ininterrompue des faveurs qu'il octroie à ceux qui l'invoquent, a été tirée de l'oubli et reconstituée de la façon la plus heureuse par le R. Père Odoric, dans son bel ouvrage : *Le Frère Didace Pelletier, Récollet.* Québec, 1910, 458 pp. in-12.

ses supérieurs qui ne respiroient que la regularité, qui n'avoit encore pû estre introduitte par ceux qui l'avoient devancé. Je croy estre obligé de témoigner combien j'approuve cette conduitte que je crois absolument necessaire dans le lieu d'un si grand abord, laquelle je souhaite y estre toujour maintenüe et plus religieusement observée, ainsi que je le demanderay à N.S. etc."(1)

(A suivre)

R. P. HUGOLIN, o. f. m.

---

(1) *Instructions pastorales données au P. Joseph Denis pour l'exercice de son ministère à l'Ile Percée*, 4 septembre 1686. Sixte Le Tac, *Hist. chron.* Appendices. A son retour d'Acadie, en 1686, Mgr de Saint-Vallier s'arrêta à l'Ile Percée, où il fit un assez long séjour. " Au lieu de prendre la route de Ristigouche et de Matanne pour nous rendre à Québec, je pris celle de l'Isle-Persée, ou je sçavois que ma présence ne seroit pas inutile. Je n'y arrivay que le vingt-sixième d'Aoust, après avoir essuyé beaucoup d'incommoditez; et pendant le séjour que j'y fis j'eus le temps d'aller visiter tous les lieux où les pescheurs font leur pesche. Il y en a quelques-uns qui ont profité de ma visite, et dont j'ay lieu d'être content ; mais j'ai trouvé en plusieurs peu de dispositions à vivre Chrêtiennement, nonobstant les soins d'un bon Religieux de l'Ordre des Recollets, à qui l'on rend témoignage qu'il vit parmi eux avec beaucoup de régularité. Ces dèreglements que j'ay veus ne sont pas des maux sans remède, et on a déjà pris quelques mesures pour y mettre ordre.

" Dès que la Barque que j'attendois de Québec fut arrivée nous nous embarquâmes, et je me chargeay de trois jeunes filles de Sauvages, pour en mettre deux aux Ursulines, et la troisième dans la maison de la Providence que j'ay établie à Quebec." *Estat present de l'Eglise,* Québec, 1857, p. 42.



BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

Vol. XVII LEVIS—DÉCEMBRE 1911 No. 12

NOTES SUR LES SEIGNEURIES DU DISTRICT DE RIMOUSKI

(Suite)

En 1810, Joseph Drapeau était élu représentant à la Chambre d'Assemblée pour le comté de Charlevoix qui faisait alors partie de la grande division électorale de Northumberland. Il ne siégea qu'une session et mourut à la fin de la même année, laissant sa fortune et ses nombreuses seigneuries à sa femme Marie-Geneviève Noël, et à ses six filles. (1) L'extrait suivant d'un contrat de concession passé devant Mtre Joseph Ouellet " et son confrère notaire Pierre Laforce, le 25 juillet 1825, donne une idée exacte des seigneuries du district de Rimouski :

" ......furent présents Augustin Trudel, Ecuyer, Major de Milice et Juge à Paix, pour le District de Québec, demeurant en la paroisse ou lieu de Rimousky, comté de Cornwallis, au nom et comme Procureur fondé de Dame Marie-Geneviève Noël, veuve de feu Joseph Drapeau, Ecuyer, Tutrice à Louise-Angèle, sa fille mi-

(1) Testament de Joseph Drapeau, devant Louis Bourdage, le 20 février 1805. Marie-Geneviève Noël était fille du seigneur de Saint-Antoine de Tilly, comté de Lotbinière.

neure, Jean-Baptiste d'Estimauville, écuyer, Josephte Drapeau, son épouse, Demoiselles Angélique Flavie Drapeau, Marguerite-Josephte Drapeau, Luce-Gertrude Drapeau et Marie-Adélaïde Drapeau, filles majeures, seigneuresses des fiefs et seigneuries......"

En 1834, les concessions étaient consenties par " mademoiselle " Luce-Gertrude Drapeau " agissant tant pour elle-même et son dit époux, (Thomas Casault, notaire à Kamouraska), que comme procureur de Dame Marie-Joseph Drapeau, veuve de Jean-Baptiste d'Estimauville (officier de Les Voltigeurs, en 1812, résidait à Montréal), des Demoiselles Flavie Angélique et Louise-Angèle Drapeau (mortes célibataires), Josephte-Marguerite Drapeau, épouse de Pierre Garon, Ecuyer, Notaire, et Dame Adélaïde Drapeau, veuve de feu Augustin Kelly, seigneuresses pour chacune un sixième des fiefs et seigneuries de......"

Madame Drapeau-Casault a administré durant plus de quarante ans les biens patrimoniaux de Rimouski. Fille, épouse et veuve, son administration a toujours été marquée au coin de la plus saine justice ; tous ceux qui l'ont connue—et j'ai eu cet honneur durant les dernières années de son existence—ont pû remarquer sa haute intelligence, son esprit pratique. De nature généreuse et toujours prête à rendre service, ce n'est point exagérer que de dire qu'elle a été la Providence de son censitaire. Un exemple, entre cent, que je me permets citer : La paroisse de Sainte-Luce venait d'élever l'une des plus belles églises en pierre que l'on pouvait alors voir dans nos campagnes, et pour témoigner de l'estime que ses habitants portaient à leur dame suzeraine, avaient demandé que l'église qu'ils avaient édifiée au prix de nombreux sacrifices, fut placée sous le vocable de sainte Luce. Madame Casault répondit à cette délicate attention par le don d'un superbe tableau, dû au pinceau de l'un des meilleurs artistes que le Canada ait produits :

Antoine Plamondon. Voici la description qu'en donne l'auteur du *Dictionnaire Généalogique*, cueillie dans un registre conservé dans les archives curiale de Sainte-Luce : (1)

" Le tableau ci-dessus mentionné, représentant sainte
" Luce en prière avec sa mère sur le tombeau de sainte
" Agathe, qui apparaît alors à la sainte et lui promet la
" guérison de sa mère, est un Tableau que la paroisse
" doit à la générosité de madame Luce G. Drapeau,
" Veuve de Thomas Casault, Ecuyer, Seigneuresse de
" Sainte-Luce. Il a été exposé pour la première fois à
" la vénération des fidèles de la paroisse le jour de la
" Dédicace, huit juillet mil huit cent quarante-trois.

" Cyp. Tanguay, Ptre Desservant."

Du mariage de Marguerite-Adélaïde, fille cadette de Joseph Drapeau, avec Augustin Kelly, naquit une fille, nommée comme sa mère, Marguerite-Adélaïde, qui se maria avec l'honorable juge Ulric Tessier. C'est de cette alliance que les héritiers de ce dernier—parmi lesquels sont l'honorable Jules Tessier, MM. Ulric et Auguste Tessier, avocats, sont devenus, je ne dirai pas les détenteurs des seigneuries de Rimouski, puisque depuis le mois de décembre 1854 il n'y a plus dans notre belle province de seigneurie proprement dite, mais seulement des Rentes Constituées, sur les fonds jusqu'alors inféodés.

*
* *

La Seigneurie de Métis comprend une étendue de territoire de deux lieues de front courant nord-est à partir de l'embouchure de la rivière Métis, sur deux

---

(1) Les vocables de Sainte-Luce et de Sainte-Angèle de Mérici ont été également donnés à ces deux paroisses en mémoire des deux sœurs de madame Casault, mesdemoiselles Flavie et Angèle.

lieues de profondeur. Elle fut concédée par le comte de Frontenac, à Jean-Baptiste de Peiras (ou Depeyras), " conseiller du Roy, " le 6 mai 1675, c'est-à-dire le même jour que fut concédée la seigneurie du Bic au sieur de Vitré.

Le seigneur concessionnaire de Métis était le dernier des trois enfants de Jean de Peiras, " conseiller du Roy en l'élection de Paris, " (1) et de Denise Marion. L'une de ses sœurs, Marie-Madeleine (l'aînée), se maria à Paul Denys, sieur de Saint-Simon, " Grand Prévost de la Marechaussée, " un frère du seigneur du Bic ; son autre sœur, Denise, épousa Joseph Giffard, seigneur de Beauport.

Si l'on s'en rapporte aux dates données par Mgr Tanguay dans son *Dictionnaire Généalogique des Familles Canadiennes*, le premier seigneur de Métis aurait été baptisé en 1636 et se serait marié à Québec (avec Anne Tiremont) le 10 août 1671, c'est-à-dire à quinze ans !... On ne connait pas l'âge qu'avait l'aînée de ses sœurs, Marie-Madeleine, quand elle épousa le sieur de Saint-Simon ; mais son autre sœur, Denise, n'avait pas été si pressée que lui à s'engager dans les liens de l'Hyménée, puisque, toujours au dire de Mgr Tanguay, elle aurait 49 ans bien sonnés lorsqu'elle épousa le seigneur de Beauport, qui, lui en avait 55—et " revolait " pour la seconde fois, comme disait Brantôme.

M. Eugène Rouillard, dans son intéressante étude sur la " Colonisation dans les comtés de Témiscouata, Rimouski, Matane, Bonaventure et Gaspé " publiée sous la direction de l'hon. Adélard Turgeon, en 1899, vient en contradiction avec l'auteur du " Dictionnaire Généalogique " quant à la durée de la vie du seigneur de Métis. Monsieur Rouillard dit que Jean-Baptiste de Peiras *céda* son fief de Métis " et Isles Saint-Barnabé, "

---

(1) Tanguay : *Dictionnaire Généalogique.*

en 1723, à sa fille aînée, Elizabeth, veuve depuis quelques mois de Nicolas Pinguet de Targis, alors que suivant Mgr Tanguay il était mort depuis 22 ans !

Quoiqu'il en soit la seigneurie de Métis était encore entre les mains des héritiers directs de son concessionnaire en 1802, puisque c'est cette année-là que l'une de ses petites filles, Madeleine Pinguet de Targis, mariée à Antoine Jobin-Boisvert, la vendit à Matthew McNider, un riche Ecossais de Québec.

Matthew McNider, aussitôt en possession de son domaine des Métis, entreprit d'y créer une colonie de ses compatriotes, " imported from the Land O'Cakes, numbering about 100 families, " nous dit Sir James Le Moyne dans ses *Maples Leaves* (1889). Les dépenses considérables qu'il fit pour mener à bonne fin ses plans de colonisation firent sombrer sa fortune ; en 1807, sa seigneurie fut vendue par le shérif et adjugée à un autre écossais, John McNider.

Un autre écossais encore, James Shepherd, en devient acquéreur en 1821, enfin, en 1850, la seigneurie de Métis concédée par un Français du premier régime, passait pour la quatrième fois entre les mains de deux autres Ecossais, les frères Archibald et David Ferguson, de Montréal. Quelques années plus tard, les coseigneurs se partagèrent leur domaine en deux parties égale : Archibald garda pour lui la partie ouest, ou *Grand Métis*, et David la partie est, ou le *Petit Métis*, Celui-ci, la même année, acheta de son oncle Archibald la partie ouest ou du Grand Métis, et, par là se trouva unique " seigneur suzerain " ou " souverain, " de la seigneurie des deux Métis. Quelques mois plus tard, il en céda une certaine étendue à la droite de la rivière Métis à George Stephens. Singulière coïncidence à noter : en même temps que George Stephens acquérait pour bonne et valable considération cette partie de la seigneurie de Métis, il se voyait appeler je ne sais

exactement pour quelles considérations, à la pairie anglaise, ce qui lui conférait le titre de *lordship* terme qui au propre, comme chacun sait, signifie *seigneur*, double hochet qui lui vaut depuis le titre de *Lord Mount Stephens.* Une chose certaine, c'est que le grand financier canadien qui a un pied dans Métis peut sans aucune exagération répondre comme le fit Zamet, simple cordonnier à Lucques est plus tard l'un des plus grands financiers de France, au notaire qui lui demandait les titres qu'il voulait prendre dans un contrat : " mettez *seigneur de dix-sept mille écus !* "

Une autre remarque avant de laisser Métis. On lit ce passage dans la *Topographie* qu'à publiée Bouchette en 1815 : " ....la surface de cette seigneurie (de Peiras ou Métis) est généralement montagneuse et hérissée le long du front, *et offre peu de terrain propre à l'agriculture* ". Si le célèbre arpenteur était encore de ce monde, je lui conseillerais de *payer* une visite à la paroisse de Saint-Octave de Métis, que la seigneurie de ce nom enclave toute entière. Je voudrais que cette visite eut lieu un beau dimanche du mois d'août ou de septembre, par exemple. A la porte de l'église catholique ou de ses deux temples protestants, il verrait à la sortie des services religieux la presque totalité d'une population dépassant de quelques centaines ses deux mille âmes, respirant par tous les pores, la santé et le contentement ; grands et petits, mis avec recherche, prendre place dans de jolies voitures traînées par des vigoureux chevaux luxieusement enharnachés. Dans les *rangs*, partout, il verrait de coquettes habitations, de superbes jardins, de gras paturages, des champs poussant à pleines clôtures les diverses semences qu'on leur a confiées.

Comme parfois l'on se trompe dans nos appréciations !.........

***

La Seigneurie de Matane fut accordée le 8 novembre 1672, par l'intendant Talon, à Mathieu Damours, originaire de Paris, fils de Louis Damours, conseiller au Châtelet, petit-fils de Pierre Damours, "chevalier, sieur au Serin, conseiller de Sa Majesté en tous ses Conseils d'Etat et privé, et Surintendant de la justice et police de Troyes (1), " et lui-même membre du Conseil Souverain de Québec (2).

Quelle est l'étendue exacte de cette seigneurie ?

M. Chs.-A. Gauvreau dit dans sa monographie de la paroisse de Trois-Pistoles que " Les Damours sont venus au Canada, vers 1665 ". C'est en reculer la date d'au moins 13 ans. Le " premier Damours " un Damour, ou d'Amours, car l'on a orthographié ce mon de différentes manières) qui soit venu au Canada est le seigneur concessionnaire de Matane et l'on a une preuve incontestable qu'il était à Québec en 1652, (3) puisque c'est le 30 avril de cette année qu'il se maria avec Marie Marsolet, dont le père, Nicolas Marsolet, était venu y établir ses pénates lors du voyage de Champlain en 1613. De cette union, naquirent 14 enfants, dont 10 garçons et 4 filles. Avec pareille progéniture, le premier seigneur avait droit d'espérer voir son nom se maintenir dans son pays d'adoption, c'est ce qui n'a pas manqué d'arriver, et la paroisse de Trois-Pistoles surtout est là pour en témoigner—les Damours y étant

(1) *Dictionnaire Généalogique.*

(2) Les Seigneurs concessionnaires de Matane, de Métis et du Bic, les sieurs Damours, de Payras et de Vitré faisaient partie avec le sieur de Tilly (Pierre le Gardeur) du tribunal érigé par le comte de Frontenac, gouverneur-général, pour juger le gouverneur de Montréal, Perrot, de l'accusation d'avoir fait la traite de *l'eau de feu* avec les sauvages.

(3) De toute sa famille, seule une de ses sœurs est venue s'établir au Canada, accompagnée de son mari, Louis-Théandre Chartier de Lotbinière, qui fut lieutenant-général de la Prévoté de Québec.

aussi nombreux que les Lepage à Rimouski, ce qui n'est pas peu dire.

Comme les Lepage, aussi, les Damours avaient un faible très-prononcé pour les titres nobiliaires ; les fils du seigneur de Matane qui, lui-même s'intitulait " Seigneur des Chaufours, de la Morandière ", se faisaient appeler, à tort ou à raison, sieurs *de* Jemsec, *de* Fresneuse, *de* Clignancour, *de* Lauvrières, *de* Plaine, etc. Rien à dire ; alors comme aujourd'hui c'est à qui pourra s'appeler de titres plus ou moins ronflants, les gouvernements les vendent à beaux deniers comptants et trouvent toujours des preneurs pour une marchandise qui peut bien, comme toute autre, subir des baisses de prix, mais qui n'en conserve pas moins une valeur intrinsèque.

Mais revenons à *notre* seigneurie de Matane. Quelle est l'étendue exacte de cette seigneurie ? C'est là une question complexe, fort débattue pour ainsi dire à chaque mutation et que la Cour Supérieure du district de Rimouski fut appelée à résoudre en octobre 1871 (1). Il n'entre pas dans le cadre que je me suis tracé d'entrer dans les détails de cette dispute de terre-à-terre (sans calembourg) entre seigneurs et censitaires ; ici, comme je l'ai fait dans le cours de cette étude, je noterai les mutations essentielles telles que les ai puissées aux sources officielles.

Le titre de concession de 1672 comporte que cette seigneurie a une lieue de front s'étendant par moitié de chaque côté du centre de l'embouchure de la rivière Matane sur une profondeur d'une lieue et demie. Le 6 juin 1677, l'intendant Duchesneau confirma ce titre en faveur de Damours et lui octroya le même jour une autre lieue de front sur la même profondeur " à prendre du côté de la rivière Métis, avec le droit de pêcher

---

(1) Voir C. S. No 498, P. J. Taschereau et al., Demandeurs vs. P. Muré, Défendeur.

sur le dit fleuve St-Laurent, pour en jouir......à titre de Fief et Seigneurie......aux droits et redevances accoutumés suivant la coutume de la prévôté et vicomté de Paris ". Cela donnait, comme on voit, deux lieues de front sur le fleuve. Mais chose difficile à expliquer, les héritiers Damours vendirent le domaine paternel de Matane comme contenant deux lieues et demie de front à un néo-écossais, Donald McKinnon, et celui-ci, le 12 janvier 1781, " rendait foi et hommage " pour seulement deux lieues et quart !

Le nouveau seigneur mourut peu de temps après qu'il eût fait son acquisition ; le curateur des biens de succession, Laghlan Smith, la seigneurie fut saisie et vendue par le shérif du district le 8 août 1793. Un autre néo-écossais. Simon Fraser, s'en porta adjudicataire pour le prix de " sixty-six pounds, current money of Lower Canada ", dit le titre officiel qui fut passé à cet effet le 12 octobre suivant, et dans lequel on voit répétée la théorie de Sganarelle : " ......containing in the whole two and half leagues in front by one and half league in depth, to wit : half a league on this side and two leagues beyond the River Matane...... ", c'est-à-dire que les intendants Français avaient concédé une demi-lieue à l'est de cette même rivière, une lieue, puis une autre lieu à l'ouest...... et le bon shérif de Québec changeait tout cela. Au texte anglais que je viens de citer, suivaient immédiatement ces mots, mais en français : " with *haute, moyenne et basse justice* ". Pour " soixante-six louis, argent courant du Bas-Canada ", admettons que ce n'est pas mal !

Le 8 mars 1824, le comte de Dalhousie, alors gouverneur-général, concéda à Jane McCallum et à ses enfants issus de son mariage avec feu Simon Fraser une autre lieue de front sur la même profondeur. Les Lettres Patentes qui en furent délivrées, énoncent que cette lieue serait attenante à la demi-lieue ouest de la

rivière, ce qui rétablissait les concessions faites par les intendants Talon et Duchesneau à Damours du coté de l'ouest de la rivière, et en même temps lui en laissait une de plus du côté de l'est.

A la mort de la veuve de Simon Fraser, son fils, Dugald, devint le chef de la seigneurie. C'est, à proprement parler, le dernier seigneur de Matane.

En 1870, le domaine de Matane était en possession de Thomas-Jacques Taschereau, shérif de la Beauce, pour un quart indivis ; de Madame Charles Pentland (née Zoé Taschereau) et de Madame veuve James Douglas (née Jane Fraser), de Québec, chacune pour un quart; de Madame veuve John Douglas (née Davina McGibbon) ; Madame veuve Alexander Hart (née Mary-Anna Douglas), Miss Isabella-Thomsom Douglas, David Douglas, James Douglas et Robert Douglas, tous de Montréal, propriétaire de l'autre quart.

Madame Joséphine Verrault, la digne épouse de mon très-excellent ami le notaire A.-E. Guay, ancien régistrateur de Matane et aujourd'hui fixé à Ville-Marie (Lac Témiscamingue), termine la nomenclature des seigneurs et co-seigneurs qui se sont succédés dans la seigneurie concédée à Mathieu Damours. Les deux-quarts indivis appartenant à T.-J. Taschereau et à Madame O. Pentland sont devenus la propriété de Madame Guay par acte d'achat passé à Québec devant Mtre Cloutier, notaire, le 25 septembre 1886.

La seigneurie de Matane est la dernière du district de Rimouski qui soit bornée en front au fleuve St-Laurent. On en compte deux autres dans ce district : la seigneurie du *Lac-Métis* et celle du *Lac Métapédia* (1).

---

(1) Les belles et florissantes paroisses de Saint-Ulric de la Rivière-Blanche et de Notre-Dame de l'Assomption de McNider occupent l'espace qui sépare les seigneuries de Matane et du Métis. Le territoire qui forme la première de ses pa-



La seigneurie du Lac-Métis, qui confine le canton Massé du côté de l'ouest, et les cantons Awantjish et Nantayé du côté de l'est, en arrière des paroisses de Sainte-Angèle de Mérici et de Saint-Octave de Métis, fut accordée en 1693 à Augustin Rouer de la Cordonnière, seigneur concessionnaire de Rimouski.

M. Eugène Rouillard dit dans son étude sur la Colonisation déjà citée que le fief du Lac Métis passa en 1725, à Nicolas Lanouillier qui l'avait acquis de Louise Le Gardeur, veuve de Augustin Rouer ". Je ne conteste pas cette date de 1725 qui vit s'opérer le changement de mains de ce fief, qui ne devait jamais avoir des " vassaux " dans son enclave ; mais il me sera bien

---

roisses est sous le régime allodial, fut érigé en " township " par Proclamation (tel qu'établi par l'acte 16 Vict. chap. 159), le 15 décembre 1832. Lors de son érection canonique, on lui donna pour vocable le nom de baptême de l'hon. Juge *Ulric* Tessier en reconnaissance de l'octroi gratuit qu'il fit du terrain sur lequel fut construite, l'Eglise ; le département des Postes, de son côté, a donné le nom de famille de ce monsieur au bureau de la poste de cet endroit : *Tessierville*.

Le territoire qui renferme l'opulente paroisse de Notre-Dame de l'Assomption de McNider, qui pour abréger, on nomme communément *Sandy-Bay*, est aussi en " franc-alleu et commun saccage " fut octroyé à James McNider et érigés en " township " par Lettres Patentes le 23 avril 1842. Un membre distingué du clergé du diocèse de Rimouski, me fournit la note suivante : " Un bon nombre de *Scripts* furent accordés dans un Township aux miliciens de 1812-13 et " 14. Le notaire Clark de Montréal les a presque tous " achetés. Le lot sur lequel est construite l'Eglise de l'Assomption lui appartenait, ses héritiers ont laissé sans protestation des pionniers Canadiens s'établir sur ces lots et " les ont ensuite obligés de payer une piastre l'acre, cent " piastres pour un lot. Pour acquitter ce rançonnement, la " plupart des premiers occupants ont été forcés de vendre " leurs travaux de défrichissement et leurs bâtisses pour aller " recommencer ailleurs. "

permis de croire que ce ne fut point Louise LeGardeur " la veuve de Augustin Rouer " qui consentit la vente de la seconde seigneurie que son mari avait acquis dans le district de Rimouski, pour cette excellente raison qu'à la date donnée par Monsieur Rouillard il y avait déjà 27 ans qu'elle était morte et que, quand on est mort, il est de règle de point s'occuper à transiger des biens d'ici-bas.

Mais il importe peu que ce soit Louise Le Gardeur, la première femme du sieur de la Cardonnière, ou sa sœur Louise Pollet, ou son fils aîné, Louis, qui eut pour parrain le Gouverneur de Frontenac, ou tout autre de ses enfants, le fait principal est que le deuxième seigneur du Lac-Métis a été Nicolas Lanouillier. Peu de temps après son acquisition, Lanouillier (ou de Lanouillier, cédait ses droits à son beau-frère, fils de Kestel de Rouville, " chevalier de St-Louis, lieutenant d'un détachement de la marine, et commandant au Port de Toulouse Isle Royal (Cap Breton) ". En 1831, son petit-fils, Jean-Baptiste-Réné Kertel les deux-tiers, et sa sœur, Marie-Anne-Julie Kertel de Rouville, veuve du héros de Châteauguay, Charles-Michel de Salaberry, l'autre tiers.

La tenure de cette seigneurie a été commuée.

*
* *

La SEIGNEURIE DU LAC MÉTAPÉDIA fut accordée en 1694 à Louis Damours, fils du seigneur concessionnaire de Matane. Elle comprend, selon le titre concession, une étendue de 70,560 arpents en superficie et est encerclée par les cantons de Humqui, Awantjish, McNider et Matane, moins la partie sud-est encore à l'état nature. Le lac, qu'elle enserre à son tour, une magnifique nappe

d'eau longue d'environ 10 milles et large d'environ 2 milles, est longé par l'Intercolonial et sur ses bords escarpés est assis le coquet village de Cedar Hall.

En 1797, cette seigneurie fut vendue par autorité de justice et adjugées à Patrick Langhan. En faisant cette acquisition, Langhan déclara qu'il avait acheté un tiers de ce fief pour John McKindlay et qu'il gardait pour lui-même l'autre tiers.

En 1831, Patrick Langhan légua les deux tiers qui lui appartenaient à ses deux filles Charlotte, mariée à James Leslie, et Maria, mariée à Archibald Kennedy Johnson.—L'autre tiers était encore en 1833, la propriété de John McKindlay.

On remarque avec étonnement comme certains successeurs des premiers concessionnaires de Matane et du Lac Matapédia ont été substitués l'un à l'autre. Pour les autres seigneuries du district de Rimouski, les mutations s'opéraient par vente librement consentie, donation au décès, ou encore " troc pour troc ", mais jamais par l'intervention du shérif. Pour la seconde fois, à une trentaine d'années d'intervalle, l'officier ministériel mit le fief du Lac Matapédia en vente, et George Bartholemew, un banquier de Hartford, dans le Connecticut, s'en porta adjudicataire.

Le banquier Yankee devenu seigneur canadien n'a jamais voulu concéder la plus petite parcelle de son domaine à aucun prix, et si, à venir à l'époque où les frères King en sont devenus les propriétaires (1881), il se rencontrait ici et là quelques rares établissements, cela était dû à l'homme intelligent et bon qu'il avait constitué son agent : E. P.-Louis Gauvreau, notaire à Rimouski qui, par tolérance fermait les yeux.

Les choses ont bien changé depuis que les frères King ont pris possession de ce petit coin de terre perdu au milieu des bois : une industrie forestière menée sur

une large échelle, un sol offrant une exhubérance de fertilité dont chacun aujourd'hui peut prendre une part aussi grande qu'il ne peut cultiver, ont été les trois facteurs du rapide développement que l'on remarque là, où il a quelques années à peine, il n'y avait que la forêt et sa sombre solitude.

*
* *

" Si nous jetons maintenant un coup d'œil sur le " beau comté de Kamouraska, on verra que c'est un " pays de grandes ressources, que son étendue est très " considérable et que le chiffre de sa population est " plus élevé que celui de l'Isle-du-Prince-Edouard. Ce " grand comté pourrait avoir un gouvernement à lui " seul."

Ainsi parlait l'hon. P. Fortin, député de Gaspé, dans un discours qu'il prononçait devant l'Assemblée Législative, le 23 février 1878. Ce comté avait pourtant une étendue autrement considérable dans son origine. Un court regard en arrière avant de terminer ces notes.

Dès 1829, Cornwallis était déjà disparu de nos annales parlementaires pour faire place aux comtés de Kamouraska et de Rimouski—la ligne sud-ouest de Sainte-Anne de la Pocatière et du canton Ixworth servant de ligne démarcative (16 v. c. 52). D'après le recensement qui fut fait en décembre 1827 en vue d'établir en nouvelles circonscriptions administratives, le comté de Rimouski tel qu'il devait être constitué par l'acte de 1829, comptait 7,935 âmes, 6 églises, une seule école. En 1831, la population s'était élevée à 10,061 âmes, avec 1421 maisons pour les loger.

Le recensement de 1844 nous donne, entr'autres détails : 2480 maisons habitées par 17796 personnes, dont 17320 Canadiens-Français, 193 Canadiens-Anglais, 67 Irlandais, la balance, d'autres origines. On comptait 48 écoles fréquentées par 1305 élèves (753

garçons et 552 filles); 62,407 arpents de terre en culture, répartis entre 2,000 propriétaires ; 3079 chevaux, 8,444 bêtes à cornes, 16836 moutons; 6 moulins à farine, 7 à scier, 1 à perler l'orge, 2 à fouler, et à carder, et 7 à battre avec le vent pour moteur.

Le même recensement nous apprend que le nombre total des femmes mariées était de 2496, et ce qui donne à croire que ces femmes n'étaient point inactives, c'est qu'à part le soin à donner à leurs ménages, elles avaient encore su trouver moyen de filer et tisser 18252 aunes d'*étoffes du pays* et 28158 aunes de flanelle ; *brayer*, piler et tisser 19806 aunes de toile.

Sept ans plus tard, c'est-à-dire en 1861, on rencontrait : 3586 maisons habitées par 18,757 personnes du sexe masculin et 13,125 du sexe féminin (26,282) réunis en 4128 ménages ; 14 églises catholiques et 2 protestantes; 35 écoles fréquentées par 1400 élèves; classe agricole 1889, commerciale 119 ; industrielle 34, profession 110, non classée 1848 ; 21 moulins à farine, 58 à scies, 7 à carder et fouler, 3 tanneries ; 109,318 arpents de terre en culture ayant produit cette année 78,803 minots de blé, 89,571 d'orge, 79,431 d'avoine, 56,800 seigle, 39105 pois, 157 sarrasin. Il y eut 1200 naissances entre 228 décès, et ce qui montre que l'on avait alors la vie fortement échevillée au corps, c'est qu'une énumération rencontra deux femmes ultra-centenaire.

Lorsque l'acte de 1860 (Vic. 23, c. 56) ajouta Témiscouata à Rimouski pour en faire deux circonscriptions électorales distinctes, Rimouski comptait une population de 20,854 âmes, dont 2004 d'origine française, et Témiscouata 18561 âmes avec 18156 de la même origine. Pour Rimouski il y eut 718 naissances et 202 décès, et pour Témiscouata 673 naissance et 167 décès. Entr'autres professions et métiers Rimouski comptait : 10 prêtres, 1 avocat, 9 notaires, 2 médecins, 12 institu-

tions et 24 institutrices, 3 arpenteurs, 3667 cultivateurs, 147 marchands avec 39 commis, 12 huissiers, 46 forgerons ; Témiscouata : 8 prêtres, 2 avocats, 13 notaires, 7 médecins, 12 instituteurs et 35 institutrices, 3 arpenteurs, 2,277 cultivateurs, 41 marchands et 29 commis, 7 huissiers, 54 forgerons.

Rimouski possédait 15 églises catholiques, 2,581 maisons (dont une en pierre, à la Pointe-au-Père) ; et Témiscouata 7 églises catholiques et une protestante, 2290 maisons en bois et trois en pierre (Rivière-du-Loup, St-Arsène, Trois-Pistoles). Terrains cultivés : 206,379 arpents estimés à $2,348,377.00, à Rimouski, et 185,080 arpents évalués à $2,397,892.00, à Témiscouata. Dans ce dernier comté, la valeur totale des animaux de la ferme était de $269,953.00 contre $221,-056.00, dans Rimouski.

Voilà dans ses grandes lignes qu'elles étaient les forces respectives des deux comtés quand ils furent séparés. Chacun devait tirer de son côté, et remarquons que tous deux ont tiré dans le sens le plus propice à se procurer un genre de vie en harmonie avec sa condition, et une somme de bonheur telle que l'homme raisonnable, qui sait se contenter de ce qu'il a, se trouve satisfait. Qu'on le remarque bien : ce ne sont ni les titres, ni les ameublements, ni les habits, ni les équipages qui peuvent rendre un homme plus grand et plus estimable, car tout cela ne fait pas partie de lui-même, mais est hors de lui et lui est parfaitement étranger. Et cependant, n'est-ce pas dans toutes ces choses que bien des hommes placent leur dignité et leur grandeur !

J. W. M.

L'ÉTABLISSEMENT DES RÉCOLLETS A L'ISLE PERCÉE.—1673-1690

(Suite)

Peu après son arrivée à Percé, le Père Joseph s'occupa de la construction d'une église et de l'achèvement de la résidence des missionnaires. Le fait, que le frère Didace, le charpentier (1) des Récollets, lui ait été adjoint à Percé, cela semble indiquer que ces religieux, qui dès 1683 projetaient cet établissement, espéraient voir bientôt s'aplanir les difficultés qu'il rencontrait de la part de l'évêque. Mgr de Laval, en effet, écrivant au marquis de Seignelay, à la date du 10 novembre 1683, s'était plaint du projet que formaient les Récollets de fonder d'autres établissements à Montréal, aux Trois-Rivières et à Percé (2).

---

(1) " Notre charpentier ", comme dit le mémoire d'un récollet de l'époque. En effet, il construisit plusieurs couvents et églises des Récollets. Sixte Le Tac, *Hist. chron.* Appendices. *Estat de la mission des PP. Récollets du Canada. Par le R. P. Ferdinand Coissard* (?) p. 216 ; ce document est de 1686 ; M. Réveillaud lui assigne par erreur la date de 1682.

(2) Tout en appuyant de sa preuve cette assertion, je trouve ici l'occasion de mettre plus au point certain passage de mon *Etablissement des Récollets à Montréal.* 1692 (Montréal, 1911).—Mgr de Laval, dans cette lettre à M. de Seignelay où il se plaint desRécollets, écrit ce qui suit : " J'espère que vous ferez connoître au Roi la nécessité qu'il y a de donner aux Récollets un ordre de Sa Majesté à ce qu'ils aient à se désister de tout établissement dans Québec (leur couvent de Nostre Dame des Anges estant plus que suffisant pour tous leurs besoins) Et qu'ils n'entreprennent point à l'avenir de se bâtir des maisons (comme ils le veulent faire au Montreal, aux Trois-Rivières et à l'Isle Percée) sans la permission expresse de Sa Majesté et de l'Evesque... " *Rap. des Arch.*

Les Récollets étant déjà à Percé comme aussi aux Trois-Rivières, — où ils exerçaient le ministère de l'assentiment de l'évêque, le fait ne laisse pas de doute —la plainte de celui-ci ne peut viser que la construction d'édifices, ce qui pratiquement eût été l'équivalent d'une dévolution définitive de la Mission de Percé aux Récollets ; ce que, apparemment, Mgr de Laval avait d'abord peu goûté. Celui-ci passa en France au mois de novembre 1684. Avait-il, avant son départ, consenti à l'établissement de Percé, ou son assentiment fut-il le résultat de son voyage ? Nous ne le savons pas. Mais il fut enfin donné, et le Père Joseph, pût bâtir une église à Percé, après avoir aménagé la résidence des missionnaires en *hospice*, comme Leclercq appelle cet établissement. (1)

Au début de la mission de Percé, le missionnaire demeurait dans la maison d'hivernement des seigneurs, à la Petite-Rivière. C'est là que le Père Leclercq passa l'hiver de 1675-1676. (2) Mais dès 1676, sinon avant, les Récollets avaient l'usage d'une petite maison, à Percé même.

La collection Clairambault contient trois documents qui mentionnent cette maison. Ce sont des inventaires

---

féd., Richard, 1899. Coll. Moreau Saint-Mery, Série F., vol. 178 C., p. 151. (Page 75 du Rapport). —Ainsi donc, s'il était vrai, en 1681, selon que l'assurait M. de Frontenac, que Mgr de Laval consentait à l'établissement des Récollets à Montréal, cela n'était plus vrai en novembre 1683, ce que j'ai omis de dire dans l'*Etablissement* etc., attribuant au seul M. de la Barre la responsabilité de cet ordre royal transmis le 10 avril 1684 par le ministre à l'intendant du Canada, M. de Meules : " Sa Majesté ne veut point que les PP. Recollets s'establissent à Montreal ". (*Rap. des Arch. éd.*, Richard, 1899. Coll. Moreau Saint-Mery Série F., 215, p. 25. (Page 258 du Rapport).

(1) *Nouvelle Relation*. p. 6.

(2) *Ibid*, pp. 24 et suiv.

ou états de l'Ile Percée et de la Petite Rivière, dressés par Pierre Denis. Le premier, le seul daté, est du 15 septembre 1676. Le suivant a été fait entre 1677 et 1680, et le dernier est de 1681. (1)

L'inventaire de 1676 dit qu'il y a à Percé, sise sur la grève, " une maison pour les pères récolles presque bati au dépens de l'habitation. " Cette maison n'appartenait pas aux Récollets. Une preuve convaincante en est que deux mois après la confection de cet inventaire, le 22 novembre 1676, cette maison est donnée aux Récollets par les seigneurs de Percé, " avec un arpent et demy de terre en quarré pour leur faire un jardin " ; il leur était cédé en même temps sur la rivière Saint-Pierre un terrain de 4 arpents de front sur 40 de profondeur. (2) L'intendant Duchesneau venait de confirmer, trois semaines auparavant, les seigneurs de Percé dans tous leurs titres, (3) ce qui peut-être les mettait plus à l'aise pour faire ces donations, gages d'établissements plus stables. Ne peut-on aussi voir une relation

---

(1) Ce dernier inventaire dit qu'il y a à Percé un père récollet, que le sieur Denis y entretient depuis huit ans. Le Père Dethumes étant à Percé depuis 1673, nous en concluons que le troisième inventaire est de 1681.

(2) " Une habitation de quatre arpents de terre de front sur quarante de profondeur, a prendre dans leur dt Seigneurie, dans la Rivière St-Pierre, qui sera bornée dun costé a un petit ruisseau, qui tombe dans l'ance au goismon [mot illisible] de la rivière, quatre arpents en tirant ver l'ance St-Pierre ou autrefois estoit un fort de sauvages. De plus donnent lesd. Sieurs Bazire et Denys à Mond. Seigneur le Gouverneur ezd. noms et qualitez (de syndic des Récollets et faisant pour eux) une petite maison seize a l'Isle percée proche la grève ou les d. Rds Pères sont déjà establis, avec un arpent et demy de terre en quarré pour leur faire un jardin, toutes lesquelles choses seront bornées toutes foix et quantes. Pour du tout cydessus jouir etc. " Archives judiciaires de Québec. Greffe du notaire Duquet.

(3) Documents Clairambault, fol. 297 seq.

entre ces donations et la présence à Percé, en juillet de cette année, du commissaire provincial des Récollets, le Père Eustache Maupassant? (1) Peu importe du reste.

Le second inventaire de la seigneurie de Percé, fait entre 1677 et 1680, mentionne également : " Une chapelle et logement pour deux Recollets le tout de charpente et couvert de planches prestes à massonner." Il est ici question d'une chapelle; celle-ci existait-elle avant cette date ? C'est probable. Cependant, nous ne pensons pas qu'il y eût alors une chapelle suffisante pour contenir 4 à 500 pêcheurs. Nous croyons plutôt que le service divin se faisait dans le magasin de la compagnie, long de 50 pieds, large de 25. D'ailleurs, Leclercq dit formellement que l'église bâtie par le Père Joseph fut la première église du lieu. (2)

Mais le logement dont il est question est-il la petite maison de 1676 ? Nous en doutons. En 1678 en effet, le 12 mai, le roi confirmait par lettres patentes les établissements des Récollets au Fort Frontenac et à l'Ile Percée (3). Or Leclercq écrit qu'à la suite de cette

(1) Documents Clairambault, fol. 297.

(2) *Nouvelle Relation*, p. 20.

(3) " Louis, etc.... Les religieux recolets de notre pays de la Nouvelle France Nous ont tres humblement fait remonstrer qu'ils se sont depuis six ans establis sous nostre bon plaisir à l'Isle Percée & au fort Frontenac suivant la permission quy leur a esté accordée par le sieur comte de Frontenac, Gouverneur & Lieutenant General audit pays, & d'autant qu'ils ont besoin de nos lettres pour confirmer cet establissement, ils nous ont très humblement fait supplier de leur accorder. A quoi nous aurions d'autant plus volontiers incliné que nous connaissons le zele de ces relligieux pour la conversion des sauvages, & pour donner à nos sujets habitans dudit pays tous les secours spirituels dont ils ont besoin. A ces causes & autres à ce nous mouvans,.... Nous avons par ces présentes signées de notre main approuvé & confirmé, approuvons & confirmons l'establissement desdits relligieux recolets au fort Frontenac & à l'isle Percée, ensemble les concessions quy leur ont esté faictes pour ledit establisse-

confirmation royale, et la même année, les Récollets firent construire à Percé un bâtiment, aux frais de la communauté de Québec. (1) N'est-ce pas le logement dont fait mention le second inventaire et qui n'est pas encore terminé ? Cela nous paraît infiniment probable pour ne pas dire certain.

En 1681 enfin, nouvelle mention de la chapelle et du logement des Récollets ; le logement paraît terminé, du moins à l'extérieur, puisque Pierre Denis ne dit plus qu'il est prêt à maçonner.

Tel était l'établissement des Récollets lorsque le Père Joseph y arriva. Au logement il fit des chambres pour les religieux, et bâtit une église de 50 pieds de long (2). Ces travaux se poursuivaient encore en

---

ment, voulons & nous plaist que les dits relligieux puissent acquérir par toute donnation, eschange & autrement tous les terres et héritages quy seront necessaires pour leur maison closture & lieux reguliers, et pour leur subsistance & entretenement, amortissons dès à présent celles qu'ils possedent présentement comme à Dieu dediées et consacrées, voulons qu'ils les tiennent en main morte, & franches & quittes de tous nos droits d'Indemnité, nouveaux acquest & tous autres, sans payer pour ce aucune finance dont nous leur avons fait don....

" .... Donné à Saint Germain en Laye le 12e jour de May l'an de grace mil six cens soixante dix huit & de nostre regne le trente-cinquiesme. Signé : Louis, & sur le reply, Par le Roy, Colbert — Collationné par nous Conseiller secretaire du Roy, maison couronne de France et de ses finances. [Signé] LEGERE.—Sixte Le Tac, *Hist. chron.* Appendice p.192. Aussi : *Rap. des Arch. féd.*, Richard, 1899. Coll. Moreau Saint-Mery, vol. III, F. Page 67 du rapport.

(1) *Premier établissement*, II, p. 127.

(2) *Estat de la Mission .... R. P. Coissard.* Loc. cit. 50 pieds. C'est donc qu'une église de cette dimension était suffisante, et ceci nous confirme dans l'opinion émise plus haut que le service religieux pouvait se faire, et très probablement se faisait jusque là dans le magasin de la compagnie, également long de 50 pieds " suffisant pour serrer le poisson d'un navire de 300 tonneaux et loger son Equipage." (Second inventaire). Mais ce que ça devait sentir la morue dans cette église improvisée !

1686, mais paraissaient tirer à leur fin, car quelques mois plus tard, en février 1687, Mgr de Saint-Vallier, alors en France, écrivant au commissaire-provincial des Récollets à Québec, lui recommande de vouloir bien donner un compagnon au Père Denis, surtout lorsque le frère Didace, qui est avec lui pour *achever* la petite église et la maison, en sera retiré. Ce passage de la lettre de Mgr de Saint-Vallier vaut d'être cité en entier :

" J'ay deux petites choses à vous recommander : la 1ere de vouloir bien donner un compagnon au Père Joseph qui est à l'Isle Percée, surtout quand le frère Didace en sera retiré. Je vous conseille cependant de ne le pas retirer de longtemps, mais quand vous luy donnerez un missionnaire donnez-lui en un capable d'entretenir la paix et l'union qui doit estre entre des missionnaires et qui entre veritablement dans l'esprit de régularité qu'il a estably dans cette mission qui est plus capable que toutes les autres à garder des missionnaires. Je croirois le Père Simon plus capable que tous les autres à y faire bien du bien, car ces pescheurs ne sont pas des gens bien aysés à convertir ; je suppose que vous n'ayez pas destiné ce cher missionnaire à un autre employ plus important (1). La 2e est de bien vous persuader que je vous estime et que je vous ayme très cordialement aussi bien que tous vos frères etc." (2)

L'église de Percé fut terminée en 168*i* probablement et Leclercq, qui la connaissait bien, pouvait écrire que

---

(1) Le Père Simon de La Place—car il s'agit de lui—était alors missionnaire en Acadie, où Mgr de Saint-Vallier avait été à même d'apprécier son zèle et ses vertus, lors de son premier voyage en Acadie. Le Père Simon trouva sur le champ de son apostolat une mort glorieuse, et ses restes, transportés à Québec avec une escorte de 400 sauvages, y furent reçus triomphalement vers 1701.

(2) Sixte Le Tac, *Hist. chron.* Appendices.

c'était " une Eglise fort belle pour le lieu, ornée de tableaux et de tous les ornements nécessaires " ; quand au logement transformé en hospice par les soins du père Joseph, il rendait témoignage qu'il était devenu " une maison régulière accompagnée de tous les offices." (1)

Il semble que le Père Joseph n'ait pas attendu que l'église fût entièrement terminée pour en faire la dédicace solennelle et en prendre possession. Mgr de Saint-Vallier, qui avait quitté le Canada à l'automne de 1686, parle de l'église, en février 1687, comme n'étant pas terminée (2) ; or Leclercq, était lui-même retourné en France à l'automne de 1686, et dans sa *Nouvelle Relation* il écrit qu'il a pris part à la cérémonie de la dédicace. Celle-ci aurait donc eu lieu très probablement en l'été de 1686, pendant la saison de la pêche, alors que Percé possédait tout son monde. L'église fut dédiée, " destinée ", comme parle Leclercq, au Prince des Apôtres : choix sans doute doublement motivé, d'abord par le nom de Pierre Denis, ancien seigneur du lieu, s'il ne l'était encore, et bienfaiteur des Récollets et leur introducteur à Percé ; aussi, par le patronage traditionnel de saint Pierre sur les pêcheurs. La cérémonie de la dédicace faillit coûter la vie à l'un des missionnaires, le père Leclercq, qui raconte ainsi le fâcheux accident qui lui arriva :

" Pour rendre *la dédicace* plus célèbre, plus pompeuse et plus magnifique, m'étant embarqué dans un canot avec trois de nos Sauvages, afin d'y apporter tout ce j'aurois pû trouver d'ornemens, le mauvais tems nous surprit : la mer changea presque en un moment.

---

(1) Leclercq, *Premier établissement de la Foy*. II, ch. XX.

(2) Lettre aux Pères Récollets du Canada, écrite de Paris en 1687 (et non en 1685, comme le suppose M. Réveillaud).— Sixte Le Tac, *Hist. chron.* Appendices.

Il s'élèva enfin un orage & une tempête si furieuse, qu'elle brisa & emporta les deux extrémités de notre canot, de manière que nous nous trouvâmes dans l'eau jusques à la ceinture, & dans un danger manifeste de périr & de nous perdre tous, sans le secours charitable de nos Sauvages; car ces Barbares, qui étaient alors, par bonheur pour nous, cabanez sur les rivages de la mer, s'apperçurent heureusement de nôtre disgrace : Ils en furent si sensiblement touchez, qu'ils quitterent promtement leurs habits, & par une generosité que nous ne pouvons assez reconnoître ni admirer, les uns se jetterent tous nuds à la nage, & quelques autres s'embarquerent avec tant de succez dans leurs canots, qu'ils nous délivrerent enfin du péril où nous nous êtions malheureusement engagez. Nos Capitaines François voulurent reconnoître par leurs festins & leurs présens, qu'ils firent genereusement à tous ces Sauvages, les bons offices qu'ils venoient de rendre à leur missionnaires [sic]; par une sainte émulation, ces Messieurs voulurent bien donner aussi tout l'éclat, & faire paroitre toute la ferveur qu'on pouvoit souhaiter dans un Païs barbare et dans une conjoncture si fâcheuse, pour honorer la cérémonie de la Dédicace de la premiere Eglise qu'on ait jamais érigée à la gloire de Dieu dans ce lieu de pêche..... " (1)

Cette église ne paraissait pourtant pas suffisante à Mgr de Saint-Vallier, pour les besoins de la population estivale ni pour la décence du culte. Au cours de sa visite pastorale en Acadie et en 1686, il arriva à Percé fin de juillet ou commencement d'août, vers l'époque de la cérémonie de la dédicace, alors que l'église n'était pas encore achevée, et de Percé même, le quatre août, il adresse une circulaire aux " Habitants de l'Ile Percée, messieurs les Capitaines des vaisseaux et autres

(1) *Nouvelle relation de la Gaspésie*, pp. 17-18.

officiers et matelots," où pour les engager à élever une nouvelle église :

" Ayant vu par ma propre expérience, pendant le peu de séjour que j'ai fait de ma visite à l'Ile Percée, le besoin qu'il y avait d'une église où l'on pût faire les fonctions de notre ministère dans la décence convenable pendant tout le cours de l'année, surtout pendant le temps de la pêche, que le nombre de ceux qui viennent est si grand qu'ils ne pourraient pas contenir dans un petit lieu, j'ai crû être obligé, pressé par la sollicitude pastorale de cette Eglise que Dieu a commise à à nos soins, de vous exhorter par les entrailles de Norre Seigneur Jésus-Christ de lui élever une église où il puisse être dignement honoré, et laquelle puisse être décemment ornée par vos soins et vos libéralités dont Notre Seigneur qui ne laisse pas un verre d'eau donné pour son amour sans récompense ne manquera pas de vous récompenser abondamment." (1).

Le zèle de Mgr de Saint-Vallier lui avait fait émettre, au cours de sa visite pastorale, en plus d'un endroit, par exemple aux Mines et à Beaubassin, des semblables exhortations on des ordonnances à bâtir des églises. Nouvellement arrivé de France—le pays aux vieilles paroisses et aux belles églises—il est permis de se demander si en 1686 Mgr de Saint-Vallier était suffisamment initié aux ressources du pays et aux conditions spéciales de localités comme Percé. Le moyen d'exiger d'étrangers, gens de Bretagne, de la Rochelle ou d'ailleurs, de saison seulement à Percé, qui leur était un lieu d'exil plutôt qu'une patrie, sans assurance d'ailleurs d'y revenir une autre raison, le moyen de demander à cette population nomade d'élever à ses frais une grande église ! Il n'est donc pas étonnant

(1) *Mandements des Evêques de Québec*, I, p. 177.

qu'ils n'en firent rien ; qui plus est, nous croyons être assez près de la vérité en affirmant qu'à défaut de l'église élevée par le père Joseph, beaucoup de pêcheurs se fussent très volontiers accommodés des cabarets de Percé. On en pourra juger par ce que nous dirons plus loin du caractère des ouailles du père Joseph. Nous ne les calomnions certes pas.

Outre leur mission de Percé, les Récollets en avaient une autre sur l'Ile Bonaventure, située en face de Percé, à une petite lieue de la terre ferme. C'était une succursale de Percé, et il avait là une petite chapelle dédiée à sainte Claire, (1) très probablement construite par les soins du père Joseph, pour la commodité des pêcheurs qui avaient leurs *graves* sur l'île. Cette mission avait été, dès le début, confiée aux Récollets du consentement de Mgr de Laval, encore Vicaire apostolique, en même temps que celle de Percé, avec laquelle elle ne faisait qu'une. Aujourd'hui encore il y a sur l'Ile-Bonaventure une chapelle succursale desservie par le curé de Percé. Les " insulaires " d'à présent se composent de quelques familles irlandaises. La chapelle est éloignée de l'établissement de pêche de l'île, pour accommoder les quelques cultivateurs de l'endroit. Mais au temps des Récollets, les *graves*, (2) qui sont sûrement les mêmes que de nos jours, étant les seules autour de l'île, la chapelle de sainte Claire devait être située à l'endroit précis de l'établissement de la pêche, qui n'a pas changé, depuis les temps les plus reculés.

---

(1) *Nouvelle relation*, p. 20.

(2) Graves.—Portion de la grève où les pêcheurs débarquent leur morue, l'apprêtent et la font sécher. Une *grave* doit être en pente très douce. Les établissements de pêche de la morue sont subordonnés aux graves ; pas de grève, pas de grave ; pas de grave, pas d'établissement de pêche, même si la morue abonde sur la côte. Percé a d'exellentes graves, au fond des deux anses séparées par le Mont-Jol

Mais l'église elle-même de Percé, où était-elle située, ainsi que l'hospice des Récollets ?

La maison dont ils avaient l'usage avant 1676 et qui leur fut donnée cette année par les seigneurs de Percé, était sise, dit l'acte de donation, *proche la grève.* C'est d'un vague ! Du moins, c'est quelque chose ; mais pas même une indication aussi générale pour situer la résidence définitive des Récollets et l'église du Père Joseph.

Il y a la tradition locale. L'ancien curé de Percé, M. Lavoie, mort curé de Cacouna il y a quelques années, nous assurait que la tradition place l'église des Récollets dans la déclivité nordouest du Mont Joli, proche la grève. A cette opinion nous nous rangeons volontiers, après avoir nous-même visité Percé en 1909, dans le but de localiser cette église. L'endroit nous a paru bien approprié.

De plus, il y avait sur le Mont Joli, en 1804, un cimetière que l'on qualifiait déjà de *vieux cimetière*, et qui était abandonné. M. Lefrançois, desservant de Percé en 1804, écrit dans une lettre que des Irlandais, ne voulant pas laisser inhumer un des leurs avec un Français, " portèrent leur corps sur le Mont Joli et l'y enterrèrent dans l'*ancien* cimetière... " (1) Or si nous tenons compte que les cimetières, autrefois comme aujourd'hui, et plus fidèlement encore à cette époque, étaient attenants aux églises, nous pouvons induire de ce fait, il nous semble, qu'il y avait eu jadis sur le Mont Joli une église, que nous identifions avec celle des Récollets.

En tout cas, ceci est assez secondaire, et il nous importe davantage de connaître la physionomie morale

---

(1) Lettre à l'évêque, écrite de Bonaventure, le 20 juin 1804. Arch. de l'évèché de Rimouski, casier Saint Bonaventure.

et religieuse du troupeau qu'avaient à conduire à Percé les Récollets.

Il ne parait pas qu'il aient eu un troupeau des plus modèles ni des plus faciles. Nous parlons spécialement de la population flottante des temps de pêche, qui constituait la population presque entière. Deux lettres de Mgr de Saint-Vallier, l'une adressée au père Joseph, l'autre aux fidèles, nous dépeignent parfaitement ce monde. C'est peu édifiant. Ajoutons, sans crainte d'errer, que c'était comme cela avant le père Joseph, et que ce fut comme cela durant près de deux siècles, c'est à dire aussi longtemps que les provinces du littoral de la France, les îles de la Manche, la Nouvelle-Angleterre et Québec déversèrent sur Percé, à la saison de la pêche, une population d'occasion et fort mélangée, pour qui Percé n'était qu'un lieu de rendez-vous annuel, où les lois humaines se résumaient dans la crainte des capitaines de vaisseaux, et les lois divines dans une crainte assez platonique de Dieu, pour ceux des pêcheurs qui le craignaient. Défaut d'assistance et manque de respect aux offices divins, travail le dimanche, vol, ivrognerie, dérèglement des mœurs, querelles, tels sont les désordres dont avaient à gémir les missionnaires et que reproche Mgr de Saint-Vallier aux gens de Percé, en 1686.

(à suivre)

R. P. Hugolin, o. f. m.

LIEUTENANTS DU ROI A QUEBEC

François Prévost....................1692

Antoine de Crisasy....................28 mai 1699

Charles-Gaspard Piot de Langloiserie .... Juin 1703

Louis de la Porte de Louvigny.....Juin 1716

François LeVerrier de Rousson .....Juin 1725

Jean-Baptiste de Saint-Ours d'Eschaillons .. ..Avril 1733

François-Pierre Rigaud de Vaudreuil. .. ..23 septembre 1748

Paul-Joseph LeMoyne de Longueuil 1749

Jean - Baptiste - Nicolas - Roch de Ramesay ....1er mai 1756 ou 27 mai 1757

TRESORIER DE LA MARINE ET DES TROUPES OU COMMIS DES TRESORIERS-GENERAUX

Jacques Petit de Verneuil......................

Georges Regnard Duplessis.................... 1699

Jean Petit...................................

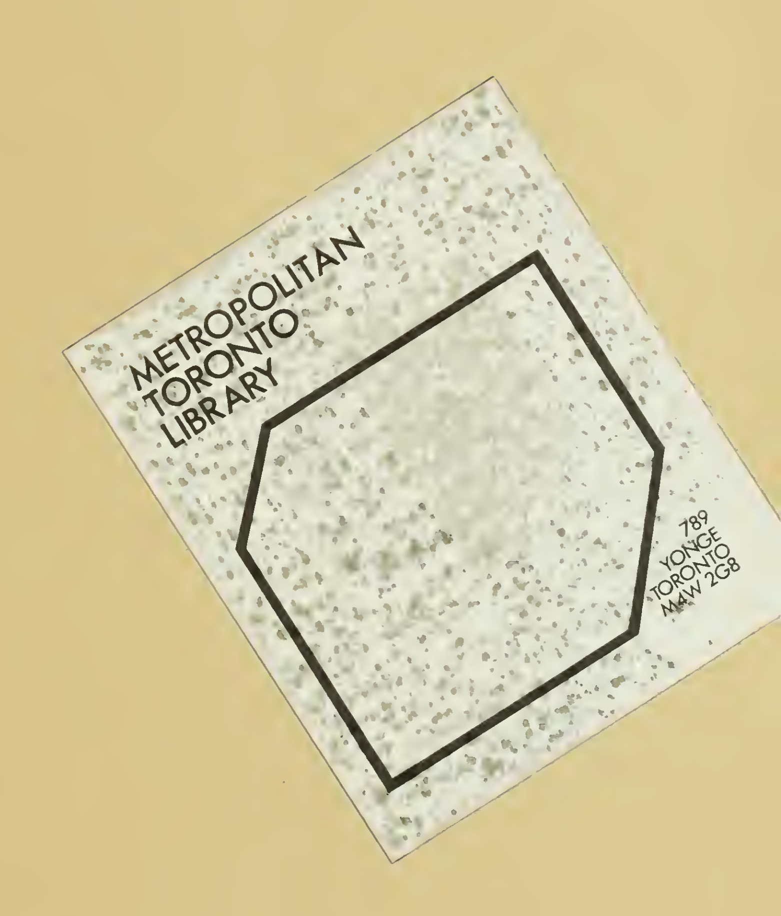
Nicolas Lanouillier 1720

Thomas-Jacques Taschereau...................... 1732

Jacques Imbert........... 1750

de la Rochette...... 1759

TABLE DES MATIERES



METROPOLITAN
TORONTO
LIBRARY
789
YONGE
TORONTO
M4W 2G8